



LES BALKANS

— Cinquième année. N° 1-7 —

Vol. VII

Athènes

Janvier-Juillet 1935

Coup d'oeil sur la question

La revue ayant dû suspendre pendant quelques mois sa publication, à la suite de certaines circonstances défavorables, cette livraison est la première de l'année 1935.

Bartholdy & Timme, Berlin 1923. — *Die Politischen Geheimverträge Oesterreich-Ungarns* (par Pribram), Vienne 1920 et *Oesterreich-Ungarns Aussenpolitik von der bosnischen Krise 1908 bis zum Kriegsausbruch 1914* (par Bittner & Uebersberger), Vienne 1930. — *Documents diplomatiques relatifs aux origines de la guerre de 1914*, Paris 1929. — *British documents on the origins of the war* (par Gooch & Temperley), Londres 1926. *Die internationalen Beziehungen im Zeitalter des Imperialismus* (par Pokrowski), trad. allemande, Berlin 1931.

Parmi les mémoires d'hommes d'État, de diplomates et de militaires ayant joué un rôle politique: Bülow, *Denkwürdigkeiten* (Berlin 1930), Conrad von Hötzendorf, *Aus meiner Dienstzeit* (Vienne 1921), Giolitti, *Memorie della mia vita* (Milan 1922), Grey, *Twenty five years* (Londres 1925) Iswolski, Mémoires (Paris 1923), Liman von Sanders, *Fünf Jahre Türkei* (Berlin 1920), Poincaré, *Au service de la France* (Paris 1926), Sazonow, *Les années fatales* (Paris 1927), Schoen, *Erlebtes* (Stuttgart 1921).

Les biographies d'Edouard VII par Lee (Londres 1925), de sir Arthur Nicolson par son fils (Londres 1930), du comte Aehrenthal par Molden (Stuttgart 1917), de Kiderlen-Wächter par Jaekh (Berlin 1924).

l'Histoire Diplomatique des États balkaniques au XIX^e siècle ()*

Quant aux autres ouvrages, particulièrement nombreux en la matière, nous nous bornerons à signaler quelques-uns des plus importants : Amadori-Virgilli, *La questione Rumeliota e la politica estera Italiana* (Bitonto 1908) ; Antonopoulos, *Αἱ συνθήκαι Λοιδίνου, Βουκουρεστίου καὶ Ἀθηνῶν* (Athènes 1917) ; Baernreither, *Fragmente eines politischen Tagebuches : Die südslavische Frage und Oesterreich-Ungarn vor dem Weltkrieg* (Berlin 1928) ; Bickel, *Russland und die Entstehung des Balkanbundes* (Berlin 1933) ; Bissolati, *La politica estera dell'Italia dell'1897 al 1920* (Milan 1923) ; Boghitchewitch, *Die auswärtige Politik Serbiens* (Berlin 1928) ; Driault & Lhéritier, *Histoire diplomatique de la Grèce* (Paris 1925) ; Drossos, *La fondation de l'alliance balkanique* (Athènes 1929) ; Earle, *Turkey, the great Powers and the Bagdad railway* (N.-York 1923) ; Exintaris, *Les réformes de la Macédoine* (Paris 1913) ; Fay, *The origins of the world war* (N. York 1928) ; Friedjung, *Das Zeitalter des Imperialismus* (Berlin 1922) ; Giesche, *Der serbische Zugang zum Meer und die europäische Krise 1912* (Stuttgart 1932) ; Gooch, *Recent revelations of European diplomacy* (Londres 1928) ; Guéchoff, *L'alliance Balkanique* (Paris 1915) ; Jancovici, *Essai sur la crise balkanique 1912-13* (Paris 1916) ; Landemont, *L'Europe et la politique orientale* (Paris 1912) ; Maerz, *Die Adria Frage* (Berlin 1933) ; Muktar Pacha, *La Turquie, l'Allemagne et l'Europe depuis le traité de Berlin jusqu'à la guerre mondiale* (Paris 1924) ; Muelhmann, *Deutschland und die Türkei 1913-14* (Berlin 1929) ; Nickel, *Die Balkankrise von 1912* (Cologne 1931) ; Nicolitch, *Les différends de frontière de l'Albanie* (Paris 1927) ; Pribram, *Austria's foreign policy 1908-1918* (Londres 1923) ; Rathmann, *Die Balkan Frage 1904-1908 und das Werden der Triplentente* (Halle 1932) ; Schmitt, *The coming of the war* (N. York 1930) ; Seton Watson, *The role of Bosnia in international politics* (Londres 1931) et *Sarayevvo - A study on the origins of the great war* (Londres 1926) ; Seymour, *The diplomatic background of the war* (N.-York 1919) ; Sosnoski, *Die Balkanpolitik Oesterreich-Ungarns* (Vienne 1914) et *Erzherzog Franz-Ferdinand* (Vienne 1929) ; Steed, *Through thirty years* (Londres 1924) ; Stieve, *Im Dunkel der europäischen Geheimdiplomatie* (Berlin 1926) ; Sullivan, *The war begins 1909-1914* (N.-York 1933) ; Taube, *La politique russe d'avant-guerre et la fin de l'empire des Tzars* (Paris 1928) ; Vellay, *L'irrédentisme hellénique* (Paris 1913) ; Wendel, *Die Habsburger und die Südslavenfrage* (Leipzig 1934).

Enfin les ouvrages d'ordre général, notamment : Ancel, *Manuel de la question d'Orient* (Paris 1931) ; Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère* (Paris 1926) ; *The Cambridge history of british foreign policy* (Cambridge 1922) ; Driault, *La question d'Orient* (Paris 1920) ; Gooch, *History of Modern Europe* (Londres 1923) ; Graves, *The question of the Straits* (Londres 1931) ; Hauser, *Histoire diplomatique de l'Europe* (Paris 1930) ; Jorga, *Histoire des États Balkaniques* (Paris 1925) ; Mariott, *The Eastern question* (Oxford 1925) ; Miller, *The Ottoman empire and its successors* (Cambridge 1927).

(*) *Les Balkans* N^o d'Octobre-Novembre 1934

Au cours du XIXe siècle, la question du Proche-Orient avait, il est vrai, à plusieurs reprises envenimé les rapports entre grandes Puissances; néanmoins, à la seule exception de la guerre de Crimée, cette tension n'aboutit jamais à une guerre générale. Et même en 1854—1856 seuls trois parmi les grands États européens ont eu recours aux armes. Il en sera autrement au début du siècle présent. En 1908 la crise bosniaque faillit déclencher une guerre européenne, qui ne fut évitée que par l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Russie d'affronter un conflit armé au lendemain des désastres subis en Extrême-Orient; quelques années plus tard, en 1914, la prévision que fit Bismarck en 1891 allait se réaliser: Dans une conversation qu'il eut à cette époque avec Albert Ballin, le chancelier disait au directeur de la *Hamburg-Amerika*: «Je ne vivrai pas assez longtemps pour voir la guerre mondiale, mais vous la verrez et elle naîtra dans le Proche Orient (*).»

(*) Huldermann, *Albert Ballin* (Berlin 1922) p. 202.

CHAPITRE PREMIER

La Question Macédonienne

Tout à fait à la fin du XIXe siècle, l'autonomie crétoise avait mis une fin aux longues luttes sanglantes dont cette île avait été le théâtre. Mais les Puissances avaient à peine pu s'entendre sur le règlement de la question de Crète que leur sérieuse attention fut de nouveau attirée par l'état du Proche-Orient et plus spécialement de la Macédoine.

Depuis 1878 la situation du Proche-Orient était déterminée par le traité de Berlin. Cet instrument diplomatique, établi en partie grâce à la médiation de Bismarck, avait évité une guerre que la Grande Bretagne et l'Autriche-Hongrie auraient été disposées à mener contre la Russie, lorsque le Tzar, en vertu du traité de San Stefano, voulut imposer au Sultan des conditions qui paraissaient devoir aboutir à une mainmise indirecte de la Puissance moscovite sur la péninsule des Balkans. Mais le traité de Berlin, conçu par les seules grandes Puissances et imposé aux États de la péninsule, préparait la voie à de nouveaux troubles. Ces petits États, devenus indépendants soit en droit soit du moins en fait, considérèrent le traité de 1878 comme une première étape de leur propre agrandissement aux dépens de l'Empire Ottoman. Et à partir du début surtout du siècle présent, leur action se dirigea vers la Macédoine, pays où précisément toutes les races chrétiennes des Balkans étaient représentées par des populations plus ou moins nombreuses. Chaque État, espérant pouvoir s'annexer au moment propice une part aussi grande que possible de cette région, se livra à une propagande active tendant à démontrer la prédominance de ses frères de race dans le plus grand nombre de sandjaks. Pendant plusieurs années les chrétiens, oubliant presque que leur ennemi commun était le Sultan, dépensèrent leurs efforts à se faire mutuellement la guerre dans cette malheureuse contrée, qui allait tomber ainsi dans un état d'anarchie complète.

La Bulgarie, frustrée des avantages territoriaux que le traité de San Stefano lui avait accordés de ce côté et encouragée par le succès du coup d'état de 1885, entra la première en ligne. Les dirigeants de Sofia se rendaient pourtant parfaite-

ment compte que pour réaliser un nouvel agrandissement territorial il leur fallait l'appui du Tzar, dont ils s'étaient aliéné les sympathies en suivant une politique par trop indépendante vis à vis de Saint Petersburg et en appelant au trône Ferdinand de Cobourg. Le nouveau prince, ayant réussi à se débarrasser en 1894 du dictateur Stamboulov, fit aux Russes des avances qui furent bien accueillies; à la fin de 1895 Nicolas II accepta à devenir le parrain du prince héritier Boris, rebaptisé suivant le rite orthodoxe. Dans les années qui suivirent, plusieurs autres manifestations de cette réconciliation eurent lieu (voyage du Prince en Russie en 1898, célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'indépendance bulgare en présence du grand duc Nicolas, en 1902, inauguration à Sofia du monument du Tzar libérateur, Alexandre II, en 1907).

Pour arriver à ses fins le gouvernement bulgare chercha à provoquer des troubles en Macédoine afin d'attirer l'attention de l'Europe sur la situation intenable des chrétiens dans cette région. En 1890 déjà, avait été constitué à Sofia un comité en vue, tout d'abord, de porter secours aux réfugiés macédoniens, mais qui bientôt se développa en une vaste organisation (Comité central Macédonoandrinopolitain, Organisation extérieure, Organisation intérieure) chargée de travailler en vue de préparer l'autonomie de la Macédoine, première étape de l'annexion future.

Devant une telle activité les Grecs, les Serbes et même les Roumains n'ont pas voulu rester indifférents et imitèrent plus ou moins l'exemple des Bulgares. Les Grecs, depuis l'annexion de la Thessalie, étaient portés à considérer la patrie d'Alexandre le Grand comme un patrimoine devant leur revenir un jour de droit. Les Serbes, de leur côté, surtout depuis l'avènement au trône de Pierre Karageorgevitch, fort de l'appui du puissant parti radical, marquèrent une tendance très nette à se libérer de la tutelle sous laquelle l'Autriche avait pendant longtemps prétendu tenir le gouvernement de Belgrade et à suivre une politique essentiellement nationale, appuyée sur la Russie. Le gouvernement hellénique, voyant la Russie devenir de plus en plus la protectrice exclusive des Slaves, essaya, sans beaucoup de succès d'ailleurs, à accentuer un rapprochement avec les Puissances centrales, notamment l'Autriche Hongrie, qui datait depuis quelque temps déjà. C'est sous les auspices de Vienne que paraît aussi avoir eu lieu

vers 1900—1901 un rapprochement entre Athènes et Bucarest, qui s'est manifesté notamment par l'entrevue du roi Carol et du roi Georges à Abazzia, au printemps de 1901, entrevue qui suivit de près la signature d'un traité de commerce entre les deux pays, qui avait réglé, entre autres la question de la reconnaissance de la personnalité morale aux communautés grecques en Roumanie. Mais la propagande que le gouvernement roumain n'allait pas tarder à mener en Macédoine en faveur des Koutsovalaques, mit bientôt fin à toute tentative d'une collaboration plus étroite entre les deux gouvernements.

*
* *

Pendant un certain nombre d'années encore la paix européenne n'allait pourtant pas être mise en danger du fait des affaires balkaniques, et cela grâce à la décision commune des gouvernements de Saint-Petersbourg et de Vienne de maintenir le *statu quo* dans la péninsule. La Russie était dans les dernières années du XIXe siècle fort préoccupée de la situation en Extrême-Orient (qui devait avoir pour conséquence en 1904 la guerre contre le Japon) et l'Autriche-Hongrie attendait des circonstances plus favorables pour essayer de marquer de nouveaux progrès dans son *Drang nach Osten*. Lorsque François-Joseph, accompagné de son ministre des Affaires Étrangères, le comte Goluchowski, rendit visite au Tzar dans sa capitale, au printemps de 1897, les deux souverains se mirent d'accord pour travailler en commun en vue d'arriver par des moyens pacifiques à un apaisement du Proche-Orient et, dans le cas où le maintien du *statu quo* deviendrait par le fait de circonstances imprévues impossible, de s'opposer à toute mainmise d'une tierce Puissance sur un point quelconque de la péninsule: cette dernière disposition était due à la crainte de la Russie de voir les Anglais profiter de nouveaux troubles et de massacres éventuels des Chrétiens pour mettre pied sur territoire turc dans la région des Dardanelles.

Le maintien du *statu quo* ne faisait pas l'affaire des Chrétiens des Balkans, qui désiraient voir se réaliser au plus tôt un nouveau démembrement de l'Empire ottoman à leur profit. En 1899 la Bulgarie soumit à la Porte un mémoire, réclamant la fondation d'une Macédoine autonome, avec Salonique comme capitale, sous un gouverneur chrétien appartenant à

la race dominante dans la région, soit en d'autres termes un Bulgare. Cette démarche n'allait pas avoir des suites immédiates; l'Europe néanmoins s'en émut et les Puissances exercèrent une forte pression tant à Constantinople, afin d'obtenir du Sultan quelques réformes sérieuses, qu' à Sofia, pour amener le gouvernement princier à mettre un frein à l'action de ses agents macédoniens. Tout particulièrement le Ballplatz, qui rêvait déjà de faire un jour de Salonique un port de la monarchie, ne négligea rien pour empêcher toute action éventuelle de la Bulgarie et de la Serbie, les deux pays qui lui paraissaient les plus dangereux pour le moment. Les Autrichiens menacèrent le gouvernement de Belgrade d'une intervention armée, si celui-ci se risquait à mobiliser, et obtinrent en même temps de la Roumanie, leur alliée depuis 1883, la promesse que, si la Bulgarie décrétait la mobilisation générale dans le but d'attaquer la Turquie, l'armée roumaine franchirait le Danube. Cet accord austro-roumain, qui date de 1900, visait aussi indirectement la Russie, pour le cas où cette Puissance voudrait venir en aide aux Bulgares. C'est pourquoi, lorsque quelque temps plus tard la conclusion de l'accord parvint à la connaissance des gouvernants de Saint-Petersbourg et de Sofia, une alliance défensive secrète fut bientôt signée entre eux, prévoyant une collaboration étroite des deux états-majors (1902).

La Russie, pourtant, de plus en plus préoccupée de son expansion en Asie, désirait éviter toute nouvelle complication internationale pouvant provenir des Balkans. Aussi, lorsque le comte Lamsdorf, ministre des Affaires Etrangères du Tzar, se rendit en 1903 à Vienne, proposa-t-il à Goluchowski une démarche commune à Constantinople afin de persuader le Sultan de la nécessité d'octroyer à ses sujets chrétiens, notamment en Mecédoine, des réformes non seulement théoriques mais réelles. La visite de Lamsdorf fut suivie de près par celle du Tzar lui-même. Les deux Empereurs, s'étant rendus en compagnie de leurs conseillers à Mürzsteg, en Styrie, pour chasser, c'est là que fut établi le plan de réformes connu dans l'histoire sous le nom de *Programme de Mürzsteg*. Il prévoyait notamment la nomination d'un gouverneur musulman de la Macédoine, assisté de deux conseillers chrétiens (l'un russe et l'autre autrichien), des officiers et sous-officiers de gendarmerie européens sous le commandement d'un général italien, et un certain nombre de

réformes d'ordre administratif, judiciaire et fiscal, dont l'application aurait dû améliorer sensiblement l'état des chrétiens, sujets du Sultan.

Ce plan de réformes, ayant reçu l'assentiment des autres grandes Puissances, fut soumis à la Porte, qui donna en principe son adhésion, tout en se réservant d'en déterminer les détails d'application dans des négociations directes avec les ambassadeurs accrédités à Constantinople, afin que les nouvelles réformes pussent mieux se concilier avec les droits souverains du monarque. En fait le gouvernement ottoman fit son possible pour que l'application du programme de Mürzsteg vînt se heurter au plus grand nombre d'obstacles et essaya de briser l'accord des Puissances en offrant séparément à chacune d'elles des avantages particuliers d'ordre économique (*). Mais finalement Abdul-Hamid dut céder, surtout après la démonstration navale internationale qui eut lieu en 1905, dont seule l'Allemagne s'abstint.

Malgré cela, la pacification escomptée de la Macédoine était encore loin de devenir une réalité. La faute d'ailleurs en incombait en partie aux Puissances elles-mêmes. Il y avait dans le programme de Mürzsteg une disposition (art. 3) prévoyant la modification éventuelle des circonscriptions administratives macédoniennes afin d'arriver à une composition plus homogène, au point de vue ethnique, des différents sandjaks. Cela eut pour résultat une nouvelle activité, plus intense que jamais, des peuples chrétiens de la péninsule, chacun ayant intérêt à prouver qu'il constituait presque partout l'élément dominant. Ce n'est qu'en 1907 que les Puissances se décidèrent à une démarche commune dans les capitales des États chrétiens pour faire savoir que, même si l'article 3 devait recevoir un jour une application pratique, seules les statistiques ethniques d'avant 1905 seraient prises en considération.

* * *

La lutte en Macédoine devait fatalement influencer les rapports des États chrétiens des Balkans entre eux; et ce sont plus particulièrement les relations d'Athènes avec Bucarest et Sofia qui en subirent le contre-coup.

(*) L'Allemagne notamment obtint de grands privilèges en matière de construction de voies ferrées.

Les Roumains élevaient, non sans une forte exagération, le nombre des Koutsovalaques, qu'ils considéraient comme des frères de race, à près d'un million d'âmes, tandis qu'à Athènes on prétendait qu'il s'agissait là d'une population hellénisée depuis des siècles et privée de toute conscience nationale roumaine. Pour amener la Grèce à reconnaître les prétentions qu'il émettait, le gouvernement du roi Carol essaya de s'en prendre à l'élément grec, fort nombreux, résidant en Roumanie. En 1905 des meetings antihelléniques eurent lieu à Bucarest; une guerre douanière s'en suivit et un grand nombre de sujets hellènes furent obligés de quitter le pays. Cet état de choses eut pour conséquence le départ du ministre du roi Georges, d'abord sous forme de congé, puis la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays (juin 1906).

Le gouvernement de Sofia adopta à son tour la même tactique, escomptant obliger ainsi indirectement le gouvernement d'Athènes à abandonner la lutte en Macédoine. La chose était encore plus grave, les Bulgares habitant la Macédoine étant incontestablement beaucoup plus nombreux que les Koutsovalaques. Le gouvernement hellénique voulut protester auprès des grandes Puissances contre les persécutions dont les Hellènes de Bulgarie et de la Roumélie Orientale étaient l'objet et dont l'affaire d'Anchialos fut un des épisodes les plus dramatiques. Mais les Puissances refusèrent de se prêter à une démarche quelconque à Sofia tant que les officiers de l'armée grecque, qui (malgré les démentis du gouvernement) participaient à la lutte, ne seraient pas rappelés. Ce ne sera qu'après la révolution jeune-turque que les chrétiens s'apercevront que leur intérêt exigeait impérativement une action commune, s'ils voulaient recueillir un jour la succession de l'homme, que tout le monde s'accordait pour considérer comme malade, et empêcher que l'une des grandes Puissances, en l'espèce l'Autriche-Hongrie, ne les devançât en les en privant pour toujours.

CHAPITRE II.

La Crise Bosniaque

Une des premières manifestations officielles de la nouvelle poussée austrohongroise dans la direction des Balkans a été «la politique des chemins de fer» inaugurée par le baron (*) Lexa von Aehrenthal, qui succéda en octobre 1906 au comte Goluchowski à la direction du ministère des Affaires Étrangères de la Monarchie dualiste.

Aehrenthal, d'origine bourgeoise non exempte de sang juif, fut le dernier grand ministre que connut le règne de François Joseph. D'une intelligence remarquable, que seule égalait son ambition personnelle, il avait servi de 1898 à 1906 comme ambassadeur à Saint Petersbourg et acquiesça l'impression que le principal adversaire de la Monarchie des Habsbourgs était l'Empire moscovite. Reprochant au comte Goluchowski de n'avoir pas su profiter de la guerre russo-japonaise pour abattre le prestige russe dans le Proche Orient, il était décidé à ne pas laisser échapper l'occasion qu'offrait l'impuissance à laquelle avait été réduit l'Empire des tzars à la suite des défaites essuyées en Extrême-Orient. Il est clair qu'avec de telles dispositions la continuation du programme de collaboration austro-russe, qui remontait à 1897, devenait impossible, d'autant plus qu'Iswolski, qui avait au mois de mai de cette même année 1906 succédé à Lamsdorf, était, lui, décidé à donner un nouvel essor à la politique balkanique de son pays, qui se voyait désormais interdite toute action en Extrême-Orient.

C'est au début de 1908 qu'Aehrenthal put annoncer officiellement que l'ambassadeur à Constantinople, marquis Pallavicini, avait obtenu le consentement du Sultan pour la construction d'un chemin de fer reliant les chemins de fer bosniaques aux chemins de fer orientaux et allant de Vardichte, à travers le sandjak de Novipazar et la vieille Serbie, à Salonique. Ce projet, s'il se réalisait, aurait eu pour effet de paralyser économiquement la Serbie en établissant une concurrence avec la seule ligne existant, celle de Salonique via Belgrade et Nich, et aurait en même temps permis le transport rapide de troupes.

(*) Plus tard comte.

dans la vieille Serbie. Le chemin de fer préparerait ainsi la future pénétration militaire et politique en Macédoine. Aehrenthal escomptait que l'anarchie dans laquelle se débattait cette région pourrait bien lui fournir l'occasion d'obtenir de l'Europe un mandat pour pacifier le pays et l'occuper militairement, en d'autres termes des répéter l'expérience bosniaque de 1878.

Le principal obstacle à une mainmise sur la Macédoine occidentale provenait de la Serbie. Les Serbes, nous l'avons déjà dit, avaient inauguré, depuis l'assassinat du dernier des Obrénovitch, une politique nationale, russophile et austrophobe, basée sur l'idée d'une réunion future de tous leurs frères de race dans un même Etat. Pour réduire les Serbes à l'impuissance on pensait à Vienne (et le chef d'État-major, Conrad von Hötzendorf, était notamment de cet avis) qu'une action militaire deviendrait nécessaire dans le but soit d'englober le royaume serbe, sous une forme à déterminer, dans la Monarchie des Habsbourgs, (*) soit de le morceler entre ses trois voisins (Autriche-Hongrie, Bulgarie, Roumanie). Il est vrai qu'Aehrenthal trouvait que Conrad et ses partisans allaient un peu loin; mais il était néanmoins décidé d'agir et le moment lui paraissait propice étant donné la faiblesse momentanée de la Russie.

Iswolski, de son côté, était un homme non moins ambitieux. Il se croyait destiné à devenir le rénovateur de la politique russe. Au projet de chemins de fer de son collègue autrichien il répondit par une contre-demande, tendant à obtenir la concession d'un chemin de fer allant du Danube à l'Adriatique par la Serbie et l'Albanie. Il se heurta aussitôt à l'hostilité de l'Allemagne, dont l'ambassadeur à Constantinople, Marschall von Biberstein, soutenait activement Pallavicini pour contrecarrer les projets de la Russie. L'orientation anglophile, dont Iswolski marqua la politique extérieure de la Russie depuis la conclusion de l'accord anglo-russe du 31 août 1907 démontrait bien que l'idée d'une continuation de collaboration

(*) Une telle politique avait des avocats en Serbie même avec cette différence toutefois que tandis que ses partisans en Serbie envisageaient l'union sur un pied d'égalité et d'avantages réciproques, la conception autrichienne impliquait des rapports de vainqueur à vaincu et le sacrifice des intérêts serbes en Macédoine (cf. Baernreither *op. cit.* p. 131 s. 151 s.).

austro-russe dans les Balkans avait été enterrée pour toujours. Aussi est-ce avec raison que l'on considère en général l'avènement de Lexa von Aehrenthal et d'Iswołski à la direction des ministères des affaires étrangères respectifs de leurs pays comme le prélude lointain de la grande crise de 1914.

*
* *

Dès la fin de l'année 1907 Aehrenthal avait informé Conrad que le but poursuivi par sa politique balkanique était l'annexion de la Bosnie-Herzégovine et l'incorporation des parties non bulgares de la Macédoine. (*) La révolution turque de 1908 allait lui offrir bientôt le prétexte pour réaliser la première partie de ce programme. Ayant obligé Abdul-Hamit à remettre en vigueur la constitution de 1876, qui n'avait jamais été formellement abolie, les jeunes turcs se proposaient de réunir un parlement comprenant des représentants de toutes les provinces de l'empire. Or la Bosnie-Herzégovine, bien qu'en fait occupée et administrée par l'Autriche Hongrie, faisait encore, théoriquement du moins, partie de l'Empire ottoman. La souveraineté du Sultan s'y manifestait d'ailleurs par certaines formalités, tel le fait que les consuls étrangers, nommés dans ces provinces, recevaient leur exequatur non pas de Vienne mais de Constantinople. A Vienne on prétendit que la décision du gouvernement de Constantinople d'appeler au Parlement turc des représentants de la Bosnie-Herzégovine empêcherait l'introduction dans ces provinces des réformes que le gouvernement impérial avait décidé d'y établir. Aussi ce dernier prit-il la décision de hâter la proclamation de l'annexion. Fort de l'appui de l'Allemagne, Aehrenthal se mit à l'œuvre pour obtenir le consentement de la Russie, la principale intéressée parmi les grandes Puissances à cette violation du traité de Berlin. Et dès le lendemain de la victoire jeune turque il laissa entendre à Iswołski que si la Russie ne s'opposait pas à la réalisation de son projet, le gouvernement austro-hongrois se déclarerait partisan de la revision de la convention des Détroits de 1841, dans le sens que désirait le Tzar. Or la revision du statut international des Dardanelles et du Bosphore était l'un des principaux objectifs poursuivis par Iswołski depuis sa nomination aux Affaires Étrangères.

(*) Conrad, op. cit. I., p. 528

En vertu du traité de Londres du 13 juillet 1841, toujours encore en vigueur au début du XXe siècle, les Détroits du Bosphore et de l'Hellespont devaient rester en principe fermés aux flottes de guerre de toutes les Puissances, pour autant que la Turquie se trouvait en paix : ce fut à l'époque un succès pour la politique de Palmerston, puisque le Sultan était privé désormais de la faculté d'accorder un traitement de faveur à la Russie. Cette règle fut d'ailleurs confirmée dans tous les grands traités internationaux conclus par la suite, ayant trait au Proche-Orient (traité de Paris de 1856, traité de Londres de 1871, traité de Berlin de 1878). En 1871 la Russie n'a obtenu que la levée des restrictions, qui lui furent imposées en 1856, concernant les forces navales qu'elle pouvait entretenir dans la Mer Noire ; le principe concernant le passage des Détroits, établi en 1841, demeurait intact. Or, ce principe n'avait qu'un intérêt tout relatif pour la Russie : il était en relation avec les forces navales russes se trouvant dans la Mer Noire. En d'autres termes la Russie était intéressée à la fermeture des Détroits tant que sa puissance navale dans le Pont-Euxin était faible, ce qui fut le cas pour la période 1856—1871. Mais à partir de 1871, ayant pu acquérir une flotte importante, elle commença à trouver les stipulations de 1841 bien gênantes, puisqu'elles lui interdisaient de faire sortir sa flotte de la Mer Noire et de l'utiliser dans d'autres mers. Ce désavantage se fit surtout sentir lors de la guerre contre le Japon. Mais, d'autre part, l'ouverture pure et simple des Détroits à tous les navires de guerre, indépendamment de pavillon, n'était pas non plus dans l'intérêt de l'Empire des Tzars, car il n'aurait quand même jamais pu être en état de repousser une attaque de grand style menée contre les côtes méridionales du pays. Le plan d'Iswolski consistait donc à obtenir une nouvelle réglementation de statut international des Détroits, qui abrogerait l'interdiction de passage seulement pour les bâtiments de guerre des États riverains de la Mer Noire, en d'autres termes de la Russie, car il était fort improbable que la Roumanie ou la Bulgarie eussent consenti à subir les frais énormes que nécessitent les grandes constructions navales.

Il était évident que pour réaliser son programme Iswolski avait besoin du consentement des autres Puissances. L'accord avec l'Angleterre, de 1907, lui fit espérer qu'il ne trouverait pas d'opposition de la part du cabinet britannique. L'annexion

projetée de la Bosnie-Herzégovine lui offrait l'occasion d'obtenir le consentement de l'Autriche-Hongrie. Aussi s'empressait-il d'accepter l'invitation que lui fit le comte Berchtold, ambassadeur de François-Joseph à Saint Petersburg, de venir chasser au château qu'il possédait à Buchlau, en Bohême, en compagnie du baron Aehrenthal. En se rendant à cette invitation, le ministre russe espérait arracher à son collègue autrichien le consentement tellement désiré. En réalité c'est lui qui fut joué, et deux jours ont suffi à Lexa pour emporter la victoire dans le duel diplomatique ainsi engagé.

Il est vrai qu'en 1881, lors du traité signé à Berlin par Bismarck et les ambassadeurs d'Autriche-Hongrie et de Russie, cette dernière Puissance avait pris d'avance l'engagement de ne pas s'opposer à l'annexion des deux provinces le jour où la cour de Vienne jugerait convenable d'y procéder. Mais en échange les Autrichiens avaient reconnu la légitimité d'une influence prépondérante russe en Bulgarie et en Roumélie Orientale. L'accord conclu pour une période triennale, fut prorogé, pour trois ans encore, en 1884. En 1887 il ne fut plus renouvelé, la Russie n'y trouvant plus aucun intérêt à la suite de la tournure qu'avait prise la situation en Bulgarie. Néanmoins, à Buchlau, Aehrenthal soutint que le consentement donné par la Russie en 1881 était toujours valable n'ayant jamais été explicitement révoqué. Et il faut bien admettre qu'Iswolski finit par accepter cette manière de voir. Il quitta Buchlau emportant, en guise de compensation, la promesse que le cabinet de Vienne ne s'opposerait pas à une modification du régime des Détroits, dans le sens désiré à Saint-Petersbourg. Mais au fond Aehrenthal ne risquait pas grand' chose, car selon toute probabilité l'Angleterre refuserait de se rallier au point de vue russe en la matière. Et c'est ce qui advint en effet. Outre l'engagement réciproque, concernant la Bosnie et les Détroits, les deux ministres s'étaient également mis d'accord à Buchlau pour reconnaître éventuellement la pleine indépendance de la Bulgarie, si le prince Ferdinand décidait de la proclamer dans un avenir prochain.

La concession consentie par Iswolski quant à la Bosnie-Herzégovine constituait un fait grave. Elle comportait l'abandon de la Serbie, qui se croyait en droit de compter sur la protection et l'appui de la grande Puissance slave orthodoxe. Il faut croire qu'Iswolski était bien resté sous l'impression que

l'annexion ne serait pas proclamée de sitôt et qu'il aurait entre-temps le loisir de sonder les autres Puissances au sujet de sa politique des Détroits, et en plus que la violation par l'Autriche-Hongrie de l'art. 25 du traité de Berlin serait soumise à l'approbation d'une conférence européenne, qui devrait se réunir pour discuter divers problèmes soulevés par la révolution turque. Mais Aehrenthal ne l'entendait pas ainsi. Estimant qu'il avait obtenu le consentement de la Russie, il fit signer le 5 octobre à François-Joseph le décret d'annexion, tandis que de son côté Ferdinand de Cobourg, de connivence paraît-il avec l'Autriche, proclamait à Tirnovo l'indépendance de la Bulgarie.

En Serbie l'émotion fut très vive lorsque la nouvelle de l'annexion parvint à Belgrade. De tout temps les Serbes avaient considéré la Bosnie-Herzégovine comme des territoires devant leur revenir un jour. Cela est tellement vrai que lors de la conclusion de la première alliance serbo-grecque, en 1867, il avait été prévu qu'en cas de guerre victorieuse contre la Turquie l'annexion de ces deux provinces constituerait le minimum des revendications territoriales de la Serbie (*). Aussi le gouvernement de Belgrade s'empressa-t-il de protester à Vienne contre l'annexion et décréta la mobilisation, croyant pouvoir compter sur l'appui du Tzar. Sur ce point les événements qui suivirent lui réservaient une amère déception.

*
* *

Iswolski, s'étant rendu de Buchlau à Londres, ne trouva guère les Anglais disposés à soutenir son point de vue concernant les Détroits. Tout ce qu'il put obtenir de sir Edward Grey fut la promesse que la Grande Bretagne ne soulèverait pas d'objection si la Turquie donnait d'abord son consentement. Or il était clair que le gouvernement de Constantinople refuserait de se rallier au plan russe, ayant la certitude non seulement que le cabinet anglais n'exercerait aucune pression sur le Sultan mais qu'en plus l'Allemagne l'encouragerait dans sa résistance, l'ouverture des Détroits étant susceptible de contribuer à l'accroissement du prestige russe en Turquie au détriment de la situation privilégiée que depuis des années déjà l'Allemagne s'efforçait d'acquérir dans le Proche Orient.

(*) Cf. notre article sur *la première alliance entre la Grèce et la Serbie* dans le *Monde Slave* (1926).

Iswolski ressentit cruellement l'échec qu'il venait de subir. La concession qu'il fit à Buchlau restait désormais sans compensation aucune pour son pays et risquait en même temps de compromettre l'équilibre dans les Balkans au détriment des intérêts slaves. Aussi fit-il son possible pour que le décret du 5 octobre fût au moins soumis à l'examen et à la sanction d'une conférence européenne (comme cela avait été le cas pour la Russie, après la circulaire Gortchakof de 1870). Il espérait bien que la conférence ne terminerait pas ses travaux avant que la Russie eût pu obtenir quelqu' avantage. Mais l'Autriche, sûre de l'appui de l'Allemagne (*), refusait obstinément à se rendre à une conférence internationale sans qu'il fût expressément décidé d'avance que celle-ci se bornerait à enregistrer purement et simplement, sans aucune discussion, le fait accompli. D'ailleurs Aehrenthal s'efforçait d'obtenir le consentement des Puissances signataires du traité de Berlin par simple échange de notes.

Ce « duel diplomatique » entre les deux ministres des Affaires Etrangères se prolongea pendant plusieurs mois : l'Autriche-Hongrie, sachant que la Russie n'était pas en état d'affronter une nouvelle guerre, ne voulut céder en rien. Quant aux Serbes, ils comprenaient parfaitement ce que signifiait pour eux une guerre et une victoire éventuelle de leurs puissants voisins. Mais ils ne pouvaient quand même pas s'abstenir de protester. Ce qui rendait pourtant leur position délicate était le fait que leur protestation (que le Ballplatz d'ailleurs avait refusé de recevoir) n'était pas fondée en droit international, la Serbie n'ayant pas signé le traité de Berlin.

La guerre fut quand même évitée, la Russie s'étant décidée à conseiller vivement aux Serbes de se soumettre, dans le désir de leur épargner une guerre, à laquelle elle même, à raison de sa faiblesse militaire, n'aurait pas été en état de participer. Afin d'amener la Russie à accepter l'annexion par un échange de notes, comme on le désirait à Vienne, le comte Pourtalès, ambassadeur d'Allemagne à Saint Petersburg, reçut à la fin mars 1909 des instructions tendant à obtenir d'Iswolski la promesse formelle qu'il donnerait son assentiment à l'abrogation de l'art. 25 du traité de Berlin le jour où le gouvernement

(*) Dès le 25 juin 1908 le prince de Bülow écrivait : « Les besoins, les intérêts et les désirs de l'Autriche-Hongrie doivent décider de notre attitude dans les affaires balkaniques » (*Die grosse Politik...XXV. p. 477*).

austrohongrois lui en adresserait la demande par simple note. « Veuillez dire nettement à M. Iswolski, écrivait le prince de Bülow, que nous attendons une réponse précise : oui ou non. Nous considérerons toute réponse évasive, conditionnelle ou vague comme un refus » (*). Iswolski comprit qu'il n'avait que le choix entre une régularisation immédiate de l'annexion par échange de notes ou l'invasion de la Serbie. Il céda et la paix européenne fut ainsi sauvegardée.

Quant à la Serbie, restée seule, elle fut obligée d'adresser le 31 mars à l'Autriche-Hongrie une note où elle reconnaissait que le fait accompli en Bosnie n'avait pas affecté ses droits et promettait, se rendant aux conseils que lui avaient donnés les grandes Puissances, qu'elle renoncerait désormais à l'attitude d'opposition qu'elle avait adoptée depuis l'automne à l'égard de l'annexion. (**)

Entretemps les Turcs, qui eux aussi avaient d'abord vivement protesté, acceptèrent le fait accompli contre le versement d'une indemnité de 55.000.000 de couronnes. D'autre part ils reconnurent également l'indépendance bulgare (qui ne changeait pas grand'chose à l'état de fait existant déjà auparavant) après que la Russie eût déclaré qu'elle renonçait définitivement au versement de la partie de l'indemnité de guerre de 1877-78 qui lui était encore due.

(*) *Ibid.* XXVI, p. 693.

(**) Le texte dans: *Oesterreich-Ungarns Aussenpolitik*. II, p. 225.

CHAPITRE III

Les Guerres Balkaniques

Une des conséquences, et non la moins désastreuse, de la crise de 1908-1909, fut que le gouvernement russe eut la certitude des desseins agressifs de la Monarchie dualiste. Pour élever un obstacle à une nouvelle humiliation de la Serbie, Iswolski chercha à faire naître une alliance entre la Bulgarie et la Serbie. Ses premières tentatives échouèrent, en partie à cause des revendications rivales de ces deux pays en Macédoine, en partie aussi parce que la Bulgarie n'était pas assez hostile à l'Autriche-Hongrie. Mais la guerre italo-turque, qui éclata à la fin septembre 1911, parut aux Etats chrétiens des Balkans une occasion propice pour tenter de recueillir la succession turque en Europe.

La guerre entre la Turquie et l'Italie est née des visées que depuis longtemps cette dernière Puissance avait sur l'Afrique du Nord. Evincés successivement de la Tunisie, de l'Egypte et enfin du Maroc, les Italiens s'étaient réservé un champ d'action en Tripolitaine. Les accords conclus avec l'Angleterre en 1887, avec la France en 1900 et 1902, avec la Russie en 1909, leur avaient valu le consentement des Puissances de la Triple Entente. Le traité de la Triple Alliance, depuis le premier renouvellement qui remontait à 1887, leur assurait celui des Puissances centrales. La crise marocaine de 1911 et l'imminence d'un accord franco-allemand, qui aurait pour effet l'établissement du protectorat français au Maroc, décida le gouvernement du roi Victor Emmanuel à brusquer les choses. Au début d'octobre les troupes italiennes s'emparèrent de Tripoli. Mais ni l'occupation de la capitale ni l'annexion du pays par décret (27 février 1912) n'étaient suffisantes pour rendre les Italiens maîtres de la Tripolitaine, notamment des régions éloignées de la côte où les indigènes sous la direction d'officiers turcs, opposaient une vive résistance. A Rome on se rendait compte que seule une attaque contre les territoires turcs en Europe était capable d'amener le Sultan à abandonner la Tripolitaine. Mais le traité de la Triple Alliance interdisait toute occupation, même à titre provisoire, de territoires turcs, sans entente préalable, et le comte Berchtold, qui avait entretemps

succédé à Aehrenthal (décédé au début de 1912) ne paraissait guère disposé d'accéder au désir du gouvernement italien. Néanmoins, sous la pression de l'Allemagne, qui craignait que l'attitude intansigeante de l'Autriche-Hongrie ne rendît difficile le renouvellement de la Triplice (qui venait à expiration en 1914), le cabinet de Vienne dut se contenter d'une protestation platonique contre le débarquement de troupes italiennes à Rhodes et dans les autres îles du Dodécacanèse.

Cette occupation des îles, dont le gouvernement de Rome ne cessait de souligner le caractère purement provisoire, fit une vive impression à Constantinople, où les gouvernants consentirent bientôt à ouvrir des pourparlers de paix, du moins officieusement tout d'abord. Les négociations, qui traînèrent pendant plusieurs mois, n'auraient peut-être abouti à rien si les États chrétiens des Balkans ne s'étaient dans l'intervalle mis d'accord pour profiter des embarras du Sultan et entreprendre une action commune contre l'Empire ottoman. C'est le 13 octobre 1912 qu'ils remirent à la Porte leur ultimatum et c'est le 15 que furent signés à Ouchy les préliminaires de paix entre plénipotentiaires turcs et italiens : le Sultan renonçait désormais à ses droits de souveraineté sur la Tripolitaine et la Cyrénaïque. En même temps l'Italie promettait d'évacuer les îles du Dodécacanèse aussitôt que les Turcs évacueraient les deux provinces de l'Afrique du Nord. Mais la résistance que ne cessèrent d'y opposer les indigènes et à laquelle participaient encore, suivant le gouvernement de Rome, des officiers turcs, offrit aux Italiens l'occasion d'ajourner *sine die* l'évacuation des îles.

*
* *

Les deux accords qui se trouvent à la base de la Ligue balkanique, qui allait englober, en septembre 1912, la Bulgarie, la Grèce, le Monténégro et la Serbie, sont le traité serbo-bulgare du 13 mars 1912 et le traité gréco-bulgare du 29 mai de cette même année : le premier des ces instruments diplomatiques est de beaucoup le plus important ; c'est en effet le seul où il est question d'un partage éventuel de la Turquie d'Europe. Le concours militaire de la Grèce comptait pour peu dans les plans des stratèges bulgares et ne leur paraissait utile que pour empêcher, grâce à la flotte hellénique, le transport de troupes turques d'Asie en Europe, par mer.

Le traité du 29 mai constitue une alliance défensive contre la Turquie; mais aucune mention n'y est faite d'un partage éventuel de territoires turcs. Il paraît que les deux contractants pensaient plutôt à une Macédoine autonome. D'autre part, une disposition expresse prévoyait que la Bulgarie n'était tenue à prêter aucun concours militaire à la Grèce si une guerre gréco-turque éclatait à cause des affaires de Crète, où les chrétiens, après le retrait des troupes internationales, avaient proclamé l'union avec la Grèce.

Par contre, le traité du 13 mars (qui ne fut pas communiqué au gouvernement d'Athènes) est non seulement un traité d'alliance défensive contre tout tiers, mais en vertu d'un protocole annexe on prévoyait le cas où, à la suite de troubles intérieurs dans l'Empire ottoman ou de complications internationales imprévues, une action offensive pourrait être entreprise contre la Turquie. Et quoique le traité fût essentiellement dirigé contre cette dernière Puissance, il était libellé à le rendre utilisable également contre l'Autriche-Hongrie (*). C'est même pour cette dernière raison que Sazonof (qui avait remplacé Iswolski en 1910) semble avoir tout spécialement apprécié la conclusion de l'alliance. Quant au partage éventuel des territoires faisant partie de la Turquie d'Europe, les deux alliés s'étaient mis d'accord pour qu'en cas de succès la Bulgarie annexât les territoires à l'est de Rhodope et de la Strouma et la Serbie ceux situés au nord et à l'ouest du mont Sar. Une grande partie de la Macédoine restait ainsi indivise, sans qu'il fût expressément stipulé si ces régions formeraient un État autonome ou seraient partagés entre la Serbie et la Bulgarie. De toute manière on réservait à l'empereur de Russie le droit de trancher par voie d'arbitrage tout différend qui surgirait entre Sofia et Belgrade.

Les Serbes s'étaient montrés relativement conciliants parce que le traité, outre qu'il leur promettait l'appui bulgare au cas où la guerre contre l'Empire ottoman provoquerait une rupture avec l'Autriche-Hongrie, envisageait la possibilité pour la Serbie de conquérir l'Albanie et de se procurer sur l'Adria-

(*) Art. II: Les deux Parties contractantes se promettent également un appui réciproque avec toutes leurs forces au cas où une grande Puissance quelconque tenterait, même provisoirement, de s'emparer, d'occuper ou de prendre possession militairement de tout territoire balkanique actuellement sous la domination turque.

tique un débouché qui la libérerait définitivement de la pression économique de la Monarchie des Habsbourgs. La formation de la Ligue balkanique était sans aucun doute un coup terrible pour l'Autriche-Hongrie ; les événements qui suivirent l'ont bien démontré et les victoires serbes précipitèrent l'explosion d'une seconde crise grave entre Vienne et Belgrade.

Les succès militaires foudroyants des alliés chrétiens des Balkans posèrent dès le début devant l'Europe deux questions d'une grande importance : Celle du sort de Constantinople et celle d'un port serbe sur l'Adriatique. Il est vrai que les Puissances, sur l'initiative de Poincaré, avaient déclaré à la veille des hostilités qu'elles n'admettraient aucune modification du *statu quo* territorial, quel que fût le vainqueur. Mais après les graves défaites subies par les armées du Sultan, on se rendit vite compte que tenir une telle promesse devenait chose impossible.

Le cabinet de Saint Petersburg tenait pourtant essentiellement à voir le Sultan rester le maître des Détroits, où le maintien de la souveraineté turque pouvait mieux servir pour le moment les intérêts de la Russie ; la résistance opiniâtre opposée par les armées turques à l'avance bulgare à Tchataldja rendit un grand service au Tzar et le roi Ferdinand ne put réaliser son rêve d'entrer en vainqueur à Constantinople. D'autre part, la cour de Vienne, d'accord sur ce point avec l'Italie, ne voulait d'aucune manière permettre à la Serbie d'atteindre le littoral de l'Adriatique. Déjà à la fin septembre 1912 elle avait semblé disposée de menacer les Serbes d'une intervention au cas où ils entreraient dans le sandjak de Novipazar ; menace qui eût pu empêcher la guerre. Pourtant, au dernier moment, on laissa les événements suivre leur cours, probablement parce que l'opinion générale était que les Serbes seraient battus. Ces calculs furent rapidement déjoués ; les armées serbes avancèrent rapidement vers le littoral et Pachitch annonçait *urbi et orbi* qu'il insisterait pour garder une «fenêtre» sur la mer.

*
* *

C'est sur ces entrefaites que s'ouvrirent, vers la fin de l'année 1912, les pourparlers de paix. Au début de décembre, les Bulgares, en leur nom propre et au nom de leurs alliés (sauf les Grecs), conclurent un armistice, sous la réserve que les sièges d'Andrinople, de Janina et de Scutari, les trois pla-

ees fortes qui résistaient encore, ne seraient pas levés. La Grèce ne prit point part à l'armistice afin que sa flotte pût poursuivre son action en empêchant notamment tout transport de troupes par mer. L'armistice prévoyait l'ouverture de négociations de paix à Londres, où ne tardèrent pas à se réunir les délégués des cinq Etats belligérants. Mais, à côté d'eux, une seconde conférence se tint alors dans la capitale anglaise : elle comprenait, sous la présidence de sir Edward Grey, les ambassadeurs accrédités auprès de la cour de St. James. C'est elle qui fut de beaucoup la plus importante, étant destinée à réaliser l'accord des six grandes Puissances sur les questions d'intérêt européen qu'avait soulevées la guerre dans les Balkans.

La conférence des belligérants n'aboutit d'ailleurs à rien. Les alliés voulaient restreindre la souveraineté du Sultan à la seule capitale et à ses environs et proposaient une ligne frontière allant de Rodosto à Midia, ce qui aurait eu pour effet de priver la Turquie de la presqu'île de Gallipoli. La Porte, par contre, prétendait ne pouvoir consentir qu'à de larges réformes en faveur des sujets chrétiens de l'empereur. A la fin janvier les négociations furent rompues et, l'armistice ayant expiré, les hostilités reprirent. Mais la conférence des ambassadeurs continua à siéger et c'est dans les coulisses que se développa l'action diplomatique des belligérants.

La question des frontières occidentales de la Serbie constituait pour le moment le principal souci des plénipotentiaires des grandes Puissances. L'Autriche-Hongrie, nous l'avons dit, refusait obstinément d'admettre que les Serbes pussent acquérir un débouché sur l'Adriatique. Reconnaître les prétentions serbes, c'eût été renoncer au dernier moyen dont elle disposait pour tenir en mains ce petit État. Au nom de la nationalité albanaise, le cabinet de Vienne demanda que la Serbie retirât ses troupes de l'Adriatique et que les grandes Puissances établissent un État albanais indépendant. Pour mieux appuyer ses exigences, il appela les résevistes et concentra des troupes en Bosnie-Herzégovine. En outre, Berchtold refusa de recevoir Pachitch à Vienne et de discuter avec lui les termes d'un accommodement. Le premier ministre serbe, tout en demandant un corridor vers l'Adriatique, eût été disposé d'accepter une Albanie autonome et à promettre de ne pas fortifier le port serbe et d'en interdire l'usage à toute autre Puissance. Vienne refusa toute discussion, et le parti militaire, avec Conrad von Hötendorf à la tête, in-

vitait le ministre des Affaires Étrangères à saisir l'occasion pour écraser la Serbie et lui imposer une union douanière et une convention militaire.

La guerre fut quand même évitée, grâce d'une part au gouvernement allemand, qui ne voulait pas d'une guerre européenne, et grâce aussi à l'attitude conciliante de la Russie : Sazonow déclara carrément aux Serbes qu'il ne ferait pas la guerre pour un port sur l'Adriatique. Et c'est ainsi également qu'après la prise de Scutari les Monténégrins, cédant à la pression des grandes Puissances, se virent obligés de confier à ces dernières le soin de statuer sur le sort définitif de la ville. Mais la question des frontières définitives à assigner au nouvel État albanais devait faire encore l'objet de longues négociations et fut laissée en dehors des stipulations du traité de paix, qui fut signé à Londres, sous les auspices des Puissances, par les cinq belligérants.

La prise d'Andrinople et le danger d'une avance bulgare vers Constantinople avaient rendu le Sultan beaucoup plus conciliant. Aussi finit-il par accepter les conditions de paix, proposées par les Puissances, auxquelles les alliés avaient déjà souscrit. Le traité de paix, rédigé par la conférence des ambassadeurs, fut présenté aux plénipotentiaires des cinq États ayant participé à la guerre et signé par eux le 30 mai 1913. Bien qu'il fût entendu que les dispositions y contenues avaient un caractère définitif, on convint que cet acte aurait le caractère de préliminaires de paix et que des traités spéciaux seraient conclus par la Turquie avec chacun des États alliés séparément pour régler toutes les questions de détail issues de la guerre. En vertu du traité du 30 mai, le Sultan renonçait en faveur des souverains alliés à tous les territoires de son empire situés à l'ouest d'une ligne allant d'Enos, sur la mer Egée, à Midia, sur la mer Noire, ainsi qu'à l'île de Crète. Les grandes Puissances se réservaient toutefois le droit de se prononcer définitivement sur le sort de l'Albanie, du Mont Athos et des îles de l'Egée, occupées par les troupes grecques. Malheureusement le traité de Londres était muet sur une question d'importance capitale, à savoir la question du partage éventuel entre alliés des territoires que venait de leur abandonner le Sultan. Et précisément les négociations, menées à ce sujet, depuis des mois déjà, entre alliés, n'avaient abouti à aucun résultat positif.

La principale difficulté provenait des prétentions émises par la Bulgarie et jugées excessives à Athènes et Belgrade. Il n'y a aucun doute que le roi Ferdinand et ses conseillers étaient vivement encouragés par le cabinet de Vienne, qui espérait amoindrir l'accroissement de prestige et de puissance qu'avaient valu à la Serbie ses derniers succès militaires, en appuyant les revendications bulgares en Macedoine. La Bulgarie fut même poussée à combattre la Serbie si cela devenait nécessaire. Sur ce point pourtant l'Allemagne n'était pas d'accord avec son alliée et c'est l'opposition de l'Allemagne (et de l'Italie) qui empêcha l'Autriche-Hongrie de suivre jusqu'au bout l'exécution de son programme, en prêtant son concours militaire à la Bulgarie lors de la deuxième guerre balkanique. Aux yeux de Guillaume II et de son gouvernement on ne pouvait, en raison même du caractère du roi Ferdinand, se fier réellement à la Bulgarie qui, à la longue, serait gagnée inévitablement par les Russes. Ils pressaient en conséquence Berchtold d'offrir un compromis à la Serbie, de soutenir les revendications roumaines contre la Bulgarie et de préparer la voie à une alliance serbogrécouroumaine qui assurerait la prédominance austrohongroise dans les Balkans. Mais à Vienne on estimait que la haine de la Serbie contre la Monarchie était trop forte pour faire place à une amitié sincère et l'on persista à encourager Ferdinand I dans ses rêves mégalomanes. Il devenait ainsi de jour en jour plus clair que la Bulgarie n'hésiterait pas à recourir à une action militaire pour frustrer ses alliés de leurs conquêtes: la démission de Guéchof, le principal auteur de la Ligue balkanique, partisan d'une attitude conciliante, confirma les craintes de la Grèce et de la Serbie à ce sujet.

Ces deux pays n'étaient d'ailleurs pas restés inactifs. Devant les incidents réitérés, provoqués par les Bulgares à Salonique et le long de la frontière, les gouvernements d'Athènes et de Belgrade signèrent le 1^{er} juin un traité d'alliance, par lequel ils se garantissaient mutuellement l'intégrité territoriale de leurs pays, telle qu'elle résultait de la dernière guerre. La Russie, il est vrai, déploya un grand effort pour concilier Serbes et Bulgares et éviter l'explosion d'une nouvelle guerre. Le Tzar rappela à Belgrade et à Sofia qu'en vertu du traité du 13 mars les deux gouvernements s'étaient engagés d'avance d'accepter son arbitrage. Mais, tandis que la Bulgarie insistait pour que l'arbitrage s'exerçât dans le cadre du traité d'alliance,

la Serbie ripostait en demandant une revision des clauses territoriales y contenues, en invoquant le fait qu'elle avait été privée du débouché qu'elle escomptait sur l'Adriatique et que la durée de la guerre avait été prolongée uniquement en raisou du siège d'Adrinople. Finalement, à la suite d'un télégramme personnel du Tzar aux rois de Bulgarie et de Serbie, ces derniers acceptèrent, sous quelques réserves, l'arbitrage de Nicolas II. Mais au moment où Danef, le nouveau premier ministre bulgare, s'apprêtait à partir pour Saint-Petersbourg, l'armée bulgare attaqua soudain les postes grecs et serbes, dans la nuit du 29 au 30 juin; le plan bulgare consistait à rompre les communications entre armées serbe et grecque, en refoulant la première vers Uskub et la seconde vers la mer. On connaît la suite des événements: Grecs et Serbes furent victorieux, tandis que les Roumains de leur côté entraient en ligne et que les Turcs réoccupaient, sans coup férir, Andrinople.

* *

Dès la première guerre balkanique, après les premiers succès bulgares, le gouvernement de Bucarest avait déclaré qu'il ne saurait admettre le nouvel état de choses créé dans la péninsule, sans obtenir des compensations. Il réclama notamment une rectification de frontière qui lui permît d'englober Silistria dans le territoire roumain.

La Russie, désireuse de se concilier les bonnes grâces du roi Carol pour l'avenir et intéressée avant tout d'éviter un resserrement de l'alliance austro-roumaine, à un moment où les rapports entre Belgrade et Vienne étaient fort tendus, proposa que le différend bulgare-roumain fût soumis à l'arbitrage des grandes Puissances, dont les ambassadeurs à Saint Petersburg se réuniraient, sous la présidence de Sazonow, en conférence à cet effet. La proposition russe fut acceptée et la conférence se prononça en faveur de la cession de Silistria à la Roumanie. Mais la deuxième guerre balkanique permit aux Roumains, sans pertes en vies humaines, d'obtenir une satisfaction beaucoup plus large. En vertu du traité de Bucarest le roi Carol eut 300.000 nouveaux sujets.

* *

La conférence de la paix, réunissant les représentants de la Bulgarie, de la Grèce, de la Roumanie, de la Serbie et du Mon-

ténégro, (*) siégea dans la capitale roumaine du 30 juillet au 10 août 1913. La question la plus débattue fut celle du sort de Cavalla et de la Macédoine orientale, que réclamait la Grèce. L'appui personnel de l'empereur d'Allemagne, qui pensait à un rapprochement plus intime dans l'avenir entre la Grèce et son pays, fit pencher la balance en faveur de la Grèce. Par le traité de paix, signé le 10 août, la Bulgarie dut accepter une nouvelle délimitation, la privant de la partie la plus importante de ses dernières conquêtes, la Turquie de son côté ayant obstinément refusé d'évacuer de nouveau Andrinople et personne en Europe n'étant disposé de faire la guerre pour l'y contraindre. Le traité signé à Constantinople le 29 septembre 1913 entre l'Empire ottoman et la Bulgarie, rétablissant les relations officielles entre les deux États, sanctionna l'abandon d'Andrinople de la part du roi Ferdinand. Un peu plus tard la paix définitive fut rétablie entre l'Empire ottoman d'une part, la Grèce et la Serbie de l'autre, en vertu du traité d'Athènes, du 14 novembre 1913, et du traité de Constantinople, du 14 mars 1914. Mais ces deux traités ne contenaient aucune clause territoriale, le soin de statuer définitivement sur le sort des îles de l'Egée et du Mont Athos et sur les limites territoriales de l'État albanais ayant été confié, en vertu du traité de Londres, aux seules grandes Puissances.

*
**

Bien qu'à la suite de la deuxième guerre balkanique le traité de Londres n'ait jamais été ratifié, la conférence des ambassadeurs, au moment où allaient s'ouvrir les négociations interbalkaniques de Bucarest, déclara, par un protocole spécial, qu'elle maintenait le traité du 30 mai et commença à s'occuper des trois questions pour la solution desquelles les États balkaniques s'en étaient remis à la décision des grandes Puissances.

Le Gouvernement ottoman ne s'intéressait guère au statut à donner au Mont Athos, ni aux frontières à assigner à l'Albanie. Mais le sort des îles de l'Egée le préoccupait vivement et il fit son possible pour obtenir que celles-ci ne fussent point en définitive attribuées à la Grèce. Les Puissances, elles, ajournèrent leur décision jusqu'au moment où elles se sont trouvées

(*) Qui avait participé à la guerre aux côtés de la Serbie.

d'accord sur les frontières de l'Albanie. Ayant décidé, conformément au protocole signé à Florence le 17 décembre 1913 par la commission de délimitation nommée *ad hoc*, d'englober dans l'Etat albanais l'Épire du Nord, occupée par les troupes helléniques, les six grandes puissances firent savoir au gouvernement d'Athènes, par note collective datée du 13 février 1914, qu'elles s'étaient prononcées en faveur de l'attribution définitive des îles (à l'exception d'Imbros et de Ténédos) à la Grèce, sous la condition que les troupes grecques évacueraient sans délai les régions qu'elles occupaient dans l'Épire du Nord. Le gouvernement hellénique se soumit à la décision des Puissances. Mais les Épirotes ne l'entendaient pas ainsi ; ayant formé un gouvernement provisoire ils adressèrent un appel à l'Europe afin d'obtenir au moins une large autonomie dans le cadre de l'Etat albanais. Satisfaction leur fut en grande partie accordée en vertu du protocole signé à Corfou le 17 mai par les représentants des Épirotes et les membres du contrôle international en Albanie, et approuvé par les grandes Puissances. Mais l'anarchie complète dans laquelle allait bientôt sombrer l'Albanie, surtout à la suite des opérations militaires de la guerre mondiale, ne permit pas l'application en fait de l'accord de Corfou.

Entretemps, à la fin de l'année 1913, le prince Guillaume de Wied avait été nommé *bret* (prince) de l'Albanie, sur la proposition de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie. Mais sa nomination constituait surtout une satisfaction pour le Kaiser, heureux de voir un prince allemand monter sur le trône de Durazzo, et pour la Roumanie, dont la famille royale était étroitement apparentée aux Wied. La situation à laquelle le prince eut à faire face en débarquant dans sa capitale n'était guère réjouissante. Le calme et la discipline étaient loin de régner dans le pays ; au moment où éclata la grande guerre le souverain n'était plus en fait le maître que de la capitale et de ses environs, qu'il ne tarda d'ailleurs pas à quitter, sans esprit de retour.

Quant aux îles de l'Égée, malgré les stipulations du traité de Londres, le gouvernement de Constantinople refusait de se soumettre à la décision prise en février par les Puissances. Les rapports grécoturcs s'envenimèrent de nouveau et l'on commençait à craindre un conflit armé. Les Puissances firent de leur mieux pour concilier les choses et il fut finalement décidé que le premier ministre hellène aurait une entrevue avec

le grand vizir à Bruxelles, au début du mois d'août, Les événements de la fin juillet obligèrent les deux hommes d'Etat à rentrer précipitamment dans leurs capitales respectives avant même de se rencontrer. Et la Turquie ne reconnut définitivement la souveraineté grecque sur les îles que par le traité de Lausanne au 24 juillet 1923 (art. 12).

Pour le Mont Athos la conférence des ambassadeurs ne prit jamais une décision définitive. La Russie, en tant que grande Puissance orthodoxe, témoignait un intérêt particulier à l'égard du régime à intervenir dans la Sainte Montagne. Dès l'occupation par l'armée hellénique, en novembre 1912, le cabinet de Saint-Petersbourg avait laissé entendre qu'il s'opposerait à tout règlement du sort de l'Athos qui interviendrait en dehors de lui. Plus tard, à la conférence de Londres, le représentant du Tzar proposa de proclamer l'autonomie de la presqu'île sous la protection des États qui y possédaient des intérêts religieux, en respectant toutefois l'administration intérieure, laquelle continuerait à rester entre les mains du conseil des représentants des vingt monastères, sous la surveillance et la direction suprême du Patriarche Oecuménique. La proposition russe, si elle avait été agréée, aurait eu pour effet de faire participer à cette protection des États tels que l'Autriche-Hongrie et la Grande-Bretagne, puisque des moines originaires de Bosnie et de Chypre vivaient au Mont Athos. Les moines slaves de la Sainte Montagne soumièrent de leur côté à la conférence un mémoire, demandant la fondation d'un État autonome, perpétuellement neutre, sous la protection de la Russie et des États chrétiens des Balkans.

- La conférence des ambassadeurs a pris, il est vrai, en date du 11 août 1913 une décision de principe en vertu de laquelle le Mont Athos jouirait d'un régime spécial, qualifié d'*autonomie indépendante et neutre* (*). Cependant, aucune mesure n'a ja-

(*) En voici le texte : Le Mont Athos aura une autonomie indépendante et neutre. Le conseil, composé de représentants de vingt monastères entre lesquels toutes les terres de la presqu'île du Mont Athos sont partagées, restera chargé de l'administration, selon l'usage séculaire de la Sainte Montagne. Ce conseil disposera d'une force de police pour le maintien de l'ordre et la sécurité publique et aura le droit d'exercer la police des côtes à l'aide de bâtiments légers, à l'exclusion de sous-marins. Le nombre de ces bâtiments ne devra pas excéder deux ; ils seront d'un tonnage qui ne dépassera pas 300 tonneaux chacun, armés de canons d'un calibre de 7 centimètres au maximum, mais sans installation pour lancer des torpilles ou pour poser des mines. Il est interdit aux bâtiments de guerre de toutes les Puissances de stationner ou s'arrêter dans les eaux de la presqu'île, sauf en cas de force majeure.

mais été prise à fin d'exécution de cette décision et la Grèce continuait à exercer en fait sa souveraineté au moment où a éclaté la guerre mondiale. Vis à vis des États ayant signé la paix de Bucarest la Grèce pouvait même prétendre exercer cette souveraineté *de jure*, puisque le Mont Athos était situé au sud de la nouvelle frontière continentale du royaume, tracée par ledit traité. La question perdit d'ailleurs de son importance après l'effondrement du régime impérial en Russie; ni les Puissances ni la Turquie ne s'intéressèrent plus à la Sainte Montagne après la grande guerre. Et le traité de Lausanne de 1923 a reconnu implicitement (art. 2 et 16) que le Mont Athos faisait désormais partie du territoire hellénique.

Les événements qui se déroulèrent dans la péninsule des Balkans au cours des années 1912 — 1913 n'avaient certes pas contribué à améliorer les rapports des grandes Puissances entre elles. Bien qu'une guerre générale fût évitée, l'antagonisme austro-russe pour la prédominance dans les Balkans continuait plus aigu que jamais. En même temps une lutte d'influence se développait à Constantinople depuis le début du siècle entre la Russie et l'Allemagne, notamment à partir du moment où les Allemands obtinrent la concession de construire une voie ferrée reliant le Bosphore avec Bagdad et le golfe persique, voie destinée non seulement à ouvrir au commerce allemand l'Anatolie mais aussi à augmenter les capacités militaires de l'Empire ottoman. Vers la fin de l'année 1910, pourtant, une tentative faite par Sazonow, lors de son voyage à Potsdam, en novembre, pour améliorer les rapports entre Saint-Petersbourg et Berlin, eut un certain succès en ce sens qu'elle aboutit à un accord concernant les intérêts des ressortissants allemands en Perse, où ces derniers prétendaient se trouver placés dans une situation inférieure depuis la conclusion de l'accord anglo-russe de 1907, et comportant en même temps le consentement du gouvernement tzariste pour l'achèvement du chemin de fer de Bagdad. Mais cette amélioration dans les rapports entre les deux empires fut passagère et au début de 1914 un incident, qui a de nouveau eu lieu dans le Proche Orient, provoqua une tension très forte dans les relations russoallemandes.

Les graves échecs subis par les Turcs lors de la première guerre balkanique amenèrent le Sultan à demander l'aide d'officiers allemands et de marins anglais pour réorganiser son

armée et sa flotte. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1913 une mission militaire allemande, sous les ordres du général Liman von Sanders, arriva à Constantinople. Mais on fut bientôt surpris d'apprendre que Liman von Sanders venait en même temps d'être nommé commandant du premier corps d'armée, siégeant à Constantinople. On s'en émut fort, surtout à Saint-Petersbourg, où l'on estima que cette nomination équivalait à la remise aux Allemands des clefs de la capitale. L'ambassadeur du Kaiser pourrait disposer désormais de la force militaire pour empêcher la formation d'un gouvernement peu favorable à l'Allemagne. Les protestations de la Russie furent tellement vives que finalement la Turquie céda, du moins pour la forme. Liman von Sanders fut promu par le Sultan au grade de maréchal, grade supérieur à celui d'un commandant de corps d'armée. Mais cela ne devait pas au fond changer grand'chose, puisque la mission militaire allemande ne manqua pas de déployer une activité extraordinaire pour servir la cause allemande dans le Proche-Orient. Les événements qui suivirent l'ont bien démontré.

C'est ainsi qu'au moment où éclata la guerre mondiale, la Russie et l'Allemagne luttaient à qui établirait son ascendant à Constantinople, en même temps que la Russie et l'Autriche se disputaient la péninsule balkanique. La Russie, qui surveillait les Détroits et, d'autre part, redoutait depuis longtemps une agression autrichienne contre la Serbie, cherchait à établir les plus étroites relations entre la Roumanie, la Serbie et la Grèce, car l'existence d'une telle ligue aurait eu pour résultat de créer un obstacle sérieux aux ambitions des Habsbourgs. Mais ces derniers alarmés par l'activité diplomatique déployée par la Russie, s'efforçaient, de leur côté, à créer une ligue qui comprendrait elle aussi la Grèce et la Roumanie, mais avec la Bulgarie pour pivot, ce qui aurait abouti à l'isolement complet de la Serbie. Il était dans les intérêts de l'Allemagne d'appuyer une telle politique. Un coup d'œil sur la carte géographique suffit pour que l'on s'en rende compte. En effet la Turquie et la Bulgarie, réconciliées, semblaient d'ores et déjà admettre en principe l'idée d'une alliance entre elles. A Sofia et surtout à Constantinople on paraissait favorable à l'Allemagne. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie alliées, si l'on pouvait s'assurer le contrôle de la Serbie, l'influence des Empires centraux s'étendrait en une chaîne ininter-

rompue de Berlin à Bagdad et à Bassora et le puissant empire des Tzars serait contenu derrière la barrière des Détroits. Mais, d'un autre côté, l'union de la Serbie avec le Monténégro et le maintien d'étroites relations d'amitié entre la Serbie et la Roumanie pourraient assurer à l'influence russe un cordon de satellites s'étendant de la Mer Noir à l'Adriatique, constituant un obstacle presque insurmontable au grand *Drang nach Osten*. L'asservissement de la Serbie semblait aussi désirable à la Russie. La victoire de l'un des deux camps signifierait une rupture en sa faveur de l'équilibre des forces. Et c'est ainsi qu'en été 1914 la Serbie était devenue la clef de voûte de toute la politique européenne.

S. TH. LASCARIS

Professeur agrégé à l'Université d'Athènes
Chef de Section au Ministère des Affaires Étrangères

Documents Britanniques sur les Guerres Balkaniques

Les guerres balkaniques de 1912-13 n'eurent pas pour seul résultat de changer la carte géographique du Sud-Est de l'Europe et d'éliminer presque la Turquie de la Péninsule Balkanique, mais aussi de préparer la voie pour la guerre européenne. La publication officielle de M.M.G.P. Gooch et Harold Temperley, *British Documents on the Origins of the War 1898-1914*, (*) (Documents britanniques sur les origines de la guerre 1898—1914) consacre les deux parties du volume IX aux guerres balkaniques. La première partie contenant *Le Prélude; la Guerre de Tripoli*, et la dernière, qui est aussi la plus longue, intitulée *La Ligue et la Turquie*, forment à elles deux une vaste collection de documents, de 2063 pages.

Ces documents britanniques sont particulièrement précieux car aussi bien en Libye que dans les Balkans, la Grande Bretagne était en état de voir les choses d'une façon plus impartiale que la plupart des autres Grandes Puissances, notamment l'Autriche, la Russie et l'Italie, toutes trois parties intéressées. En outre, Sir Edward Grey, ministre des Aff. étrangères d'Angleterre, était sagace et de tempérament calme, deux qualités qui, jusqu' à un certain point, compensaient son ignorance de langues étrangères et de la psychologie des nations étrangères, si différente de celle de sa propre nation. Reste à savoir si les révélations fournies par ces documents sur les prévisions erronées de certains ambassadeurs et ministres, sont de nature à rehausser le prestige de la diplomatie internationale. Un diplomate ordinaire, même s'il connaît la langue et la psychologie du pays où il est accrédité, est enclin à se lier trop étroitement avec «*les chers collègues*» pour qu'il puisse recueillir des informations directes sur les opinions et les intérêts réels des habitants de ce pays. Vivant presque exclusivement dans la capitale et là dans un cercle restreint, il ne se rend pas toujours compte que dans certains pays, comme la Grande Bretagne,

(*) Londres : H. M. Stationary Office. 1933-34.

l'opinion publique des grandes villes provinciales compte généralement plus que celle de Londres et, comme dit un proverbe, «Londres pensera demain ce que Lancashire pense aujourd'hui». La presse de la capitale a souvent été un guide bien moins sûr que les grands journaux de la province et une grande circulation n'implique pas nécessairement de l'influence politique. L'expérience acquise par l'exercice des fonctions de correspondant de presse pendant 30 ans a démontré à l'auteur du présent que les représentants diplomatiques des petites Puissances neutres sont mieux informés que les ambassadeurs des grandes Puissances et ceci pour deux raisons : le gouvernement auprès duquel ils sont accrédités aura vis-à-vis d'eux plus de liberté de langage et, d'autre part, en raison de leur position sociale, leurs rapports ne sont pas limités aux personnalités officielles. Le diplomate le mieux informé que j'aie connu, celui dont les prévisions ne furent jamais démenties, était un Suédois fréquentant le monde des affaires et la classe commerciale, aussi bien que les fonctionnaires et l'aristocratie, entretenant des relations parmi le monde littéraire et sportif et ayant vécu pendant 28 ans dans un même pays, au lieu d'avoir été à Tokio pendant un an, pour être envoyé ensuite à Madrid juste au moment où il commençait à connaître les Japonais. En outre, dans la diplomatie d'avant-guerre, les connaissances économiques ne faisaient pas partie du bagage d'un diplomate. Par contre, de nos jours, les questions économiques sont partout les plus importantes.

La première partie de ce volume commence par une étude de l'«inquiétude causée par l'annexion de la Bosnie à l'Autriche-Hongrie» et donne un récit intéressant par Bouchier, le fameux correspondant balkanique du *Times*, de l'histoire interne de la proclamation de l'Indépendance Bulgare—un récit qu'Edouard VII, qui n'aimait pas Ferdinand, annota avec le commentaire suivant : «Une lettre excessivement intéressante avec de très remarquables informations» (p. 21-22). Bouchier, comme on sait, était toujours au courant des secrets de la Bulgarie et contribua à l'alliance qui suivit entre la Grèce et la Bulgarie, alliance, a-t-il dit à l'auteur du présent, plus facile à conclure entre ces deux pays qu'entre la Bulgarie et la Serbie, comme c'est toujours le cas entre nations sœurs. La guerre de Libye, qui est considérée comme un «prélude» de la première guerre balkanique, occupe une grande place dans cette

première partie. L'auteur du présent, qui en ce moment-là se trouvait à Rome, se rappelle combien le monde avait été surpris à cette nouvelle. Une dépêche de Sir R. Rodd révèle combien cela «avait embarrassé le Gouvernement allemand», allié en même temps de l'Italie et protecteur de la Turquie. L'ambassadeur d'Allemagne, le fameux von Jagow, ministre des Affaires étrangères au moment où éclata la Grande Guerre, s'exprima à moi à ce sujet, dans des termes bien peu mesurés et bien peu diplomatiques, mais dit à son collègue anglais que «les Italiens avaient fait preuve de tact en ne déclarant pas à l'avance à leurs alliés leurs intentions» (p. 299). Le memorandum secret de l'amiral Troubridge, chef de l'Etat-Major de l'Amirauté, daté du 20 juin 1912, sur l'occupation du Dodécanèse par les Italiens et son effet sur la politique navale de la Grande-Bretagne, est d'un intérêt tout particulier pour la Grèce. La conclusion de ce document est que «la possession de la part de l'Italie de bases navales dans la mer Egée mettrait en péril notre position en Egypte (dont la frontière suit actuellement celle de la Tripoli italienne), causerait la perte de notre contrôle sur notre commerce de la Mer Noire et du Levant et exposerait en temps de guerre notre route vers l'Est *via* le Canal de Suez aux opérations militaires de l'Italie et de ses alliés». Sir Edward Grey dit en conséquence à l'ambassadeur d'Italie qu'il «espérait que le Gouvernement italien ne promulguerait aucun décret au sujet des Iles» et «Poincaré a été d'accord pour s'associer à un nouvel avertissement au sujet de toute annexion d'îles de la Mer Egée». «L'Italie», répondit l'ambassadeur, «rendrait les Iles à la Turquie» (p.p. 421,428). Sir H. Bax-Ironside, ministre britannique en Bulgarie, qui fut toujours meilleur juge des affaires de Serbie que son collègue le ministre à Belgrade, décrivit les premiers pas vers la formation de la Ligue Balkanique (p. 513); et le Tzar exprima son étonnement du «langage exagéré de l'Archiduc Franz Ferdinand en parlant de ses futurs sujets Hongrois» et blâma son intention de «substituer le trialisme au dualisme» dans l'Empire Autrichien (p. 548). Le communiqué du roi du Monténégro déclarant «qu'il serait le dernier des souverains balkaniques à mobiliser» suivi le lendemain matin de «l'ordre de préparer la mobilisation» (p. 723) démontre la valeur des communiqués officiels. La tâche des grandes Puissances fut bien plus facile, ainsi que le signalent les éditeurs, pendant la guerre de Tri-

poli et la révolte de l'Albanie, que pendant les guerres balkaniques. Car les alliés balkaniques «ne demandèrent le consentement de l'Europe ni pour la déclaration de la guerre, ni pour le partage de leurs conquêtes». Ils savaient par expérience, comme a dit un diplomate balkanique à l'auteur du présent, que «*les Grandes Puissances sont des Impuissances*» étant toujours divisées par leurs propres intérêts. La Russie et l'Autriche poursuivaient des buts opposés dans les Balkans, où la Russie en général et Hartwig, son ministre à Belgrade en particulier, se faisaient les patrons des Serbes; l'Autriche et l'Italie nominale-ment alliées, se méfiaient réellement l'une de l'autre. Il n'y eut que «la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne qui furent capables d'avoir des vues détachées». Le succès foudroyant des alliés balkaniques étonna les gouvernements européens qui ne s'attendaient pas à l'écroulement si rapide de la Turquie. En effet, leurs victoires surpassèrent de beaucoup l'espérance des alliés eux-mêmes qui, ayant avancé pour obtenir des réformes se trouvèrent au bout de quelques semaines devant les portes de Constantinople.

La seconde partie commence avec la déclaration de guerre du Monténégro, suivie des victoires rapides des Alliés. Mais Sir Arthur Nicolson, alors Sous-Secrétaire d'Etat permanent des Aff. étrangères, qui fut ambassadeur en Russie, prévint que «les difficultés réelles ne commenceraient qu'après la fin de la guerre» et que «les alliés balkaniques actuels ne tarderaient pas à se battre entre eux». (p. 46). Dès le 1 novembre Grey déclara à l'ambassadeur d'Italie qu' à l'exception de Constantinople, l'opinion publique anglaise «s'opposerait à toute tentative de priver les Etats balkaniques des fruits de leurs victoires» (p. 72). Le jour même, le Sous-Secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de Serbie informa le ministre britannique à Belgrade que Serbes et Bulgares voulaient «remettre à la Grande Bretagne Salonique ainsi qu'une étendue considérable alentour et neutraliser Constantinople et les Dardanelles» (p. 71). D'autre part, on fit au sujet du grand port macédonien les propositions suivantes: celle du ministre des Affaires étrangères d'Autriche «qu'il devînt un port libre à l'usage de tous les Etats balkaniques en général» y compris l'Autriche-Hongrie (p. 147), ou qu'il appartînt soit à la Bulgarie soit à la Grèce. La Serbie visait plutôt à l'accès à l'Adriatique par Durazzo qui avait appartenu aux Serbes pendant 12 ans à la fin

du treizième et au commencement du quatorzième siècle et dont leurs troupes s'étaient emparé en 1912. Mais l'Autriche et l'Italie s'y opposèrent vivement et selon Poincaré «les objections à l'accès de la Serbie sur la Côte Adriatique vinrent de la part de l'Italie et de l'Autriche, peut-être même plutôt de la part de l'Italie (p. 95). Grey vit alors que «le point difficile serait l'accès de la Serbie à l'Adriatique» (p. 118) et Giolitti parla «du nombre considérable de la population italienne sur la côte orientale de l'Adriatique», le fait étant qu'à l'exception de Zara, les Slaves sont d'une majorité écrasante d'un bout de la Dalmatie à l'autre. «La raison principale», remarqua Nicolson, «de l'opposition si vive de l'Autriche à l'entrée de la Serbie sur l'Adriatique» a été qu'«à la suite de la renaissance de l'idée de la «Grande Serbie», devenue une force active et vivante, l'installation des Serbes sur l'Adriatique, avec une bande de territoire la longeant, aurait vite conduit à un grand royaume serbe comprenant la Croatie, la Slavonie, la Dalmatie et le Banat, ce qui serait désastreux à la Monarchie Dualiste» (p. 136). Un secrétaire de Russie à Belgrade, plus sage que le ministre britannique en cette même ville qui raillait les Serbes de «leurs visions de mers bleues et de navires serbes au large, apportant au pays les richesses des Indes», prédit qu'au bout de quelques années la Serbie aurait plus que Durazzo et que «l'Empire Autrichien n'avait plus que quelques années de vie avant de tomber» (p. 234). Encore plus remarquable est la prophétie du Tsar sur l'écroulement de l'Autriche-Hongrie. Le 14 avril 1913 il dit à l'ambassadeur d'Angleterre, Sir George Buchanan, que «nous verrions un royaume de Hongrie et un royaume de Bohême, tandis que les Slaves du Sud pourraient être absorbés par la Serbie, les Roumains de Transylvanie par la Roumanie, et l'Empire Allemand s'annexerait les provinces allemandes. Le fait que l'Autriche ne serait plus là pour engager l'Allemagne dans une guerre au sujet des Balkans, conduirait à la paix» (p. 960). Cependant, M. Masaryk, le futur Président Tchécho-Slovaque, agissait en Serbie en émissaire autrichien (p. 196-317), quand Pachitch lui offrit des concessions économiques en échange d'un port serbe sur l'Adriatique—offre rejetée par le comte Berchtold. Déjà le 31 janvier 1913, Sir F. Cartwright, ambassadeur d'Angleterre à Vienne, écrivait «qu'un jour la Serbie prendra l'Europe par les oreilles et conduira à une guerre générale sur le continent» (p. 467). Cependant,

L'opposition de l'Italie au sujet du port serbe fut l'origine de ce sentiment d'amertume envers elle qui malheureusement, continue toujours, quoique moins vif que l'an dernier, au moment de l'incident de Trogir et de la violente polémique de presse entre Zara et Belgrade. De leur côté, les Serbes firent preuve de leur ignorance de la mentalité pratique des Anglais lorsque leur représentant à Londres fonda sa réclamation des «rivages serbes» de l'Adriatique sur le fait «qu'ils avaient appartenu à la Serbie pendant, à peu près, cinq siècles, du septième siècle jusqu'à l'anéantissement de l'Empire Serbe». Ce à quoi Grey répondit que Calais et les États-Unis avaient aussi «appartenu à l'Angleterre pendant quelque temps» (p. 376).

Vient ensuite l'Armistice, quand Londres, où se tint la Conférence de la Paix, devint le centre de l'intérêt général. M. Vénizélos exprima alors à Sir F. Elliot, ministre d'Angleterre à Athènes, sa «joie» parce que la Conférence siégerait à Londres où il régnait une atmosphère de bienveillance envers les États balkaniques» (p. 245). Même après l'éloignement des Serbes de l'Adriatique la question de Scutari, réclamé d'une part par le Monténégro, appuyé des Russes, et d'autre part par l'Autriche, champion de l'Albanie, au profit de celle-ci, devint aigüe. Il fut proposé, ce à quoi Grey s'opposa, de donner au roi du Monténégro une compensation pécuniaire sous forme d'un «emprunt» de £ 1.200.000 pour la perte de Scutari. Une dépêche amusante fut envoyée à ce sujet à Grey par le comte de Salis, ministre d'Angleterre au Monténégro et l'un des plus brillants diplomates britanniques, faisant allusion à un violent article du journal officiel du Monténégro qui «déclarait que l'idée seule de dédommagement était une insulte que ni le roi ni le Monténégro n'accepteraient jamais». Le ministre ajoutait: «Vous comprenez, bien entendu, que quand le moment opportun sera venu (je ne crois pas qu'il le soit encore), le roi acceptera l'argent» (p. 704). Le soudain changement de front du roi qui a confié aux Puissances le sort du Scutari fit penser au gouvernement autrichien, toujours hostile au roi, «que toute la question de Scutari n'a été soulevée par le roi Nikita que pour lui permettre de réaliser un prodigieux coup de bourse aux dépens du public européen. Il a commencé par faire tomber les prix des valeurs dans toutes les Bourses en observant une attitude violente et méfiante vis-à-vis des Puissances et lorsque tout le monde était convaincu que l'Autriche-Hongrie était détermi-

née à entreprendre des opérations militaires, le roi Nikita se présenta soudain en colombe de la paix. Les prix des valeurs montèrent aussitôt dans les Bourses de toutes les capitales européennes. Parmi les cercles bien informés d'ici on affirme catégoriquement que par ces opérations le roi a fait son magot» (p. 785). Lorsque à un certain moment Berchtold insista pour que Djakova fût exclue de la Serbie, la paix de l'Europe parut en péril. La question du Dodécanèse traînait toujours, quoique Grey ait dit à l'ambassadeur d'Italie le 7 mai 1913, que «si une Grande Puissance gardait une seule des îles de la Mer Egée, nous aurions le sentiment que toute la situation stratégique de la Méditerranée serait modifiée», ce à quoi l'ambassadeur répondit «que nous n'avions pas à craindre que l'Italie gardât Rhodes de façon permanente. Elle n'allait pas la réclamer» (p. 779). Un exposé identique avec les observations de San Giuliano à l'ambassadeur britannique à Rome est cité (p. 384). Grey soutenait que dans le cas où les Îles n'iraient pas à la Grèce, il y aurait autant de «nouvelles Crètes» (p.p. 378 et 382). Mais San Giuliano dit à M. Caclamanos, alors chargé d'Affaires à Rome, «qu'il ne pouvait pas permettre à la Grèce d'avoir les deux côtés du Canal de Corfou et qu'il l'en empêcherait par les armes» (p. 791). En juin, Sir F. Elliot informa Grey que «l'Italie était disposée à céder à la Grèce les Îles occupées par elle à l'exception de Astypalaia». A cette dépêche est annexée une note signée par Grey: «Nous ne pouvons admettre que l'Italie garde cette Ile» (p. 851).

Puis vint la guerre entre les alliés balkaniques, que Grey essaya d'empêcher, disant à leurs représentants, qu'après avoir gagné l'admiration du monde entier par leurs exploits, ils risquaient maintenant, par leur division, de perdre non seulement son estime mais aussi très probablement une partie de leurs conquêtes. Le roi Ferdinand ne voulait pas, paraît-il, cette seconde guerre, mais il craignait ses propres généraux (p. 877). Grey dit franchement au ministre roumain que «la Roumanie paraissait considérer la guerre entre les alliés comme une occasion de tirer avantage» (p. 840). Il est donné une description de l'activité du prince Nicolas de Grèce en Russie contre les Bulgares (p. 860). Après la défaite bulgare Sir H. Bax-Ironside prévint que «la Roumanie et la Serbie joueront des rôles importants» et que «la Roumanie n'a nullement renoncé à ses futures prétentions d'étendre son territoire au delà de la frontière

transylvanienne», ajoutant que «si seulement la Russie jouait bien son jeu, elle pourrait compter sur la Roumanie dans la future guerre avec l'Autriche, guerre que l'Europe ne pourrait plus bientôt remettre» (p. 906). A la proposition d'une Macédoine autonome Grey fit observer que «cela aurait comme résultat le retour à l'ancien état de choses, c. à. d. aux massacres continuels» (p. 928). Quant à la question du Dodécanèse, il semble à ce moment y avoir renoncé, la tenant comme un cas désespéré, à en juger par sa remarque «que faire dépendre une chose de l'exécution d'un traité par la Turquie équivaut presque à un bail de 999 ans» (p. 946). A l'époque de la Conférence de la Paix à Bucarest, Sir F. Elliot soutint avec force que ni le roi ni le peuple grec n'accepterait la reddition de Cavalla, ville «exclusivement grecque», ajoutant que «les ministres d'Allemagne, de Russie et de France à Athènes favorisent son attribution à la Grèce» (p. 951). D'ailleurs, le développement considérable et l'importance commerciale de Cavalla étaient déjà prévus. Sir G. Barclay, ministre de Grande Bretagne à Bucarest, a fourni un excellent compte-rendu des séances de la Conférence. Les Roumains et les Bulgares s'entendirent facilement, mais Cavalla fut une pierre d'achoppement entre la Grèce et la Bulgarie. (p. 972). Son secrétaire ajouta que «le traité de Bucarest ouvre un nouveau chapitre à l'histoire de Sud-Est européen; il marque que les États balkaniques sont parvenus à leur majorité et montre qu'ils sont capables de régler leurs querelles sans une assistance du dehors. Ne serait-il pas mieux pour la tranquillité de l'Europe de reconnaître à ces États leur indépendance politique et de les laisser travailler seuls à leur salut?» (p. 996). Ce n'est pas là une «utopie» comme ce diplomate parut le croire. Avec l'élimination de l'Autriche et de la Russie de la politique des Balkans, le principe des «*Balkans aux peuples balkaniques*» devint un fait accompli démontré par les Conférences Balkaniques. Espérons que le système d'avant-guerre consistant en la division de la Péninsule Balkanique en deux sphères influencées l'une par l'Autriche, l'autre par la Russie, ne sera plus renouvelé par d'autres grandes Puissances. Deux des rois engagés dans la seconde guerre balkanique nous en donnent des commentaires intéressants. Le roi Charles dit au ministre britannique que «si la Bulgarie en était là, ce n'était pas par la faute de son armée, qui était bonne, mais de ses politiciens, qui étaient mauvais». Il pensait

«que les Macédoniens avaient été la malédiction de la Bulgarie» D'autre part, le roi Constantin dit à Sir F. Elliot que «c'était là une guerre sauvage sans quartier de part et d'autre» (p. 999). Le gouvernement russe, dont les conseils n'avaient pas été suivis, se réjouit de la défaite bulgare; et l'Empereur d'Allemagne se réjouit de la victoire sans pertes de son parent de Roumanie. Il fut remarqué, comme un fait important, qu'«un nombre considérable de Slaves du Sud de l'autre côté de la frontière austro-hongroise faisait partie de la foule qui suivait des yeux le retour de l'armée victorieuse à Belgrade». Et c'est avec raison que le chargé d'Affaires britannique remarqua que «les Slaves Austro-Hongrois se rapprocheraient inévitablement de la Serbie grandissante» (p. 997).

Le volume prend fin avec les questions encore en suspens du Dodécanése et des frontières albanaises. Voici comment Sir Rennel Rodd résuma la position de la première question : «Évidemment la condition de l'évacuation peut être indéfiniment remise jusqu'à ce qu'il soit démontré qu'il n'y a plus un seul soldat turc en Cyrénaïque. Avec l'accroissement des relations amicales entre l'Italie et la Turquie, même si une collusion expresse est improbable, une collusion tacite pourrait se former facilement» (p. 1000). A quoi Grey ajouta la note suivante : « Je ne crois pas que les Italiens aient, ou qu'ils aient jamais eu, l'intention d'évacuer ». *Beati possidentes*.

Outre les informations concernant les Balkans contenues dans cette partie, nous pouvons aussi recueillir l'avis de personnes importantes sur des sujets y afférant. Ainsi Grey dit à l'ambassadeur d'Italie qu'«étant donné que Chypre ne pourrait servir de base navale, la question d'en obtenir une était constamment soulevée par nos autorités navales» (p. 158). Relativement à ceci, le professeur Temperley, un des éditeurs de ce volume, démontre ailleurs (*) que Disraeli, qui déjà en 1847 avait suggéré dans son roman, *Tancred*, «l'annexion de Chypre à l'Angleterre», trouva l'opinion navale et militaire en faveur d'Astypalaia. Un memorandum de Lord Granville rapporte un entretien caractéristique avec l'Empereur d'Allemagne qui, après avoir «exprimé son indignation» de ce que la Roumanie demandait la cession de Silistrie, s'écria «qu'il avait été envoyé du ciel avec la mission de maintenir la paix de l'Europe,

(*) The English Historical Review, XLVI, 274, 457 (avril, juillet 1931)

ce qu'il était résolu à faire. Gare à celui qui oserait y porter atteinte. «Il l'écraserait d'une façon bien différente de celle de 1870.» Sa Majesté prononça cette dernière phrase avec emphase terrible, ses yeux étincelants et son poing menaçant l'air. C'était vraiment terrible que la destinée de l'immense Empire Russe fût entre les mains de deux hommes aussi faibles et incompétents que l'Empereur et Sazonoff. «L'Angleterre, s'écria-il, n'eut jamais plus un homme d'Etat depuis Lord Salisbury» (p. 504). Quant au Tzar, Buchanan rapporte «qu'il consultait l'Impératrice sur toutes les questions» (p. 752). Du roi Ferdinand il est dit que «sa peur de perdre le trône fut une des raisons les plus sérieuses qui le mirent aux côtés de l'alliance balkanique» (p. 330). Même en Egypte l'insurrection des Balkans exerça de l'influence, car «la carence de la Turquie conduisit Kitchener à suggérer des mesures pour diminuer son pouvoir d'y susciter des difficultés à la Grande-Bretagne», comme par exemple que «la suzeraineté du Sultan ne pût être exercée sans le conseil et le consentement du gouvernement britannique» (p. 88).

La méthode de régler les questions internationales a beaucoup varié depuis les guerres balkaniques. Vingt ans auparavant les Présidents de Conseil et les ministres des Aff. étrangères ne sortaient pas généralement de leur pays. Sir Edward Grey, par exemple, se rendit une seule fois sur le Continent. Ce système avait ceci de désavantageux que le ministre des Aff. étrangères d'un pays ne connaissait pas personnellement celui d'un autre pays. Ils ne se connaissaient l'un l'autre que par les dépêches de leurs représentants. Depuis la guerre européenne tout ceci a changé. Mr. Lloyd George inaugura l'usage d'aller avec son ministre des Aff. étrangères dans les Conférences Internationales, d'y rencontrer ses collègues de l'étranger et de résoudre lui-même, sur place, les questions à régler. Dans une Conférence de ce genre, celle de San Remo, à laquelle l'auteur fut présent, personne de l'ambassade britannique de Rome n'avait été invité à assister le Premier Ministre et Lord Curzon. Par conséquent, il est prouvé que la définition de Bismark disant, que «les ambassadeurs sont des facteurs qui portent les lettres, mais payés cher,» est vraie.

Le temps n'est plus où un ambassadeur, comme Stratford de Redcliffe, pendant la guerre de Crimée, pouvait prendre des décisions sans attendre des instructions. Le changement a son bon

comme son mauvais côté. Il signifie la substitution d'amateurs à des professionnels, excepté dans le cas où il arrive qu'un président du Conseil ou un ministre des Aff. étrangères soit expert dans les questions de politique internationale. En Angleterre, par exemple, il n'y eut qu'un seul ministre des Aff. étrangères pendant le siècle dernier, Lord Clarendon, qui fût diplomate de carrière. Les connaissances géographiques ne sont pas toujours le point fort d'un Président du Conseil, dont la carrière publique a été presque entièrement consacrée à la politique intérieure. L'auteur du présent se rappelle un Président qui ne pouvait pas trouver la Dalmatie sur la carte, un autre qui ne savait ce qu'était et où se trouvait le Banat, et un troisième qui ne connaissait pas le nom d'une certaine Ile du Dodecanèse. Même à la Société des Nations, quand une question importante entre la Grèce et l'Albanie y était discutée, le délégué d'un État qui devait voter au sujet de cette question n'avait jamais entendu parler de Cheimarra, et la question a été décidée par les 16 voix des délégués de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale qui ne connaissaient pas le Proche-Orient et ne s'y intéressaient guère. De là les frontières extraordinaires tracées entre certains pays, sans égard pour l'ethnologie, la géographie ni l'économie. De plus, si les guerres dynastiques ont cessé avec la disparition de l'autocratie, la paix est mise en danger par des journaux sensationnels, des livres d'histoire chauvins et des firmes d'armements. Toutefois la situation des Balkans est meilleure que durant la période décrite dans ces documents.

WILLIAM MILLER

Possibilités et perspectives d'une ligne de navigation interbalkanique.

Lors de la première Conférence Balkanique, il avait été déjà question d'une ligne circulaire balkanique. Le chef de la section des communications du groupe national grec, M. Spilios Agapitos, avait soumis à la Conférence une proposition tendant à établir une ligne de navigation destinée à relier les rives balkaniques de la Mer Noire à celles de l'Adriatique.

Cet éminent collaborateur de la Conférence envisageait l'emploi de tous les pavillons balkaniques, c. à d. l'établissement d'une ligne qui aurait été desservie par tous les pays balkaniques d'un commun accord, et dont le service par conséquent aurait été effectué par des bateaux appartenant aux six flottes balkaniques. On prévoyait même un pavillon interbalkanique, probablement celui qui est en usage pendant les réunions des Conférences.

Cette idée avait-elle un fondement réel ? Est-elle réalisable ? Et, dans l'affirmative, l'est-elle de la manière proposée par M. Agapitos ?

Ces questions se pressent à l'esprit de tous ceux qui s'intéressent au rapprochement des nos pays.

La Conférence Balkanique, après discussion, avait émis un vœu qui représentait l'unanimité de la Conférence en faveur de l'établissement d'une pareille ligne. Mais, malgré le prestige dont jouissent les Conférences Balkaniques et la haute réputation des personnalités, qui y prennent part, il était à prévoir que ce vœu ne pourrait être réalisé, comme d'ailleurs tous les autres, qu'avec le concours efficace des facteurs compétents, les armateurs en premier lieu et les gouvernements intéressés.

Sauf dans un seul cas récent qui m'a amené à m'occuper à nouveau de cette question, les armateurs, autant que je sache, n'ont pas manifesté un intérêt spécial en faveur de cette question. Faut-il y voir l'impossibilité de réaliser ce vœu ou bien la cause de cette sorte d'indifférence serait-elle plus profonde ?

Les résolutions économiques de l'Entente Balkanique adoptées en novembre dernier à Ankara, nous frappent par leur

coïncidence avec les idées et les vœux émis par les Conférences Balkaniques au sujet de ces mêmes questions.

L'article 5 alinéa b des Statuts du Conseil consultatif économique de l'Entente Balkanique constate la nécessité *«du développement des voies de communications interbalkaniques et surtout de communications qui, en exploitant le Danube et la Mer Noire, permettront l'intensification des échanges entre les pays balkaniques et l'Europe centrale avec l'Asie ou bien des autres communications par voie de mer»*.

Comme on voit, les hommes d'État des pays balkaniques ont consacré une attention spéciale aux questions maritimes et surtout à celles qui concernent les liaisons de la péninsule avec l'Asie Mineure, ce qui n'exclut pas du tout la ligne en question. On ne peut d'ailleurs ni exclure, ni négliger une ligne pareille parce que, parmi les lignes devant relier la péninsule à la Mer Noire et aux ports de l'Asie Mineure, logiquement il doit y en avoir une qui relierait l'Adriatique orientale aux côtes de la Mer Noire.

Il est à noter d'autre part que les autorités maritimes de ces pays ne se sont pas, à ma connaissance, occupées non plus de cette question jusqu'à cette occasion. J'espère que la résolution ci-dessus de l'Entente Balkanique saura influencer favorablement les autorités compétentes pour qu'elles s'intéressent dorénavant au développement des communications interbalkaniques d'une manière plus efficace.

Dans cet ordre d'idées, il serait intéressant d'étudier le problème, de voir s'il peut y être donné suite et, dans l'affirmative, de quelle manière cela serait possible.

Etat actuel.—La ligne en question serait destinée à relier les principaux ports sur les côtes balkaniques. Ces ports ont été énumérés au cours des discussions qui eurent lieu. Ce sont les suivants : Constantza, Varna, Bourgas, Istaoul, Salonique, Le Pirée, Patras, Corfou, Saranda, Valona, Durech, Dubrovnik, Split et Suchak.

Tout d'abord il y a lieu de faire une constatation assez surprenante : il n'existe pas un seul bateau, sous pavillon balkanique ou sous tout autre pavillon qui en ce moment desserve la péninsule balkanique toute entière ! Cette constatation serait décourageante, s'il n'existait pas un réseau très fourni reliant dans toutes les directions la Mer Noire et la partie

orientale et méridionale des Balkans avec la péninsule apennine sous le pavillon italien.

Ce réseau a, pour plus de sa moitié, comme point de départ ou comme point d'arrivée les ports de l'Adriatique. Mais il faut faire ressortir que ce ne sont pas les ports de l'Adriatique orientale, c. à d. les ports de la côte balkanique sur l'Adriatique, mais ceux de la côte des Apennins. Les ports qui sont touchés par ces lignes ne sont ni des ports yougoslaves, ni des ports albanais; ce sont exclusivement des ports italiens: Brindisi, Bari, Ancona, Venise, Trieste et même Fiume, qui est tout près de Suchak; mais n'y figurent ni Suchak, ni Split, ni Chibenik, ni Dubrovnik etc. pas plus que Durech (Durazzo), Valona, Sarande (Santi-Quaranta) etc.

Si l'on prend en considération seulement les lignes dans le proche Orient du Lloyd Triestino, qui est la société de navigation la plus active dans nos pays, on constate que même les lignes d'Egypte et aussi celles de Palestine et de Syrie touchent souvent le Pirée. Le Lloyd a établi une ligne rapide reliant Trieste et Venise par Brindisi au Pirée et Istanboul c. à d. l'Adriatique occidentale avec les deux capitales et les deux grands ports balkaniques. Ce sont des lignes de passagers qui font même concurrence au Simplon-Orient-Express. Il y a des lignes établies dans la mer Egée qui relient les ports de Patras, du Pirée, de Volo, de Salonique, de Mitylène, d'Izmir, etc. avec les ports italiens, mais ce qui se rapproche le plus de notre idée, ce sont les lignes Adriatique-Danube et Adriatique-Mer Noire qui dans diverses directions et combinaisons traversent la Mer Noire et relient différents ports balkaniques avec l'Adriatique.

Le fait que la marine marchande italienne accorde une telle importance aux ports de la Grèce, de la Turquie et même aux ports de la Roumanie et de la Bulgarie en les reliant surtout avec des ports de la côte occidentale de l'Adriatique, tandis que aucun bateau de n'importe quel pavillon ne relie la côte orientale de l'Adriatique avec les mêmes ports, doit nous amener à nous occuper d'une manière plus sérieuse de ce problème.

On pourrait s'imaginer que les ports yougoslaves et albanais n'offrent pas assez d'intérêt et que tout le trafic dans l'Adriatique se concentre dans les ports italiens. Mais d'autres faits prouvent que cette supposition n'est pas fondée.

Le port adriatique actuellement le plus intéressant pour les Balkans au point de vue de marchandises, c'est sans aucun doute Trieste. Considérons, par conséquent, le trafic de Trieste en général en le confrontant avec quelques ports yougoslaves.

Les arrivées totales à Trieste par voie de mer étaient en 1933 : 1,323 mille tonnes et les sorties 479 mille, au total un mouvement de marchandises de 1,802 mille tonnes.

Considérons maintenant le plus grand port yougoslave : Split. Les arrivées dans le port de Split en 1933 s'élevaient à 134.000 tonnes, tandis que les sorties représentaient 747 mille tonnes, donc un mouvement total de 935 mille tonnes de marchandises. C'est à peu près la moitié du mouvement de Trieste, mais c'est une quantité respectable qui est dépassée seulement dans un nombre limité de ports balkaniques. D'ailleurs, les sorties du port de Split sont plus considérables que celles de Trieste et de la plupart des ports balkaniques. Les ports de Suchak et de Dubrovnik par contre avaient des arrivées supérieures en quantité même à celles de Split, à savoir Suchak seul 193.000 tonnes. Le mouvement total des ports yougoslaves dépasse 2 millions de tonnes dont les trois quarts environ sont des sorties ; mais sur cette quantité 1.640.000 représentent le mouvement avec l'étranger, dont d'autre part 1.276.000 les exportations, et seulement 470.000 les importations.

Malheureusement les données pour l'Albanie ne me sont pas suffisamment connues.

En Grèce, les importations sont supérieures aux exportations. Malheureusement dans les statistiques grecques on emploie comme unités de mesure les têtes et les pièces aussi bien que les tonnes, de manière que le poids total ne se réfère pas à toutes les marchandises. Mais en ce qui concerne les exportations ces diverses mesures ne jouent pas un rôle important. On voit par conséquent que les exportations grecques s'élevaient à 667 mille tonnes, c. à d. à la moitié des quantités exportées par les ports yougoslaves. Le Pirée seul avait une exportation de 80.000 tonnes, chiffre inférieur au chiffre de tonnes importées d'un seul des ports yougoslaves p. ex. de Suchak ou de Split.

L'importation d'Istanbul est de 260.000 tonnes et l'exportation est à peu près égale. Comme on voit le mouvement, en ce qui concerne la quantité, n'est pas énorme.

Le port bulgare le plus actif est celui de Bourgas qui a une importation de 70 mille tonnes et une exportation de 120 mille tonnes, chiffre de beaucoup inférieur à ceux des ports yougoslaves.

C'est le port de Constantza qui dépasse tous les ports balkaniques en ce qui concerne la quantité, avec un mouvement de 5.700 mille tonnes, dont 5.660 mille se réfèrent aux exportations, presque 5 millions de tonnes étant des produits pétrolifères. L'importation de ce port, par contre, est moindre que celle de certains ports balkaniques de l'Adriatique.

Ayant montré par ce qui précède que les ports orientaux de la péninsule ont l'importance requise pour entrer en considération dans le projet de la ligne en question, il faudrait examiner si une telle ligne pourrait obtenir assez de frêt et assez de passagers pour justifier une telle entreprise au point de vue commercial.

C'est une constatation faite non seulement lors des Conférences Balkaniques mais constamment répétée partout que le commerce parmi les pays balkaniques est faible, on pourrait presque dire anémique. Or, la Chambre de Commerce Interbalkanique, une des créations des Conférences Balkaniques, s'est occupée aussi de ce problème et l'on peut consulter dans l'article de Mr. C. Petkov «L'effort de coopération économique entre les pays balkaniques», publié dans cette même revue (*), un tableau intéressant qui nous montre les possibilités éventuelles pour un échange plus intense des produits balkaniques entre les pays balkaniques.

En examinant de plus près ces chiffres, on trouve que les possibilités pour l'intensification du commerce interbalkanique sont telles que ce commerce pourrait être considérablement plus important qu'il ne l'est actuellement.

Mais malgré l'espoir que les traités commerciaux inspirent pour une augmentation rapide du commerce interbalkanique, il est évident que pour l'établissement d'une ligne de navigation interbalkanique il faudra compter tout d'abord avec la situation actuelle.

Echange des marchandises. — Les échanges de marchandises par voie de mer entre les pays balkaniques varient entre 400 et 500 milles tonnes de marchandises et davantage.

(*) «*Les Balkans*» numéro de Mai-Juin 1934/Vol V, No 5-6.

La quantité n'est pas énorme, mais elle est suffisante pour intéresser plus d'une compagnie de navigation. Cette constatation ne suffit cependant pas pour établir quelle ligne serait la plus convenable et de quelle manière on pourrait la créer. Il faut encore examiner de quelles sortes de marchandises il s'agit, de quelles quantités, et surtout de quels parcours.

Il est évident qu'il n'est pas indifférent que la marchandise soit transportée entre Constantza et Varna, entre Corfou et Sarande, entre Durech et Dubrovnik, ou bien entre Split et Constantza ou même entre Suchak et Braïla, car la différence dans le tarif de ses parcours donne la possibilité d'un revenu beaucoup plus grand et par conséquent les derniers exemples offrent la base pour un trajet plus long c. à d. pour un frêt plus important.

De l'embouchure du Danube ainsi que de Constantza on exporte des céréales et du bois pour la Grèce. Les quantités varient surtout pour les céréales, mais elles représentent plusieurs dizaines de milliers de tonnes de l'une et plusieurs milliers de wagons de l'autre marchandise. De Constantza on exporte aussi de fortes quantités de produits pétrolifères à destination de tous les pays balkaniques, l'Albanie et la Yougoslavie y comprises. Les exportations bulgares en Grèce et dans les autres pays balkaniques par voie de mer ne sont pas très considérables, tandis qu'Istanbul exporte du charbon et du poisson à destination de la Roumanie et de la Grèce, ainsi que d'autres marchandises en quantités suffisamment importantes. Il existe d'ailleurs une exportation de Grèce en Roumanie, principalement de fruits, de terre de Santorin et de minerai.

On voit que le long de la côte orientale des Balkans il se fait un commerce assez actif. Que se passe-t-il sur la côte occidentale, celle de la Mer Ionienne et de l'Adriatique ?

La Yougoslavie se sert de la mer pour une exportation assez importante à destination de la Grèce, surtout de bois de construction, ensuite de ciment et d'autres marchandises; cette exportation s'élevait en 1933 à 17.000 tonnes. Presque la même quantité de marchandises était exportée par la même voie de Yougoslavie en Albanie, mais ici le principal article d'exportation était le ciment. Il existe aussi une exportation de la Grèce à destination de la Yougoslavie de 2.000 tonnes d'articles alimentaires et de 9.000 tonnes de sel. L'Albanie a aussi une certaine exportation à destination de la Yougoslavie.

Il existe encore un commerce par voie de mer entre les pays balkaniques sur la côte orientale de la péninsule, et il s'agit même là de quantités qui ne sont point à dédaigner par les compagnies de navigation.

Mais les données qui précèdent, permettent de constater une lacune. C'est qu'il n'existe presque aucun commerce ou du moins pas de commerce très régulier entre les deux côtes opposées de la Péninsule, entre la côte orientale et l'occidentale, celle des Balkans. Le cap Matapan ou le Cap Sounion ou, pour être plus exact, l'Archipel, sépare le commerce entre les deux côtes.

On pourrait chercher la raison de ce phénomène dans le fait que les trois pays septentrionaux des Balkans, la Yougoslavie, la Roumanie et la Bulgarie et même en grande partie la Turquie et l'Albanie produisent presque les mêmes articles. On pourrait en conclure que la plupart des pays balkaniques sont des concurrents au lieu d'être des consommateurs réciproques. En effet, les pays balkaniques, grâce à leur caractère agricole et à leur structure économique, disposent d'un certain nombre de produits qu'ils ne peuvent consommer tous eux-mêmes mais qu'ils doivent placer à l'étranger.

Mais, d'autre part, des quantités considérables de marchandises sont importées par les pays balkaniques des pays extra-balkaniques, entr'autres des marchandises que les pays balkaniques produisent où pourraient produire.

En étudiant le tableau ci dessus des échanges possibles entre les différents pays de la péninsule, on constate que certains d'entre eux importent 500 mille tonnes de céréales qui ne sont pas entièrement fournies par les autres pays balkaniques. Ils importent à peu près 950 mille tonnes de combustibles (charbon, bois etc.), 700 mille tonnes de bétail, 410 mille tonnes d'huiles minérales, 330 mille tonnes de métaux (surtout du fer), 115 mille tonnes de textiles, 80 mille tonnes de fruits, légumes, plantes, fourrages, 90 mille tonnes de denrées coloniales etc. C'est une importation de plus de 3.500.000 tonnes, dont une grande partie pourrait être remplacée par des importations en provenance des autres pays balkaniques.

Par conséquent il faut en conclure que, malgré la similitude de la structure économique de la plus grande partie des pays balkaniques, il existe une possibilité d'échanges interbal-

kaniques assez considérable. Il faut donc chercher les causes de ce manque de commerce interbalkanique et en trouver le remède.

Entraves pour les relations commerciales maritimes.—Les principales entraves qui empêchaient jusqu'à présent un développement normal des relations de commerce entre les pays voisins de Balkans, c'étaient l'absence de traités de commerce entre certains de ces pays, un manque total ou partiel d'intérêt commercial et politique réciproques, de grandes lacunes dans leurs voies de communication, ainsi que l'ignorance réciproque de leurs marchés et par conséquent l'impossibilité de relations commerciales plus intimes.

Aux deux premières causes il a été déjà remédié en grande partie; ou bien celles-ci appartiennent maintenant au passé ou bien on est en train de les faire disparaître. Il reste donc à voir les deux autres. Le manque de meilleures communications entre et même à l'intérieur des différents pays balkaniques est un fait qui a été bien des fois constaté. Nous n'avons pas assez de chemins de fer pour relier les pays balkaniques, ainsi que leurs différentes régions entre elles et avec la mer. Il nous manque de bonnes routes traversant la péninsule d'un bout à l'autre et même à l'intérieur de chaque pays. On peut comprendre aisément que pour des pays victimes de guerres récentes, pour des pays dont les frontières ont changé considérablement, pour des pays en partie nouveaux dont des parties importantes appartenaient auparavant à d'autres Etats, ayant des intérêts tout différents, d'autres buts économiques et d'autres systèmes de communication, ce n'était pas du tout chose facile que de construire, après tout ce désastre, des chemins de fer et de coûteuses routes carrossables correspondant aux tendances du trafic et aux besoins économiques de l'heure actuelle.

Mais ce qui est beaucoup plus difficile à comprendre c'est que les Etats balkaniques, dont la plupart avaient des flottes importantes, n'aient pas réussi à établir des lignes les reliant dans tous les sens par voie de mer.

Des lignes régulières sous pavillons balkaniques existent et travaillent avec succès le long des deux côtes de la péninsule: des bateaux roumains, bulgares et turcs le long de la côte orientale; des bateaux yougoslaves le long de la côte occidentale et en partie, aussi de la côte orientale; la côte grecque

est naturellement desservie par des bateaux grecs, comme d'ailleurs les autres côtes balkaniques (sauf la côte albanaise) par le pavillon national respectif, mais il n'y a pas une seule ligne pour faire le tour des Balkans, pas une seule qui touche les ports de tous les pays balkaniques, pas une qui relie l'Adriatique à la Mer Noire.

Dans ces conditions de communication, on s'explique que les oranges p. ex. qu'on importe en grandes quantités en Yougoslavie, quoique en partie d'origine grecque, sont toutes transportées par Trieste et figurent dans les statistiques yougoslaves exclusivement comme des produits italiens. Il en est presque de même pour les semences oléagineuses, de sésame, tournesol etc. qui sont d'origine bulgare, turque etc. et qui pour la même raison figurent comme des articles d'importation italienne. Il en est de même pour les matières servant à l'industrie des peaux et du cuir. D'autre part, il y a des articles qu'on importe des états de l'Europe centrale et de la Yougoslavie et qui passent par Trieste et d'autres ports non balkaniques, tandis que ces marchandises auraient pu aussi bien passer par des ports balkaniques et sous pavillon balkanique, s'il y avait des communications convenables par voie de mer. Il nous faudrait plus de place si nous voulions énumérer toutes les possibilités pour la concentration du commerce interbalkanique par les ports et les bateaux balkaniques, mais il est évident que ces possibilités existent en grand nombre et surtout entre les pays balkaniques septentrionaux (Roumanie, Yougoslavie, Bulgarie) et le Sud des Balkans (Turquie, Grèce, Albanie).

Mouvement des passagers et touristes.—Sauf les raisons purement commerciales c. à d. l'existence d'échanges de marchandises, il y a d'autres stimulants et en premier lieu celui du mouvement des passagers en faveur de notre projet. C'est le mouvement des passagers entre les pays balkaniques qui dicte aussi l'établissement d'une ligne parcourant d'un bout à l'autre les Balkans. Les voyageurs entre les ports de la péninsule sont assez nombreux pour justifier cette entreprise.

On ne sait pas au juste la destination et la provenance des trente mille voyageurs qu'enregistre le mouvement des passagers à Constantza en 1933, mais il appert des statistiques plus détaillées du port d'Istanbul que le mouvement des passagers

entre Istanboul et Constantza était alors d'environ 8.000 personnes. Entre Istanboul et le Pirée, ce mouvement s'élevait en 1933 à peu près à seize mille personnes ; par plusieurs milliers se chiffrait aussi celui entre les ports bulgares et Istanboul et celui entre Salonique et Istanboul. Le mouvement de passagers entre les autres ports balkaniques a atteint des chiffres moindres mais qui cependant ne sont pas négligeables. Bien entendu nous ne considérons point ici le cabotage c. a. d. le mouvement de passagers entre les ports d'un seul pays parce que ce trafic n'intéresse que la navigation nationale de cabotage du pays respectif.

Il nous reste à voir ce qui se passe sur la côte occidentale de la péninsule, c. à d. entre les autres trois pays balkaniques, la Grèce, l'Albanie et la Yougoslavie. Là aussi il n'y a pas de données très exactes, mais on peut néanmoins constater que ce mouvement est considérable entre la Grèce et la Yougoslavie aussi bien qu'entre ces deux pays et l'Albanie. Mais ici, à côté des passagers voyageant pour affaires, il faut particulièrement faire ressortir le nombre toujours croissant des touristes. Ce sont surtout les lignes touristiques yougoslaves qui prouvent d'une manière évidente la possibilité d'un mouvement touristique interbalkanique, car les bateaux yougoslaves qui se rendent régulièrement à Corfou et au Pirée, parfois aussi à Istanboul, ont toujours un plein succès.

Il en est presque de même sur la côte orientale. Des bateaux pleins d'excursionnistes partent souvent des ports roumains et bulgares vers Istanboul. Le tourisme triomphe partout. Seulement, il faut y introduire de la méthode et remplir la lacune entre les côtes orientale et occidentale. Il manque encore une ligne qui ferait le tour des Balkans, ainsi qu'une liaison interbalkanique par voie de mer. Qu'il s'agisse de l'échange des marchandises, du mouvement des passagers ordinaires, des voyageurs pour affaires ou des touristes, on ressent toujours le manque d'une ligne interbalkanique.

Là aussi, en matière de tourisme, c'est la Grèce qui nous sépare et qui nous réunit simultanément. C'est là que toutes les lignes balkaniques se rencontrent, celles de la côte orientale et de la côte occidentale ; mais pour les réunir que faut-il ? Le transbordement ? Pourtant c'est le moyen le moins pratique. Il ne convient pas aux marchandises parce qu'il augmente les frais, il en ralentit le transport, il leur cause des

dommages et il ne convient pas davantage aux passagers : changement de bateau, changement de personnel, changement de cuisine, de cabine, d'habitudes et transbordement du bagage, frais et ennuis. C'est pour cela que le tourisme exige aussi des bateaux directs, confortables, correspondant à ce but.

On s'est convaincu, il y a longtemps, que le tourisme est le moyen le plus efficace pour le rapprochement des peuples. C'est par le tourisme qu'on donne la possibilité à un grand nombre de gens de toutes classes de voir les autres pays, de se convaincre par leur propres sens que leurs habitants ne sont ni plus méchants ni très différents d'eux mêmes et que surtout dans les Balkans, ils ont les mêmes mœurs, les mêmes chants, les mêmes danses, la même cuisine, la même manière de s'exprimer et tant d'autres traits communs. Le tourisme fournit des faits palpables. C'est que le tourisme n'est pas fait seulement pour nous montrer les beautés naturelles et les œuvres du génie humain, mais il nous fait connaître l'âme et le cœur, les joies et les peines, en somme la vie des autres peuples.

Est-il nécessaire de chercher d'autres raisons pour prouver la nécessité commerciale, touristique et même politique de l'établissement d'une ligne reliant les différents pays balkaniques par voie de mer ? Si on voulait les énumérer toutes, il nous faudrait un volume entier, mais je crois que tout ce qui a été dit jusqu'ici aura pu suffisamment convaincre tout le monde que cette ligne est une nécessité absolue ; qu'elle est utile dans tous les sens et qu'il serait un devoir élémentaire pour les gouvernements ainsi que pour les armateurs balkaniques, de l'appuyer d'un commun accord.

Il est difficile de prétendre que la ligne serait rémunératrice dès le commencement, mais il est certain qu'une fois introduite, elle rendrait au moins le nécessaire pour la justifier. D'ailleurs, cela dépend des navires, de l'organisation, de la qualité des agents et de la propagande.

Projet de ligne.—Il faut commencer par examiner quelle espèce de ligne il convient d'appliquer. Faut-il établir une ligne de marchandises, une ligne pour passagers ou bien une ligne touristique ? Je crois qu'il serait trop de luxe d'en avoir trois après n'en avoir eu aucune. Et il est difficile de dire laquelle entre les trois marcherait le mieux ou bien laquelle aurait les plus grandes difficultés à surmonter pour pouvoir

prosperer. D'ailleurs, si on voulait établir l'une d'entre elles, ce serait un véritable dommage de n'avoir pas établi les autres deux. Ayant étudié cette question à fond je crois que la meilleure solution serait d'établir pour le moment une ligne mixte, c. à d. une ligne qui desservirait les trois buts à la fois. Une telle ligne fournirait assez d'expérience pour l'avenir, de manière qu' en se basant sur une telle entreprise, on pourrait beaucoup plus facilement former une opinion pour le développement ultérieure de cette navigation.

Le type de la ligne étant établi provisoirement il nous reste à résoudre encore le problème du pavillon. On ne saurait-se borner à dire simplement: «c'est ce pavillon-ci que nous choisissons». Tous les pays balkaniques ont théoriquement les mêmes droits à réclamer le pavillon de la ligne. Mais ce n'est pas une question de droit. Nous avons déjà constaté que les armateurs balkaniques n'ont pas témoigné d'intérêt pour cette entreprise, même après avoir été invités à s'en occuper par les vœux émis aux Conférences Balkaniques. Ce sont à mon avis les gouvernements qui devraient pousser une telle entreprise de commun accord, parce qu'il leur convient absolument d'augmenter le prestige et le rayonnement des pavillons balkaniques dans les eaux des Balkans. Mais quelle est la flotte la plus prédestinée parmi les pays balkaniques pour établir la ligne? La question n'est pas facile à résoudre. La solution idéale serait certes celle proposée par M. Agapitos, c. à d. des bateaux sous le pavillon interbalkanique. Mais comment pourrait-on mettre cette proposition en pratique? La législation d'aucun pays ne comporte chose pareille. Il faudrait passer des lois spéciales dans tous les pays balkaniques et faire une entente entre eux à cet effet. Connaissant les difficultés à surmonter pour pouvoir faire passer des choses bien plus simples dans nos pays, on ne peut guère compter qu'un tel projet pourrait se réaliser facilement. C'est plutôt l'Union balkanique qui nous amènerait sans obstacles à cet état idéal des choses. Mais l'Union balkanique est encore un beau rêve et il nous faut compter avec la réalité actuelle.

La flotte grecque est très importante, elle compte dans la navigation mondiale, elle est de beaucoup plus importante que les flottes réunies de tous les pays balkaniques ensemble, et jugeant d'après cet état des choses on se déciderait immédiatement pour elle. Mais ici, il ne s'agit pas seulement de cet élé-

ment. On sait que la flotte grecque s'occupe surtout de la navigation libre avec l'étranger. Sauf une ligne subventionnée avec New-York et une autre avec Brindisi, elle n'entretient pas, à ma connaissance, des lignes régulières avec l'étranger, quoique, toutes les mers et surtout l'Archipel, la Mer Noire et la Méditerranée soient parsemées de bateaux battant le pavillon grec.

La plus grande flotte balkanique après la flotte grecque c'est la yougoslave. Elle entretient des lignes régulières entre les ports yougoslaves, albanais, grecs et turcs, d'une part, et les ports italiens de l'Adriatique de l'autre, ensuite entre les ports yougoslaves et ceux de la Méditerranée occidentale jusqu'aux îles Canaries et l'Amérique du Sud. On a l'intention d'établir bientôt des lignes dans la Méditerranée orientale. (Égypte, Palestine, Syrie). Le gouvernement accorde des subventions très limitées pour les services rendus à l'état (transport de la poste etc.) et cela surtout aux lignes de cabotage qui ne rendent pas mais qui sont nécessaires cependant pour des raisons sociales.

Les flottes roumaine, bulgare et turque ne sont pas importantes mais elles sont actives dans la conquête du marché du Levant. Elles entretiennent toutes des lignes reliant surtout l'Archipel à la Mer Noire mais en partie aussi la Méditerranée. Toutes ces flottes sont directement ou indirectement subventionnées. Le dernier cas se rapporte à la flotte roumaine dont les pertes sont réglées par le gouvernement. La flotte albanaise est pour ainsi dire inexistante, vu qu'elle ne comprend que quelques voiliers.

Or, il faut encore souligner un fait singulier et caractéristique pour l'activité maritime des peuples balkaniques et surtout des Yougoslaves dans le passé. Tout le monde sait que les Italiens entretiennent tout un réseau dense reliant l'une et l'autre côte de l'Italie, donc la Mer Adriatique aussi, avec la Mer Noire. Ce réseau coûte à l'Italie une somme immense d'argent, exprimée par de riches subventions qu'on ne peut pas comparer avec le maigre soutien que nos gouvernements offrent à leurs flottes.

Sait-on comment a pu l'Italie en si peu de temps conquérir tout ce domaine ? En grande partie, elle a tout simplement hérité de l'œuvre de la flotte marchande autrichienne qui avait fait de grands progrès dans cette direction, grâce surtout à

l'habileté des marins et armateurs dalmates de nationalité yougoslave qui ont dû céder leurs places aux Italiens, en vertu du Traité de Paix. Ce sont donc les Yougoslaves qui avaient établi encore avant la guerre des liaisons directes par voie de mer entre l'Adriatique et la Mer Noire.

Malgré toutes ces constatations qui donneraient le plus de chance aux flottes grecque et yougoslave à s'occuper de la solution de ce problème, la solution la plus souhaitable serait celle d'une commune entente entre les nations balkaniques pour l'établissement d'un groupe des sociétés balkaniques, contrôlé par les actionnaires mêmes.

Il y aurait donc six sociétés, chacune dans un des Pays balkaniques avec leurs sièges dans les ports principaux, établies selon les lois du pays respectif, mais la majorité des actions appartenant toujours au même groupe, de manière que les conseils d'Administration de toutes ces sociétés soient presque ou tout à fait les mêmes. De cette manière la réunion d'un de ces conseils serait simultanément la réunion des conseils des autres sociétés et déciderait de l'allure des affaires des toutes. Chaque nouveau bateau appartiendrait formellement à une autre des six compagnies de manière que bientôt toutes les six compagnies auraient au moins un bateau et la ligne serait desservie par conséquent de commun accord des armateurs des tous les pays balkaniques sous les six différents pavillons balkaniques. Tous ces bateaux battraient aussi le pavillon interbalkanique, ce qui manifesterait la solidarité et l'accord de navigation de ces bateaux. Bien entendu, les bateaux seraient du même type et leurs itinéraires devraient coïncider.

D'après mes calculs trois bateaux suffiraient pour le commencement mais une fois la ligne lancée, six bateaux sur cette ligne ne seraient pas superflus à mon avis.

Je ne veux pas dire par cette suggestion que c'est là la seule ou même la meilleure solution de ce problème. Au contraire je présume que les armateurs comme gens pratiques trouveront des solutions moins compliquées et plus faciles à réaliser, mais mon intention était de faire ressortir la nécessité et l'importance de l'établissement de cette ligne et je suis certain que l'initiative privée trouvera le moyen le plus commode pour sa réalisation. Mais il faut aussi que les milieux compétents donnent leur appui et qu'ils incitent leurs concitoyens à s'intéresser à ce projet qui ne relierait pas seulement les peuples bal-

kaniques mais aussi les autres états danubiens à l'Adriatique, par la voie la moins chère et la plus commode ; par la voie d'eau.

Je serais heureux si cet article pouvait servir de stimulant aux milieux compétents ainsi qu'aux armateurs. Puisse-t-il avoir pour résultat qu'un jour nous trouvions notre rêve réalisé sous n'importe lequel des six pavillons balkaniques, que nous voyions circuler des bateaux balkaniques réunissant l'embouchure du Danube et la Mer Noire à l'Adriatique. Cela serait, je crois, un jour de véritable joie pour tous les amis du rapprochement balkanique.

SLAVKO J. SIRICHEVITCH

Ancien directeur général de la Société
Yougoslave de Tourisme et de Voyages (*Putnik*)

FIGURES LITTÉRAIRES

Un conteur bulgare : Iordan Iovkov

Dans la littérature bulgare contemporaine Iordan Iovkov tient à coup sûr une des places les plus éminentes tant par le nombre de ses ouvrages que par leur qualité. Il appartient à la génération d'écrivains qui débutèrent dans la littérature entre la guerre balkanique (1912) et la guerre mondiale (1914). Ses premières œuvres qui attirèrent sur lui l'attention du monde lettré furent inspirées par la guerre de 1912. C'est surtout dans les deux grandes nouvelles « Balkan » et « Kaïpa » que M. Iovkov se révélait un excellent narrateur, ayant une vision claire des choses et un goût exquis du paysage. Déjà dans les premiers récits du futur grand conteur, on pouvait apprécier et admirer ses belles qualités, d'abord son don de composition, son habileté de soumettre tous les détails dans un conte, tous les accessoires dans une nouvelle, à une idée nette et précise, à une intention artistique vigoureusement fixée, son talent de broder un tableau en touches pittoresques ou de raconter une histoire tout en suivant ses méandres avec une précision remarquable.

M. Iordan Iovkov est un de ces écrivains qui affirment à chaque nouvel ouvrage leurs qualités de vigueur et d'essor, leur personnalité sobre et forte. Cet écrivain a sa manière à lui, mais ce qui nous plaît surtout chez le conteur bulgare, c'est qu'il demeure fidèle à lui-même dans tout ce qui sort de sa plume abondante, je veux dire qu'il ne se laisse pas tomber soit dans un maniérisme infructueux soit dans un snobisme inutile. Enraciné dans les traditions du peuple, sensible à ses chagrins et joies, connaissant à fond son âme, fier de sa santé morale, de sa force robuste, M. Iovkov se révèle dans son œuvre déjà nombreuse, un adorable poète et un conteur savoureux du sol et des mœurs bulgares. Ses personnages sur lesquels il se penche avec une pitié pleine de tendresse, personnages pris sur le vif et vigoureusement campés, portent tous les traits distinctifs de la race bulgare.

Plus on étudie l'œuvre de cet écrivain, plus on se convainc que M. Iovkov appartient par sa veine, par l'essentiel de son talent et de son œuvre poétique à la lignée de Vazov, Vlaïkov, Eline-Péline, ses frères aînés dans la littérature. Leur affinité procède de leur attachement fervent et filial au pays natal, car ils puisent tous à une même source, celle de la vie nationale bulgare. Si j'aime M. Iovkov autant et plus que les autres «frères wright», c'est qu'il sait nous faire sentir dans ses récits habilement composés et joliment écrits où tout est dit avec simplicité, sans ambages, dans un style exquis et savoureux, ce charme mystérieux des choses rustiques dont les vieilles chansons bulgares ont gardé toute la fraîcheur et tout le mysticisme naïf et pittoresque. En effet, dans les contes de M. Iovkov, qui allient un sens très frais de la nature, de la communion avec la terre, dans ses admirables «Légendes de la Stara-Planina» par exemple, peut-être un de ses meilleurs ouvrages, beaucoup de pages évoquent par leur pittoresque, leur essence poétique, la saveur lyrique dont elles sont empreintes, enfin, par leurs images, la poésie populaire dont M. Iovkov connaît le charme irrésistible et la sagesse.

M. Iordan Iovkov, qui a écrit jusqu'à présent une douzaine de volumes de contes, quelques pièces de théâtre et un roman intitulé «La ferme frontière», constitue en quelque sorte un écrivain régional, car, à l'instar de certains écrivains étrangers, un Henri Pourrat par ex., l'excellent romancier auvergnat, il décrit dans ses œuvres une des vastes provinces bulgares : la Dobroudja, qu'il aime ardemment et dont il connaît la population, les us et coutumes, les mœurs jusque dans les plus menus détails. Heureuse province d'avoir trouvé un si merveilleux chanteur qui par chaque page, même par chaque ligne de son œuvre prouve un amour inaltérable pour le sol dobroudjain et ses braves paysans.

Écrivain original, souvent délicieux, M. Iordan Iovkov est un esprit cultivé, qui n'écrit pas au hasard et qu'on ne saurait traiter légèrement, même lorsqu'il nous offre de petits récits d'une psychologie facile et en apparence insignifiants. Chacune de ses nouvelles pittoresques, savoureuses et mouvementées a son attrait à elle, et cet attrait réside autant dans le décor et le paysage animé que dans la peinture des caractères et l'étude des mœurs.

M. Iovkov travaille dans le silence. Chaque conte ou chaque nouvelle qu'il nous donne a été longuement, passionnément méditée et mûrie. Il peut être tranquille et considérer avec fierté et assurance la carrière qu'il a jusqu'à présent parcourue. On lui doit de très grandes, de très pures, de très fortes émotions. Cet écrivain a un riche fonds, un inépuisable trésor de sujets, une vaste galerie de portraits humains qu'il sait dessiner et éclairer en artiste accompli.

(Sofia)

Nicolai DONTCHEV

Le problème de la Dette Publique des Etats Balkaniques

(Suite)

CHAPITRE IV

L'ENDETTEMENT DE LA GRÈCE (*)

SECTION C

Le Contrôle de la Commission Financière Internationale sur l'administration de la Dette publique de Grèce

On peut encore confier à la Société de gestion des Monopoles, d'accord avec la Commission Financière Internationale, toute autre gestion ou perception de recettes publiques et tout autre travail ayant rapport avec la gestion des monopoles. Ainsi, il est évident que la Société qui, en vertu de la convention du 27 février 1898, ratifiée par décret du 28 avril 1898 (1), se trouve sous la surveillance absolue de la Commission Financière Internationale, participe à l'administration de la dette publique du pays. Cette Commission exerce un contrôle sur les travaux de cette Société. Un membre de la Commission peut assister aux séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société et a droit de regard sur les livres, documents et correspondance de la Société. La Commission peut également demander le renvoi de tout fonctionnaire donnant lieu à des réclamations. Les membres de la Commission et ses agents peuvent encore visiter les agences de la Société et s'assurer de leur bon fonctionnement.

D'autre part, toute réclamation de la Société contre la Commission est soumise au Ministre des Finances et, en cas de

(*) V. Nos 8-9, 10-11 et 12, 1924.

(1) Journal Officiel, Tome I. No. 77, du 29 avril 1898

divergence entre la Commission et le Ministre, on applique, comme il a été noté plus haut, l'article 33 de la loi BΘIΘ de 1898. Quant aux statuts qui régissent la Société ainsi qu'à la convention entre elle et l'État du 14 juillet 1925, ils ne sauraient être modifiés sans le consentement de la Commission. La durée de la Société était fixée à 30 ans et elle fut prorogée jusqu'au 31 juillet 1935.

4. — *Surveillance de la Commission dans l'encaissement et la disposition des revenus affectés.* — Là dessus aussi, s'exerce la surveillance de la Commission. Pour ce qui concerne le monopole du sel, en vertu de la convention en vigueur du 14 juillet 1925, la Société se fait livrer le sel dans les marais salants de l'État et le vend par l'intermédiaire de ses dépôts régionaux. Durant la livraison, la mise en dépôt et la vente du sel, la Commission exerce une surveillance et un contrôle effectifs. De même, la livraison par l'État grec, avec le consentement de la Commission, d'allumettes, cartes à jouer et papier à cigarettes s'effectue en présence d'un représentant de l'État et d'un représentant de la Commission. Une surveillance analogue est exercée par la Commission en ce qui concerne le pétrole.

En vertu de l'art. 28 de cette même convention, la Société perçoit le montant de la vente de l'émeri de Naxos et tient des représentants à Syra et à Naxos, chargés de surveiller la livraison de ce produit monopolisé. La surveillance de la Commission Financière Internationale est possible.

L'exercice de cette surveillance est encore plus évident pour ce qui est de la perception du droit du timbre, de l'impôt sur le tabac et des droits de douane. En vertu de l'art. 31, les bandes du tabac, les marques de boîtes d'allumettes, le papier du timbre, le timbre mobile, les bandes de consommation de spiritueux, les bandes des cartes à jouer et les marques spéciales d'encaissements douaniers, — après vérification de leur valeur nominale en espèces, vérification assurée par un représentant de l'État grec et un représentant de la Commission Internationale, — sont gardés dans les dépôts de cette Commission et les dépôts sont sous la garde du gouvernement hellénique.

Sur la demande du gouvernement hellénique et avec le concours du représentant de la Commission, la Société se fait livrer pour la vente la quantité nécessaire de toutes ces bandes et marques et les fait vendre par les trésoriers de l'État, qui en versent la valeur au comptant à la Société.

Il est donc évident que l'État a tout intérêt à ce que les livraisons soient égales à la consommation, car, autrement, il se forme de gros stocks à consommation non immédiate, mais que l'État doit payer tout de suite, ce qui augmente le passif du compte de l'État auprès de la Banque de Grèce. En outre, comme la restitution des recettes provenant du timbre, des bandes de tabac et des monopoles, si elle dépasse les 28,9 millions de drachmes, correspond à l'obligation d'une augmentation de l'intérêt, il est évident que l'État a tout intérêt à ce qu'il n'y ait pas dans ses caisses de gros stocks de timbres.

Le montant de l'achat d'allumettes, de cartes à jouer et de papiers à cigarettes est versé par la Société, à la suite de ses encaissements (art. 15 de la loi ΒΘΙΘ).

La Société, après la vente de ces articles monopolisés, après la perception des revenus affectés et après retenue de ses commissions légales et de ses autres droits, dépose le solde auprès de la Banque de Grèce pour le compte de la Commission Financière Internationale.

D'une façon générale, on peut noter que d'après la loi (art. 14-20), l'intervention de la Commission est prévue aussi bien dans la conclusion des fournitures d'articles affectés, que dans l'utilisation des recettes déposées en son nom auprès de la Banque de Grèce et pour la restitution du solde des recettes à l'État grec.

5.— *Surveillance plus générale exercée par la Commission en vue de l'assainissement financier du pays et de l'amélioration de la situation de nos créanciers.*— Par le contrôle jusqu'ici spécifié, la Commission cherche à obtenir le maximum de rendement des revenus affectés, pour arriver parallèlement à l'augmentation de l'intérêt. Ainsi, d'après l'art. 3 de la loi ΒΘΙΘ, le service originel des emprunts est fixé de la manière suivante: 1^{er} groupe: Emprunts de 1887: 40/0, de 1893: 50/0. 2^{me} groupe: Emprunts de 1881 50/0, de 1884: 50/0, de 1890: 50/0. — 3^{me} groupe: Emprunt de 1889: 40/0. Tous ces intérêts doivent constituer à partir du 1^{er} janvier 1903 une

somme de 14.850.000 dr., et au minimum 9.000.000 de francs or. De cette façon l'intérêt de ces dix emprunts a été converti à 1.72 o/o pour l'emprunt de 1887, à 1.60 o/o pour les emprunts de 1893, 1881, 1884 et 1890 et à 1.28 o/o pour l'emprunt de 1889. Mais par contre cet intérêt diminué peut, à son tour, être augmenté du fait : 1° que les porteurs des titres de ces six emprunts participent à la répartition des plus-values de trois revenus affectés les plus importants (monopoles, timbres et tabac); que les intérêts des titres rachetés ou amortis sont exclusivement destinés à l'augmentation de l'intérêt des titres restés en circulation; que la somme fixée pour le service de six emprunts (14.850.000 drach.) doit correspondre à au moins 9.000.000 de francs or. Mais si, le change venant à être amélioré, cette somme en or est obtenue par une somme en drachmes inférieure, la différence est répartie de la façon suivante: 30 o/o pour l'augmentation de l'intérêt, 30 o/o pour l'augmentation du taux d'amortissement et les 40 c/o sont restitués à l'État.

Or, ayant en vue aussi bien les intérêts du pays que ceux des créanciers, le législateur avait toute raison pour adopter des mesures plus générales encore pour l'assainissement des finances grecques et pour l'amélioration du change. Et en effet, il a prévu la conclusion, à l'étranger, d'un grand emprunt qui 1) couvrirait les déficits du budget nés des besoins de la guerre et de l'après guerre de 1897; 2) assurerait le versement à la Turquie de l'indemnité de guerre fixée à 95 millions de francs-or, à savoir de 4 millions de Ltqs. comme indemnité à l'État turc et de 1 million de Ltqs. comme dommages-intérêts à des particuliers et 3) permettrait l'acquittement ou la consession de la dette flottante en or (31.300.000).

Nous devons également mentionner l'article 28 de la loi, qui prévoit la régularisation des emprunts en bons de trésor de l'État grec, évalués à 60.723.795 dr. d'une part et à 18.345.362, 24, de l'autre. Ces deux créances ont été converties en un emprunt à intérêt d'amortissement, de Dr. 76.354.000 (à 5 o/o), dont le service ne dépasse pas les dr. 3.900.000 par an. Quant à la durée de l'amortissement, elle est fixée à 80 ans.

Il faut également souligner tout particulièrement l'art. 29 qui fixe le maximum des bons de trésor en circulation à dr. 10.000.000. L'art. 30 prévoit d'autre part l'application d'une politique de déflation pour restreindre le cours forcé alors en vigueur qui s'élevait à dr. 74.000.000, et pour acquitter la det-

te de l'Etat en pièces divisionnaires garantie par les Banques et évaluée à drs 20.000.000.

L'amortissement annuel de papier à cours forcé fut fixé à drs 2.000.000 au minimum. Cet amortissement peut s'arrêter avec le consentement de la Commission Financière Internationale, après que la monnaie ayant cours forcé aura été réduite à moins de 40 millions de drs.

Ce même art. 30 stipule qu'aucun nouvel emprunt à cours forcé ne peut être conclu par le gouvernement sans le consentement de la Commission Financière Internationale, avant que l'emprunt à cours forcé ne soit totalement acquitté. En outre, aucune émission de nouveau papier-monnaie n'est autorisée non plus, sauf celles imposées par les besoins du commerce dans le cadre des règlements de la Banque d'émission.

Par toutes ces dispositions, le législateur a, de toute évidence, poursuivi l'assainissement de la situation monétaire du pays, dans l'intérêt de l'économie grecque et, plus encore, dans celui des porteurs des anciens emprunts en or, ainsi que dans le but d'améliorer la valeur extérieure de la drachme. Mais l'amélioration de la valeur extérieure de la drachme contribue également— nous l'avons vu— à l'amélioration de l'intérêt de ces mêmes anciens emprunts.

On peut même soutenir que c'est l'intérêt des créanciers qui a été principalement sauvegardé. Car on ne s'est pas borné à arrêter la politique d'émission de papier, mais à faire positivement aussi de la politique de déflation, ce qui complique souvent l'économie nationale, puisqu'il est notoire que le mouvement de la circulation monétaire est régi par les besoins des affaires qui sont influencées à leur tour par l'état économique et financier du pays. Tandis que, d'autre-part, la restriction de la circulation peut comporter la raréfaction de la drachme, à un moment où la situation économique demande juste le contraire,—et alors que, parallèlement, cette raréfaction augmente la valeur de la drachme, ce qui entraîne, selon les dispositions de la loi sur le contrôle international, l'augmentation de l'intérêt des anciens emprunts en or. En outre de cette politique défavorable pour la Grèce et bienfaisante surtout pour ses créanciers, il peut provenir un double désavantage, à savoir en premier lieu une hausse des prix intérieurs en Grèce au préjudice du développement de ses exportations et de sa capacité dans la lutte et la concurrence internationale et en second lieu

la restriction de la circulation monétaire à un moment où le développement des affaires pourra exiger une augmentation de la circulation monétaire.

On pourrait également critiquer les dispositions de la loi de 1898 concernant l'amélioration de la situation des créanciers de la Grèce, car on y fait dépendre cette amélioration de la situation des créanciers de la Grèce non pas de facteurs inhérents aux progrès réels de l'économie du pays, mais d'indices assez faibles, plutôt erronés et en tout cas symptomatiques sur la prospérité économique de la Grèce. En effet, comme on sait, l'amélioration de la situation des créanciers peut avoir pour origine: a) l'augmentation des plus-values des revenus affectés par excellence; b) l'amélioration du change et c) les intérêts des obligations amorties de six anciens emprunts en or. Mais dans ces conditions, l'amélioration de la situation des créanciers pourrait survenir sans qu'il y ait réellement progrès économique dans le pays.

D'abord l'augmentation des plus values des revenus affectés peut provenir d'une augmentation du pouvoir d'achat de la population, à la suite par exemple de l'afflux d'emprunts dans le pays; de même la réduction du capital des six emprunts en or, dont les intérêts sont destinés à l'amélioration de la situation des créanciers, peut provenir de la conclusion de nouveaux emprunts plus onéreux, ce qui caractérise la politique d'emprunt du pays. Comme on sait la réduction du capital de la dette publique n'est un indice de l'amélioration des finances d'un pays que lorsque cet amortissement s'opère seulement par l'accroissement des revenus réels du pays ou par application d'une politique avantageuse de conversion des emprunts. Enfin, l'amélioration de la valeur extérieure de la drachme peut être l'effet de l'application d'une politique anti-économique de déflation monétaire à une période où les affaires se développent réellement.

En revanche, on aurait dû, au contraire—au lieu d'augmenter le poids des emprunts extérieurs—rechercher l'amélioration de la situation des créanciers sur la base des indices des vrais progrès économiques du pays, c. à. d.—comme dans les plan Dawes avec l'Allemagne—sur la base du total des importations et des exportations, du total des dépenses et des recettes du budget, sur la base du mouvement des chemins de fer, sur la base de la consommation de certains articles etc.

En tout cas, l'application de la loi n'a pas tardé à com-

porter l'amélioration de la situation des porteurs de titres d'anciens emprunts en or et l'augmentation de l'intérêt de ces emprunts. A ce résultat contribuèrent également d'une part la conversion en drachmes des excédents et d'autre part l'indemnité décidée en faveur des porteurs par suite du soi-disant préjudice subi par eux du fait de la dépréciation de la drachme, après la catastrophe de l'Asie-Mineure. Ainsi, d'ailleurs, fut né le récent différend entre l'Etat grec et la Commission Financière Internationale, qui fut résolu par l'arrêt arbitral du Suisse M. Moriaud.

SECTION D

Le différend avec la C. F. I.

Depuis 1915, où le franc français a commencé à se déprécier, et en violation de l'art. 6 de l'annexe à la loi sur le contrôle international, la Commission Financière Internationale procédait à la conversion des plus-values des recettes affectées. Or, nous avons vu que, d'après cet article, au cas où la recette brute des revenus affectés prévus dans cet article dépasserait la somme de drs 28.900.000, l'excédent en drachmes, après déduction des frais d'encaissement évalués à 18 0/0 de cet excédent, serait consacré à raison de 30 0/0 pour améliorer le taux d'amortissement des six anciens emprunts en or. Mais la Commission Financière Internationale, au lieu de convertir en livres sterling l'excédent en drachmes résultant comme ci-haut, le convertissait en francs-papiers dévalués. Puis, les francs dévalués, elle les considérait en francs-or et ensuite ces francs-or en livres sterling, au taux de 25 francs la livre. Cette évaluation est, selon toute évidence, erronée et préjudiciable à l'Etat grec (1).

(1) Ainsi, en 1915, l'excédent de 30 0/0 destiné à l'augmentation de l'intérêt, représentait drs 3.299.809,29, c. à d. £ 131.992. Ces drachmes—qui étaient des drachmes-or—ont été converties en francs-papier, c. à dire en drs 3.557.520,64 francs papier. Ces francs, convertis ensuite en livres sterling à 25 francs la livre, ont donné £ 142.301, à savoir un surplus de £ 10.309 (drs-or 257.725). Il est à noter que les profits des porteurs de ce système de conversion s'élèvent annuellement comme suit ;

1915	Lstg.	10.309	1922	Lstg.	121.964
1916	»	9.889	1923	»	161.050
1917	»	12.228	1924	»	167.737
1918	»	6.407	1925	»	<u>301.399</u>
1919	»	176.596	Total	»	737.050
1920	»	317.519	Total	»	<u>639.493</u>
1921	»	<u>86.545</u>	Total général	»	<u>1.376.543</u>
Total	»	639.493			

Egalement préjudiciable pour l'Etat grec fut la cession, en 1922, par le ministre des Finances d'une somme de drs 4.000.000 par an, pour contrebalancer le préjudice subi par les porteurs du fait de la dépréciation de la valeur extérieure de la drachme et du fait de l'émission par le gouvernement hellénique de papier à cours forcé. Cette émission fut en effet considérée par la Commission Internationale comme contraire à l'art. 30 al. 3, analysé plus haut. Mais cette assertion de la Commission était mal fondée, ainsi qu'il sera établi plus loin, et n'autorisait guère le ministre des Finances à céder ainsi devant la réclamation des porteurs. D'ailleurs, et comme si cela ne suffisait point, en 1925, il fut encore consenti de céder la somme de drs 420.000 pour compléter jusqu'au pair l'intérêt des emprunts nationaux : nouvelle charge d'autant plus lourde que, en application du système de conversion adopté par la Commission, il fut réellement constitué une obligation de l'Etat grec pour la somme de drs 2.713.440.

Enfin, par une dernière complaisance—qui heureusement ne fut pas légalisée—furent aussi cédées à la Commission Financière Internationale les recettes provenant de l'augmentation des droits de timbre, toujours pour couvrir les soi-disant préjudices causés aux porteurs par l'émission de papier-monnaie sans le consentement de la Commission et par la dépréciation de la valeur extérieure de la drachme. Mais cette cession était inadmissible : car, si en vertu des art. 11 et 17 de la loi sur le Contrôle International, les droits de timbre sont affectés—sauf certaines exceptions—au service de la dette extérieure et si, d'après l'art 6, le revenu du timbre, fixé à drs 10.000.000, est compris dans les plus-values destinées à l'amélioration du service des anciens emprunts en or, au cas où ce revenu ajouté aux autres revenus affectés dépasse les drachmes 28.900.000, il est à noter d'autre part qu'en vertu de l'art. 11, en cas d'augmentation du barème de l'impôt, dans une ou plusieurs catégories de revenus affectés, le rendement réel des revenus résultant de cette augmentation ne doit pas être compris dans les plus-values en question.

Il est à noter que, jusqu'en 1923, les droits de papier timbré furent maintenus tels qu'ils avaient été fixés depuis 1898. Mais en 1923, ils furent augmentés de 50 % et une nouvelle augmentation s'ensuivit le 24 décembre 1925. De même, à cette même période, à la suite d'une demande du gouvernement

hellénique, la Commission Financière Internationale a accepté d'assumer la perception des nouveaux revenus du timbre, qui lui furent accordés sauf une recette de 50 millions de drachmes. Ainsi, dans l'appréciation des plus-values des revenus affectés participent, en dépit de l'art. 11 de la loi qui est formel en sens contraire, les nouvelles recettes, sauf une somme de 50 millions, dues à la hausse du barème fiscal des droits de timbre. Et le préjudice de l'Etat grec apparaît ainsi flagrant, surtout étant donné le système de conversion appliqué par la Commission.

Renvoi du différend à l'arbitrage.—Acceptant de bonne foi les calculs de la Commission, le Gouvernement hellénique n'avait pas vérifié jusqu'en 1921 le préjudice causé à son détriment par ce système de conversion. Depuis, il demandait sans cesse l'application, à sa place, du système légitime, jusqu'à ce qu'en 1926, après de vains pourparlers et aux termes de l'article 32 de la loi, il eut recours à l'arbitrage.

Il nomma arbitre à cet effet M. Vourloumis et l'arbitre désigné par la Commission Financière Internationale fut M. Meikle. Et comme surarbitre fut désigné (aux termes de l'article 32) M. Alex. Moriaud, membre du Conseil de la Confédération helvétique et Président du Conseil d'Etat de Genève.

Le différend à arbitrer concernait les trois points suivants:

1^o) Le mode de conversion des plus-values destinées à l'amélioration de l'intérêt de l'ancienne dette en or,—mode appliqué par la Commission,—est-il conforme à la loi et peut-il être maintenu ?

2^o) Quelles sont les recettes du timbre devant être comprises dans les plus-values précitées ?

3^o) Une indemnité est-elle due aux porteurs de titres des anciens emprunts en or pour les dommages qu'ils ont subis du fait de la dépréciation de la drachme, par suite de l'émission de banque-notes sans approbation de la Commission ?

Pour ce qui est du premier point, le surarbitre a opiné que ce mode de conversion appliqué depuis 1915 était en violation des dispositions de la loi sur le Contrôle International, qui exige la conversion directe en francs-or ou en livres sterling. Pour le second point, le surarbitre a admis que, pour indemniser les porteurs, il était juste qu'aux plus-values en drachmes des revenus affectés fût comprise l'augmentation des recettes

du timbre, puisque cette augmentation avait été cédée par lettre du ministre des Finances à la Commission. Cette lettre fut considérée comme liant le gouvernement hellénique et comme constituant une convention, au mépris des règles de droit public et de la législation grecque, qui stipulent au contraire que des actes financiers gratuits des services publics ne sont valables qu'une fois approuvés par une loi du Parlement.

Quant au troisième point, sans examiner s'il existait une raison valable et légale pour indemniser les porteurs de titres d'anciens emprunts en or par suite de l'émission surnuméraire de papier-monnaie sans l'approbation de la Commission, le surarbitre, se basant sur de simples lettres du ministre des Finances qui y avait admis en principe le droit des porteurs à une indemnité, a donné droit au point de vue des porteurs et a fixé cette indemnité annuelle à 5 millions de francs or. M. Moriaud a même admis qu'il était juste que cette indemnité fût encore supérieure. S'il a réduit à cette somme l'indemnité, c'est parce qu'il a reconnu le bénéfice obtenu par les porteurs dans la question soulevée dans le deuxième point. La susdite somme de 5 millions de francs or doit être diminuée de 500.000 francs or pendant dix années à titre de restitution d'intérêts au Gouvernement hellénique sur les comptes seulement des années de 1922 à 1926, sous le prétexte erroné que le Gouvernement hellénique n'ayant pas protesté auparavant, il avait accepté les comptes des années 1915 à 1921.

Critique de l'arrêt arbitral. — Tout d'abord, l'offre de francs or 1.000.000, faite en 1922 pour réparer le préjudice subi par les porteurs du fait de la dépréciation de la drachme, n'a pas reçu de forme légale. En effet, aux termes de l'art. 82 de la Constitution grecque «les traités de paix, de commerce et ceux qui sont à la charge des finances de l'Etat ou des particuliers hellènes ne sont pas valables sans le consentement du pouvoir législatif». Ceci est formel. Cependant, l'arbitre ne prend en considération que la lettre du ministre des Finances et la réponse de la Commission acceptant l'offre du premier. Et se basant sur ce que cette offre était en 1922 d'un million de francs, il la maintient comme valable en vue d'évaluer le préjudice des créanciers même pour l'année 1926, où la dépréciation de la drachme était encore plus forte. De même, en dépit de cette même disposition de la Constitution,

il a accepté comme légalement faite la cession de 1925, sans loi, de l'augmentation du revenu du timbre, sauf une somme de 50 millions. Le surarbitre a même ajouté que « toute autre solution qui permettrait au Gouvernement actuel de se dégager d'un engagement régulièrement assumé par le gouvernement antérieur et accepté par la Commission Financière Internationale, occasionnerait dans les rapports entre le Gouvernement hellénique et la Commission Financière Internationale, une instabilité inadmissible et qui serait inconciliable avec les règles fondamentales du droit public. En effet, si la cession aussi bien de 1921 que du nouveau revenu résultant de l'augmentation du droit du timbre était légale et conforme à la Constitution grecque, aucun gouvernement hellénique ne pourrait, méconnaissant les principes fondamentaux du droit public, demander dans l'avenir que l'Etat grec fût dégagé d'obligations assumées à son préjudice par des gouvernements antérieurs. Mais, dans l'occurrence, la loi constitutionnelle du pays ne lie pas l'Etat grec, par conséquent non seulement un gouvernement ultérieur, mais encore ce même gouvernement qui, par lettre, à procédé à ces concessions, a le droit, tant que le consentement du Parlement n'a pas été accordé, de ne plus poursuivre leur réalisation et même d'annuler les concessions éventuellement déjà réalisées. C'est pourquoi le Gouvernement hellénique fut parfaitement autorisé en soutenant — comme il est mentionné dans la sentence du surarbitre — « que la correspondance invoquée par la Commission Financière Internationale ne constitue pas un contrat pouvant lui être opposé. » Et pourtant, malgré ces puissants arguments du Gouvernement hellénique, le surarbitre s'est basé sur cette correspondance pour y bâtir une obligation juridique de la Grèce d'indemniser les porteurs des titres, alors qu'il aurait dû borner son examen à la question de savoir si la dépréciation de la drachme résultée de l'inflation de papier-monnaie, elle-même imposée par une force majeure et par une série de catastrophes nationales, crée, par le préjudice qu'elle a causé, une obligation d'indemnité liant l'Etat grec. Le Gouvernement hellénique obéissait à la loi de la conservation qui est, dans tout état, la loi suprême. Le rédacteur de la loi sur le contrôle international ne pouvait donc pas prétendre arracher à l'Etat grec le droit d'assurer sa conservation par l'exercice d'une de ses fonctions les plus essentielles : l'émission de papier-monnaie. Le consentement de

la Commission Financière Internationale peut être considéré comme nécessaire dans tous autres cas, sauf lorsque l'existence de l'Etat est en danger. Car, dans l'hypothèse contraire, la disposition de la loi serait contraire à l'ordre public et, d'après M. le Professeur Jèze, si une clause est contraire à l'ordre public, sa stipulation dans un contrat obligatoire ne la rend pas elle-même obligatoire. (1) On pourrait peut-être y répondre que l'Etat-législateur ne peut pourtant pas ignorer l'Etat-contractant et que si cela advient, il doit au moins indemniser ceux qui, de ce fait, subissent des dommages. Mais il est encore plus évident que dans les circonstances inévitables où il a procédé à l'inflation, dont certes les porteurs de titres ont pâti, l'Etat grec, en sauvegardant sa conservation, a ainsi agi dans l'intérêt des porteurs eux-mêmes, lesquels, s'il avait agi autrement et plus strictement, auraient rapporté des dommages infiniment plus grands, par suite de l'écrasement de l'Etat grec.

Le surarbitre aurait donc dû examiner les intentions et les dispositions du gouvernement hellénique et conclure si la lettre sèche de la loi doit prévaloir sur la loi fondamentale de la conservation. Mais des raisons d'équité militaient aussi en faveur du point de vue du Gouvernement hellénique. En effet, dans un cas analogue, l'arbitre ne peut méconnaître ni la capacité de paiement du pays, ni le fait que d'autres pays, plus puissants et plus riches, remplissent leurs obligations relatives à leur dette extérieure en une monnaie dépréciée : il est aussi bien contraire à la justice la plus élémentaire que la dépréciation d'une monnaie crée pour un Etat une obligation de dédommager ceux des porteurs étrangers qui en pâtissent, alors qu'au contraire d'autres Etats se livrent intentionnellement à une dépréciation analogue, exprès, pour soulager le poids de leurs obligations publiques, aussi bien vis-à-vis de leurs nationaux que vis-à-vis des porteurs étrangers de leurs titres.

Mais examinons à présent de plus près les circonstances dans lesquelles cette inflation a eu lieu : Il faut d'abord souligner que le papier-monnaie pléthorique a été émis dès 1918 avec le consentement des Grandes Puissances, en vertu de la loi ΓΧΜΒ ! et sous la forme des fameux « crédits alliés » dont

(1) «L'immunité fiscale des titres de la dette publique».

l'histoire est bien connue. Mais, d'autre part, les Alliés ont méconnu leur engagement de permettre, après la guerre, la réalisation sur leur marché en faveur de la Grèce de ces crédits promis en 1918 et c'est pourquoi le papier-monnaie de 1.139.784.175 drach., émis avec le consentement des Puissances représentées dans la Commission, est demeuré après la guerre sans couverture et sans qu'il y eût responsabilité du Gouvernement hellénique.

Plus tard, une nouvelle émission a eu lieu en septembre 1920 pour la somme de 400.000.000 de drs, avec le consentement virtuel de toutes les Puissances représentées dans la Commission et avec le consentement formel de quelques-unes d'entre elles. Et ce ne fut qu'à cause de la chute du Cabinet Vénizélos, après les élections du 1er novembre 1920, que le consentement de la Commission a été rapporté. (1) Il y eut aussi après, deux émissions successives, l'une pour drs 500.000.000 et l'autre pour drs 600.000.000. Il y eut encore une nouvelle émission de drs 750.000.000, avec le consentement de la Commission et à la condition que cette émission fût couverte par l'impôt sur le capital. (2) Il y eut enfin une dernière émission de drs 300.000.000

Il nous est impossible d'examiner ici toute la politique monétaire de la Grèce durant la guerre et l'après-guerre. Mais un examen circonstancié eût prouvé que l'émission de papier-monnaie n'a pas été, dans toutes les circonstances, une émission toujours pléthorique, mais était bien souvent imposée par les besoins des affaires et par d'autres contingences qui régissent les phénomènes monétaires. La dépréciation de la drachme ne fut donc pas la conséquence exclusivement de l'inflation. En admettant qu'au contraire, seule l'inflation a occasionné la dépréciation, l'arbitre du différend semble totalement méconnaître cette vérité d'ordre monétaire, suivant laquelle la valeur d'une monnaie ne dépend pas uniquement du papier-monnaie en circulation. Il en ressort donc qu'en tout cas, désigner la mesure de l'indemnité attribuable aux porteurs des titres proportionnellement au degré de la dépréciation de la monnaie grecque ce fut agir arbitrairement.

(1) Voir C. Anghélopoulos, ancien ministre : «Luttes politiques, 1892-1929» p. 92.

(2) De cette somme 212 millions ont été amortis : 107 par le produit de l'impôt sur le capital et 105 par l'emprunt obligatoire.

Il faut enfin souligner ceci : c'est qu'il est juste de restituer à l'Etat grec non seulement la somme retenue sans raison valable par la Commission, depuis 1921, du fait de la conversion erronée des plus-values, mais aussi la somme qui, à l'insu de l'Etat grec et sans qu'il y eût dette de sa part, fut encaissée de 1915 à 1921 du fait que l'Etat grec acceptait de bonne foi les comptes établis par la Commission Financière Internationale. Cette restitution est d'ailleurs possible, par la diminution, pendant quelques années, des sommes affectées pour l'amortissement des emprunts garantis et plus spécialement des sommes qui, d'après la loi sur le contrôle international, sont destinées à l'amélioration du taux d'amortissement. Restituer, suivant cette méthode les sommes, indûment retenues depuis 1915, ne produirait, selon toute évidence, aucun dommage aux porteurs des titres, mais tout simplement ne hâterait pas l'amortissement du capital de la dette publique, ainsi qu'il est prévu et préconisé dans la loi sur le contrôle international.

SECTION E

Règlement du service de la dette extérieure de Grèce

1.—*La politique en vue d'éviter la suspension du service de dette publique extérieure.*—En un article lumineux paru dans la Revue «*Ergassia*» du 7 mai 1932, l'éminent professeur Andrédès met en relief les ressemblances entre la crise financière que vient de traverser le pays et celle de l'année 1893 (année de la faillite). Hier, de même que quarante ans plus tôt, la Grèce a assumé un gros effort fiscal, mais aussi elle a emprunté bien au dessus de ses forces. En outre, de même que quarante ans plus tôt, la crise du raisin sec avait très défavorablement influencé l'économie du pays, de même de nos jours celui-ci a été durement frappé par la crise économique mondiale.

Cette crise mondiale a malheureusement commencé à agir sur la Grèce bien avant que celle-ci n'eût complété son outillage économique qu'elle avait ardemment poursuivi. Le contre-coup de l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre fut puissant et formidable. Pour soutenir la monnaie nationale, le gouvernement a, aussitôt, adopté des mesures exceptionnelles

pour restreindre l'exportation du change (1). Ces mesures, à leur tour, de même que la crise en général, ont influencé le rendement des recettes, si bien que la Grèce, au double point de vue de sa stabilité monétaire et de son équilibre budgétaire, fut acculée à une situation très difficile. Le déficit du budget et celui de sa balance des comptes apparaissait considérable. Pendant cette période M. Maximos, avec sa grande autorité, avait considéré nécessaire de suspendre en fait le service de la dette extérieure de la Grèce. En effet des mesures radicales s'imposaient et l'appui de l'étranger semblait indispensable.

C'est à cet effet que le Président du Gouvernement hellénique a entrepris, en janvier 1932, un voyage à Rome, à Londres et à Paris. Dans un mémoire circonstancié, il a exposé aux Gouvernements de ces trois Puissances la position tragique de la Grèce et, pour sauver la situation, il demandait qu'on lui accordât :

1^o) La suspension quinquennale du service de l'amortissement de ses emprunts extérieurs ;

2^o) Un emprunt de 50 millions de dollars en quatre tranches annuelles pour la continuation des travaux productifs, dont l'achèvement était indispensable, même pour la conservation de ceux déjà exécutés ;

3^o) Une enquête, sur place, confiée à un représentant du Comité Financier de la S.d.N. pour avoir un tableau détaillé des finances grecques.

En même temps, autorisés par le Gouvernement hellénique, M. le Professeur Varvaessos, conseiller économique auprès de la Banque de Grèce, et M. Finlayson, représentant de la S.d.N., ont exposé à Genève devant le Comité financier de la S.d.N., la situation réelle de la Grèce et ont demandé l'envoi immédiat de représentants de ce Comité, chargés d'examiner la situation du budget de l'Etat et de la Banque d'émission de Grèce (3).

2.—*La première enquête du Comité financier.*—Et en effet, en mars 1932, M. Nimayer, membre du Comité financier de la S.d.N., après examen de la situation financière du pays, a sou-

(1) V. l'ouvrage de M. Pyrris « La crise monétaire en Grèce », Paris 1934.

(2) V. l'article de M. Maximos: la résolution du problème économique de Grèce dans le journal *Proïa* du 5 décembre 1931.

(3) V. publication de la S.d.N. C. 91 M. 46, rapport du 28 janvier 1932.

mis son rapport, fin mars 1932, au Comité financier de la S.d.N., réuni à Paris. Le point de vue grec y a été exposé par le ministre des Finances de Grèce M. Maris, assisté de M. Mantzavinos, directeur général de la Comptabilité Publique. Voici d'ailleurs, les principaux passages de l'exposé de M. Maris (1) :

« J'ai bien compris — a-t-il souligné — que le Comité financier aurait vu avec grand plaisir un arrangement de la question grecque sans une suspension de l'amortissement de la Dette extérieure.

« Considérant qu'il était de mon devoir de faire tout mon possible pour satisfaire ce désir du Comité, j'ai de nouveau examiné les possibilités d'un équilibre budgétaire, sans cette suspension.

« Malheureusement, comme d'ailleurs il était prévu, le nouvel examen a prouvé une fois de plus qu'on ne peut pas s'attendre à un équilibre réel tant que le budget ne sera pas soulagé de la charge pour l'amortissement de la Dette extérieure.

« L'avis de ne suspendre que le transfert de l'amortissement, même dans le cas où la somme correspondante à son service serait employée pour les deux travaux productifs, ne soulage pas, en réalité, le budget étant donné que dans le budget des crédits pour ces travaux ne sont pas inscrits.

« Il y aurait un soulagement du budget, si la somme correspondante du service de l'amortissement pouvait être disposée pour les travaux publics en général. En ce cas, le budget serait débarrassé des crédits inscrits déjà pour ces travaux.

« Il est bien entendu que cet allègement ne suffit pas à assurer l'équilibre : il permet, toutefois, quelque espoir d'arriver à un équilibre sous la condition que seront appliquées tant les compressions des dépenses que les autres mesures que j'ai eu l'honneur d'exposer devant le Comité... »

« La Grèce — a encore ajouté le ministre de Finances — pour conserver la stabilité de sa monnaie, avait besoin de soulager sa balance des comptes par une somme de 4 1/2 à 5 millions de livres or.

« Une part de cette somme, à savoir 2 millions de livres sterling devrait être accordée sous forme d'un emprunt ou d'une avance pour la continuation de nos travaux productifs ».

Puis M. Maris d'observer :

« Nous croyons que la situation serait sauvée si l'on pouvait suspendre le transfert du service pour les intérêts de la Dette extérieure provisoirement et jusqu'à la réalisation de l'avance.

« Le montant du service en drachmes aurait été déposé à la Banque de Grèce. En même temps, il serait nécessaire que la Commission Internationale du Contrôle permette d'employer cette somme en partie, soit à raison de 70 millions par mois, pour continuer les travaux productifs. »

Par ailleurs, en ce qui concerne le nouveau contrôle à établir sur le budget grec, M. Maris a déclaré :

(1) V. le rapport au Conseil sur les travaux de la 45^e session du Comité financier, 29 mars 1932.

Mais il y a aussi une question de contrôle. Je ne sais pas officiellement, s'il est dans l'instruction du Comité de proposer un contrôle quelconque pour les pays qui demandent son assistance.

» Mais je suis d'avis que, même dans ce cas, une exception en faveur de la Grèce serait complètement justifiée.

» D'abord, chez nous, il y a auprès de la Banque de Grèce un observateur de la Société des Nations, et il y a encore la Commission Internationale du Contrôle qui pourrait très bien fournir toutes ces garanties que les créanciers devraient considérer nécessaires pour le remboursement de l'emprunt.

» Et puis, la Grèce peut bien, en invoquant son passé, revendiquer le droit d'inspirer pleine confiance à ses créanciers.

» Ayant traversé des moments tragiques, exténuée de toutes façons par une guerre qui, commencée en 1912 dura dix ans, elle s'est vue à la fin de cette guerre dans la nécessité d'envisager un problème écrasant, celui de nourrir et d'installer un demi-million de réfugiés.

» Cependant, elle n'a voulu demander aucune modification de ses engagements, aucun soulagement de sa charge extérieure, extrêmement lourde, surtout après la dépréciation de sa monnaie.

» Elle préféra surtaxer son peuple et s'imposer toutes sortes de privations, pour honorer sa signature et accomplir scrupuleusement ses engagements contractuels.

» Elle voyait les exemples d'autres pays qui, sans être aussi éprouvés, ont demandé, et obtenu, des soulagements considérables aux dépens de leurs créanciers.

» Elle sut résister à la tentation de les imiter.

» Elle agit d'une façon différente et elle est en droit de demander qu'elle soit traitée différemment. Ce serait rendre justice. D'ailleurs, pour justifier ce contrôle, on ne pourrait soutenir que la gestion des finances grecques laisse à désirer.

» D'ailleurs, le Comité lui-même, dans l'examen de nos rapports trimestriels, a bien voulu constater que la Grèce a mis toute sa bonne volonté pour suivre fidèlement les conseils du Comité et pour pratiquer une politique financière entièrement saine.

« Un nouveau contrôle, Messieurs, imposé malgré tout cela à la Grèce, serait sans doute interprété par l'opinion publique comme un froissement de la susceptibilité du pays, froissement inutile et injuste.

« Le Gouvernement qui aurait assumé la responsabilité de faire accepter au pays un tel contrôle aurait à remplir une tâche ingrate, lourde et sans grand espoir de réussir.

« C'est pourquoi, Messieurs, je vous demande le droit de croire que mon pays et son Gouvernement ne seront pas mis devant le dilemme de sauvegarder sa dignité ou de se priver d'une assistance nécessaire, tant pour l'intérêt du pays, que pour l'intérêt de ses créanciers,

« Je le crois d'autant plus que je suis persuadé que, dans ses délibérations, ce ne sont pas exclusivement les raisons strictement techniques qui seront envisagées... »

« Je ne veux pas finir, Messieurs, sans vous exprimer les remer-

ciements du Gouvernement hellénique pour votre empressement à nous secourir de nouveau ».

Quant à l'exposé du Comité financier, il y est recommandé d'accorder à la Grèce un appui financier analogue à celui donné à la Hongrie, à l'Autriche et à la Bulgarie, sous forme d'emprunts sous garantie internationale. Il est également suggéré ;

1^o) Que soit accordée à la Grèce, au lieu d'une suspension quinquennale du versement du service d'amortissement de la Dette extérieure, la suspension pour un an seulement des transferts de l'amortissement. La somme correspondante en drachmes devrait être déposée, en compte bloqué, à la Banque de Grèce, au nom de la Commission Financière Internationale;

2^o) que la Commission Financière Internationale pourrait être autorisée à accepter que la Banque de Grèce emploie temporairement ces sommes pour des avances accordées au Gouvernement hellénique en vue de couvrir les dépenses indispensables, qu'occasionneraient les projets d'irrigation au cours d'exécution ;

3^o) que, sur l'emprunt qui serait accordé à la Grèce, une somme ne dépassant pas les 10 millions de dollars soit prêtée aussitôt. Voici d'ailleurs le texte relatif du rapport :

» A cet effet le Comité considère qu'il est indispensable de comprendre la Grèce dans le plan général qu'il a proposé au début de son rapport pour la conclusion d'emprunts garantis sous des auspices internationaux. Si la Grèce pouvait de cette façon se procurer à une date rapprochée une somme ne dépassant pas 10 millions de dollars, cet apport d'argent frais, contribuerait beaucoup, à son avis, à rassurer l'opinion publique grecque sur l'avenir de sa monnaie. En outre, cette proposition permettrait à la Grèce de poursuivre les travaux d'irrigation. L'achèvement de ces travaux, bien qu'il exige encore plusieurs années, offrirait à la Grèce l'espoir le plus sérieux de faire face ultérieurement à ses obligations envers l'étranger, grâce à l'augmentation de la production nationale... »;

4^o) que soit resserée « la collaboration entre la Société des Nations et le Gouvernement hellénique dans le domaine financier. La Banque de Grèce possède un conseiller qui devrait avoir des rapports officiels avec la Société des Nations. En outre le Comité croit qu'il serait essentiel d'adjoindre au ministère des Finances un conseiller qui serait chargé de don-

ner au Gouvernement grec son avis sur toutes les questions touchant au budget et à la politique financière.»

3.—*L'affaire de la dette devant le Conseil de la S.d.N.*—Le rapport du Comité Financier fut soumis au Conseil de la S. d. N. en avril 1932. Le point de vue grec y fut soutenu par le Président du Conseil de Grèce, M. Vénizélos. Celui-ci, dans un courageux discours, a souligné, le 15 avril 1932, la triste réalité qui fait que les solutions proposées par le Comité Financier ne peuvent apporter un sérieux soulagement à la situation difficile où se trouvait la Grèce. M. Vénizélos a tout particulièrement insisté sur ce qu'une simple suspension des transferts de l'amortissement n'assurerait pas l'équilibre du budget et que l'appui éventuel de 10 millions de dollars qui serait accordé à la Grèce, ne suffirait point pour assainir les finances du pays et permettre la continuation des travaux productifs. M. Vénizélos a en outre exposé combien lourd est, au point de vue fiscal, le fardeau qui pèse sur le peuple grec, à la suite de quoi il est impossible au gouvernement de demander à l'impôt une augmentation de recettes. Le président du Conseil a ajouté des détails sur l'effort relatif à la réalisation d'économies dans le budget, sur les sacrifices consentis pour faire face aux difficultés financières et à l'établissement des réfugiés, et sur la fidèle observation, jusqu'ici, par la Grèce de ses obligations résultant de sa dette extérieure. M. Vénizélos a enfin déclaré que, faute d'un secours sérieux, la Grèce se trouverait dans la nécessité inévitable de suspendre le versement de l'amortissement et de refuser le transfert des coupons du 1er mai 1932, car, autrement, le dépôt en devises étrangères de la Banque de Grèce serait épuisé.

Le Président du Conseil de Grèce n'a pas manqué non plus de signaler qu'il apprécie pleinement la gravité de cette mesure, d'ailleurs provisoire, à laquelle la Grèce est obligée de recourir, mais qu'il espère aussi que l'amélioration de la situation économique internationale entraînera aussi l'amélioration tant souhaitée de la situation économique plus particulière de la Grèce. Et M. Vénizélos d'ajouter : «Si les grandes Puissances du monde n'arrivent pas à s'entendre, si elles n'arrivent pas à prendre les mesures nécessaires pour établir la paix définitive dans le monde et venir en aide aux pays qui sont dans l'embarras par suite de la baisse anormale des prix, l'avenir du

monde se dessine d'une façon assez sombre. Toutefois, a-t-il ajouté, je suis d'un tempérament plutôt optimiste et j'espère que les grandes Puissances arriveront à s'entendre et à rétablir enfin dans le monde la situation que tous désirent» (1).

C'est M. Kempner, Président du Comité Financier qui a répondu, en déclarant qu' «il ne veut pas dire que dans le cas de la Grèce il y ait d'autres possibilités en ce moment; ce serait assumer une responsabilité qui repose sur M. Vénizélos dont l'expérience donne au Comité financier la garantie qu'il fait ce qu'il doit.» Le Président du Conseil de la S. d. N. déclara, à son tour, que «le Président du Conseil de Grèce peut être rassuré. Les grandes Puissances ne peuvent pas être insensibles à l'appel qui leur a été adressé tout à l'heure, pas plus d'ailleurs qu'elles ne sont restées insensibles à l'exposé si émouvant qui a été fait de la situation des différents pays au cours de cette séance. Elles pèsent, par conséquent, toute la responsabilité qui leur incombe et elles se permettent de dire que, cependant, pour rétablir cette confiance générale, elles ont besoin du concours de toutes les Puissances y compris les petites, surtout quand ces dernières ont à leur tête de grands hommes d'Etat, aussi avisés, aussi pleins d'expérience que l'est M. Vénizélos; leur concours peut être alors, pour le succès, d'un poids très grand.»

Le Conseil de la S.d.N. dans sa résolution dit qu'il «prend acte des avis exprimés par le Comité Financier et le représentant du Gouvernement hellénique au sujet de la capacité de la Grèce d'effectuer les transferts au titre du service de sa dette extérieure. Le Conseil se borne à observer que les porteurs de titres ou leurs représentants sont seuls qualifiés pour discuter ces questions avec le Gouvernement hellénique et pour accepter, sur l'exécution des droits juridiques qu'ils détiennent, les concessions que les difficultés actuelles leur paraîtront exiger (2);» fut également admise, suivant le rapport du Comité Financier, la suspension de l'annuité de 300 millions de drachmes, que le Gouvernement hellénique doit verser à la Banque de Grèce et à la Banque Nationale de Grèce, au titre du remboursement de sa dette intérieure.

(1) V. le procès-verbal de la 66e session du Conseil (15 avril 1932. p. 7). V. de même la traduction du discours de M. Vénizélos dans l'*Elefthéron Vima* d'Athènes du 21 avril 1932.

(2) Procès-verbal du Conseil, *op. cit* (séance du 15 avril 1932). V. aussi *Elefthéron Vima* du 21 avril 1932.

D'autre part, à la suite de ces décisions du Conseil de la S.d.N., M. Vénizélos a adressé de Genève des instructions aux ministres de Grèce à Paris et à Londres d'entrer en contact avec les délégués des porteurs; et M. Maris, ministre des Finances, invoquant la résolution du Conseil de la S.d.N., a envoyé une lettre à la Commission Financière Internationale pour lui faire connaître que la Grèce était obligée de suspendre le transfert du coupon de 1er mai 1932.

4.—*Protestations des porteurs des titres de la dette extérieure.*—Répondant le 21 avril 1932 à la lettre du ministre des Finances de Grèce, la Commission Financière Internationale a aussitôt formulé des réserves sur cette mesure du Gouvernement hellénique, « mesure absolument contraire aux engagements internationaux et contractuels de la Grèce. » Plus particulièrement, elle a protesté contre la proposition du ministre des Finances que les sommes nécessaires au paiement du coupon du 1er mai 1932, fussent déposées en drachmes et en compte bloqué auprès de la Banque de Grèce. Cette protestation fut, par ailleurs, soutenue par les trois Puissances, représentées au sein de la Commission Financière Internationale, par trois notes conçues en termes identiques et en date du 14, 17 et 18 mai. Enfin une communication analogue de protestation fut aussi formulée par le ministre des Etats-Unis à Athènes.

5.—*L'attitude des milieux des créanciers.*—La suspension du service de la dette publique extérieure de la Grèce a provoqué des commentaires défavorables parmi les milieux de ses créanciers, nonobstant le fait que la Grèce a été le dernier de tous les Etats, dans la période d'après guerre, à réclamer la diminution de ses lourdes charges. Mais la continuation de la politique du respect de ses obligations contractuelles devenait absolument impossible; en effet, le pays ne disposait pas du change nécessaire pour le service de sa dette publique et son budget ne pouvait pas assurer le montant nécessaire en drachmes pour le service de la dette extérieure du pays. Le recours à la circulation pléthorique ne pouvait avoir comme résultat que l'aggravation désespérée de la situation, la débâcle financière et l'effondrement économique et social du pays qui auraient atteint ses créanciers plus que tout autre. Le ministre des Affaires étrangères de Grèce à ce moment, M. Mi-

chalacopoulos, vice-Président du Conseil des ministres, exposant la gravité de la situation avec toute son autorité aux milieux de la Commission Financière Internationale, déclarait en même temps, pour démontrer la bonne foi du pays, que la Grèce serait toute prête à soumettre l'ensemble de ses obligations à une instance arbitrale. Cet arbitrage pourrait aussi s'étendre pour toutes les parties en cause sur le point de savoir quelle serait au juste la capacité de paiement de la Grèce.

Malgré cette attitude loyale de la Grèce en même temps que conforme aux dispositions et à l'esprit de la convention Drago-Porter de l'année 1907, les milieux de ses créanciers montraient une attitude plutôt sévère à l'égard de la Grèce, qui pourtant, à l'exception des tous les autres Etats, avait rigoureusement rempli ses obligations contractuelles (1). Les discours des représentants de la France et surtout de la Grande Bretagne auprès du Comité de la S. d. N. le 21 mai 1932 sont par-

(1) Il convient de signaler l'attitude du Comité de Londres des emprunts émis sous les auspices de la Société des Nations. Ce Comité a adressé au Conseil de la S. d. N. un mémoire, que nous considérons utile de reproduire à cause de son importance:

Mémoire adressé le 18 juillet 1932 par le Comité des emprunts émis sous les auspices de la Société des Nations (Londres) au Conseil de la Société des Nations.—Le Comité des emprunts émis sous les auspices de la Société des Nations (Londres) a été constitué pour sauvegarder les droits des emprunts qui ont été émis sous les auspices de la Société des Nations et pour protéger les intérêts des capitalistes de tous pays qui possèdent des titres de ces emprunts.

Les emprunts émis sous les auspices de la Société des Nations sont les suivants: L'emprunt autrichien garanti 6 0/0; l'emprunt bulgare des réfugiés, 7 0/0; l'emprunt bulgare de stabilisation, 7 1/2 0/0; l'emprunt dantzikois, 6 1/2 0/0 (Ville libre); l'emprunt dantzikois, 7 0/0 (municipalité); l'emprunt esthonien, 7 0/0; l'emprunt hellénique des réfugiés, 7 0/0; l'emprunt hellénique de stabilisation 6 0/0; l'emprunt 7 1/2 0/0 du Gouvernement hongrois.

Le Comité n'a pas les attributions d'un agent de recouvrement; il ne désire pas arracher aux gouvernements débiteurs des sommes supérieures à celles que l'on peut raisonnablement leur demander; il ne désire pas non plus obtenir pour les porteurs des «emprunts de la Société» des avantages injustes aux dépens des autres créanciers. Toutefois, le Comité est nettement d'avis que les porteurs des «emprunts de la Société» ont droit à des égards particuliers, compte tenu de la nécessité de préserver la structure économique et commerciale des pays débiteurs, et cela à cause du statut tout particulier de ces emprunts et des fins pour lesquelles ils ont été émis; le Comité invite le Conseil de la Société des Nations à re-

ticulièrement caractéristiques à ce sujet. La partie suivante du discours du représentant anglais auprès de ce Comité, M. Chamberlain, a une importance toute spéciale :

connaître ce droit moral et à lui donner son appui pour les raisons suivantes:

Tous ces emprunts ont servi à faciliter le relèvement de l'Europe après la guerre. Ils avaient pour but principal de fournir aux pays qui avaient souffert de la guerre les ressources nécessaires pour assurer leur stabilité économique et monétaire. Dans deux cas, la stabilité — sinon l'existence même — d'une importante population de réfugiés se trouvait en jeu.

Le droit moral qu'ont les «emprunts de la Société» de recevoir des égards particuliers repose sur le fait que, en l'absence des plans de restauration auxquels l'émission de ces emprunts se rattachait, le service des emprunts antérieurs n'aurait guère pu être repris dans nombre de cas et les prêteurs ultérieurs n'auraient pas placé leurs fonds dans les pays en question, comme ils l'ont fait.

Chaque fois qu'un «emprunt de la Société» a été émis, le Conseil de la Société des Nations a examiné les opérations projetées avec le plus grand soin et à tous les stades préalables à l'émission de ces emprunts, tant directement que par l'entremise de son Comité financier et d'autres commissions. C'est ainsi que les souscripteurs des emprunts ont reçu sous la forme la plus explicite l'assurance:

a) que les garanties les plus sûres avaient été données par le débiteur sous forme des engagements les plus stricts;

b) et que les dispositions avaient été prises pour assurer la conservation de ces gages sous le contrôle de la Société des Nations qui, dans plusieurs cas, a nommé à cet effet des commissaires dans les pays en question.

Une annexe à la présente lettre expose les conditions dans lesquelles le Conseil a approuvé l'émission de chacun de ces emprunts. (V. relativement les rapports annuels du Comité de Londres pour les emprunts émis sous les auspices de la S. d. N.). Elle contient un extrait d'un rapport dans lequel un rapporteur de la Société des Nations montre comment l'approbation officielle de la Société des Nations a amené l'épargne à souscrire à ces emprunts à des conditions qui, autrement, n'auraient pas été considérées comme acceptables.

A l'heure actuelle, le service de plusieurs «emprunts de la Société» n'est plus assuré par le débiteur. La Grèce a suspendu, depuis mai dernier, le transfert de tout le service de sa dette extérieure, y compris les deux emprunts grecs émis sous les auspices de la Société. La Hongrie vient de suspendre le transfert du service de l'emprunt émis par elle sous les auspices de la Société des Nations et elle a cessé de verser au compte des commissaires fiduciaires la totalité des recettes en pengos provenant des gages constitués en garantie du service de l'emprunt. L'Autriche a pris des mesures semblables. La Bulgarie, bien qu'elle continue à transférer 50 0/0 du service des deux emprunts qu'elle a émis sous

«Le Conseil a une responsabilité toute spéciale à l'égard des emprunts émis sous les auspices de la S. d. N. et certains membres du Conseil qui sont également représentés à la Commission Financière Internationale à Athènes ont de ce chef une responsabilité additionnelle. Le Gouvernement du Royaume Uni qui a cette double responsabilité croit de son devoir d'exprimer son profond regret que le Gouvernement Hellénique n'ait pas rempli les obligations solennelles qu'il a assumées envers ses créanciers, la Société des Nations et les Gouvernements représentés à la Commission Financière Internationale».

C'est dans ce même esprit qu'a parlé aussi M. Kempner, du Comité Financier, qui a toujours prêté une oreille favorable aux réclamations des porteurs d'obligations. M. Kempner ajoute textuellement :

«M. Kempner a entendu les observations faites ce matin (21 mai a. c.) par le représentant de la Grande Bretagne relativement au manquement du Gouvernement dans le service de la dette extérieure et il est persuadé que les sentiments ainsi exprimés correspondent aux vues du Comité Financier».

les auspices de la Société des Nations, n'a pas, à plusieurs égards, rempli ses obligations dans la mesure envisagée par le Comité financier de la Société des Nations en mars dernier.

Le fait qu'un manquement s'est produit à propos de ces emprunts qui bénéficiaient de toutes les mesures de sauvegarde imaginables, sous la forme des meilleures garanties et des engagements les plus solennels, et qui avaient été émis avec l'approbation expresse de la Société des Nations, ne peut manquer de porter un coup sérieux au prestige de la politique de restauration de la Société des Nations et d'enlever beaucoup de valeur à l'utilisation de cette méthode pour de nouveaux plans de restauration, qui peut-être s'imposeront sous peu. Bien plus, la confiance de l'épargne dans ces «emprunts de la Société» a été sérieusement ébranlée, et cette déception peut avoir des effets désastreux pour le crédit des emprunteurs. En conséquence, si l'on permet que le service des «emprunts de la Société» demeure suspendu, le mouvement des placements internationaux, qui représente un élément essentiel du développement et de la prospérité mondiale, pourra se trouver sérieusement entravé.

Notre Comité reconnaît que, pour permettre aux Etats débiteurs de retrouver leur stabilité économique et financière, il est indispensable d'avoir recours à des remèdes d'un caractère fondamental qui dépassent sa compétence. Il se permet toutefois de prier respectueusement le Conseil de la Société des Nations d'examiner immédiatement la question de ces manquements et de ceux qui menacent de se produire, et de prendre sans tarder toutes les mesures en son pouvoir en vue de rétablir la confiance dans les emprunts émis sous ses auspices et de lui permettre de

Plus sévère encore se montre le Comité Financier de la Société des Nations dans l'exposé de ses travaux pendant la session du 27 au 30 juin 1932 (1), où elle critiquait la politique de la Grèce, qui pourtant acceptait de soumettre à une instance arbitrale l'ensemble de la question de sa dette publique par sa déclaration suivante :

«Le Gouvernement hellénique est ainsi allé beaucoup plus loin qu'il n'avait été prévu et notamment il n'a pas versé en monnaie nationale les intérêts de la dette, principe auquel le Comité a toujours attaché la plus grande importance.

Dans le cas de la Grèce, le Comité est obligé de constater que le Gouvernement a imposé à ses créanciers intérieurs un sacrifice de 25%, mais a réduit de près de 75% les versements destinés à ses créanciers extérieurs. Le Comité Financier ne peut qu'estimer qu'une telle situation est gravement préjudiciable au crédit de la Grèce».

Nul, certes, ne doit oublier que la Société des Nations, ayant recommandé la conclusion des emprunts, a assumé une responsabilité morale, et son autorité est diminuée par le non-paiement de leur service ; d'où il résulte pour elle le droit de

poursuivre avec succès l'oeuvre bienfaisante de restauration qu'il a entreprise.

Au nom du Comité: (signé) Austen Chamberlain, Président.

Le Conseil a institué par sa résolution du 3 oct. 1932 un Comité qui a soumis le susdit mémoire à une étude approfondie. Le rapport respectif a été soumis au Conseil le 7 oct. 1932 et le Conseil, dans sa résolution, a conclu: «En égard aux circonstances dans lesquelles ces emprunts ont été émis et au fait que l'approbation et l'appui du Conseil étaient essentiels pour leur émission, il a conscience de la responsabilité spéciale qui lui incombe à l'égard de ces emprunts et exprime à nouveau la très grave inquiétude avec laquelle il constate que certains Etats continuent de manquer aux obligations qu'ils ont contractées...» Il est à noter que le montant des emprunts émis sous l'égide de la S. d. N. s'élève à 80.000.000 1stg, réduit déjà environ à 1stg 66.000.000 à la suite des amortissements intervenus. Sir Austen Chamberlain, dans un article paru dans le Times (London, 19 Janvier 1934), a critiqué l'attitude des gouvernements débiteurs, pour la suspension du services des emprunts émis sous l'égide de la S. d. N. Voir dans le même sens le second et troisième rapport annuel du League Loans Committee London et les commentaires respectifs de la presse de Londres à l'occasion de la publication du second rapport.

(1) Voir le rapport au Conseil sur les travaux de la 46ème session de Comité Financier, Genève, juillet 1932.

suivre les finances des Etats, qui ont conclu des emprunts sous l'égide de la Société des Nations et qui ont suspendu leur service ou qui ne continuent pas à présenter les garanties, nécessaires pour le bon état de leurs finances publiques, suivant les recommandations de la Société des Nations.

Nous pouvons pourtant noter que le Comité Financier non seulement a omis de prendre en considération les difficultés que présente le problème économique du pays dans son ensemble, mais n'a pas estimé non plus à sa juste valeur la bonne volonté de la Grèce de soumettre l'ensemble de la question à une instance arbitrale, pendant qu'il faisait preuve d'un intérêt tout spécial en faveur des créiteurs extérieurs, quoique ces derniers jouissent d'un traitement particulièrement favorable de la part du Gouvernement hellénique, surtout en comparaison du traitement accordé aux créiteurs des emprunts en drachmes. Il suffit à cet effet de signaler que, par suite de la dépréciation de la drachme, les sacrifices imposés à ces derniers étaient si importants, que le plus grand nombre d'entre eux touchaient à peine le 3^o/_o de leurs droits réels en or. Au contraire, le préjudice de créanciers de la Grèce en monnaie étrangère ou en or, en vertu de l'accord conclu ultérieurement en septembre 1932 et en novembre 1933, comme il est exposé ci-haut, était beaucoup moins important qu'il n'est signalé dans le mémoire de Comité Financier.

Pour l'ensemble de ces considérations, cette attitude du Comité Financier a provoqué une impression douloureuse en Grèce. Etc'est fort justement que M. Cafandaris, désapprouvant l'attitude du Comité Financier, qui faisait preuve d'un intérêt particulier en faveur de créanciers de la Grèce, a critiqué le gouvernement Tsaldaris au sujet de son second recours au Comité Financier de la Société des Nations; par ce recours le Gouvernement hellénique demandait au comité de préparer le terrain du second accord de la Grèce avec ses créanciers.

Certes, nul ne peut contester la préparation technique toute spéciale et l'expérience de la Section Financière de la Société des Nations, ni l'autorité toute particulières des membres du Comité Financier pour l'examen des finances du pays, pas plus que la juste prétention de la Société de Nations de surveiller le règlement du service de la dette publique hellénique. Le point de vue de M. Cafandaris, sans méconnaître les sacrifices spéciaux de la Société des Nations par rapport à ces em-

prunts helléniques et sans contester son autorité, constitue une juste protestation du pays contre les griefs exagérés des cercles de Genève, en méconnaissance de ses besoins primordiaux.

6.—*Le premier accord avec les porteurs d'obligations, dit accord Varvaressos.*—Le renvoi de tous les points en litige de la question de la dette publique de la Grèce à l'arbitrage n'a pas trouvé d'écho auprès des créanciers de la Grèce. Le Gouvernement hellénique qui avait cherché le contact avec les représentants des porteurs d'obligations par l'intermédiaire de ses ministres à Paris et à Londres dès le 14 avril 1932, prenait finalement les décisions suivantes⁽¹⁾, à la suite de l'examen de ses moyens financiers par le nouveau ministre de Finances, M. le professeur Varvaressos :

1.) de suspendre le paiement de l'amortissement de sa dette extérieure, à l'exclusion de l'amortissement à échéance du 1 avril 1932, des emprunts 4⁰/₀ de 1910 et 8⁰/₀ de 1925 qui étaient auparavant versés.

2.) de suspendre l'exécution des obligations du Trésor envers la Banque de Grèce et la Banque Nationale de Grèce, fixées par le protocole de Genève.

3.) de n'inscrire au budget de l'exercice 1932-33 pour le paiement des intérêts des emprunts en or et devises étrangères qu'une somme de drachmes 670.112.356, sur laquelle 112.095.849 drachmes ont déjà été versées pour les intérêts à échéance du 1 avril 1932.

4.) de suspendre temporairement la conversion en devises étrangères ainsi que le transfert de toute somme pour le paiement des intérêts des emprunts extérieurs ;

5.) de réduire de 25⁰/₀ l'intérêt des emprunts en drachmes, malgré la dépréciation de 60⁰/₀ subie entretemps par la drachme.

En conséquence de ces mesures, le budget de l'exercice 1932-33 présenté à la Chambre par le ministre des Finances

(1) Ce sont justement ces décisions qui ont entraîné les reproches du comité et des milieux de la S.d.N. ; surtout on a critiqué la décision de la Grèce d'utiliser des crédits budgétaires pour la continuation des travaux productifs, dont pourtant l'achèvement était considéré indispensable par le Comité Financier.

professeur Varvaressos prévoit, pour le service de la dette publique, les sommes ci-après (en millions de drachmes)

Pour intérêts des emprunts	Drs.	583,1
Pour intérêts de la dette flottante en drachmes	»	6,3
Pour intérêts des emprunts en devises étrangères	»	672,2
Pour intérêts de la dette flottante en devises étrangères	»	<u>71,5</u>
Soit	»	1.333,1
Pour lots des emprunts en drachmes	»	15,9
Subvention aux chemins de fer helléniques pour être exclusivement affectée aux intérêts des emprunts et de la dette flottante contractés pour la construction de voies ferrées et pour l'achat de matériel	»	65,2
Pour amortissement d'emprunts en devises étrangères (la somme déjà versée avant la prise de la décision de suspension, c'est-à-dire les amortissement du 1er avril 1932 des emprunts 4 ⁰ / ₀ 1910 et 8 ⁰ / ₀ 1925 pour les Eaux d'Athènes-Pirée)	»	12,6
Pour frais divers (commissions de banques, etc)	»	19,2
Livres dépenses de la dette publique (C.F.T., etc.)	»	<u>17,6</u>
Total général	»	1.463,6

Dès la présentation du budget de 1932-33 à la Chambre et directeur du service de la dette publique partait pour Londres en vue d'exposer, suivant les instructions du gouvernement, la situation budgétaire en Grèce et d'engager des pourparlers avec ses créanciers. L'arrangement n'était pas, dès le début, facile, étant donné que la Grèce pour la première fois demandait la réduction des charges de sa dette formidable. Finalement le Gouvernement hellénique, poursuivant la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers en septembre 1932, a chargé le ministre des Finances M. Varvaressos et M. Iantzavinos, directeur général au ministère des Finances, de se rendre à Londres et à Paris. En effet, à la suite de réunions intimes qui se sont tenues entre les représentants de la Grèce et les représentants du Conseil of Foreign Bondholders et du Comité de Londres pour les emprunts connus sous les auspices de la S. d. N., l'accord a été réalisé.

Suivant cet accord, la Grèce reconnaît ses engagements vis-à-vis des capitalistes étrangers, mais, comme à l'impossible

nul n'est tenu, elle jouit d'un moratoire provisoire, dont les conditions sont les suivantes

a.) Le moratoire est accordé pour l'année budgétaire du 31 mars 1932 au 1 avril 1933. Pendant sa durée, tout amortissement des titres sera suspendu.

b.) Sur les sommes en drachmes, encaissées du 1 avril au 30 septembre 1932, du compte des revenus affectés des emprunts extérieurs tenu auprès de la Banque de Grèce à Athènes, il sera prélevé le montant nécessaire, égal à 3.666.000 dollars, pour assurer le transfert immédiat dans les monnaies contractuelles, de 30⁰/₀ de l'annuité d'intérêt sur la dette extérieure pendant l'année financière 1932-33; ce paiement sera fait sur présentation du premier coupon de tout emprunt extérieur lequel sera échu dans l'année budgétaire en question.

c.) Les comités de porteurs demanderont à leurs gouvernements de donner des instructions à leurs délégués à la Commission Financière Internationale à Athènes de remettre à la disposition du Gouvernement hellénique les sommes en drachmes accumulées jusqu'au 31 août et qui proviennent des revenus affectés c'est-à-dire:

1.) Les montants accumulés (jusqu'à sept. 1932) au compte du service de l'amortissement.

2.) Le solde des fonds disponibles en caisse de la commission Financière Internationale, après déduction du montant nécessaire pour les paiements immédiats prévus au paragraphe b. ci-dessus.

Cependant, suivant l'accord, une somme de drachmes équivalant à 35⁰/₀ du montant annuel du service d'intérêt devra être remise en réserve auprès de la Commission Financière Internationale sur le montant en drachmes à remettre à la disposition du gouvernement hellénique en monnaies étrangères.

Cette réserve devra être maintenue pour la proportion ci-dessus, quelles que soient les fluctuations du change. Le montant de cette réserve pouvant être transférée en faveur des porteurs serait déterminé en novembre 1932; il a été ainsi convenu qu'une nouvelle conférence aurait lieu en novembre 1932 au cours de laquelle la situation financière et économique de la Grèce serait examinée à nouveau et sa capacité de paiement revue.

d.) Pendant la durée du moratoire le Gouvernement hellénique s'engage, pour autant que cela sera en son pouvoir, à ce que les porteurs des titres de la dette hellénique reçoivent un

traitement aussi favorable que les porteurs de tout autre emprunt hellénique à long terme, public ou privé. Dans le cas où le Gouvernement hellénique accorderait un régime plus favorable à d'autres porteurs, le bénéfice de ce régime serait étendu immédiatement aux porteurs français comme aux porteurs anglais.

e). De même, et suivant cet accord, le Gouvernement hellénique a admis de régler en «funding» la partie non-payée des intérêts de l'année 1932-3 à des conditions qu'il établira de concert avec les porteurs (1).

(1) L'accord ci-dessus a été admis aussi par les porteurs français le 20 septembre 1932. En effet, le Comité des porteurs français, après en avoir délibéré, s'est déclaré prêt à se rallier à ces propositions, sous réserve des observations suivantes:

«1.) Il doit être entendu que le principe d'égalité de traitement qui sera appliqué à l'ensemble des emprunts helléniques, pendant la durée du moratoire, n'entraîne aucune modification des contrats existants, spécialement sous le rapport des garanties, droit de gage et rang qui ont été précédemment conférés par les contrats, cette observation visant plus particulièrement les emprunts gagés sur les recettes du chemins de fer.

2.) Les fonds en drachmes que la Commission Financière Internationale sera éventuellement autorisée à mettre à la disposition du gouvernement hellénique ne pourront être délivrés que contre une reconnaissance de dette globale, valant comme obligation générale des «scrips» portant intérêt à émettre à partir de novembre 1932.

3.) Le Comité des porteurs français, en se ralliant aux propositions déjà acceptées par le Comité des porteurs britanniques croit devoir formellement exclure de sa décision l'emprunt 2 1/2 1898 dont le service est garanti par les gouvernements britanniques, français et russe, jusqu' à ce que nous ayons pu conférer à son sujet avec notre gouvernement. Le Comité se réserve de répondre plus tard au sujet de cet emprunt.

4.) Le Comité des porteurs français croit devoir insister pour être représenté à la conférence de novembre 1932. Il désire avoir la possibilité de discuter, en même temps que les porteurs britanniques, les questions qui seront débattues à ce moment.

Aux observations ci-dessus qui ont été formulées par le Comité des porteurs français de titres de la dette extérieure hellénique, l'Association nationale, gardienne des intérêts généraux de notre épargne en Grèce, désire ajouter les observations suivantes:

1.) Il doit être bien entendu, comme S.E.M. le ministre des Finances de Grèce l'a reconnu au cours de nos entretiens, que le régime de moratoire appliqué aux emprunts de la dette extérieure, s'appliquera exactement et pour les mêmes proportions:

a) à l'emprunt obligataire 3 0/0 de la Compagnie des Chemins de fer ottomans, jonction Salonique-Constantinople;

7.—*Le différend sur la détermination de la monnaie de paiement.*—Lors des négociations entamées pour la conclusion de l'accord avec les créanciers la question du paiement en or ou en devises étrangères du service de la dette publique extérieure a été soulevée. Pour la solution de ce différend on a envisagé un recours à l'arbitrage, conformément d'ailleurs à l'article 32 de la loi sur le contrôle international en Grèce.

En effet, si l'on tient compte, à propos de ce dernier, de l'esprit de la loi, on constate que l'intention de ceux qui l'ont élaborée était de protéger les porteurs des titres helléniques dans le cas d'une dépréciation de la drachme. Les créateurs de cette loi qui sont, comme on le sait, les Grandes Puissances étrangères, ne pourraient nullement avoir en vue de préserver un pays faible, comme la Grèce, de la très pénible nécessité d'assurer, par le rapport à l'or, la stabilité de toutes les monnaies existantes dans le cas du bouleversement monétaire mondial actuel et sans précédent; au contraire, il se dégage clai-

b) à l'emprunt 3 0/0 or 1893 de la Société du Chemin de fer ottoman Salonique-Monastir, qui a fait l'objet de l'accord signé le 10 mars 1932 entre le Gouvernement hellénique et l'Association nationale.

2.) Le Gouvernement hellénique qui a contraint la Société franco-hellénique d'Exploitation du Port de Salonique à céder son exploitation à l'autorité officielle, assurera sans restriction pendant la durée du moratoire et pour son intégralité les transferts d'ailleurs peu importants dus à la Société et qui sont appliqués en France au service de ses obligations 5 0/0 1905. Il observera notamment l'art. 2 du contrat signé le 30 janvier 1930 avec le Société.

3.) L'Association nationale appelle, en terminant, l'attention du Gouvernement hellénique, sur la nécessité de reconnaître la sympathie et la compréhension dont les porteurs de la dette extérieure hellénique font preuve à son égard, en recherchant aussitôt que possible, avec le Conseil de la Dette ottomane, les bases équitables d'un accord fixant la contribution hellénique au service des emprunts ottomans.»

Il faut à ajouter qu'à la correspondance échangée entre le ministre des Finances et les représentants des créanciers, le gouvernement hellénique reconnaissant la situation spéciale de l'emprunt 2 1/2 de 1898 se déclara prêt à procéder à un versement immédiat de 3.767.548 frs. fr. sur les intérêts et l'amortissement de cet emprunt en plus des sommes directement versées aux porteurs; le montant de ce versement de 3.767.548 frs. fr. étant dû par moitié au Gouvernement français et au Gouvernement anglais lesquels, comme garants de cet emprunt, devaient assurer le service annuel en cas de manquement de la Grèce.

Notons enfin que l'accord n'est constitué que par une correspondance échangée entre le ministre des Finances M. Varvaressos et les représentants des créanciers à savoir:

rement de l'économie générale de cette loi internationale, comme admettent tous les auteurs qui l'ont traitée, que l'on a envisagé d'écarter par cette loi la possibilité de contrarier l'effort de l'équilibre budgétaire du pays. Celui-ci serait impossible à réaliser si un pays, comme la Grèce, était péniblement obligé de garantir la stabilité monétaire mondiale à une époque où les pays les plus riches se sont obligés d'appliquer le cours forcé afin d'alléger leurs charges économiques, comportant ainsi un trouble grave pour l'économie mondiale. Or, ainsi que le soutient le professeur Niboyet pour nous limiter à lui seul, «le cours forcé s'impose dans les rapports internationaux au même titre que dans les rapports internes dès l'instant où le paiement doit avoir lieu sur le territoire français.» (Clunet, 1925, p. 161 et suiv.). Cependant, de savants juristes ont établi une théorie de «paiements internationaux» tendant à consolider la clause or dans le cas où le cours forcé est décrété dans le pays où le paiement doit avoir lieu, sans tenir compte que la loi décrétant le cours forcé est une loi d'ordre public.

Cependant, la théorie de «paiements internationaux», propre à servir les intérêts de l'économie nationale, si elle reste

1.) une lettre en date du 12 sept. 1934 adressée à M. Varvaressos de la part du président du Conseil des porteurs des titres ainsi que du président du Comité des emprunts émis sous les auspices de la S.d.N.

2.) une lettre en date du 16 sept. 1932 adressée à M. Varvaressos de la part du ministère des Finances de la Grande Bretagne;

3.) une lettre en date du 13 sept. 1932 adressée à M. Varvaressos de la part du Conseil des porteurs anglais de titres étrangers;

4.) une lettre en date du 13 sept. 1932 adressée à M. Varvaressos de la part du Comité des emprunts émis sous l'égide de la S.d.N.

5.) Une lettre en date du 14 sept. 1932 adressée au ministère des Finances de la Grande-Bretagne de la part de M. Varvaressos, ministre des Finances;

6.) Un communiqué en date du 14 sept. publié à la presse de Londres concernant le règlement du service de la dette extérieure hellénique;

7.) Une lettre de M. Varvaressos en date du 12 sept. 1932 adressée au Conseil des porteurs anglais de titres étrangers etc.

8.) Une lettre de M. Varvaressos en date du 22 sept. adressée au ministre des Finances de France, M. Germain Martin.

9.) Une lettre de l'Association Nationale des porteurs français de titres mobiliers en date du 20 sept. 1932, adressée à M. Varvaressos; de même que les deux lettres respectives du directeur de cette Association des 21 et 22 sept.

10.) Une lettre en date du 26 sept. 1932 adressée à M. Varvaressos de la part du ministre des Finances de France.

inflexible, est-elle également propre à répondre à la nécessité de plus en plus impérieuse de l'organisation de l'économie mondiale et de ses intérêts devenant de plus en plus dominants ? Ainsi que l'écrit dans son ouvrage sur « les expériences monétaires contemporaines » M. G. Bonnet, qui fut Président de la Conférence de Stresa : « Toute science est faite d'approximations successives qu'une observation de plus en plus précise permet de faire de plus en plus serrées (1). »

Dans notre cas, en effet, au lieu de s'arrêter au sens littéral des termes, il faut plutôt rechercher l'intention incorporée dans la loi sur le contrôle international en Grèce en face des conditions monétaires actuelles.

8.—*L'exécution du premier accord.*—Nous avons exposé les questions soulevées durant la conclusion du premier accord avec les créanciers du pays. La conférence de novembre 1932 mentionnée dans les lettres échangées n'a jamais eu lieu ; par conséquent un tantième additionnel n'a pas été fixé pour l'année 1932-1933. L'exécution de l'accord a été réalisée à peine en janvier 1933, le parti populaire ayant formé entretemps le gouvernement. L'aggravation de la situation économique signalée à la fin de 1932, à cause de la crise économique, annonçait comme tragique l'évolution future du pays, et dans ces conditions le nouveau gouvernement hésitait à exécuter l'accord.

En dehors de cela, une nouvelle prétention a été émise ultérieurement auprès du gouvernement grec, celle de régler l'emprunt du Gouvernement américain de l'année 1929 de la même façon qui avait fixé le règlement de la dette extérieure, et par conséquent de payer le 30⁰/₀ des intérêts de cet emprunt. Cette prétention du Gouvernement américain, appuyé par les autres Puissances intéressées au règlement du service de la dette extérieure du pays, était basée sur les dispositions de la convention relative à l'emprunt en question, d'après lesquelles cet emprunt devait avoir un traitement identique à celui de l'emprunt 6 0/0 de l'année 1928 (de stabilisation). Le Gouvernement hellénique ne semblait pas disposé à accepter ce point de vue, car il considérait l'emprunt en question comme une dette de guerre du pays envers l'Amérique et en tout cas comme une dette intergouvernementale qui comme telle devait

(1) Paris 1926 Librairie Armand Colin p. 2

subir le traitement qu'ont eu les dettes de guerre entre Etats, c'est à dire avoir son service suspendu (1).

Le Gouvernement hellénique a commencé par proposer la solution du litige par arbitrage, mais il a fini par céder et en janvier 1933 il a versé en change le 300/0 des intérêts de la dette publique du pays.

L'exécution de l'accord exigea un crédit supplémentaire de 120 millions de drachmes, de sorte qu'avec les crédits qui ont été accordés, à la suite de la hausse progressive et ultérieure de la valeur extérieure de la drachme, le budget de 1932-33 a compris au total une somme de 1675 millions de drachmes pour le paiement du service de la dette publique.

9.—*Le second accord avec les créanciers.*—Avant de procéder à l'inscription dans le budget de l'année 1933-34 des crédits pour le règlement des intérêts de la dette extérieure publique du pays et d'une façon générale avant d'entamer des négociations avec les créanciers du pays pour le règlement du service de la dette publique pour l'année 1933-4, le gouvernement Tsaldaris a demandé en avril 1933 une enquête sur l'état des Finances de la Grèce, qui d'après la suggestion des milieux des créanciers devait être entreprise par des représentants du Comité Financier. En effet, en mai 1933 arriva en Grèce une commission de ce même Comité, composée de trois de ses membres, M. M. Mlynarski, Tumedée et Laure et de quatre experts en plus, M. M. Tyler, Rosenbory, von Suchan et Xénakis.

Après cette enquête sur les finances de la Grèce, le Comité Financier de la Société des Nations s'est réuni à Londres en une session spéciale (6-14 juin) pour examiner l'exposé de la commission précitée. La Grèce y était représentée par M. M. Maximos, ministre des Affaires étrangères, Loverdos, ministre des Finances, et par M. Mantzavinos comme conseiller technique. Le Comité Financier soumit au Conseil de la Société des Na-

(1) Cet emprunt a été considéré comme dette de guerre du pays à la réunion des chefs des partis de la Grèce qui a eu lieu le 17 décembre 1932 au ministère des Affaires étrangères. Pendant ce cette réunion l'idée a été émise d'une convocation extraordinaire de la Chambre, afin qu'elle décidât sur la question de l'exécution de l'accord avec les créanciers.

tions son exposé circonstancié (1). En collaboration avec les représentants du Gouvernement hellénique furent inscrites dans l'exposé de la Grèce les réformes indispensables de la législation financière de façon à améliorer la gestion de ses finances (2).

L'exposé, entre autres, constate que le Gouvernement hellénique accepte de diminuer les dépenses dans son budget et de faire voter de nouveaux impôts, assurant un nouveau revenu de 465 millions de drachmes annuellement. Ce point de l'exposé est digne de tout intérêt, car tandis que les experts de la S. d. N. reconnaissent le poids des charges du pays, le Gouvernement hellénique, pour prouver sa bonne foi et son désir de faire face à ses obligations contractuelles, n'hésite pas à frapper le peuple grec avec de nouveaux impôts, qui en réalité rendent à peu près le double des revenus calculés (3). L'exposé, en plus, admet que la crise économique mondiale a exercé une influence néfaste sur l'économie du pays. La partie de l'exposé soutenant que l'arrivée des réfugiés a fait empirer la situation du pays, est caractéristique. « Cette situation, poursuit l'exposé, a été aggravée par la crise actuelle de l'agriculture, mais elle subsisterait même si cette crise était surmontée dans

(1) Voir No. officiel C. 387 M. 194 1933 II A. Genève 30 juin 1930. Des données statistiques analytiques sur la vie économique du pays y figurent.

(2) Voir la critique de ces points de l'exposé dans deux de nos articles parus à l'*Ergassia* du 2 et 9 juillet 1933. M. Diomidis en fait également la critique dans son œuvre «Après la crise». Athènes, 1934.

(3) Les recettes supplémentaires sont les suivantes :

a) impôt sur la propriété bâtie (frappant surtout les immeubles antérieurement exemptés	de drs.	50
b) impôt sur les bénéfices des sociétés anonymes	»	10
c) impôt sur les patentes etc.	»	30
d) impôt sur les traitements publics et privés	»	20
e) impôt sur le revenu global	»	30
f) impôt sur le chiffre d'affaires	»	165
g) impôt sur le tabac	»	120
h) monopoles d'Etat	»	20
i) suppression d'exemptions de droits de douane	»	20
Total.	»	465

En ce qui concerne la taxation du revenu en Grèce voir: P. Dertilis Le système de l'impôt sur le revenu en Grèce, Paris 1932, ainsi que l'ouvrage de M. Sbarounis: l'impôt sur le revenu en Grèce, Athènes 1934; les impôts directs par M. Anguéloupoulos, Athènes 1933 (en grec).

le domaine international». Par conséquent, il résulte de cette partie de l'exposé, comme de tant d'autres, que la situation de la Grèce sera difficilement rétablie même après l'amélioration de la situation financière des autres pays, après la fin de la crise.

L'impuissance financière de la Grèce y est constatée d'une façon irréfutable. Cette constatation, qui constitue un certificat d'indigence, aurait pu justifier un soulagement du pays de ses charges découlant des emprunts, pour lui permettre de se relever et de développer ses forces productrices. La Grèce aurait dû également être encouragée dans sa politique, afin d'arriver par le développement de son commerce extérieur à faire face dans une juste mesure à ses obligations contractuelles.

Après la publication de cet exposé du Comité Financier au Conseil de la S. d. N. la représentation hellénique à Londres amorça des négociations avec les créanciers. Les représentants des porteurs d'obligations commencèrent par formuler la prétention que le tantième à verser devait être fixé à 50 o/o, dont les 40 o/o seraient versés en change et les 10 o/o auraient été assumés par l'Etat Grec comme dette. Le Gouvernement hellénique ayant opposé un refus catégorique d'entamer la discussion sur une telle prétention, les porteurs d'obligations se sont rabattus sur la proposition suivante : de se voir verser le 35 o/o, qui avait été mentionné dans l'accord Varvaressos comme pouvant leur être versé éventuellement pour le second semestre de l'exercice 1932-1933.

Les porteurs d'obligations ont dû limiter leurs prétentions pour l'année 1933-34 au 30 o/o, devant la déclaration nette de la représentation hellénique que dans ces conditions elle se verrait dans l'obligation de suspendre les négociations.

Les porteurs d'obligations ont repoussé la proposition de la représentation hellénique d'arriver à un règlement définitif de la question au lieu de poursuivre l'arrangement provisoire pour une seule année. L'argument des créanciers était que la situation financière de la Grèce s'améliorant tous les jours, la période des négociations n'offrait pas les moyens d'une prévision sûre pour les facultés financières futures du pays.

Les porteurs d'obligations ont également repoussé la proposition de la représentation hellénique de lier le pourcentage à payer avec la plus grande propagation des produits grec et tout particulièrement du tabac aux pays créditeurs. Ces deux

points de vue primordiaux n'ayant pas été admis, la représentation hellénique a commencé par soutenir que la capacité financière du pays permettait au maximum le versement du 15 o/o en change pour l'année 1933-1934. Devant les prétentions des créanciers, elle a successivement augmenté ce pourcentage à 18 o/o, ensuite à 20 o/o et a fini par proposer 22,5 o/o pour l'année 1933-34 et 27,5 o/o pour l'année 1934-35 avec la possibilité d'une augmentation éventuelle de ce dernier chiffre à 32,5 o/o, si des indices fixés d'avance le permettaient. Les propositions des créanciers ont fini par se cristalliser à 25 o/o (premier semestre), à 30 o/o (second semestre) de l'année 1933-34 et à 35 o/o (premier semestre) et 40 o/o (second semestre) de l'année 1934-35. Aucun accord n'étant intervenu, la représentation hellénique quitta Londres après avoir déclaré aux représentants des créanciers que son départ se signifiait pas la suspension des négociations, mais qu'elle avait besoin de communiquer avec le gouvernement hellénique. Avant son départ de Londres, la représentation hellénique recevait une note des représentants des porteurs de titres de la dette publique hellénique, dans laquelle ces derniers répétaient leurs dernières propositions ci-dessus mentionnées en ajoutant la prétention qu'ils soutenaient pour la première fois que pour la partie du service de la dette qui ne serait pas versée, un intérêt de 2 o/o serait dû.

Les ministres qui étaient à la tête de la représentation hellénique, revinrent à Athènes le 30 Juillet et dans une délibération spéciale, tenue le 1er Août au ministère des Affaires étrangères, les chefs des partis politiques prirent connaissance des négociations de Londres. Les chefs des partis ont formulé leurs critiques tant sur la conduite des négociations de la dette publique de la Grèce que sur les résultats, auxquels le Gouvernement a abouti. Il faut noter que les chefs des partis ont critiqué le Gouvernement pour la façon dont il a mené les négociations sur la question de la dette publique. Le Gouvernement hellénique a fourni à son ministre à Londres des instructions relatives à la poursuite des négociations en fixant que le maximum pourrait être fixé à 22,5 o/o pour la première année et à 27,5 o/o pour la seconde année.

Cette offre n'ayant pas été acceptée, le Gouvernement hellénique a proposé la fixation par l'arbitrage du maximum à payer. Cette démarche du gouvernement resta sans réponse de la part

des créanciers de la Grèce. A la suite de quoi le Président du Conseil M. Tsaldaris a déclaré qu'il ne pouvait faire de nouvelles propositions et les négociations étaient terminées. M. Tsaldaris partit le 20 Septembre à Genève pour représenter la Grèce à la session de la Société des Nations. Là, se trouvant en contact avec les milieux intéressés à la question de la dette publique, il trouva l'occasion de s'en occuper.

Pendant la même période, la presse anglaise publiait l'information que la Grèce a accepté de payer 27,5 0/0 pour la première année et que les créanciers avaient accepté de recevoir 32,5 0/0 pour la seconde année.

Enfin M. Tsaldaris par de longues déclarations à la Chambre le 18 Novembre 1933 communiqua la signature à Londres le 16 Novembre d'un accord avec le Comité des Emprunts de la Société des Nations et le Comité des porteurs d'obligations anglais pour les emprunts extérieurs de la Grèce.

Les dispositions de cet accord sont les suivantes :

1.) Le Gouvernement hellénique s'engage à opérer le transfert du pourcentage des intérêts de la dette extérieure.

Pour l'année financière	1933—34	27,5 0)0
Pour »	»	1934—35
		35 0)0

2.) Le versement en ce qui concerne les coupons échus sera effectué tout de suite et aux dates fixées en ce qui concerne les coupons futurs : dans le cas où il se produirait une contestation sur un emprunt particulier ou des emprunts, il ne tardera pour cette raison le paiement relatif aux emprunts pour lesquels il n'y aura pas de contestation.

3.) Le transfert du pourcentage convenu s'effectuera en livres sterling pour tous les emprunts, excepté les emprunts libellés en dollars des Etats-Unis qui seront payés en dollars papier.

4.) Le Gouvernement hellénique se trouve dans l'impossibilité, vu les circonstances présentes, de faire face intégralement au service de sa dette extérieure, mais il reconnaît l'obligation entière en change étranger pour ces dettes, et il inscrira au budget de 1933-34 une somme en drachmes équivalant au service complet de l'intérêt ou, là où cela s'indique, en dollars. Concernant cette somme il est entendu qu'il pourra emprunter à nouveau la portion non transférée de ces drachmes, contre dépôt, auprès de la Commission Financière Inter-

nationale ou de tout autre dépositaire à convenir, de bons de trésor en drachmes ne portant pas intérêt.

5.) Il est convenu que si le Gouvernement hellénique accorde un traitement plus favorable à un autre emprunt extérieur quelconque conclu ou garanti par l'État hellénique, il accordera tout au moins un intérêt également favorable à tous les emprunts actuellement en question.

Il est convenu encore que le Gouvernement hellénique discutera avec le Comité des emprunts de la Société des Nations et le Conseil des porteurs d'emprunts étrangers des arrangements pour le service de la dette extérieure à partir d'avril 1935 avant d'établir le budget pour l'année financière 1935-36 et en tout cas pas plus tard que le 30 janvier 1935.

Notons en fin que les deux Comités, celui des emprunts émis sous l'auspice de la S. d. N. ainsi que celui des porteurs d'emprunts étrangers, s'offrent à recommander au Gouvernement anglais que les Gouvernements représentés à la Commission Financière Internationale à Athènes donnent des instructions afin que la Commission verse au Trésor Hellénique tous les soldes en drachmes des revenus affectés qui seront libérés par le présent arrangement.

Nous avons exposé les diverses dispositions du second accord de la Grèce avec ses créanciers.

En exécution de l'accord, le Gouvernement hellénique a inscrit au budget de 1933-34 à la fois comme recette et dépense et pour la fraction non payée du service des intérêts de la dette publique, la somme de 1.689.133.640 drs; de même une somme de 1.417.094.450 drs au budget de 1934-35.

10.—*Observations sur le second accord de la Grèce avec ses créanciers.*—Il est à noter que, lors du vote du budget de 1933-34 à la Chambre, l'accord en question a été critiqué par les chefs des partis de l'opposition.

Ainsi, M. Cafandaris, malgré son respect envers l'institution de Genève, a repoussé, en son discours, l'intervention du Comité Financier de la S. d. N. et il a soutenu qu'il serait préférable que le Gouvernement hellénique recherchât un contact immédiat avec les porteurs et leur exposât directement avec tous les détails l'état des finances et l'incapacité de paiement de la Grèce. M. Cafandaris estimait en outre que le Gouvernement hellénique devait proposer la suspension totale des

paiements pour deux ou trois ans et le règlement immédiat et définitif des dettes en combinaison avec le placement à l'étranger de nos produits et de déclarer que la Grèce est prête à accepter un arbitrage impartial pour que son point de vue sur sa capacité de paiement soit vérifié.(1)

De même M. Maris, ancien ministre des Finances, en parlant à la Chambre sur le budget de 1933-1934, n'a pas manqué de souligner les lourdes charges qui découlent pour le pays du règlement sous discussion, surtout en comparaison avec le règlement obtenu par les autres Etats balkaniques. M. Maris a fait observer que nos créanciers n'ont pas pris comme base de négociation le rapport du comité financier, et il a critiqué la tactique employée par le Gouvernement hellénique pour le règlement de la dette publique, qui a eu pour conséquence la nécessité pour le pays d'assumer, après de longues négociations et contre tout espoir, de payer 27,5⁰/₀ pour l'année 1933-34 et 35⁰/₀ pour l'année 1934-35 et d'inscrire en même temps au budget la part non-payée des intérêts, ce qui suppose la reconnaissance intégrale des prétentions des créanciers.

M. Mylonas, de son côté, a souligné le principe de la réadaptation des dettes publiques. Le Gouvernement, selon M. Mylonas, a fait preuve d'irrésolution et de trop de modération et l'orateur lui a aussi reproché le marchandage continué autour du pourcentage, fixé à 15⁰/₀ au début, mais qui devait aboutir à 27,5⁰/₀ pour 1933-1934 et à 35⁰/₀ pour 1934-35 (2). Un autre orateur—M. Exindaris—a fait remarquer à son tour que, de par son instinct de conservation, la Grèce devait méconnaître ses obligations envers ses créanciers.

Quant à M. Papanastasiou, il a fait remarquer qu'en acceptant les 27,5⁰/₀ pour l'année 1933-34 et les 35⁰/₀ pour l'année 1934-35, le Gouvernement a anticipé sur l'avenir et lourdement grevé le budget, sans être certain au sujet de la situation économique du pays pour l'année de ce dernier budget (3).

(1) Voir le discours de M. Cafandaris à la Chambre (séance du 15 décembre 1933, débat sur le budget 1933-1934). V. aussi «*Economikos Tachydromos*», 14 janvier 1934.

(2) Discours de M. Mylonas, paru dans l'*Economikos Tachydromos* du 21 janvier 1934.

(3) Discours de M. Papanastasiou, compte-rendu de la Chambre (séance du 24 décembre 1933).

Ajoutons d'ailleurs qu'en dehors de cette anticipation trop optimiste, même le principe de l'augmentation, chaque année, du pourcentage à verser l'année suivante est fortement critiquable.

Au Sénat aussi, le débat fut très intéressant, grâce aux discours de M. Zavitzianos et notamment de M. Michalacopoulos. Ce dernier a surtout soutenu que les Etats dont les charges, du fait d'emprunts, deviennent trop lourdes, ne peuvent pas échapper à la faillite. Pour lui, la fixation de la capacité de paiement d'un pays doit être établie par le recours à l'arbitrage confié à des personnalités de pays neutres, qui peuvent plus impartialement apprécier tous les divers besoins du pays en cause (1).

A mon avis M. Cafandaridis avait, certes, raison en déclarant qu'une suspension de tout service de dette publique aurait dû être obtenue pour deux ou trois ans et en même temps qu'un règlement définitif devrait être conclu au lieu de l'accord provisoire. Mais il ne faut perdre de vue que ces accords définitifs sont rarement du goût des créanciers, qui espèrent en l'amélioration de la situation financière de leurs débiteurs et en l'augmentation des prix, double raison qui permettrait selon eux aux débiteurs d'augmenter le pourcentage de l'intérêt qu'ils paient (2). Pourtant inversement, il est sûr que l'augmentation sensible du service de la dette extérieure des Etats balkaniques et notamment de la Grèce, empêche, au lieu de faciliter, l'amélioration de leur état financier et cause apparemment un préjudice positif aux créanciers.

En outre l'expérience acquise des règlements sur les dettes publiques des Etats nous amène à la conclusion que les Etats avant d'aboutir à des règlements définitifs, concluent des accords provisoires. Cependant, si les accords provisoires sont fréquents en des cas analogues dans l'histoire de la finance internationale, le sort de ces accords (comme par exemple pour la Bulgarie) va decrescendo, puisque dans chaque nouveau règlement le pourcentage du change transféré diminue au profit du débiteur. Ainsi lors des premières négociations engagées par M. Varvaressos, il était plus difficile pour

(1) Discours de M. Michalacopoulos dans *l'Eleuthéron Vima* du 24 décembre 1933.

(2) League Loans Committee (London), 3d annual report 9-10.

la Grèce d'obtenir des concessions de ses créanciers, invités alors pour la première fois à diminuer leurs exigences. Et en tout cas, il est hasardeux de spéculer sur des indices laissant espérer des progrès économiques, pour escompter une augmentation ultérieure de charges. La réduction des charges d'emprunts d'un pays ayant une dette onéreuse, en cas d'un règlement définitif, doit être aussi définitive. Il est utile encore que durant les premières années de l'application de ces règlements, une suspension intervienne, au moins, du taux d'amortissement. L'augmentation progressive, dans l'avenir, du service de la dette publique extérieure peut compromettre le progrès économique du pays ainsi que l'utilité du règlement obtenu.

Plus particulièrement il faut signaler qu'en Grèce les charges fiscales sont trop lourdes, que les crédits pour le développement de l'économie nationale sont insuffisants et que l'arrêt même partiel des travaux productifs avec parallèlement une augmentation d'impôts est contre-indiqué ; car ainsi nous découvrons au budget une marge plus large quoique artificielle pour la satisfaction des créanciers, alors que les conditions du développement de l'économie nationale deviennent beaucoup moins favorables. Par ailleurs, en se voyant forcée de suspendre le service de sa dette, la Grèce a recherché à effectuer des dépenses de capital qui sont couvertes par des emprunts, c'est à dire d'utiliser le service de la dette publique non payé en vue de continuer l'exécution des travaux productifs ; elle n'a pas ainsi cherché d'augmenter ses dépenses militaires (1)

D'autre part, elle avait un intérêt multiple à hâter la conclusion d'un accord avec ses créanciers et de faire preuve de bonne foi même par le moyen de nouveaux impôts : en pensant de la sorte le gouvernement à eu raison. Mais il fallait que cette politique eût pour condition préalable l'arbitrage impartial. A cet effet, le Gouvernement aurait pu invoquer comme précédent l'accord entre la Yougoslavie et les porteurs français (du 19 avril 1928), qui prévoit le renvoi de la question du paiement en or des emprunts serbes d'avant la guerre de-

(1) L'augmentation des traitements des fonctionnaires était inévitable, car ils sont—ainsi que les pensions du reste—très maigres. La dépréciation de la drachme a d'ailleurs annihilé l'augmentation réalisée.

vant la Cour Permanente de La Haye et où il est stipulé que, si l'arrêt de cette Cour justifiait le point de vue des porteurs français, un arrangement amiable s'ensuivrait, mais que l'autre partie ferait au Gouvernement yougoslave, en raison de ses facultés économiques et financières et de sa capacité de paiement, certaines concessions sur ce que les porteurs seraient strictement en droit d'exiger. A défaut de la conclusion d'un arrangement dans le délai de trois mois à partir de l'ouverture des négociations respectives le Gouvernement ainsi que les porteurs pourraient saisir un ou plusieurs arbitres en vue de la détermination de ces concessions.

Le Gouvernement hellénique aurait dû, lui aussi, tâcher d'obtenir une solution analogue, avant d'imposer de nouveaux impôts et avant de suspendre les crédits pour les travaux productifs. D'ailleurs, l'arbitre aurait aussi apprécié les conditions défavorables dans lesquelles s'est constituée la dette publique de la Grèce, ainsi que le niveau général de la civilisation du pays.

En revanche, sur d'autres points l'effort du gouvernement hellénique doit être considéré comme absolument heureux, notamment lorsqu'il a obtenu la reconnaissance par les créanciers anglais que le service de la dette est dû non en or, mais en livres-papier et en dollars papier. Il est également heureux qu'on ait finalement évité tout contrôle, sous quelque forme que ce fût, sur les finances grecques, en dépit des dispositions en ce sens du Comité financier (1).

La Grèce désirait un prompt arrangement. Comme le ministre des Finances M. Loverdos l'a très justement souligné (2), la Grèce ne s'est pas rendue à Londres pour y jouer le rôle vil du débiteur trop adroit. Les attermoiements, — s'ils se prolongeaient outre mesure—auraient eu très probablement pour effet l'augmentation du pourcentage des transferts jusqu'au taux de 35 0/0 pour 1934-1935 et, comme après sa faillite de 1893, la Grèce aurait été taxée de mauvaise foi et grevée de con-

(1) Ce Comité proposait de nommer un conseiller technique auprès du ministère des Finances dépendant du Conseil de la S.D.N. Le Comité Financier y fait allusion dans son rapport du 29 Mars 1932, où il dit à propos de la Grèce : Le Comité croit qu'il serait essentiel d'adjoindre au ministère des Finances un conseiller qui serait chargé de donner au Gouvernement hellénique son avis sur toutes les questions touchant au budget et à la politique financière.»

(2) V. son discours à la Chambre (séance du 19 décembre 1933).

ditions plus lourdes encore. Si bien que la seule critique d'ordre général qu'on puisse lui adresser, c'est de n'avoir pas demandé et obtenu l'arbitrage, grâce auquel les conditions du règlement auraient sans doute été meilleures et n'auraient pas dépassé la capacité financière du pays.

Telles sont nos réflexions sur les deux premiers règlements. Mais malgré la bonne volonté du Gouvernement hellénique, le second accord a tardé à être appliqué par les porteurs français, qui ont soulevé des objections, quant à la monnaie de paiement de l'emprunt Monastir-Salonique, exigeant que comme telle soit établi le franc-or d'avant-guerre. Ainsi, l'accord ne fut exécuté qu'en juin 1934.

Il faut enfin signaler que par le second accord de novembre, le Gouvernement hellénique n'assumait aucune obligation pour le service des emprunts privés, d'où on croyait que résulterait le paiement intégral de ce service en change étranger ; néanmoins, dix jours après la conclusion de cet accord de novembre, le Gouvernement a décidé d'imposer aux porteurs de ces titres un traitement identique à celui imposé aux porteurs de titres de la dette publique, à savoir qu'ils ne percevraient en change que 27,5⁰/₀ pour l'année 1933-34 et 35⁰/₀ pour l'année suivante, le reste étant payé en drachmes. Quant aux porteurs établis en Grèce ils recevraient les 100⁰/₀ des intérêts, seul le service de l'intérêt d'amortissement étant suspendu.

11.—Les contestations soulevées au cours de l'exécution des accords.—En dépit de la conclusion des deux accords ci-dessus mentionnés avec les créiteurs, des contestations très importantes existent encore à ce jour (1)

Et tout d'abord empressons nous de signaler que le pourcentage du service des intérêts des six anciens emprunts en or représente les pourcentages convenus, non pas sur les intérêts entiers de ces emprunts en sterling mais une proportion seulement de ses intérêts d'après l'échelle suivante :

(1) Voir relativement le rapport annuel de 1934 of the Corporation of Foreign Bondholders p. 233 et suiv. League Loans Committee (London) third Annual report p. 18 et 40 et suiv. ; de même le Compte-Rendu des opérations de la C. F. I. pour l'année 1934, p. 7 et suiv.

	1933-34	1934-35
Emprunts 1881, 1884, 1890	860/0	860/0
» 1893	840/0	860/0
» 1887	950/0	970/0
» 1889	840/0	860/0

Ainsi pour la fixation des taux ci-dessus mentionnés le Gouvernement hellénique a converti en sterling les facteurs qui entrent dans l'évaluation de l'amélioration de l'intérêt, y compris les 4.500.000 francs or résultant de l'arbitrage de 1928, à raison de 25 francs par livre sterling.

La Commission Financière Internationale a protesté contre les actes du Gouvernement hellénique et a demandé que le pourcentage convenu soit versé en tenant compte du taux primitif ; la Commission Financière Internationale estimait en effet, qu'à la suite des actes du Gouvernement hellénique les porteurs de titres de la dette hellénique subissaient par deux fois la diminution de leurs intérêts, à la suite de l'exécution du règlement de l'année 1898 et de deux récents accords. La Commission Financière Internationale prétendait en plus que les porteurs de six anciens emprunts en or se trouvaient désavantagés par rapport aux porteurs d'autres emprunts, l'intérêt à verser pour ces derniers étant calculé en tenant compte du taux primitif. En réponse à cette argumentation, il est à observer que la Grèce, conformément aux deux accords récents, n'a nullement l'obligation de verser le pourcentage convenu en tenant compte du taux primitif des six anciens emprunts en or.

Ne perdons pas de vue du reste que des accords conclus ont imposé des diminutions aux intérêts des emprunts d'avant-guerre des divers Etats balkaniques, comme c'est le cas de la Bulgarie; pour cette dernière la diminution convenue était calculée sur la base du taux déjà diminué par l'accord de 1926 et de cette façon les sacrifices des porteurs d'obligations bulgares étaient de beaucoup plus importants que les sacrifices subis par les porteurs de six anciens emprunts en or de la Grèce.

En tout cas le Gouvernement hellénique ayant persisté dans son attitude, la Commission Financière Internationale s'est vue obligée de suspendre le paiement des coupons des emprunts en question pour les deux exercices 1933-34 et 1934-35 jusqu'au règlement du litige par arbitrage ou autrement. Egalement les trustees de l'emprunt 1925 des Eaux d'Athènes (Emprunt Ulen) ont refusé d'accepter le paiement partiel des cou-

pons en prétendant que l'emprunt en question avait reçu une utilisation spéciale en Grèce. Pour cette raison, ils réclamaient le paiement intégral de leurs coupons. Un traitement exceptionnel en faveur des porteurs de titres de cet emprunt n'était pourtant nullement justifié. En plus était-il en opposition avec les obligations assumées par la Grèce lors de la conclusion de deux derniers accords avec ses créanciers.

En tout cas suivant une entente récente entre le Gouvernement hellénique et les représentants des porteurs de l'emprunt en question, les coupons des emprunts, après paiement, sont restitués aux porteurs avec indication du paiement partiel. Exception est faite pour les coupons payés en Grèce qui sont retenus par la Banque de Grèce contre livraison aux porteurs d'un récépissé constatant le paiement partiel. (1)

Ces accords n'ont pas été, non plus, acceptés par les porteurs de titres de l'emprunt belge de 1925 pour les chemins de fer ; ces derniers réclamaient le paiement intégral de leurs coupons en or et non point en dollars dépréciés. Le Gouvernement hellénique ne pouvait pas souscrire à cette prétention des porteurs belges car, dans tous les accords conclus jusqu'à présent en vue du règlement du service de la dette extérieure hellénique, la Grèce a assumé envers les obligataires l'engagement de ne pas traiter plus favorablement n'importe quel emprunt national conclu à l'étranger.

Le consentement du Gouvernement hellénique aux prétentions des obligataires belges aurait eu comme conséquence un traitement analogue accordé aux porteurs d'obligations des autres emprunts et aurait entraîné des charges impossibles à supporter par le budget grec. (2)

(1) Il est à noter que le 15 août 1935 un accord est signé entre le Gouvernement hellénique et les représentants des obligataires de l'emprunt en question, visant le règlement définitif du service de cet emprunt. Suivant cet accord le taux de l'intérêt est ramené de 8 0/0 à 4 0/0 et le délai d'amortissement de l'emprunt est prorogé jusqu'à 1982. En conséquence l'annuité d'un million de dollars est réduite à 455.000 dollars. Suivant cet accord les obligataires renoncent définitivement à la clause-or, et pour ce qui concerne les coupons échus depuis octobre 1932, les porteurs sont tenus de considérer toute créance de leur part comme acquittée avec le pourcentage fixé pour le règlement provisoire de la dette publique. L'accord règle également d'autres questions en suspens.

(2) Finalement le recours à un arbitrage a été convenu et cet arbitrage doit avoir lieu le 27 août 1935.

Il est à noter en plus qu'à la suite d'un accord conclu avec les Gouvernements britannique et français, le Gouvernement hellénique s'est engagé à verser des pourcentages du service de l'emprunt garanti de 1898 à partager par moitié entre ces deux Gouvernements comme dédommagement partiel des sommes déboursées par eux du chef de leur garantie de cet emprunt.

Les Gouvernements britannique et français ont également demandé un paiement analogue du chef des annuités dues sur l'emprunt garanti de 1833. Le service de cet emprunt qui est un emprunt intergouvernemental, est suspendu à la suite de la célèbre proposition Hoover concernant les emprunts intergouvernementaux.

Une nouvelle contestation a été soulevée relativement à la monnaie de paiement du second emprunt productif de l'année 1931 dont le service devait être assuré en francs suisses ou en d'autres monnaies diverses. Le Gouvernement hellénique a fini par consentir exceptionnellement à cette prétention des créditeurs de verser le service de cet emprunt en francs suisses.

Nous avons mentionné dans un bref raccourci les contestations soulevées au cours de l'exécution de deux accords conclus par la Grèce avec ses créanciers pour le service de sa dette publique extérieure jusqu'à l'exercice 1934-35.

Le Gouvernement hellénique poursuivant la conclusion d'un accord avec ses créanciers pour les années à venir, a chargé en février 1935 le ministre des Finances M. Pesmazoglou de se rendre à Londres et d'arriver à la conclusion d'un nouveau règlement avec ses créditeurs. En effet des négociations ont été entamées sans aboutir ; M. Pesmazoglou ayant en vue la capacité du budget hellénique et les possibilités des transferts a proposé, à juste titre, le versement du 35 0/0 du service d'intérêts pour l'année 1935-6. Les représentants des créanciers de la Grèce ont prétendu recevoir le 50 0/0 du service des intérêts. Cette solution aurait nécessité une somme de 350 millions de drachmes en plus et la capacité de paiement de la Grèce permet à peine le versement du 35 0/0. Aucun accord n'étant intervenu les négociations ont été interrompues (1).

(A suivre)

P. B. DERTILIS

Professeur-agrégé à l'Université d'Athènes.

(1) Voir les deux communiqués, celui du ministre des Finances M. Pesmazoglou et celui de Sir Austen Chamberlain, représentant des obligataires. Ces communiqués ont été publiés par la presse de Londres, le 13 février 1935.

La 2e Semaine Médicale Balkanique de Bucarest

Après Belgrade, Bucarest nous convia à sa Semaine Médicale. L'Union Médicale Balkanique créée à Istanbul se déplace et fait le tour des capitales Balkaniques, entraînant dans son sillage un groupe toujours grossissant de prosélytes. Sans pouvoir prétendre qu'elle fait tâche d'huile, elle gagne du terrain. Une Semaine Médicale, fût-elle balkanique, ne saurait intéresser que la presse médicale. Eh bien non. Cette petite réunion exclusivement médicale a eu une répercussion plus générale. Le Comité Roumain présidé par l'éminent professeur N. Ghéorghiou et par son infatigable Secrétaire Général Popescu-Buzeu, l'avait organisée avec cette discrète cordialité qui est l'apanage des âmes fines. Et pourtant en route pour Bucarest notre joie était voilée de tristesse, car nous savions que notre éminent amphitryon, quelques jours à peine avant notre arrivée, avait été cruellement frappé dans ses affections les plus chères. Nous nous sentions une culpabilité involontaire de troubler son recueillement. Au contraire, il a bien voulu voir en nous des amis qui s'ingéniaient à distraire sa douleur. Nous avons été particulièrement touchés de cette marque de confiance

La séance d'ouverture, présidée par S. E. M. Costinescu, ministre de la Santé, fut brillante. Le beau discours affectueux et senti qui servit de lever de rideau à nos travaux, nous donna déjà le mesure de l'intérêt que la Roumanie officielle portait à nos efforts. Son Excellence Mr. Pella, Président du Groupe roumain pour la Conférence Balkanique prit ensuite la parole, cette parole vibrante que tous connaissent et admirent pour son éloquence, sa clarté et sa sincérité. Dans cette réunion de médecins, il en a élargi le cadre et la signification. Il ne voulut voir en nous que des intellectuels, des missionnaires, des soldats de la plus noble des causes, celle du rapprochement des peuples . . .

Nous savions déjà tous combien la société roumaine était fine et cultivée et partant sentimentale, aussi nous ne fûmes pas étonnés de la part qu'elle a prise à notre réunion. Nous lui

devons d'avoir arrosé nos efforts de sa compréhension et de son charme.

Le programme initial de notre semaine était sobre, mais à mesure que le moment de sa réalisation approchait il s'amplifiait, pour se terminer par cette admirable randonnée de trois jours par la vallée de l'Olt, la Transylvanie, les Carpathes, Curtea de Arges, Govora, Calimanesti, Sibiu, Braschov, Préaldeal, Sinaia, Campina. Que d'évocations ! Et pourtant, ces centaines de kilomètres à travers l'ancienne et la nouvelle Roumanie étaient indispensables pour nous initier à l'âme populaire roumaine. A Bucarest nous avons été impressionnés par les Instituts scientifiques de nos collègues roumains et nous avons été captivés par la société roumaine. La campagne roumaine nous a permis d'apprécier les qualités intimes du peuple roumain. Dans chacune de ces localités les autorités et le corps médical nous avaient réservé des réceptions empreintes de la plus chaude cordialité. Les maires, souvent des confrères, qu'ils fussent de culture latine ou germanique, nous ont accueillis le cœur dans la main. Aussi cette tournée Transylvaine ne fût pas pour nous qu'un sujet passionnant d'études, mais aussi une délectation psychique. Elle nous a permis aussi de nous rendre compte de l'effort routier du gouvernement roumain et d'en apprécier l'importance.

Il serait oiseux de détailler le côté médical de la Semaine, qui trouvera mieux sa place dans des recueils médicaux ; nous nous bornerons à relever les grandes lignes, celles qui sauraient intéresser tous ceux qui ont bien voulu nous suivre dans nos efforts extra-médicaux. Laissant donc de côté les rapports présentés et discutés et aussi les conférences médicales qui rentrent trop dans un cadre spécial, nous relevons le grand honneur qui nous fut fait d'être reçus à la Chambre Roumaine par son éminent Président, Son Excellence Mr. Saveanu, qui a bien voulu, en nous faisant les honneurs de cet admirable Parlement Roumain, nous dire sa confiance et encourager nos efforts. Ce geste de nous ouvrir les portes du Parlement en vacances, nous a tout particulièrement touchés. Ayant eu l'honneur de répondre à Monsieur le Président au nom des délégués balkaniques, nous sommes confus en pensant combien nous avons su mal traduire notre reconnaissance. Si notre faible voix pouvait arriver jusqu'à lui, nous lui dirions que le souvenir de

cet après-midi restera gravé dans notre mémoire et, ce qui vaut bien mieux, dans nos cœurs. Deux faits encore méritent d'être retenus. L'accueil plus que cordial qui nous fût réservé dans deux parmi les plus grands quotidiens roumains, l'«Universul» et le «Dimineata». Nous gardons un profond souvenir et une vive gratitude des moments heureux et surtout instructifs que nous y avons passé. Dans les salles du premier de ces journaux il nous fut donné de suivre sur des graphiques rigoureux la répartition exacte des nationalités dans les nouvelles provinces. Ce fût pour nous tous une révélation. Toute la thèse roumaine est éloquemment défendue sur ces graphiques. Enfin comment saurions-nous ne point nous rappeler l'honneur qu'on nous fit de nous faire parler à la Station du Radio ? Notre seule consolation est de n'avoir pas trop retenu l'attention de nos hôtes. Nous avons tâché d'être brefs et concis. Indépendamment de ce que nous avons pu dire, le fait de nous avoir mis en contact direct avec toute la Roumanie prouve la signification plus générale que les organisateurs de ces inoubliables journées ont tenu à lui donner.

Et maintenant souvenons-nous que nous sommes des médecins.

La visite de la belle Faculté de Médecine avec sa Salle de Conseil et sa riche bibliothèque, de l'Institut d'Hygiène, de cet admirable savant que fut le Prof. Cantacuzène, de l'Institut Médico-Légal, chef-d'œuvre du Prof. Minovici dirigé actuellement par le frère du fondateur Prof. Minovici, un des plus modernes et les mieux agencés, des Cliniques Universitaires, dont celles du Professeur Ghéorghiou et du Prof. Danielopolu. Cette dernière m'a personnellement particulièrement intéressé. Affaire d'affinité. C'est sûrement à l'heure actuelle une des plus complètes que nous connaissions. De nombreux laboratoires d'examen et de recherches parfaitement adaptés à chacune des nombreuses branches de la biologie, de la bactériologie et de la physiothérapie, sans compter bien entendu de belles installations de radiologie. Et, ce qui est une innovation digne d'être copiée, un service chirurgical spécialement affecté à la Clinique Médicale avec un attaché chirurgical pour le diriger. Nous savions qu'à la Salpêtrière le Prof. Gosset avait depuis longtemps un attaché médical, mais je ne sache pas qu'il y eut une autre Clinique Médicale qui possédât une installation chirurgicale avec salle d'opérations, exclusivement au service de

celle-ci. C'est un gros détail d'une importance capitale que cette fusion médico-chirurgicale qui permet de liquider sur place les problèmes médicaux-chirurgicaux en litige. L'éminent chef qui dirige cette Clinique a su tirer et saura tirer de cette installation modèle tout le parti qui lui est dû. Nous aurions pu nous étendre sur nombre d'autres établissements hospitaliers ou Instituts scientifiques dont Bucarest est richement doté. Nous nous contentons d'en signaler ceux qu'il nous a été donné de visiter plus à l'aise et qui nous ont intéressé davantage.

Le corps de santé militaire a largement participé à nos réunions. Partout il fut en tête. Le général Ilescu, le Médecin Principal Marinescu ne se sont point contentés de participer à nos travaux, mais ils ont pris une part active en présidant certaines de nos réceptions. Ils ont ajouté à cette simplicité militaire, ce charme particulier dont tout homme bien de Roumanie semble inévitablement tributaire.

Comment saurions nous oublier ce lunch brillant et cordial que le général Ilescu nous avait réservé à Sinaïa ? et le Dr Marinescu à Carmen-Sylva, à Eforia et à Mamaïa ? Dans ces belles installations de la Santé Militaire nous primes congé de nos hôtes. Ce fût notre adieu provisoire à la terre roumaine.

Au moment où le bateau qui nous ramenait s'éloignait des quais de Constanza, deux hommes étaient encore là. C'étaient les derniers Roumains. Le Professeur Gheorghiou, Recteur de l'Université de Bucarest et Président du Comité Roumain de l'Union Médicale Balkanique, et son Secrétaire Général, le Dr Popescu-Buzeu, victime volontaire de ces inoubliables journées.

Dans ce rapide énoncé de ces jours si agréablement bousculés, nous avons intentionnellement omis pour la bonne bouche, la participation officielle roumaine ainsi que la participation féminine.

Son Excellence Monsieur Costinescu, qui se plaît à nous rappeler qu'il est médecin, dans des improvisations heureuses, nous a dit toute sa foi et sa confiance. Il a bien voulu personnellement présider le banquet offert au restaurant Cinna et sa participation fut empreinte d'une cordialité telle, qu'il nous a donné l'illusion de l'intimité.

Et les Dames Roumaines ? Nous en avons connu quelques unes qui sont tellement recherchées dans les grandes capitales occidentales pour leur esprit, leur finesse, leur culture, mais

nous avons eu la grande chance et le grand honneur de faire la connaissance à la 2e Conférence Balkanique d'Istanbul de deux femmes Roumaines parmi les plus représentatives : Madame la Princesse Alexandrine Cantacuzène et Madame la Princesse Ghika. La Princesse Cantacuzène est sûrement une femme de grand talent et de grand cœur. Cette grande dame qui aurait déjà une place privilégiée en société, abandonne volontiers les salons où pourtant elle brille par ses qualités de cœur et d'esprit, pour les lits des malades ou pour les séances de prévoyance sociale. Elle ne se contente pas d'être une cérébrale, elle tient à être une agissante. Et elle agit comme elle pense toujours au service des plus belles causes, au chevet de la souffrance. Et en agissant elle déploie une énergie qui étonne et qui déconcerte pas mal d'hommes énergiques. Son éloquence improvisée dont elle nous donna maintes preuves, se déchaîna au banquet du Tokatlian à Istanbul où elle prononça un discours magnifique qui ce soir nous relégua aux rangs du sexe faible. Parmi les dames roumaines dont il nous fût donné de subir le charme de la parole captivante, il nous faut citer Madame Costinescu, la digne épouse du ministre de la Santé. Même éloquence, même charme d'improvisation au service des causes les plus nobles. Même énergie, même conviction. Si je m'arrête là ce n'est pas que la liste des dames roumaines pensantes et agissantes fût épuisée. Bien au contraire. Nous craignons en nous étendant de sortir du cadre de notre article.

Pendant notre séjour, à l'occasion du 5e anniversaire du retour en Roumanie du Roi Carol, une grande fête de la jeunesse rassembla au Stade de Bucarest plus de 35.000 jeunes gens et jeunes filles. Le Roi les passa en revue, ensuite ils défilèrent devant lui. Jeunesse, désirs, illusions d'aujourd'hui, inconnu de demain, par terre de beauté, fleuve d'énergie qui coule majestueux et turbulent entre les rives paisibles de notre raison et de nos espoirs, où déferleront tes flots inquiets et grossissants, lorsque tes rives seront insuffisantes à endiguer leur inquiétude ou leur impatience ? Le Roi en tenue de Scout, heureux et jeune, mit sa jeunesse à l'unisson de l'ambiance. On eut dit le frère aîné.

Et comme conclusion, le bilan de ces journées. Si nous ne portions sur notre conscience le fardeau des fatigues de nos amphitryons, notre unique souci durant ces inoubliables jour-

nées, nous dirions que cette petite Semaine Médicale Balkanique fut on ne peut plus fertile. L'œuvre de dessensibilisation commencée à Athènes, grandiosement développée à Istanbul, à Ankara, à Bucarest, à Belgrade, à Salonique, s'est manifestée encore une fois à Bucarest. La dessensibilisation a-t-elle été obtenue? N'en sortons-nous pas, et ne sommes-nous pas dorénavant dans la voie de la sensibilisation balkanique? S'il ne dépendait que de nous,—nous ne dirons pas des médecins, mais des intellectuels en général,—nous saurions l'affirmer. Le fait que chez les hommes politiques contemporains il y a moins de métier et plus d'intellect, plus d'envergure, plus d'humanité (et nulle part cette évolution n'est aussi sensible qu'en Roumanie), est de bon augure pour l'avenir des peuples. Après vingt siècles de Christianisme ils ont compris que sur la croix de bois du Golgotha, une âme immense a quitté un corps frêle, insuffisant à la supporter et que pendant ces siècles les hommes égarés, gagnés à ces mots cueillis au bord de la Tibériade et sur le Mont des Oliviers, n'en ont su retenir que des formules... Reprenons les paroles oubliées, pénétrons-nous en, laissons les révéler en nous leur immensité. Ne les ternissons pas par des commentaires intéressés. Revenons vingt siècles en arrière, nous y trouverons ce que nous cherchons en vain dans de nouvelles formules. Elles existent. Si elles ont été incomprises et exploitées, il suffit de les réactiver, de les comprendre et d'y croire. Des générations d'hommes se sont réveillées au son du clairon de la justice et de l'amour, se sont sacrifiées pour les servir mais en les molestant. Ayant souvent mal compris, ils ont cru devoir imposer l'amour par la violence et la haine. La poussée psychique la plus généreuse, au lieu d'humecter l'humanité de sa rosée féconde, prit les allures d'un cataclysme destructeur. Après vingt siècles, sinon tout mais beaucoup est à recommencer. L'homme toujours en conflit entre la générosité de ses désirs et la matérialité de ses nécessités démesurément grossies par une civilisation qui a su capitaliser des nécessités égoïstes pour les subjuguier à cet or qui a fait jadis crouler le Walhalla, est en train de devenir l'artisan de sa propre ruine. Si à la destruction du Walhalla la rédemption se fit par l'Amour, ces mêmes accords bercent le crépuscule de l'humanité égarée. Ce n'est que par eux qu'elle sera régénérée.

Semaine Médicale Balkanique de Bucarest. En pensant à toi nous croyons entendre les chœurs de la 9ème Symphonie et le motif de la Rédemption par l'Amour, unique survivance des passions humaines apaisées.

Organisateurs de la Semaine Médicale Balkanique. Vos peines ont été récompensées. Vos invités ont voulu et ont su comprendre. Ce fut une semaine de travail utile.

W. BENSIS

Professeur à l'Université d'Athènes

CHRONIQUES.

LA VIE POLITIQUE

ALBANIE

La question des écoles minoritaires.—Nous avons fourni ici même, dans notre numéro d'octobre-novembre 1934, un bref exposé des circonstances qui motivèrent le recours exercé par la minorité grecque d'Albanie devant le Conseil de la S.d.N., à la suite de la fermeture des écoles minoritaires.

Voici le texte de la résolution adoptée par le Conseil le 19 janvier dernier, sur rapport de M. Madariaga :

«Le Conseil de la Société des Nations,

Vu la Déclaration albanaise faite devant le Conseil le 2 octobre 1921, dont l'article 5 est ainsi conçu ;

«Les ressortissants albanais appartenant aux minorités de races, de religions ou de langues jouiront du même traitement et des mêmes garanties de droit et de fait que les autres ressortissants albanais. Ils auront notamment un droit égal à maintenir, diriger et contrôler à leurs frais ou à créer à l'avenir des institutions charitables, religieuses ou sociales, écoles ou autres établissements d'éducation, avec droit d'en faire librement usage dans leur propre langue et d'exercer librement leur religion.

Le Gouvernement albanais, dans six mois à dater de la présente Déclaration, présentera au Conseil de la S.d.N. des renseignements détaillés concernant le statut légal des communautés religieuses, des églises, cours, établissements et associations bénévoles des minorités. Le gouvernement albanais prendra en considération toutes recommandations qui lui seront faites à ce sujet par le Conseil de la S.d.N.»

«Vu les dispositions des articles 205 et 207 de la Constitution Albanaise de 1933 disant :

«L'enseignement et l'éducation des sujets albanais sont réservés à l'Etat, qui se charge de les donner dans ses écoles. L'enseignement primaire est obligatoire pour tous les ressortissants albanais et il sera gratuit. Les écoles privées de toutes catégories fonctionnant actuellement seront fermées».

«Vu que le représentant albanais a affirmé au Conseil que la suppression des écoles en Albanie, constituant une mesure générale s'appliquant à la majorité comme à la minorité, est conforme à l'alinéa premier de l'article 5 de la Déclaration albanaise,

Vu le rapport au Conseil du représentant de l'Espagne en date du 14 janvier 1935,

Demande à la Cour de Justice internationale son avis consultatif sur les points suivants :

1) Si, en considérant l'ensemble de la Déclaration du 2 octobre 1921, le Gouvernement a raison d'estimer que la suppression des écoles privées constitue une mesure générale applicable à la majorité comme à la minorité et est conforme aux stipulations de l'alinéa premier de l'article 5 de ladite Déclaration ;

2) Dans l'affirmative, si le Conseil de la S. d. N. peut, sur la base de l'alinéa 2 dudit article, formuler des recommandations dépassant les prescriptions de l'alinéa premier.

Le Secrétaire Général de la Société des Nations est autorisé à soumettre à la Cour de Justice cette requête et tous documents, à aider à l'examen de cette requête et à prendre, le cas échéant, des dispositions afin d'être représenté à la Cour».

Sur les questions ainsi posées, la Cour Permanente de Justice Internationale émit le 6 avril dernier, à la majorité de huit voix contre trois, un avis consultatif aux termes duquel «l'alinéa 1 de l'article 5 de la Déclaration du 2 octobre 1921 assure aux ressortissants albanais appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, le droit de maintenir, diriger et contrôler à leurs frais ou de créer à l'avenir des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion».

La réponse à la première question posée étant négative, la Cour a estimé que la seconde question ne se posait plus.

Cet avis fut communiqué au Conseil de la S. d. N. par son rapporteur M. Madariaga, à la séance du 23 mai. M. Madariaga ajouta que le représentant albanais, M. Mehdi Frasheri, venait de lui faire savoir qu'à la suite de cet avis consultatif son Gouvernement avait résolu d'adopter des dispositions appropriées. M. Frasheri lui-même précisa que le Gouvernement albanais serait peut-être obligé de faire appel à une Assemblée-constituante pour modifier les dispositions de sa dernière loi scolaire.

A la suite de ces déclarations le Conseil convint qu'il serait préférable d'ajourner l'élaboration des recommandations éventuelles qu'il adresserait au Gouvernement albanais, en attendant que la question soit résolue à la lumière de l'avis consultatif.

La question sera ainsi portée à nouveau devant le Conseil, à la session de septembre.

BULGARIE

Bulletin politique.— Dans le numéro de décembre des *Bul-kans*, M. Yanco Peyeff a publié une étude très circonstanciée et tout à fait lumineuse sur les mobiles profonds et les idées directrices du mouvement national qui a créé le nouveau régime de l'État «autoritaire» en Bulgarie. Sous sa plume bulgare, n'ont du reste pas été méconnues ou sousestimées les difficultés considérables que les régulateurs de ce nouvel État bulgare ont rencontrées sur leur chemin depuis le 19 mai 1934, pendant les premiers mois de leur activité. Pour résumer et pour préciser ces difficultés, soulignons que le mal créé en Bulgarie par les luttes et

L'esprit de parti semblait très grave, que les militaires avaient pensé qu'il était de leur devoir d'intervenir et que les «rénovateurs» se sont trouvés devant la tâche écrasante de supprimer toutes les conséquences fâcheuses des régimes précédents, de relever le prestige de la loi, de garantir le fonctionnement normal de l'administration et de réconcilier le peuple avec l'Etat». C'est dire qu'on attendait beaucoup d'eux.

Il est vrai que des résultats appréciables avaient déjà été obtenus, à la fin de 1934. L'atmosphère morale du pays apparut plus saine. Les rapports entre les citadins et les paysans semblèrent s'améliorer. L'union nationale se trouva resserrée. Le parti communiste commença à se décomposer. Les ouvriers purent s'émanciper de leur dépendance vis-à-vis de la IIIe Internationale et trouver auprès de l'Etat le secours paternel qui leur est dû. La vie professionnelle se trouva renforcée. L'économie du pays s'améliora également et les secours venant de l'étranger diminuèrent.

Mais le cabinet Gheorgieff, qui avait été le promoteur de ce mouvement, ne put établir l'équilibre nécessaire entre les facteurs principaux de l'Etat : il commença à paraître suspect à la couronne; il ne sut contenter l'armée; il eut en même temps à compter avec une recrudescence d'activité des partis politiques. Aussi le 20 janvier 1935 fut-il invité par le Roi à démissionner et il fut remplacé par le cabinet du général Zlateff, infiniment plus favorable à la monarchie, mais n'ayant peut-être pas, dans le pays, en revanche, les racines où M. Kimon Gheorgieff avait commencé à puiser sa force. Il est vrai que, d'autre part, le cabinet Zlateff n'a pas été sans rendre des services de son côté; il écarta la menace qui s'esquissait contre la forme du régime; il élaborait un budget plus ou moins équilibré; il adopta un certain nombre de décrets-loi destinés à hâter le relèvement économique; il s'attacha notamment à renforcer la protection du petit producteur et de l'ouvrier et l'approvisionnement des populations souffrant de la disette; il prépara enfin les décrets-lois relatifs à la réorganisation de l'Etat.

Cependant, le cabinet du 22 janvier 1935 n'a pas obtenu de solution pour le plus important de tous les problèmes en cause : il n'a pas réussi à rétablir entre le gouvernement et le peuple le lien solide qui faisait défaut, ni à réunir toutes les forces nouvelles du pays en vue de sa restauration nationale. Et, surtout, le gouvernement du général Zlateff a cru devoir recourir vis-à-vis de ses adversaires à de fâcheuses extrémités qui n'ont pas été sans lui valoir la terrible épreuve d'un véritable complot. Ainsi, comme le ministre de l'intérieur, le colonel Kolev, a dû le reconnaître plus tard, la Bulgarie s'est trouvée, au début du printemps, devant le problème : Monarchie ou République — et le mouvement hostile ne fut plus uniquement l'œuvre du groupe Gheorgieff, certains milieux des anciens partis paraissant s'y associer aussi sérieusement. M. Tsankoff semblait notamment être mis en avant comme le chef de cette tendance; on essaya de grouper contre le gouvernement les coopératives, les syndicats, les organisations des sous-officiers de réserve. M. Tsankoff a fait le 7 avril à la *Pravda* de Belgrade des déclarations où il revendiquait clairement le projet de s'emparer du gouvernement et de tirer le pays de ses difficultés si compliquées.

M. Tsankoff paraissait d'ailleurs avoir aussi de fortes attaches dans certains milieux militaires. Son activité a semblé, en tout cas, contraire au décret du 12 juin 1934 qui avait dissous les partis politiques et interdit leur fonctionnement ultérieur. Aussi, l'internement de M. Tsankoff fut-il décidé et exécuté en avril. M. Gheorgieff ne fut pas ménagé non plus: sous prétexte qu'en des déclarations faites à la presse étrangère il avait violemment attaqué les personnalités du gouvernement et avait, de la sorte, trahi son arrière-pensée de s'attaquer au régime lui-même, le porte-drapeau du mouvement du 19 mai 1934, de la « Renaissance bulgare » dont le général Zlateff se réclamait pourtant toujours avec fierté, fut lui aussi interné par le colonel Koleff. Les amis de M.M. Tsankoff et Gheorgieff furent, à leur tour, l'objet de mesures analogues, ainsi que M. Christo Stoyanoff, dont l'activité s'était, parallèlement, déployée dans un sens également antigouvernemental, parmi les paysans.

Et, en effet, tout cela avait assez bien l'air d'un complot, où anciens partis, partisans du mouvement du 19 mai, officiers de réserve et groupements paysans s'étaient réunis pour s'emparer violemment du pouvoir. Mais là où il semble que le gouvernement Zlateff a exagéré leurs tentatives, c'est lorsqu'il leurs attribua des arrières pensées nettement antimonarchistes. En effet, les officiers de réserve qui soutenaient M.M. Tsankoff et Gheorgieff, s'ils ont, à plusieurs reprises, dénoncé la crise économique qui sévit sur le pays, et s'ils s'en sont pris au gouvernement, en revanche ils n'ont ni renoncé au principe de l'« État autoritaire » ni fléchi dans leur dévouement au Roi et à la Monarchie. Les leaders politiques, de leur côté, partageaient-ils entièrement ces sentiments? On ne saurait naturellement l'affirmer de façon catégorique. Toujours est-il qu'aucune manifestation positive de leur prétendu antiroyalisme n'est venue justifier les mesures si graves prises contre eux.

C'est du reste ce qu'en ont pensé trois des membres du cabinet Zlateff lui-même. En effet, le 19 avril, par suite de l'arrestation de leurs adversaires,—arrestation ordonnée à l'insu du Conseil des ministres—trois de ces derniers, M. M. Batoloff, Dikoff et Molloff ont démissionné, en signe de protestation. Et leur démission a tout naturellement entraîné celle du Ministère tout entier. Quant au souverain, il s'est vu, dès lors, obligé de former un ministère purement militaire et technique. Aussi trois portefeuilles—intérieur, guerre et instruction publique—ont-ils été confiés à trois généraux; les ministères des Affaires étrangères, des Finances, de la Justice et de l'Economie Nationale ont été confiés respectivement à un diplomate de carrière, au gouverneur de la Banque Nationale, au premier président de la Cour de Cassation et au Directeur du Travail; la présidence du Conseil fut, enfin, assumée par M. André Tacheff, lui-même diplomate de carrière qui a été en poste dans toutes les capitales des Balkans, ancien membre de la délégation bulgare aux Conférences Balkaniques. Quant à l'esprit dans lequel la Couronne a formé son nouveau Cabinet, on le trouve nettement évoqué dans le manifeste que le roi Boris a adressé le 21 avril au peuple bulgare et où il est souligné qu'« aucun écart ne sera fait dans la vie de l'Etat de la voie tracée depuis le 19 mai 1934 »; que le nouveau Gouvernement visera, à son tour, au relèvement économique, à la protection des classes pauvres et à l'or-

dre et à l'apaisement intérieurs ; et qu'enfin les réformes en vue «trouveront leur expression dans une Constitution approuvée par le peuple» fidèle aux idées soutenues par l'armée et hostile au passé d'avant 1934.

Aussi bien, dans le fond, ce changement de gouvernement n'a-t-il pas constitué une réaction contre les idées de l'Etat autoritaire. Mais, par contre, il fut formé avec l'évidente intention de marquer désormais les actes gouvernementaux de moins d'arbitraire. Ainsi que le *Mir* du 23 avril le soulignait, «M. André Tocheff nous apporte le rameau de la paix intérieure et de la légalité.». Et si l'on ajoute à cette première impression, les qualités de tact et d'expérience politique qui sont celles de M. Tocheff, on s'explique facilement qu'un accueil favorable fût, dans l'ensemble du pays, réservé au nouveau cabinet et l'espoir ardent qui a couru dans tous les milieux de voir bientôt rétablir le calme, la détente et la justice.

Le nouveau président du Conseil a d'ailleurs aussitôt établi et communiqué son programme de politique aussi bien intérieure qu'étrangère. Le voici en résumé : Secours aux classes nécessiteuses ; restauration de la vie économique ; consolidation de l'ordre intérieur ; conciliation des intérêts matériels ; élaboration de la future Constitution, marquant «un pas logique en avant dans le développement paisible de l'organisation de l'Etat» ; en somme, légalité, justice sociale, ordre et pleine cohésion intérieure autour de l'arbitre suprême de la vie de l'Etat : S. M. le Roi. Mais, comme le disait le *Temps* au lendemain de la Constitution du nouveau cabinet : «Toute la question est de savoir comment la volonté de concilier les traditions nationales et l'esprit nouveau se traduira dans la Constitution en élaboration et dans quelle forme le peuple bulgare sera appelé à approuver celle-ci».

Quant au programme de la politique extérieure, M. Tocheff l'a défini de la manière suivante : «bonne volonté de travailler à une collaboration sincère entre tous les États de la péninsule balkanique» ; contact de plus en plus amical avec Belgrade, ce pourquoi cependant «il faut beaucoup travailler». Il a enfin terminé ses déclarations en faisant l'éloge du Président de la République Turque, et en exprimant l'espoir du rapide aboutissement des pourparlers commerciaux entre la Bulgarie et la Turquie. Par ailleurs, le nouveau ministre des Affaires étrangères, M. Kiossévanoff, dans des déclarations qu'il a faites de son côté, a tenu à tout particulièrement souligner les relations de plus en plus amicales qui se lient entre la Bulgarie et la Yougoslavie et à faire un éloge des plus chaleureux des vertus du peuple yougoslave. Déclaration significative de la direction particulière dans laquelle s'oriente de plus en plus la politique étrangère de la Bulgarie.

Mais, pour revenir à la politique intérieure du pays, nous devons, noter que l'aspiration fondamentale avec laquelle l'opinion bulgare a accueilli le nouveau cabinet fut de voir la fin des rébellions, des révolutions de l'insécurité et de l'anarchie. C'est pourquoi l'opinion bulgare désire que le pays soit doté, — malgré le principe de l'Etat autoritaire, — d'une constitution libérale, garantissant aussi bien le respect des droits individuels que l'autorité de l'Etat. Aussi bien, il reste à savoir dans quelle

mesure le cabinet Tocheff a, depuis son avènement, répondu par ses actes positifs à ces dispositions et à ces vœux du peuple bulgare.

Or, il est certain que, d'un côté, l'union entre le Roi, le peuple et l'armée a été considérablement renforcée. Pour y arriver, le gouvernement a procédé à la dissolution des diverses organisations qui se dressaient en ennemies de l'ordre établi et en même temps il a fait appel à tous les facteurs politiques et sociaux qui pouvaient le seconder dans sa tâche. N'empêche que le problème principal qu'il avait à résoudre — celui de la Constitution et du régime parlementaire — n'a pu encore être rationnellement tranché. Le cabinet Tocheff incline, il est vrai, vers l'abandon de toute idée de s'éloigner définitivement de l'ancienne constitution, et le retour au parlementarisme devient de plus en plus probable. Mais à cet effet, il faut d'abord obtenir l'accord des principaux hommes politiques du pays sur un programme inspiré par l'oubli du passé, et par le désir d'un effort créateur pour l'avenir.

Pour réaliser cette condition préalable, le gouvernement s'est adressé à tous les membres des anciens partis qui ont manifesté ces derniers mois leur loyalisme envers le nouvel état de choses. Il s'est ainsi tourné vers le parti agrarien de Stambolinsky, vers le parti démocrate de M. Malinoff, vers le parti radical de M. Costourkoff, vers l'Entente démocratique de M. Liaptcheff et vers les dissidents du groupe Tsankoff, connus sous le nom de «cercle Zveno». Et certains résultats ont déjà été réalisés : parmi les agrariens, on a obtenu l'adhésion de l'ancien ministre Mouravieff et du neveu lui-même de Stambolinsky, qui sont considérés comme les représentants les plus autorisés du parti agrarien ; le parti démocrate a vu se tourner vers le nouveau régime M. M. Mouchanoff et Drensky, le parti radical s'y est associé en la personne de M. M. Costourkoff et Ghénoff, l'Entente démocratique y participe également, grâce à M. M. Staïnoff et Kozouharoff ; enfin dans les rangs des tsankovistes eux-mêmes et du groupe «Zveno», des adhésions caractéristiques ont été obtenues par le nouveau régime, puisque M. M. Kalfoff, Rousseff et Kazassoff, ainsi que la plupart des cadres militaires de ces organisations, se sont prêtés à une collaboration confiante avec le régime actuel.

Aussi marche-t-on de toute évidence vers la constitution d'un nouveau grand parti, vers le retour au parlementarisme et vers des élections législatives qui se feraient en automne prochain. Et si cet effort était couronné de succès, ce serait l'abandon des idées dictatoriales dont l'application a jusqu'ici, en Bulgarie, rencontré l'apathie des classes populaires et l'hostilité marquée des milieux économiques et bourgeois. Ce serait aussi la sortie de l'impasse où depuis plus d'un an se débat la Bulgarie ; la solution marquerait d'ailleurs, dans le domaine des personnes bien plus que dans celui des idées et des principes, un compromis entre le passé et l'ordre nouveau ambitionné par les auteurs du mouvement du 19 mars 1934. Car, en effet, le principe de l'Etat autoritaire ne doit probablement que très peu influencer l'élaboration définitive du système gouvernemental de demain et seule une sélection individuelle aura été obtenue parmi le personnel gouvernemental d'avant 1934 avec l'appui de quelques-uns seulement des hommes nouveaux de la Bulgarie.

Il nous reste en tout cas à exprimer l'espoir et le souhait que cette période de transition vers la détente et l'entente des hommes politiques les plus importants de la Bulgarie, se fasse dans les mois suivants avec le minimum de soubresauts et de secousses.

GRÈCE

Bulletin politique.—La Grèce traverse depuis quelques mois une nouvelle crise intérieure, aussi redoutable et profonde que celle dont elle avait été secouée depuis le commencement de la guerre mondiale jusqu'en 1922. Cette fois-ci, cependant, aucune considération de politique extérieure ne pèse sur les parties en cause. Ce sont les problèmes intérieurs qui mettent aux prises le monde politique du pays.

Le bouleversement fut déclenché dans la soirée du 1^{er} mars par l'insurrection simultanée de quelques bataillons de la garnison d'Athènes et d'un groupe d'officiers de marine qui s'emparèrent de l'Arsenal. Quelques heures plus tard, tandis que la sédition était maîtrisée dans la capitale, les insurgés s'emparaient de la plus grande partie de la flotte. Aussitôt le gouvernement décréta l'état de siège et organisa la défense de l'ordre légal.

Dans le tumulte de la première journée, à travers les informations d'une presse soumise à une rigoureuse censure, l'opinion publique fut complètement désorientée. Le lendemain, cependant, on apprenait que le chef du parti libéral, M. Vénizélos, retiré alors en Crète dans sa maison natale, se mettait à la tête du mouvement et se concertait avec les insurgés qui venaient de conduire les unités de la flotte rebelle dans les eaux de La Canée. On se rendit compte alors de l'ampleur du mouvement qui prenait en effet des proportions redoutables. En Macédoine et en Thrace plusieurs garnisons se soulevèrent et la flotte des insurgés prenait successivement possession de la plupart des grandes îles de l'Égée.

Le gouvernement d'Athènes organisa la défense avec beaucoup d'énergie. Dès la première heure le ministre de la Marine, M. Hadjikyriakos, fut remplacé par l'amiral Dousmanis. En même temps M. Jean Métaxa, chef du parti des «Elefthérophrones», entra dans le cabinet à titre de ministre sans portefeuille. Les commandements des forces militaires furent confiés à des chefs inspirant une confiance absolue au gouvernement et le général Condylis, ministre de la Guerre et chef du parti national-radical, se mit personnellement à la tête des troupes mobilisées pour faire face aux insurgés.

La guerre civile ainsi déclenchée dura douze jours. Les opérations conduites par le général Condylis dans la région du Strymon et par l'amiral Sakellariou dans le port de Cavalla aboutirent à l'effondrement complet des insurgés. La débâcle fut entière. La plupart des officiers rebelles traversèrent la frontière bulgare ou passèrent en Turquie. Les chefs du mouvement, et parmi eux M. Vénizélos lui-même, se réfugièrent sur une île du Dodécanèse et de là gagnèrent Naples, puis Paris. Les places et les îles occupées par les insurgés se rendirent une à une au pouvoir légal et la victoire du gouvernement fut complète. L'ordre, au

point de vue militaire, était rétabli, mais au point de vue politique et social le bouleversement ne faisait que commencer.

En effet, le gouvernement ainsi affermi au pouvoir organisa la répression de manière à écarter de la vie publique l'opposition toute entière. Les premières mesures furent dirigées contre les chefs des partis de l'opposition qui furent tous incarcérés, à l'exception de M. Cafandaris, gardé à domicile, de M. Michalacopoulos, qui ne fut point inquiété, et de M. Sophianopoulos, chef d'un groupe d'agrariens, qui s'enfuit à l'étranger. M. M. Papanastasiou, Sophoulis, Gonatas et Mylonas furent renvoyés devant le Conseil de Guerre avec une foule d'hommes d'Etat, anciens ministres, députés et sénateurs des partis républicains. En même temps les Conseils de Guerre institués dans la capitale et dans plusieurs villes de province expédiaient par dizaines dans les prisons les militaires et les civils inculpés de participation au mouvement révolutionnaire. Le général Papoulas, le général Kimissis et le commandant Volanis furent condamnés à mort et exécutés. Une trentaine d'autres condamnations à mort furent prononcées par contumace, dont celles de M. Vénizélos et du général Plastiras.

Avant de poursuivre ce bref exposé de ces journées tragiques il nous paraît nécessaire de rappeler moins succinctement l'attitude de M. Papanastasiou en présence de la situation créée par l'insurrection vénizéliste. Ce n'est pas seulement par égard aux lecteurs de cette revue, auxquels la personnalité de M. Papanastasiou et son attachement à la cause de la paix en général sont particulièrement connus. C'est aussi parce que nous croyons utile de relever le rôle du chef du parti agrarien-ouvrier en ce qui concerne la nécessité de réconcilier les partis politiques du pays.

Dès que la nouvelle que M. Vénizélos s'était mis à la tête du mouvement insurrectionnel fut confirmée, M. Papanastasiou communiqua à la presse, dans la matinée du 4 mars, les déclarations suivantes :

« Il faut déplorer que les recommandations pressantes que j'ai adressées aux deux fractions en lutte n'aient pas été écoutées et que les conseils de plusieurs personnes conciliantes appartenant aux deux camps soient restés sans aucune efficacité

Mais ce n'est point le moment de rechercher des responsabilités. Ce qui importe c'est le salut de la Patrie qui est en danger, par suite d'un déchirement intérieur sans merci dont notre histoire n'a pas enregistré d'exemple depuis que les guerres intestines ont enseveli l'Hellénisme de l'antiquité classique. Le devoir de tous les citoyens est de concourir à mettre un terme à cette calamité. Conscient de ce devoir je me sens dans l'obligation de déclarer ce qui suit :

Personne n'a le droit d'utiliser les forces armées de la nation pour une lutte fratricide dont le résultat ne peut être que l'asservissement d'une partie du peuple à l'autre et l'immolation des intérêts suprêmes de la Nation. Par dessus tous les partis et toutes les personnes, il y a la Grèce, son avenir, la vie de son peuple. Au point où en sont les choses je ne vois qu'une issue, c'est de laisser au Président de la République l'entière liberté de former, à l'aide de personnes impartiales, un gouvernement de salut public qui, investi de toute l'autorité nécessaire, réta-

blira l'ordre et procèdera à de libres élections. Si l'on formulait de meilleures recommandations je suis prêt à les entendre. Si les chefs des fractions opposées acceptent de s'entendre, afin de contribuer dans un esprit de conciliation patriotique à la solution définitive de tous les différends du passé qui empoisonnent encore notre existence, je me mets à leur disposition pour leur venir en aide.

Brûlons le passé de discorde fratricide, nos passions et nos égoïsmes à l'autel de la Patrie.

La Grèce par dessus tout».

La publication de ce texte ayant été interdite par la rigoureuse censure établie dès le premier soir de l'insurrection, M. Papanastasiou adressa le lendemain au Président de la République la lettre que voici :

«Monsieur le Président, je m'adresse à vous, non seulement comme au chef de l'Etat mais aussi comme à un Grec par excellence que notre calamité afflige, j'en suis persuadé, plus que tout autre.

J'ai l'honneur de vous remettre copie des déclarations que j'ai envoyées à la presse et qui expriment mes opinions sur ce qu'il convient de faire à cette heure tragique. La publication de ces déclarations a été interdite par M. le président du Conseil.

A ce que je vois, il ne s'agit pas d'un mouvement insurrectionnel de quelques officiers mais d'une véritable révolution d'une partie appréciable de l'armée et du peuple. Il s'agit en d'autres termes d'une véritable et terrible guerre civile qui, à moins d'être arrêtée à temps, sera la cause de calamités dont les effets opprimeront pendant de longues années la vie de la nation.

C'est pourquoi je fais appel à vos sentiments patriotiques et à ceux de M. le président du Conseil.

Le devoir de tous ceux qui placent au dessus de tout l'intérêt de la Nation est d'intervenir et d'exiger des deux côtés que la lutte fratricide soit arrêtée.

Même s'il s'agissait de nous livrer à une guerre contre quelque nation étrangère et ennemie qui menacerait notre existence nationale, il nous faudrait auparavant examiner les moyens d'éviter la collision. Malheur à nous s'il nous fallait rester indifférents devant une guerre civile».

Quatre jours plus tard, le 10 mars, M. Papanastasiou adressait au Président de la République la lettre suivante datée des prisons «Avéroff où il était détenu.

«Je m'adresse encore une fois à vos sentiments patriotiques et je ne cesserai d'y faire appel, pour vous recommander d'intervenir. Je vois en effet que mon impression de ne pas nous trouver en présence d'une simple rébellion mais d'une affreuse guerre civile s'avère de jour en jour plus vraie et, d'un autre côté, je suis persuadé que votre intervention dans le sens que j'ai indiqué pourrait arrêter le mal. J'ai l'honneur de vous communiquer copie d'une lettre que j'ai adressée à M. le président du Conseil. J'imagine que celui-ci ne verrait avec déplaisir une telle intervention de votre part, parce qu'il est assez patriote pour saisir qu'en facilitant une solution qui mettrait un terme à la guerre civile, il s'élèverait dans la conscience de tout le monde, aussi bien à l'intérieur du

pays qu'à l'étranger. Si fort qu'il le désire il ne saurait lui-même prendre l'initiative de former un gouvernement de personnes impartiales afin d'arrêter le déchirement intérieur et de rétablir l'ordre, parce qu'il se heurterait à la réaction des militaires intransigeants.

Peut-être serait-il possible que vous provoquiez sous votre présidence une réunion des facteurs politiques. En tous cas entendez-vous avec M. Tsaldaris qui sans doute comprendra que mes recommandations ne sont pas faites pour faciliter M. Vénizélos dont le séjour en Grèce, même si la révolution réussit, est désormais impossible, mais pour sauver ce qui peut être encore sauvé du prestige de la Grèce et de son peuple, pour arrêter l'effusion de sang grec et pour réduire les calamités intérieures».

Enfin, à la date du 27 mars, M. Papanastasiou adressa la lettre suivante au président de la Chambre :

La convocation de la Chambre, après l'affreuse aventure nationale qui vient de bouleverser et de compromettre notre pays au point de vue extérieur, constitue certes un événement heureux, bien qu'on maintienne encore en vigueur certaines mesures en violation des dispositions constitutionnelles, entre autres l'abolition de l'immunité parlementaire.

Détenu depuis 25 jours contre toute loi et sans aucune justification, puisque les autorités sont en mesure de savoir que je n'avais et ne pouvais avoir aucune connaissance du mouvement insurrectionnel et que tous mes efforts et ceux de mes amis ne tendaient, au cours de ces deux dernières années, qu'à réconcilier le monde politique, je me vois dans l'obligation de m'adresser par la présente au Parlement, afin de dire ce que je pense sur la situation politique du pays.

La dernière calamité nationale qui a frappé notre Patrie peut et doit contribuer au relèvement de l'Etat, à la satisfaction des intérêts vitaux du pays et à la meilleure réalisation de la République, qui a été instituée pour être le tuteur de tout le peuple et pour appartenir à tout le peuple.

Mais ce résultat salutaire ne peut être obtenu par un examen unilatéral des choses. Chacun de nous doit vérifier et juger sévèrement non seulement les fautes d'autrui mais surtout ses propres fautes et s'élever au dessus de sentiments et de visées égoïstes. Quand cela sera, je suis persuadé que nous trouverons facilement la seule voie que nous devons suivre.

Il faut que dans nos décisions nous ayons en vue que le mouvement insurrectionnel, auquel il appert que participaient une foule d'officiers dont la plupart ont exécuté fidèlement leur devoir envers la Patrie pendant les guerres, avait des causes plus profondes qu'on ne le prétend, encore qu'il soit vrai que des ressorts égoïstes et des ambitions personnelles y ont aussi joué un rôle, comme cela est naturel dans de telles circonstances. L'existence de ces causes profondes est révélée par notre vie politique de ces dernières années, qui avait fini par être stérile, par suite de l'irréductible opposition qui divisait le monde politique.

Nous ne pouvons sortir de cette situation dangereuse ni rétablir l'ordre normal des choses au moyen de changements révolutionnaires, de la violation des principes de droit qui sont respectés dans tous les Etats policés, de mesures implacablement sévères, de l'exercice unilatéral du

pouvoir comme en pays conquis. Je n'examine pas l'inconséquence monstrueuse qu'il y aurait pour les autorités constituées à imposer arbitrairement des mesures radicales et à établir une véritable révolution, juste après avoir maîtrisé, heureusement sans trop de sacrifices, le mouvement insurrectionnel au nom de la République et des libertés populaires. Ce qui importe c'est le fond des choses. Et c'est dans cet esprit que je me sens dans l'obligation de dire ce qui suit, bien que ne connaissant pas précisément les intentions du Gouvernement et n'ayant en vue que les informations de la presse :

Si préjudiciable que fût au point de vue national ce mouvement insurrectionnel, quelle responsabilité peut-on en attribuer à l'immovibilité des magistrats, institution antique et salutaire dont la violation aurait pour effet de mettre en loques la Justice ?

L'immovibilité des fonctionnaires de l'Etat a été imposée par la révolution de 1909 afin de mettre un terme à la déchéance des services publics. L'abolition ou, ce qui lui équivalait, la suspension de cette institution, en quoi pourrait-elle servir l'intérêt public ? Qui pourrait croire sérieusement qu'en cultivant les appétits inassouvissables des solliciteurs de places et en ouvrant les portes des services publics à l'habileté d'une foule de personnes incompetentes, on améliorerait la constitution de l'Etat ou que, même, le parti politique qui contribuerait à cet état de choses en retirerait quelque avantage ? Et, enfin, quelle difficulté y aurait-il à utiliser les rouages ordinaires des autorités légales pour écarter des services publics les fonctionnaires qui n'auraient pas rempli leur devoir, ou qui sont incapables ou partiaux ?

La Chambre se rappelle combien j'avais combattu la façon dont le deuxième Corps législatif avait été constitué. Mais quel rapport peut-on établir entre la composition vicieuse du Sénat, qui peut être aisément modifiée, et l'existence même d'une institution qui a rendu des services et qui est indispensable au fonctionnement régulier de l'Etat ?

La modification arbitraire de la Constitution ne peut certes pas contribuer à une meilleure organisation de l'Etat ni à l'établissement d'un ordre de choses stable. Les mesures extraordinaires qui limitent notre vie politique et en vertu desquelles des milliers de citoyens disciplinés sont arrêtés sans aucun examen dans tout le pays, ne constituent pas le meilleur moyen de panser les blessures que la dernière guerre civile a ouvertes au flanc du pays.

Avant comme après ces événements regrettables j'ai soutenu et ne cesse de soutenir que pour assainir radicalement la situation il faut surtout que le monde politique s'entende et collabore en permanence, Cette collaboration amènera la cohésion de toutes les forces nationales à l'avantage général, en établissant cette union nationale que le Gouvernement a déclaré poursuivre—ce dont il convient de le louer—cette union nationale si indispensable pour le redressement de nos forces militaires, et pour le relèvement de nos services publics et du prestige de notre pays à l'étranger.

J'ai la conviction que c'est ainsi, et non point en imitant les modèles autoritaires de peuples placés dans des conditions différentes, qu'il

est possible d'assainir radicalement la situation intérieure et de voir se lever des jours meilleurs pour notre pays.

Dans ces convictions j'ai l'honneur de recommander au Gouvernement et à la majorité de la Chambre de considérer le fond des choses, de conserver le sang froid indispensable, de ne pas se précipiter dans des résolutions unilatérales et, en tous cas, d'éviter les mesures révolutionnaires. Le parti agraire-ouvrier est unanimement prêt à seconder le Gouvernement afin qu'un terme définitif soit mis à la période d'anomalies et que le bien suprême de l'Union Nationale puisse naître de notre dernière calamité.

Entretemps la Chambre se réunit une dernière fois le 29 mars et le président du Conseil exposa devant les députés de la majorité réunis — un très petit nombre de députés de l'opposition assistaient à cette séance — le programme que le gouvernement entendait appliquer pour liquider la situation. Châtiment sévère des coupables, épuration de l'armée et de la marine ainsi que des services publics, suppression du Sénat, convocation d'une Assemblée Nationale en vue d'introduire dans la Constitution les modifications nécessaires, telles furent les grandes lignes du programme exposé par le président du Conseil. En effet, quatre « Actes constituants » parurent le lendemain dans l'Officiel. Le premier décrétait la dissolution de la Chambre, abolissait le Sénat, instituait une commission chargée d'élaborer un projet de Constitution « sur la base du régime parlementaire républicain » et fixait un délai de deux mois pour les élections de l'Assemblée constituante qui serait appelée à ratifier tous les « Actes constituants » émis dans l'inter valle. Le deuxième suspendait l'inamovibilité des magistrats et les dispositions relatives aux aptitudes des fonctionnaires. Le troisième suspendait l'inamovibilité des Conseillers d'Etat, des membres de la Cour des Comptes et de tous les fonctionnaires publics. Le quatrième décrétait les mêmes mesures au sujet des professeurs d'université et des Ecoles techniques et des fonctionnaires d'organismes de droit public (Banque de Grèce, Chambres de Commerce etc.).

Au milieu de la perturbation générale produite par ces mesures rigoureuses, auxquelles il convient d'ajouter celle de la confiscation des biens appartenant aux personnes condamnées, le procès des chefs politiques se terminait par l'acquiescement de tous les chefs de partis, à l'exception de M. Gonatas qui était condamné à cinq ans de prison. Les chefs de l'opposition rendus à la liberté furent unanimes à décider que, dans les circonstances qui entouraient la vie politique du pays, les élections ne présenteraient pas les garanties nécessaires de libre manifestation de la volonté populaire. Aussi s'abstinrent-ils d'y participer. Mais, si les partis au pouvoir se trouvaient de ce fait libérés de l'opposition des anciens partis républicains, une nouvelle opposition, sans importance numérique mais bruyante et tenace, se manifestait dans la personne de M. Métaxas et de ses amis. Le chef des « Elefthérophrones » arborait inopinément le drapeau de la monarchie et descendait dans l'arène électorale comme le champion de la dynastie déchu. Mais il n'obtint qu'un nombre infime de sièges aux élections qui eurent lieu le 9 juin.

Le président du Conseil, en revanche, déclarait à plus d'une reprise qu'il m'entendait pas laisser résoudre une question aussi grave par de simples élections générales. A ce propos M. Tsaldaris disait notamment, dans la déclaration ministérielle lue devant la nouvelle Assemblée, ce qui suit : « La question du régime ne peut être résolue que si elle est posée spécialement et isolément en dehors de toute autre question. On sait par l'histoire politique de notre pays que, toutes les fois qu'une question analogue s'est présentée, elle fut posée devant le peuple sous forme d'un plébiscite spécial ».

L'Assemblée procéda à la ratification des « Actes constitutifs » émis par le Gouvernement et fixa au 15 novembre la date jusqu'à laquelle le plébiscite concernant la forme du régime devra avoir lieu. Après quoi elle suspendit ses travaux.

La question du régime étant ainsi ouverte, l'attention entière de l'opinion publique en est complètement accaparée. C'est qu'en effet plus d'une question préalable se posent. C'est d'abord l'attitude du Président du Conseil qui ne laisse pas d'être énigmatique. M. Tsaldaris a déclaré à plusieurs reprises qu'en tant que chef du Gouvernement il observera une neutralité absolue afin de laisser aux citoyens une entière liberté dans la manifestation de leurs opinions. Tel n'est pas l'avis de plusieurs de ses amis, voire de ses ministres et d'une bonne partie de la presse gouvernementale, qui incitent le président du Conseil à prendre position devant la question posée et à se déclarer en faveur de la restauration de la royauté. En revanche, plusieurs membres du parti populaire, entre autres le ministre de l'intérieur lui-même, n'hésitent pas à distinguer la cause de leur parti de la cause royaliste et à se déclarer républicains sans réserves.

L'attitude des partisans du général Condylis est aussi un sujet de préoccupation. Le chef du parti national-radical qui fut toujours un véritable champion de la République et dont la collaboration avec le parti populaire, au sein du Gouvernement actuel, constituait en quelque sorte une garantie contre les tendances royalistes de ce dernier parti, s'est inopinément déclaré, à la consternation générale, en faveur de la restauration de la dynastie. Au cours même d'un récent voyage entrepris à Rome, Bled et Belgrade, il semble que le général Condylis ait eu des entretiens significatifs avec certains membres de l'ancienne famille royale. Ce revirement, que le général explique par un surcroît d'expérience acquise au cours de ces toutes dernières années, n'a pas entraîné la totalité de ses amis. La plupart ont même délibérément déclaré que, tout au moins sur ce point, ils entendaient suivre leurs propres opinions qui ont toujours été républicaines. On voit que la question du régime est loin de coïncider avec celle de la prépondérance de tel ou tel parti politique. D'un autre côté, l'absence du président de Conseil qui se repose en Bavière, un long voyage de M. Papanastasiou aux Etats-Unis d'Amérique et les vacances prises par la plupart des autres chefs de partis ont amené au cours de ces dernières semaines une légère détente, sans doute provisoire.

Les légations de Tirana et de Sofia.—M. C. Diamantopoulos, ministre à Tirana, a été désigné à la Légation de Sofia, en remplacement de M. C. Collas appelé à d'autres fonctions. M. Diamantopoulos a été remplacé à Tirana par M. Sképhéris.

ROUMANIE

Bulletin politique.—En dépit des rumeurs périodiques qui remettent sur le tapis la question de la stabilité du Gouvernement, le cabinet de M. Tataresco poursuit sans discontinuer l'œuvre du relèvement national à laquelle il s'est attaché avec l'appui entier de la Couronne. Le message royal dont M. Tataresco a donné lecture à l'occasion de la clôture de la session ordinaire du Parlement, apporte une nouvelle preuve de la confiance dont le souverain a investi celui qui a su diriger les destinées du pays dans les conditions particulièrement délicates qui avaient suivi l'assassinat de l'ancien président du Conseil M. I. Duca.

« La situation générale — est-il dit dans le message — continue à occuper le premier plan dans les préoccupations d'ordre économique et financier du gouvernement. Dans le cadre de ces préoccupations, assurer l'équilibre budgétaire fut un acte indispensable pour l'assainissement des finances publiques et pour la satisfaction, dans des conditions normales, des besoins du pays. La stricte application du budget contribuera réellement à rendre normale la vie financière et à assurer le développement économique du pays. »

Le message relève ensuite la grande importance de l'œuvre entreprise par le Gouvernement dans le but de doter l'armée, et il souligne que cet effort doit être poursuivi sans hésitation et avec le même esprit de compréhension dont le pays a toujours fait preuve pour sa défense nationale. Le message conclut en ces termes :

« Les résultats obtenus jusqu'ici par mon gouvernement dans tous les domaines ont créé une atmosphère de confiance qui constitue un appui fort et donne les meilleurs espoirs pour l'accomplissement de l'œuvre entreprise et pour assurer le régime de stabilité dans lequel nous voyons un gage fondamental de la consolidation de l'Etat »

TURQUIE

Bulletin politique.—Les élections législatives pour la désignation des députés à la 5ème législature de la Grande Assemblée Nationale eurent lieu le 8 février dernier. Ces élections marquent une importante étape dans l'histoire politique de la nouvelle Turquie. Et par plus d'un côté. C'est d'abord que la porte de la Grande Assemblée s'est entr'ouverte à l'opposition. L'expérience avait été timidement tentée lors de la précédente législature. Cette fois-ci elle fut reprise dans de plus vastes proportions. Sur le nombre total des candidats présentés par le parti du peuple—l'unique parti politique autorisé jusqu'ici—treize places ont été laissées vacantes pour être occupées par des députés indépendants. Il faut ajouter tout de suite que les candidatures à ces mandats indépendants furent soumises à certaines restrictions qui précisaient la nature et la portée de la censure parlementaire ainsi introduite. Le nombre et la

répartition des circonscriptions électorales autorisées à désigner des mandataires indépendants furent spécifiés par le parti du peuple, et les candidats eux-mêmes, pour indépendants qu'ils fussent, étaient assujettis à l'obligation d'être «républicains et nationaux».

Une deuxième particularité de la nouvelle Assemblée c'est de comprendre un certain nombre de représentants des minorités qui, toutefois, spécifièrent dans leurs déclarations qu'ils n'entendaient pas représenter la minorité dont ils étaient issus mais bien la nation tout entière.

Enfin on ne saurait trop appuyer sur l'importance d'une troisième innovation inaugurée elle aussi par la nouvelle législature. Nous voulons parler de la participation des femmes aux élections législatives, aussi bien comme électeurs que comme éligibles. Dix-sept femmes turques ont été ainsi appelées à représenter la nation au sein de la nouvelle Assemblée. Le nombre total des représentants du peuple a été ainsi porté cette fois-ci à 399, dont 270 seulement faisaient partie de la dernière Assemblée.

L'Assemblée ainsi constituée se réunit le 1er mars et procéda d'abord à l'élection du Bureau—M. Abdülhalik Renda ayant été élu à la présidence et M. M. Hasan Saka, Nuri Conker et Tefik Fikret Salay à la vice-présidence—et ensuite à l'élection du président de la République. A l'unanimité des 386 députés présents S. E. Kémal Atatürk fut réélu à la Présidence.

Peu après l'illustre chef montait à la tribune et inaugurait les travaux de l'Assemblée par la prestation du serment d'usage.

Le cabinet, légèrement remanié à l'occasion de la nouvelle législature par l'attribution du portefeuille de la Défense Nationale à M. Kiazim Özalp, président sortant de l'Assemblée, se présenta le 7 mars devant la nouvelle Chambre. Cette date coïncidait, à quelques jours près, avec la célébration du dixième anniversaire de S. E. M. Ismet İnönü à la présidence du Conseil, où il fut appelé, pour la deuxième fois, le 3 mars 1925.

La déclaration ministérielle dont le président du Conseil donna lecture résumait en quelques traits généraux l'ensemble du programme gouvernemental. Le président s'est arrêté plus longuement sur la politique extérieure de son cabinet—«Nous travaillons, a-t-il dit, de toutes nos forces à sauvegarder, à organiser la paix et la sécurité. Notre politique veut que nous fassions tout ce qui dépend de nous, et en parfaite sincérité, pour observer fidèlement nos engagements et, en général, pour vivre en bons termes avec nos amis et nos voisins. Dans l'exécution des lignes essentielles de cette politique, nous suivons avec attention les événements internationaux.

«Nos relations avec l'U. R. S. S. sont plus que jamais empreintes de la plus chaude amitié. Les beaux travaux exécutés par l'industrie soviétique s'élèvent, dans notre vie économique, comme des marques impérissables de notre étroite et sincère amitié. Cette amitié étroite et sincère avec la grande Union Soviétique se raffermir et s'élargit de jour en jour dans le domaine politique comme dans les autres domaines.

« L'importance considérable du Pacte Balkanique du point de vue de la paix internationale s'avère plus brillamment à chaque occasion. Les

alliés sont fidèles à leurs engagements. Les alliés estiment qu'ils doivent considérer la sécurité de chacun d'eux comme leur sécurité propre.

« La politique de confiance et d'amitié qui régit nos relations avec l'Iran se développe de la façon la plus heureuse. Je suis en vérité heureux de souligner l'atmosphère de solidarité et d'affection qui règne dans le pays voisin à notre égard, et qui se manifeste à chaque occasion.

« L'amitié sincère qui régit de tout temps nos relations avec l'Afghanistan se développe d'une façon normale.

La nation turque accorde toute la valeur qu'elles méritent aux preuves du caractère amical de nos relations avec la Bulgarie, données par les hautes personnalités compétentes de ce pays voisin. Notre désir, dont nous ne doutons pas qu'il ne soit partagé, d'entretenir de bons rapports, d'accroître notre amitié et de voir grandir notre intérêt commun dans la sauvegarde de la paix balkanique, peut trouver un champ d'application vaste et heureux. Nous souhaitons que la mentalité qui veut que les Etats balkaniques se venillent réciproquement du bien soit un heureux présage pour l'avenir.

« Nos relations avec les autres grands Etats et pays se développent dans une atmosphère d'amitié.

« Honorables et chers députés, vous voudrez bien témoigner par votre vote si vous avez l'intention de nous encourager dans nos travaux. »

L'ouverture de la nouvelle Chambre fut suivie de la réunion du quatrième congrès général du parti républicain du peuple.

Issu de l'« Association pour la défense des droits de l'Anatolie et de la Roumélie » fondée en 1919, le parti républicain du peuple reçut sa forme actuelle le 9 septembre 1923, date de ses statuts. Le premier congrès du parti fut tenu à Sivas, sous le nom de la susdite Association ; le second fut tenu à Ankara en 1927, le troisième, également à Ankara, en 1931. Les étapes parcourues par l'évolution de la nouvelle Turquie se retrouvent dans les résolutions de ces congrès successifs qui président aux destinées du pays.

En ouvrant la première séance du congrès le président du parti et président de la République a tenu à récapituler l'œuvre réalisée dans le domaine de la rénovation nationale depuis le 3ème congrès. « La société nouvelle, dit-il, avec son alphabet nouveau, son histoire nationale, sa langue expurgée, son art, sa musique à base scientifique, son édification technique et sa conception égalitaire de l'homme et de la femme dans tous les domaines, cette nouvelle société est l'œuvre de ces dernières années. Chacune de ces réformes qui restituent au peuple turc son aspect original et réel, mérite de compter parmi les réalisations les plus grandioses dont peuvent se glorifier les grandes époques de l'histoire. Toutes ces réalisations n'ont pu être assurées qu'en observant strictement le programme de notre parti. »

Passant ensuite en revue les principaux événements de la politique extérieure, Kémal Atatürk s'arrêta plus longuement sur le Pacte Balkanique dont il mit en relief l'importance. « En une seule année d'existence, dit-il, le Pacte Balkanique est devenu un facteur essentiel de la paix inter-

nationale. A n'en pas douter, il deviendra un des fondements de la paix européenne.»

Le point essentiel de l'ordre du jour comportait la modification des statuts du parti. Rédigé en turc pur, le nouveau texte précise la portée d'un certain nombre d'articles de l'ancien. Voici les principaux points touchés par le nouveau texte :

« Art. 4, paragr. B. — Le parti ne fait aucune distinction entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les droits et les devoirs.

Art. 5, par. E. — Le parti ne se considère pas lié aux principes de l'évolution ou à la nécessité de procéder graduellement lorsqu'il s'agit de mesures à prendre dans l'administration des affaires de l'Etat. Le Parti a pour règle essentielle de rester fidèle, et de les défendre, aux principes nés des Révolutions faites par notre nation au prix de grands sacrifices, et qui se sont développés de jour en jour.

« Art. 7, par. G. — Notre Parti, qui tient pour un principe très important d'assurer aux citoyens la possibilité de posséder des maisons, tout en accordant de l'importance au fait d'élargir le capital du crédit immobilier qui est restreint, voudrait pour l'heure limiter aux seuls logements la partie du capital de la Banque Immobilière affectée aux constructions nouvelles. Il ne sera pas accordé, en dehors de ces logements de crédit aux constructions nouvelles comme les maisons de rapport. Des crédits seront accordés pour les immeubles construits précédemment, à condition que ces crédits ne servent pas à la construction de nouvelles maisons de rapport. De la sorte, le capital existant servira son but d'une manière plus large. Nous considérons d'autre part comme une nécessité de réaliser dans le plus bref délai possible un type de crédit foncier à long terme et à meilleur-marché.

« Art. 8. — La lutte contre l'usure est un des principes de notre parti.

« Art. 12, alin. 2. — Notre principe, dans notre commerce extérieur et nos accords commerciaux, est d'acheter les produits de qui achète les nôtres.

« Art. 13. — La petite et grande industries jouiront d'une protection plus conforme aux intérêts des producteurs de matières premières.

« Art. 14. — Toute entreprise économique sera en harmonie avec l'activité générale de la nation autant qu'il sera conforme aux intérêts généraux. Ce principe est aussi à la base de la collaboration entre l'employeur et l'employé.

Les relations mutuelles des employeurs et des employés seront réglées par la loi sur le travail. Les conflits du travail seront réglés par voie de conciliation ou, en cas d'impossibilité, par l'arbitrage des moyens de conciliation institués par l'Etat. Les grèves comme le lock-out seront interdits.

Nous nous intéressons dans le cadre de ces principes à l'existence et aux droits des travailleurs turcs nationalistes. Nos lois sur le Travail à Promulguer seront conformes à ces principes.

Art. 15. — Les établissements et entreprises à créer par l'Etat et par les particuliers en vue de l'industrialisation du pays seront conformes à

un programme fondamental. Les plans de l'Etat se suivront de façon à créer dans le plus bref délai un ensemble économique dans le pays.

L'Etat établira un contrôle des prix afin de ne pas donner lieu à des luttes d'intérêts entre les producteurs et les consommateurs industriels. Un contrôle financier et technique spécial sera institué pour les fabriques de l'Etat.

Même art., dernier alin. — Les cartels et trusts destinés à instituer une unité de prix défavorable aux intérêts du public consommateur, ne seront pas autorisés à se former. Sont exceptés ceux qui seront créés dans un but de rationalisation.

Art. 18. — Nous considérons comme une mesure fort utile de créer des zones libres qui assureront des profits à l'Etat du fait du transit du commerce extérieur.

Art. 22. — Nous considérons le Tourisme comme destiné à faire connaître et aimer la Turquie, et à lui être économiquement profitable.

Art. 31, alin. 2. — Nous considérons l'électrification du pays tout entier comme un des principaux facteurs de progrès pour la Patrie turque.

Art. 33. — L'un des buts principaux poursuivis par notre parti est de faire en sorte que tout cultivateur turc possède des terres suffisantes. Il est nécessaire de promulguer des lois spéciales d'expropriation pour distribuer des terres aux cultivateurs qui n'en possèdent pas.

Art. 50. — Le parti considère la radiophonie comme un des principaux moyens d'éducation culturelle et politique de la nation. Nous créerons de puissantes stations d'émission. Nous ferons en sorte que les postes récepteurs puissent être acquis facilement et à bon marché.

Art. 68. — Il sera interdit de fonder des sociétés ou associations poursuivant des buts de caractère international, de même que des sociétés ou associations dont les sièges centraux se trouvent à l'étranger. L'autorisation du conseil des ministres devra être sollicitée pour créer des sociétés ou associations dont les buts seront considérés par l'Etat comme utiles du point de vue de la collaboration entre les nations, ainsi que pour ouvrir des succursales de ces sociétés ou associations.

YOUGOSLAVIE

Bulletin politique.— Aussitôt après la mort du roi Alexandre, le chef du gouvernement avait commencé à prendre contact avec les leaders des anciens partis en vue de la «normalisation» du régime autoritaire qui avait été établi le 6 janvier 1929. C'est que M. Jevtitch, fidèle dépositaire des pensées politiques du souverain libérateur, était sûr d'interpréter ainsi le grand dessein du roi défunt, qui avait nettement senti le besoin impérieux pour la Yougoslavie d'étayer sur des bases nettement populaires son pouvoir personnel et le régime de son pays.

Mais l'effort de M. Jevtitch n'avait pas réussi : il s'était cru obligé de trop ménager les influences «dynamiques» qui avait consolidé le régime autoritaire ; et, restreignant ainsi son champ d'action, il avait évité d'associer directement au gouvernement des chefs éminents comme l'abbé

Koročetz, leader des catholiques slovènes, et M. Spaho, chef des musulmans. Son cabinet dénotait certes une tendance assez nette vers le retour à un certain libéralisme, mais ce n'était là tout de même qu'une simple tendance : la seule manifestation active qui en fût le produit, fut la dissolution de la Skouptchina.

La Skouptchina fut dissoute en février, en vertu de l'art. 32 de la Constitution, car ses méthodes de travail avaient été considérées comme paralysant l'action gouvernementale. Mais déjà, par suite du système électoral qui fut appliqué aux élections proclamées, fut rendue extrêmement difficile la présentation utile de listes de candidats appartenant aux anciens partis. D'ailleurs, le président du Conseil lui-même, M. Jevtich, prit une position nettement hostile aux anciennes formations : il se mit à la tête d'une liste dite «de concentration nationale» et il eut, en face de lui, une liste «des oppositions coalisées», avec pour chef M. Matchek, leader de l'ancien parti paysan croate.

Le nombre des électeurs inscrits était de 3.750.000. Or, sur ce chiffre, à peine 2.700.000 électeurs ont voté (les 72 0/0) et sur ce chiffre le gouvernement Jevtitch a à peine recueilli 1.700.000 suffrages (les 62 0/0 des suffrages exprimés). Mais la loi électorale yougoslave donnant a priori les trois cinquièmes des sièges à la liste obtenant la majorité absolue, la répartition des sièges s'est faite de façon que le gouvernement en a obtenu 300, alors que l'opposition n'en obtenait qu'une soixantaine. C'est à dire que le gouvernement s'est vu attribuer les 83 0/0 des sièges, alors que dans tout le pays il n'avait su réunir que les 45 0/0 des voix et alors que dans d'immenses régions, comme la Croatie et la Dalmatie, l'opposition avait obtenu la majorité absolue.

Il s'ensuivit que l'opposition, estimant la situation faussée à son détriment, refusa de prendre part aux travaux de la Skouptchina issue des élections du mois de mai, et qu'en dépit de la forte majorité dont disposait le gouvernement, l'autorité de celui-ci était contestée par une partie importante de l'opinion. Et le malaise politique né de là fut pris comme prétexte par certains membres du cabinet—parmi lesquels le ministre des finances, M. Stoyadinovitch, et le ministre de la guerre, le général Jivkovitch, dont l'influence est grande dans les milieux militaires, très puissants en Yougoslavie—pour provoquer la crise. Ils estimèrent qu'à l'occasion du remplacement du ministre de l'instruction publique, M. Tchiritch, élu président de la Skouptchina, il ne convenait pas de procéder à un simple remaniement ministériel, comme le voulait le président du Conseil, mais qu'il fallait présenter au prince-régent la démission du ministère entier, afin qu'il pût être procédé aux consultations politiques les plus larges, en vue d'assurer la collaboration de toutes les forces ethniques et politiques à l'œuvre nationale. En effet, le prince Paul, qui, on le sait, a un sens aigu de la politique nationale, a longuement reçu, le chef de l'opposition, M. Matchek, ainsi que M. Pribitchevitch, démocrate de Croatie. C'était le premier pas décisif vers la «normalisation».

Ce fut aussi l'indice de la chute imminente du cabinet Jevtitch. Ce cabinet avait, d'ailleurs, rendu des services importants au pays. On ne doit pas en effet oublier que, pendant sa carrière présidentielle, M. Jevtitch a eu souvent à affronter des circonstances très difficiles. Il a, en matière

de politique étrangère, réalisé des résultats importants. Il a su contribuer à la consolidation de la Petite Entente et à la fondation de l'Entente Balkanique. Il a, aussi, usé de toute son influence pour améliorer sensiblement les relations italo-yougoslaves, qu'il devait, à la fin juin, s'il n'avait pas démissionné, resserrer encore davantage à l'entrevue qui avait été décidée entre lui et le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Italie, M. Souvitch.

C'est encore grâce au cabinet Jevtitch qu'au lendemain du tragique assassinat du roi Alexandre, de sérieuses complications ont pu être évitées, alors qu'on avait craint non seulement une révolte intérieure faite d'indignation et de colère, mais aussi des malentendus internationaux peut-être irréparables. Enfin, sa politique et sociale, poussée notamment en avant par le ministre de l'Agriculture M. Jankovitch avait été très féconde. Quelques semaines à peine avant la chute du cabinet, M. Jankovitch l'avait fortement développée en soulignant l'intention gouvernementale de remplacer la démocratie politique par la démocratie économique, d'organiser l'économie paysanne en la coordonnant avec l'activité des autres groupes économiques et d'établir un système harmonieux supprimant l'antagonisme matériel et les conflits sociaux.

Mais, grâce à la sagesse du régent, la crise a été habilement dénouée. Le 21 juin M. Matchek rentra à Belgrade, où il n'avait pas mis les pieds depuis le 6 janvier 1929, jour de l'avènement de la dictature. L'opinion se dessina aussitôt nettement en faveur d'une collaboration loyale de tous les éléments constructifs de la nation et spécialement avec les Croates. Et en effet le 24 juin le nouveau cabinet fut constitué sous la présidence de M. Stoyadinovitch, qui garda aussi le portefeuille du ministère des Affaires étrangères, avec toujours le général Jivkovitch à la guerre et avec M. M. Spaho et Korochetz aux ministères des travaux publics et de l'intérieur. L'opinion salua, d'ailleurs, le nouveau cabinet avec une évidente satisfaction, comme un gouvernement de détente et de conciliation, assurant la collaboration non seulement des groupements qui avaient soutenu le cabinet précédent mais aussi de ceux restés jusqu'ici à l'écart. Ainsi s'est élargie, en réalité, la base de l'autorité gouvernementale.

Le nouveau premier ministre est d'ailleurs un homme jeune et qui a déjà fait ses preuves. Agé d'à peine 47 ans, il se consacra notamment à l'étude des questions financières et, après un court stage professoral à l'Université de Belgrade, il fut nommé en 1922 ministre de Finances et il le resta presque continuellement jusqu'en 1926 pour le redevenir sous le cabinet Jevtitch. Le 20 juin il avait—nous l'avons dit—en même temps que le général Jivkovitch démissionné: c'est qu'il estimait que, après la mort du roi Alexandre, le gouvernement avait terminé sa mission qui était de procéder à des élections et que, les élections une fois effectuées, il devait être remplacé.

Quant au nouveau cabinet, une tâche encore plus importante lui était assignée: selon toute évidence il se devait de tendre au rétablissement des libertés politiques et à l'élaboration d'une nouvelle loi électorale facilitant la manifestation plus régulière de la volonté nationale et la représentation plus juste des groupements politiques. Est-ce à dire que de la sorte l'esprit du coup d'Etat du 6 janvier 1929 devait être aboli?

Non, pas tout à fait : puisque c'est avec l'appui de la force qui a rendu possible cette dictature, que doit être marqué ce retour graduel au parlementarisme. Mais il est tout aussi certain qu'après la mort du roi Alexandre, presque personne en Yougoslavie ne pouvait plus croire au maintien pur et simple de la dictature. Si le général Jivkovitch, qui en fut avec le roi défunt l'artisan, continué à croire aux mérites de la « manière forte », tout le monde s'est aperçu que ces six années dictatoriales n'avaient pas su donner une solution satisfaisante au problème ethnique du royaume et à l'exercice du droit des nationalités à manifester leurs opinions politiques. Le problème croate notamment a conservé toute sa gravité et, dans certains milieux extrémistes croates, cette domination imposée à leur nationalité a jeté la semence si redoutable—on l'a vu—du terrorisme. Aussi bien, a-t-on constaté que la suppression sur le papier des partis basés sur les nationalités n'avait abouti à aucun résultat ; l'esprit d'opposition augmentait chez les masses. La dictature s'était, en outre, aperçue du besoin qu'elle avait d'une force politique organisée, d'un parti lui servant de lien entre le peuple et le gouvernement.

Ce besoin, on avait bien essayé d'y répondre en créant le parti gouvernemental des anciens présidents du Conseil M. M. Ouzounovitch, et Marinkovitch. Pourtant, malgré l'appui qui lui fut donné par le gouvernement et en dépit des sièges qu'il avait pu obtenir à la Skouptchina, ce parti d'Etat n'avait pu réussir. La désunion s'est glissée dans ses rangs et le manque de contrôle public avait encouragé l'affairisme. Si bien que peu à peu ce parti s'est affaibli au profit des partis dits « nationaux » et aussi de la coalition paysanne (Matchek, Davidovitch, Jovanovitch) et de la coalition entre anciens radicaux (parti de Pachitch) et partis de M. M. Korochetz et Spaho. Le parti dit « gouvernemental » ayant donc donné des signes de décomposition, il fallait bien que la Régence cherchât ailleurs le lien si indispensable entre le Pouvoir et le Peuple : et c'est ainsi qu'elle s'est adressée à M. Stoyadinovitch, (ancien radical), allié de M. M. Korochetz et Spaho.

On se trouve, dès lors, en pleine période de gestation et de réorganisation politique. Et le programme d'action du gouvernement Stoyadinovitch facilite cette évolution. En effet, le nouveau cabinet s'est nettement déclaré pour l'unité de l'Etat et du peuple, ainsi que l'établit la Constitution de 1931 et ainsi que le désire aussi l'opposition. Mais en même temps, il a souligné la nécessité du rétablissement d'un ordre démocratique, par la voie d'un large « self-gouvernement », d'une amélioration du régime électoral, et par le retour à la liberté de la presse, de réunion et d'association. Ainsi le gouvernement a, en quelque sorte, désarmé l'opposition, qui n'est plus justifiée dans son attitude de bouderie et de non-collaboration aux travaux gouvernementaux.

En tout cas le problème se précise : le véritable apaisement ne peut se réaliser en Yougoslavie que si l'opposition croate revient à la Skouptchina. Et l'opinion générale qui prédomine, c'est que si M. Stoyadinovitch y parvient, il aura réglé la difficulté principale de son gouvernement. Cette rentrée de l'opposition suscitera une joie véritable dans tout le pays, des concessions lui seront sans doute accordées et la détente sera obtenue dans le cadre de la liberté et de la légalité qu'a tracé le nouveau prési-

dent de Conseil. Mais cela, sera-t-il facile? Car n'oublions pas que M. Stoyadinovitch n'est pas le maître absolu de la situation, la majorité de la Skouptchina n'ayant pas été élue sur sa plate-forme mais sur celle de M. Jevtitch, dont les opinions sur ce problème sont loin d'être aussi catégoriques.

Il est vrai que certaines mesures prises par le ministre de l'intérieur M. Korochetz, dès son arrivée au pouvoir, montrent que le retour à un régime parlementaire normal n'est pas une promesse fallacieuse. M. Korochetz a ordonné la libération de tous les condamnés politiques, certains abus commis sous l'ancien régime ont été immédiatement redressés, la censure de la presse est virtuellement supprimée, les fonctionnaires licenciés après les élections pour avoir voté contre le gouvernement ont été réintégrés et M. Stoyadinovitch a annoncé que, désireux de revenir aux usages parlementaires, il n'hésitera pas à poser la question de confiance au Parlement chaque fois qu'il jugera que ses actes peuvent être l'objet d'une critique. Le changement est donc réel et l'avenir de dessine sous de meilleurs auspices.

Un autre facteur également prometteur c'est le mouvement que préparent avec un soin minutieux les partis gouvernementaux coalisés en vue d'un élargissement de leur collaboration qu'ils désirent fonder sur des bases plus solides. Cette collaboration, qui existe déjà sous la forme gouvernementale, prendrait dès lors une force organique plus permanente et plus étroite et ferait face à l'organisation de M. Jevtitch, pour ne plus en dépendre au point de vue parlementaire, comme c'est encore le cas actuellement.

Mais au dessus de ce problème de regroupement politique, le souci principal de M. Stoyadinovitch est ailleurs: le président du Conseil veut surtout montrer qu'il est en mesure d'assurer l'apaisement des esprits et de préparer sans hâte le retour au régime parlementaire normal. Il ne s'agit pas seulement de reconstituer des partis qui seront par la suite susceptibles d'alterner au pouvoir et de retomber ainsi dans les errements qui aboutirent au 6 janvier 1929. Le problème est tout autre. M. Stoyadinovitch estime qu'il faut en tout premier lieu envisager la solution de la question posée par l'organisation intérieure de l'Etat. Cette question a perdu de son acuité, en ce sens que les thèses extrémistes ne rencontrent plus de partisans sérieux. Il n'existe plus de centralistes outranciers ni de fédéralistes à tendances séparatistes. Il est donc possible de trouver une formule acceptable, et c'est dans la recherche de ce compromis que porteront les efforts du chef du gouvernement. Dans le cadre d'une Yougoslavie unie, telle que la veulent les Serbes de Belgrade, aussi bien que les Croates de Zagreb, il y a place certainement pour une organisation tenant compte des traditions historiques: des acquisitions du passé et des sentiments particularistes de chacun des membres de la grande famille yougoslave. En bref, c'est là l'essentiel des revendications du chef paysan croate Matchek. Posée sous cette forme, la question du règlement des rapports entre Serbes, Croates et Slovènes n'est pas loin de sa solution.

Les efforts que M. Stoyadinovitch va poursuivre dans ce sens seront suivis avec la plus grande sympathie dans tous les pays qui désirent la consolidation de la Yougoslavie. Et les amis et collaborateurs du peuple

yougoslave deviennent tous les jours plus nombreux et plus cordiaux. En effet la politique étrangère du gouvernement de Belgrade a été ces derniers temps, très pacifique, très conciliante, par conséquent efficace et féconde du point de vue du rayonnement international du Royaume.

A cet égard, il importe de souligner principalement les liens de plus en plus solides qui relient la Yougoslavie avec la France, avec la Petite Entente et avec l'Entente Balkanique. Mais les derniers mois ont été utiles à la Yougoslavie dans d'autres directions aussi. Tout d'abord, il faut relever la confiance de plus en plus profonde qui se rétablit entre Belgrade et Rome, malgré les nuages qui se sont accumulés à l'horizon au lendemain de l'assassinat du Roi Alexandre. Vers le 20 juin—on l'a déjà noté—devait avoir lieu une visite officielle en Italie de M. Jevtitch, lorsque la chute du pouvoir de ce dernier provoqua l'ajournement de cette prise de contact. Or, cet ajournement n'empêche point que, comme on voit, le terrain soit déjà assez mûr pour qu'une entente s'établisse entre la Yougoslavie et l'Italie,—entente considérablement facilitée depuis l'accord franco-italien de Rome.

Parallèlement, dans la pensée du gouvernement de Belgrade, a sensiblement progressé l'idée de la reconnaissance du gouvernement des Soviets par la Yougoslavie, qui est à l'heure actuelle le seul Etat de la Petite Entente n'ayant pas encore noué des liens avec Moscou. Cette tendance est d'ailleurs nettement encouragée par la France; l'Italie elle-même s'y plaira, en voyant la preuve que la Yougoslavie ne s'est pas laissée influencer par l'Allemagne. Car n'oublions pas que, même avec l'Allemagne, la Yougoslavie a renoué des relations assez confiantes, qui s'intensifient notamment dans le domaine économique.

Pour terminer, au reste, ce bref aperçu de la politique étrangère yougoslave, nous n'avons qu'à signaler la déclaration ministérielle lue par M. Stoyadinovitch devant les Chambres le 4 juillet dernier. Comme l'a souligné le président du Conseil, la politique extérieure du royaume de Yougoslavie a été déjà fixée par les traités de paix, par les traités d'alliance et d'amitié, par la réalisation de la Petite Entente et du Pacte Balkanique, par les liens traditionnels d'une profonde amitié à l'égard de la France, enfin par notre position géographique même et notre histoire nationale. Les bases de cette politique sont si puissantes et si profondes, elles répondent si parfaitement aux intérêts vitaux du royaume, que nous les considérons comme les directives immuables de notre action future.

Dans le cadre de ce programme, immuable, depuis l'après guerre, la politique étrangère de Belgrade évolue dans un sens de plus en plus pacifique et modéré. Si, comme tous les amis de la Yougoslavie l'espèrent, sa politique intérieure aussi venait à acquérir une solidité et une modération analogues, on pourrait envisager l'avenir du pays, au double point de vue international et national, avec une confiance absolue.

LA VIE ECONOMIQUE

ALBANIE

Le commerce extérieur.—Suivant les statistiques officielles du commerce extérieur, les exportations albanaises se sont élevées en 1934 à 4.284.331 frs. or et les importations à 12.332.708.

Sur ces chiffres l'Italie se maintient toujours au premier rang, ayant importé d'Albanie pour 2.717.975 frs. or de marchandises et y ayant exporté pour 4.203.080. En d'autres termes le marché italien a absorbé, en 1934, 63,44 o/o de l'exportation albanaise, ayant en revanche couvert 34,08 o/o de l'importation. Le second rang des pays fournisseurs de l'Albanie a été occupé en 1934 par le Japon qui, cependant, ne figure point parmi les clients du marché albanais.

Vieulent ensuite par ordre d'importance la Grande-Bretagne avec 1.134.154 de frs. or aux importations albanaises contre 33.851 aux exportations et la Yougoslavie avec 826.636 frs or contre 211.092. Puis, les Etats-Unis, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, la Grèce etc.

BULGARIE

La dette extérieure.—A la série des accords successifs intervenus entre le Gouvernement et les porteurs étrangers de titres bulgares il faut ajouter celui du 13 avril dernier, conclu à Londres, à la suite d'un examen de la situation financière du pays, effectué par une commission ad hoc du Comité Financier de la S. d. N. Les conclusions du rapport de ce Comité relevaient la nécessité pour les porteurs de titres bulgares de tenir compte de la situation actuelle et de consentir à de nouvelles facilités en faveur de la Bulgarie afin de contribuer au redressement économique et financier du pays.

C'est dans ce sens que se déroulèrent les négociations de Londres qui aboutirent au nouvel accord provisoire du 13 avril, aux termes duquel —les dispositions des accords précédents étant maintenues,— le Gouvernement bulgare s'engage à inscrire au budget les crédits entiers pour le service des emprunts, tout en remettant au Commissaire de la S. d. N. des bons du Trésor pour les 67,5 o/o de la somme globale des intérêts et de l'amortissement desdits emprunts. Quant au reliquat de 32,5 o/o, le Gouvernement continuera à le verser en levas effectifs et en compte spécial de la Banque Nationale, une partie de cette somme —15 o/o— étant seule transférable en devises étrangères.

C'est là, comme on voit, une nouvelle mesure provisoire, faisant suite à celle du 27 décembre dernier, dans l'attente d'une solution définitive de cette question épineuse. La durée de cet accord provisoire est fixée au 30 septembre et dès à présent de nouvelles négociations sont annoncées pour le mois d'octobre.

Entretemps les problèmes financiers bulgares reviennent périodiquement à l'étude du Comité Financier de la S. d. N. qui, au cours de sa session de mai dernier, a consenti à une facilité particulièrement réconfortante en faveur du Gouvernement bulgare. Sur le rapport de M. Stoyanov, directeur de la Dette publique, le Comité Financier a accordé au Gouvernement l'autorisation d'escompter auprès de la Banque Nationale de nouveaux bons du Trésor d'un montant de 300 millions de lévas, destinés à payer les traitements arriérés des fonctionnaires de l'Etat. La dette ainsi contractée sera acquittée au cours des années 1936 et 1937 par la voie des budgets ordinaires. C'était là un problème pénible qui se trouve ainsi heureusement résolu, fût-ce à titre provisoire.

Questions budgétaires.—Le budget du nouvel exercice 1935-1936, adopté le 1 avril en séance du Conseil des ministres, s'équilibre à 5 milliards 695.719 000 lévas. Par rapport à celui de l'exercice précédent il présente une augmentation de 183 millions.

Voici les chapitres des dépenses prévues :

- Gouvernement suprême—47 millions de lévas;
- Haute Cour des Comptes et Cours des Comptes régionales—21 millions ;
- Ministère des Affaires étrangères—88 millions ;
- Eglise Bulgare Orthodoxe—69 millions ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Santé Publique—179 ;
- Ministère de l'Instruction Publique—785 ;
- Ministère des Finances, y compris la Dette Publique et l'Imprimerie d'État—2 milliards 210 millions ;
- Ministère de la Justice—167 millions ;
- Ministère de la Guerre—1 milliard 10 millions ;
- Ministère de l'Economie Nationale—365 millions ;
- Ministère des Communications :
- Direction des Travaux Publics—115 millions
- Direction du Travail Obligatoire—130 millions.
- Service Riverain et Maritime et Ecole des Chemins de Fer—42 millions.
- Direction des P. T. T. et Ecole de P. et T.—192 millions.
- Direction de l'Aéronautique—52 millions.
- Total 5 695.719.000 lévas.

Les traités de Commerce.—M. Pavlov, ministre à Ankara, a signé le 27 mai avec Menemencioglou, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères de Turquie, un nouvel accord réajustant les modalités des échanges par compensation entre les deux pays. Entré en vigueur le 11 juin, ce nouvel accord est tacitement renouvelable à l'expiration d'une année, à moins d'un préavis de deux mois.

Un accord commercial a été également conclu le 22 mars entre la Bulgarie et la Finlande. L'accord a été signé à Budapest entre les représentants diplomatiques des deux Etats.

GRÈCE

Questions budgétaires.—Le budget de l'exercice financier 1935-1936 comporte 10 milliards 812,993,821 drachmes aux recettes et 11.165.109,587 aux dépenses. Il se solde donc par un déficit de 352.115.764.

Voici les divers chapitres des dépenses prévues :

<i>Dette publique</i>	<i>Millions de drs.</i>
1) Intérêts payés	1,574,4
2) Pourcentage non-versé des emprunts extérieurs	1.361,1
3) Indemnité du Mont-Athos	106,3
4) Indemnité pour l'application de la Loi agraire	<u>200,0</u>
Au total	3.241,8
 <i>Dépenses spéciales</i>	
1) Pensions	533
Améliorations des pensions	60
Pensions de vict. de guerre	238
2) Travaux productifs	300,0
3) Construction de routes	245,0
4) Bâtiments scolaires	70,0
5) Établissement des réfugiés	132,0
6) Contribution ordinaire à la Caisse de la Défense Nationale	165,0
7) Contribution à la Caisse de la Flotte Nationale	65,0
8) Frais extraordinaires de l'aviation	16,7
9) Versement au comptant pour expropriations selon l'article 19 de la Constitution	16,0
10) Bâtiments et matériel sanitaire	35,5
11) Établissement des sinistrés de la Chalcidique	<u>30,0</u>
Total	1.906,2
Autres dépenses ordinaires d'administration, soit traitements, loyers, articles de bureau, éclairage, frais de déplacement, frais de constatation des impôts, etc.	<u>6.017,0</u>
Soit au total	11.165,0

M. Tsaldaris a fait au sujet du nouveau budget les déclarations suivantes:

...En dépit des graves coups que des hommes sans conscience ont portés à notre économie étatique, le budget de l'exercice 1935-36 ne présentera qu'un déficit d'environ 350 millions de drachmes qui sera réduit, j'en suis sûr, dans l'application à 150 millions seulement. Nous avons compris aussi dans ce budget pour le service de la dette extérieure une somme représentant le pourcentage de 350/0.

Un esprit de sévères économies a présidé à la rédaction du budget et c'est grâce à cela que nous sommes dans l'heureuse situation d'épargner au peuple des charges nouvelles. Les prévisions en recettes sont conduites par une grande circonspection, ce qui nous permet d'affirmer que

le rendement dépassera les prévisions budgétaires. Il faut noter aussi tout particulièrement qu'aux dépenses est inscrit un fonds de réserve de 130 millions de drachmes...»

ROUMANIE

Les résultats de la conversion des dettes. On sait qu'en vertu de la loi pour la liquidation des dettes agricoles et urbaines, votée le 7 avril 1934, tous les débiteurs bénéficiaient d'un sursis de six mois et demi pour le paiement de la première tranche de leurs dettes. L'article 40 de cette loi imposait aux créanciers qui n'accepteraient pas cette solution l'obligation de faire une déclaration au tribunal du domicile du débiteur et, en même temps, d'accorder un moratoire de dix années à leurs débiteurs, durant lequel ceux-ci ne payeraient qu'un intérêt de 10/0.

Comme le 15 novembre 1934, les débiteurs agricoles et urbains bénéficiant de cette loi de la conversion, étaient obligés d'effectuer le versement de la première tranche de leurs dettes, on a pu connaître le nombre des créanciers qui ont refusé d'accepter les modalités de paiement prévues par la loi de la conversion des dettes.

Sur 1.827.294 créanciers agricoles et urbains, 11.780 créanciers seulement ont refusé l'assainissement de leurs créances et ont préféré accepter un moratoire de dix ans. Ils ne représentent donc qu'un pourcentage de 0,60 0/0 du total des créanciers.

Le nombre des débiteurs auxquels on a refusé ainsi le bénéfice de la loi de la conversion des dettes, a été de 111.441 sur les 3.510.286 débiteurs agricoles et urbains qui avaient fait des demandes, soit 3,15 0/0 du nombre total.

Si l'on considère maintenant les débiteurs agricoles et urbains auxquels on a refusé le bénéfice de la conversion, *par provinces*, on s'aperçoit que leur nombre représente 59,30 0/0 (66.180) du total en Transylvanie, 32,02 0/0 (35.755) en Bucovine, 8,22 0/0 (9.222) dans l'Ancien Royaume et 0,48 0/0 (284) en Bessarabie.

Voici d'ailleurs un tableau complet, par provinces et catégories de débiteurs :

Provinces	Débiteurs agricoles			Débiteurs Urbains		
	Bénéficiaires	Auxquels on a refusé le bénéfice	0/0	Bénéficiaires	Auxquels on a refusé le bénéfice	0/0
Ancien Royaume	1.226.790	7.073	0,58	284.984	2.149	0,75
Transylvanie	1.299.079	62.866	4,84	131.416	3.334	2,54
Bessarabie	148.838	24.936	16,75	28.646	10.819	37,77
Bucovine	362.985	237	0,06	48.548	47	0,01
Total . . .	3.037.692	95.112	3,15	493.594	16.349	3,81

Ce fait est réjouissant, car il démontre que la grande majorité des débiteurs a voulu se libérer au plus vite des dettes qu'elle avait, en bénéficiant de l'importante réduction que la loi leur accordait.

D'autre part, par le paiement de cette tranche, les créanciers rentrés en partie dans leur capital seront éventuellement en mesure d'accorder de nouveaux crédits à l'agriculture. C'est là un heureux retour à la confiance et à la circulation des crédits gelés.

La réduction des taux d'escompte.—A partir du 15 décembre 1934 le taux d'escompte de la Banque Nationale a été réduit de 6 à 4 1/2 0/0. C'est le taux le plus bas qui ait été pratiqué par la Banque Nationale depuis 1920, comme on le voit dans le tableau ci-après :

1920 2 Juillet	6 0/0	1931 9 Avril	8 0/0
1929 15 Mai	8 0/0	1932 4 Mars	7 0/0
1929 1 Juin	9,50 0/0	1933 5 Avril	6 0/0
1929 26 Novembre	9 0/0		

La hausse de 1929 a été produite par le désir et en même temps par la nécessité de déterminer les banques à ne plus trouver une rentabilité dans les crédits de la Banque Nationale de Roumanie, mais de s'adresser à l'étranger, où l'argent pouvait être trouvé à des taux très bas. Ce but ayant été atteint, il a fallu procéder à une baisse systématique du taux de l'escompte qui puisse correspondre aux besoins de la vie économique du pays.

L'emprunt pour la dotation du pays.—Les résultats des souscriptions à l'emprunt intérieur lancé le 5 novembre et clos le 15 décembre 1934 ont été des plus satisfaisants, si l'on tient compte de la rareté des capitaux liquides pouvant être souscrits. En effet le total de la valeur nominale des souscriptions à l'emprunt de la dotation du pays se chiffre à 3.740.000.000 lei, dont 240.000.000 lei consistent dans l'offre faite par les industries roumaines, de recevoir, jusqu'à concurrence de 25 0/0 de la valeur des commandes que l'État leur passerait, des rentes d'État au cours d'émission.

Il faut également déduire de cette somme de 3.500.000.000 lei les 250.000.000 lei qui représentent la souscription en titres de rentes.

Le reste de 3.250.000.000 lei a été souscrit comme suit :

2.169.813.000 lei	aux guichets publics
794.638.000 »	les fonctionnaires
9.761.000 »	les pensionnaires
346.820.000 »	le Crédit agricole hypothécaire
179.682.000 »	les autres institutions financières

Il s'ensuit que la somme totale réalisée par l'emprunt de la dotation du pays a été de 2.939.601.437 lei (valeur réelle, versée en lei).

Cette somme a été répartie comme suit par une loi votée en janvier dernier.

2.000.000.000 . . .	pour la dotation de l'Armée.
340.000.000 . . .	» l'Agriculture.
210.000.000 . . .	» les Ecoles et les Eglises
100.000.000 . . .	» la Santé Publique
250.000.000 . . .	» la monnaie
39.601.437 . . .	» les dépenses du lancement de l'emprunt

Les ministères auxquels on a réparti les sommes mentionnées, ne pourront les utiliser que par ouverture de crédits extraordinaires, dont la couverture s'accomplira par les comptes respectifs de la Banque Nationale de Roumanie.

Le bilan de l'année agricole 1934.—Selon les chiffres communiqués par le Ministère de l'Agriculture voici quelles ont été les étendues de terres cultivées en 1934, par rapport à celles de 1933 et de la moyenne des années 1928-1932 :

	<i>Etendue en milliers d'hectares</i>		
	1934	1933	Moyenne 1928-1932
Blé	3.090	3.116	3.067
Seigle	367	387	351
Orge	1.742	1.814	1.896
Avoine	825	829	1.015
Maïs	4.950	4.827	4.641
Haricots (en terrains propres)	111	102	96
Haricots ensemencés parmi le maïs	911	1.010	864
Pommes de terre (en terrains propres)	204	197	87
Pommes de terre (ensemencées parmi le maïs)	84	197	75
Pois	30	16	14
Colza	58	38	62
Lin	25	18	20
Tournesol	200	163	165
Chanvre	45	47	36
Betteraves à sucre	37	43	36

En 1934, toutes les céréales, en dehors du maïs, ont été cultivées sur des étendues de terres moins grandes que celles qu'elles ont occupées en 1933, étant inférieures même aux moyennes enregistrées durant les années 1928-1932.

Le maïs a été par contre cultivé sur une étendue qui dépasse de beaucoup celle couverte en 1933 et même la moyenne 1928-1932.

On observe également une forte tendance d'accroissement des ensemencements de pommes de terres, de haricots, de pois, de colza, de lin, et notamment de tournesol.

En ce qui concerne la récolte, elle a été faible pour le blé, le seigle,

l'avoine, l'orge et même le maïs, par rapport à la moyenne des années 1928-1932 et inférieure seulement pour les premières quatre céréales citées par rapport à la production de l'année précédente.

Production des céréales

(en Wagons)

Années	Blé	Seigle	Orge	Avoine	Maïs
1934	210.400	22.100	88.000	58.800	480.200
1933	324.100	44.600	188.400	80.600	450.400
1928-1932	292.200	34.300	190.100	96.200	514.400

La production moyenne par hectare a été de 680 kg. de blé, 600 kg. de seigle, 510 kg. d'orge et 710 kg. d'avoine, ce qui est fort peu satisfaisant du point de vue des quantités. Par contre les céréales produites en 1934 ont été de très bonne qualité en ce qui concerne leurs poids par hectolitre.

Enfin la récolte des vignes a été assez satisfaisante du point de vue de la qualité du vin, de même que celle de la betterave à sucre et des fruits.

L'industrie.—On signale l'établissement d'une nouvelle industrie nationale destinée à un vaste développement, celle de «snow-boots» et de galoches, dont les installations s'étendent à Cernanti sur plus de 3.000 m. ² et occupent 550 ouvriers. Il est à noter que sur le nombre total de ces ouvriers, 23 seulement ont été engagés à l'étranger comme instructeurs et que la presque totalité des matières premières utilisées sont indigènes.

La production de cette fabrique a suivi un rythme très accéléré:

600	païres	pas	jour	en	Septembre
1700	»	»	»	»	Octobre
2300	»	»	»	»	Novembre
2750	»	»	»	»	Décembre

Ainsi, malgré les difficultés inhérentes du début, cette fabrique a fourni au marché roumain plus de 200.000 paires de chaussures, en économisant au pays des devises pour plus de 20 000 000 lei.

Il convient encore de signaler le projet en cours d'exécution d'installer en territoire roumain une usine pour la fabrication d'automobiles «Ford». Le grand industriel américain se propose de faire pénétrer en Roumanie des pièces détachées bénéficiant d'un tarif donanier de beaucoup inférieur à celui des voitures prêtes, ainsi que d'un tarif de transport de moitié moins cher. On calcule que le nombre de voitures ainsi vendues oscillera entre 1000 et 1500 par an.

En échange de cette importation, Ford s'oblige à financer et à réaliser une exportation de marchandises roumaines en valeur de 150.000.000 lei à destination de pays avec lesquels la Roumanie n'a pas encore con-

clu des conventions de clearing, ou bien en des pays qui n'ont pas encore réglementé le commerce des devises.

Le surplus de 40 0/0 de devises qui résultera de cette opération d'importation—exportation, sera mis à la disposition de la Banque Nationale de Roumanie en devises libres.

Comme il s'agit d'une nouvelle industrie qui fournira du travail à un grand nombre d'ouvriers chômeurs, que d'autre part le prix des automobiles sera de la sorte sensiblement réduit, on s'explique que tous les milieux applaudissent à l'achat du domaine «Floresti» (Département de Prahova), où bientôt surgiront des «bloc-houses» appelés à abriter les quelques milliers d'ouvriers de nouvelles usines roumano-américaines.

FL. C.

TURQUIE

Questions budgétaires.—Le budget de l'exercice 1935-1936 s'équilibre autour de 195 millions de Ltqs. Il accuse par conséquent un surplus de 11 millions environ sur le budget de l'exercice précédent qui s'élevait à 184 millions.

Voici les détails des différents chapitres des dépenses :

	Ltqs
Grande Assemblée Nationale	2.895.712
Dotation à la Présidence de la République.	400.880
Cour des Comptes	593.366
Présidence du Conseil	1.099.072
Conseil d'Etat	217.813
Statistique	563.072
Dirac. des Affaires religieuses	610.616
Finances et Cadastre	14.933.884
Dette Publique	46.492.563
Douanes et Monopoles	4.947.659
Intérieur	4.316.744
Presse	111.398
Sûreté Générale	4.112.003
Gendarmerie	9.289.752
Affaires Etrangères	4.220.480
Santé	4.820.537
Justice	8.716.208
Instruction Publique	9.058.540
Travaux Publics	12.440.005
Economie	4.079.150
Agriculture	5.079.251
Défence Nationale	57.012.308

Total : 195.011.063

Il en ressort que la proportion du chapitre de la Défense Nationale s'élève à 30,5 0/0 du total des dépenses budgétaires, celle des Travaux Publics, de l'Instruction Publique, de l'Economie Nationale et de l'Hy-

giène à 28,4 0/0, celle des divers services de l'Etat à 19,3 0/0, celle de la Dette publique à 17,1 0/0 et celle de la gendarmerie à 4,7 0/0

Signalons encore que le chapitre de la Dette Publique comprend les montants suivants :

Pensions de retraite	Ltqs	16.500.000
Allocation à la Sümer Bank.	»	3.000.000
Annuités pour travaux publics et travaux de dé- fense, exécutés au cours des années précédentes	»	10.581.290
Emprunt «Allumettes».	»	1.134.100
Dette Publique	»	6.742.476
Intérêts et amortissements des Bons du Trésor	»	1.480.000
Amortissement des billets de monnaie	»	1.930.802
Emprunt «Ergani».	»	1.147.938
Emprunt Intérieur 5 0/0	»	1.014.126
Dettes diverses	»	2.891.823
Total :	»	46.422.563

Les traités de commerce.—Le Gouvernement d'Ankara a dénoncé en juin dernier l'accord commercial conclu en novembre 1934 avec la Grèce. De nouvelles négociations sont sur le point de commencer pour l'élaboration d'un nouvel accord commercial destiné à resserrer les transactions commerciales entre les deux pays.

LES LIVRES

Publications de l'Institut International d'Agriculture

Annuaire International de statistique agricole, 1933-34.—Ce volume publié récemment par l'Institut International d'Agriculture (Rome) est l'ouvrage de documentation statistique relatif à l'économie rurale le plus vaste et le plus complet qui existe. Il embrasse tous les produits agricoles qui figurent sur le marché international, du froment à la laine, du tabac au sucre, du thé aux produits oléagineux : dans ce volume sont pris en considération tous les pays du monde. Les bibliothèques, les économistes, les agriculteurs, les banques, les grandes maisons de commerce, les fabricants de machines agricoles, les maisons d'engrais chimiques, les industries pour la transformation des matières premières, tous ont un grand intérêt à consulter ce volume.

Annuaire International de législation agricole, Vol. XXIII, 1933.—Ce volume, précédé d'une introduction analytique, contient la traduction française des dispositions législatives les plus importantes de l'année considérée. Pour les autres, il donne le titre dans la langue originale et la traduction française de ce titre. L'Annuaire est facile à consulter grâce aux deux tables qui le complètent, l'une chronologique par pays, l'autre alphabétique par matière. Ce volume sera certainement utile à tous les législateurs et à tous les économistes, aussi qu'aux associations agricoles et à tous ceux qui s'occupent du commerce ou de la transformation industrielle des produits de la terre.

LE MOUVEMENT VERS L'UNION

L'Entente Balkanique

Le Conseil Economique.—On se rappelle qu'au cours de sa session ordinaire tenue à Ankara du 30 Octobre au 2 Novembre 1934, le Conseil permanent de l'Entente Balkanique avait institué un organe auxiliaire, le Conseil économique consultatif, chargé d'étudier les moyens d'intensifier les relations économiques et commerciales entre les Etats signataires, le développement des communications interbalkaniques, la possibilité de créer une banque balkanique à l'étranger et les questions concernant le tourisme. Le Conseil permanent avait en même temps élaboré les statuts de ce Conseil consultatif. (V. le texte dans notre numéro d'oct.-nov. 1934).

A la suite de cette résolution le Conseil économique s'est réuni une première fois à Athènes, du 3 au 9 janvier 1935, sous la présidence honoraire de M. Maximos, ministre des Affaires étrangères de Grèce, et sous la présidence effective de M. Varvaessos, président du Comité national grec. C'était là une prise de contact destinée à permettre un échange de vues préparatoire sur les problèmes confiés à l'examen du Conseil. Celui-ci commença par répartir le travail entre quatre commissions, celle des échanges commerciaux, celle du crédit et de la politique bancaire, celle des communications et celle du tourisme.

Les travaux de ces Commissions ainsi que les résolutions finales adoptées par le Conseil n'ont pas été rendus publics. En dépit des commentaires abondants qui accompagnèrent cette première session du Conseil consultatif, l'opinion publique dut se contenter, en fait, d'un communiqué officiel publié à l'issue des travaux. Il y était dit notamment que le Conseil avait établi un protocole final contenant six résolutions ayant trait aux questions suivantes : a) politique commerciale, b) communications, c) banque balkanique, d) tourisme, e) collaboration des instituts économiques, f) règlement intérieur, et que ce protocole final serait ultérieurement soumis à l'approbation des quatre ministres des Affaires étrangères, à la prochaine session du Conseil permanent de l'Entente Balkanique.

Le Conseil consultatif résolut en outre qu'une de ses commissions—celle des communications—se réunirait à Belgrade, avant la convocation de la deuxième session du Conseil, afin d'examiner plus spécialement les questions relatives aux communications ferroviaires, fluviales, maritimes, aériennes et postales des pays signataires. Cette réunion eut effectivement lieu à Belgrade le 5 avril dernier.

Quelques jours plus tard, le 18 avril, le Conseil consultatif se réunit à Ankara pour y tenir sa deuxième session. Inaugurés par M. Chukri Caya, ministre intérimaire des Affaires étrangères, les travaux se sont poursuivis sous la présidence de M. Hasan Saka, président du comité national turc.

Interrogé sur la portée des travaux du Conseil consultatif, M. Hasan Saka a fourni à la presse quelques éclaircissements. «Le Conseil permanent de l'Entente Balkanique, a-t-il dit, animé du désir d'améliorer et de consolider les relations économiques entre les Etats faisant partie de l'Entente et d'assurer la réalisation du programme qu'il a préparé à cette fin, avait jugé utile de s'en remettre à son organe auxiliaire, en l'occurrence au conseil économique, du soin d'étudier certaines questions qu'il avait cru devoir retenir. En tête de ces questions se place celle relative au développement des relations économiques, à l'adoption d'une politique commerciale commune, susceptible de ménager et de servir à la fois les intérêts en cause, comme aussi de mesures propres à affranchir les relations commerciales des entraves dont elles subissent souvent la servitude.

La deuxième se rapporte à une étude sur l'opportunité éventuelle de la création d'une banque mixte balkanique, dont les services seraient utilisés pour la régularisation des affaires de crédit des pays de l'entente avec les marchés étrangers et pour l'amélioration des relations commerciales dans le cadre international.

La troisième consiste à améliorer et à compléter les moyens de transport utilisés entre les pays de l'Entente, à simplifier les formalités administratives et à intensifier le trafic.

Enfin, comme quatrième sujet d'études dont se préoccupe le conseil, je dois mentionner le tourisme. Nous cherchons à repérer un point commun d'action, par où nous devrions commencer l'organisation du tourisme.

La question fera l'objet d'un rapport spécial de la commission, lequel sera soumis au conseil des ministres des Affaires étrangères des Etats de l'Entente, qui se réunira à Bucarest le 10 mai prochain.

A l'issue des travaux un communiqué livré à la presse résumait de la sorte les résultats obtenus :

«Cette session qui avait un ordre du jour très important avait pour tâche de préparer un rapport détaillé sur les questions qui lui avaient été soumises, pour être présenté au conseil permanent de l'Entente Balkanique à l'occasion de sa réunion prochaine à Bucarest.

Le conseil économique s'est divisé en quatre commissions : commission pour les échanges commerciaux, commission pour les communications, commission pour le tourisme, commission pour les questions bancaires.

Sur base des observations présentées par les susdites commissions, le conseil économique a élaboré son rapport qui a traité aux questions suivantes : intensification des échanges commerciaux, développement et amélioration des communications, intensification des relations touristiques, banques.

Les résolutions du conseil en ce qui concerne la politique commerciale présentent un caractère pratique et sont de nature à favoriser parmi tant de difficultés où se débat le commerce international et de mesures restrictives qui l'entravent, le développement des échanges commerciaux entre les pays de l'Entente Balkanique.

Les délibérations concernant les questions ont été facilitées par les travaux du comité des experts qui s'était réuni à cet effet à Belgrade et

Les résolutions qui ont été prises promettent de très appréciables résultats pour les pays de l'Entente.

Quant aux résolutions des autres commissions, tous les membres du Conseil Economique, sont unanimes à reconnaître qu'elles sont destinées à fortifier à l'avenir les rapports économiques de leurs pays. Le Conseil Economique a constaté avec une vive satisfaction que les débats se sont déroulés dans un esprit de parfaite collaboration, et a décidé de tenir sa prochaine session à Bucarest le 4 Novembre 1935».

Le rapport du Conseil consultatif a été effectivement soumis à l'examen du Conseil permanent de l'Entente, réuni à Bucarest le 10 mai, qui approuva sans réserves tous les protocoles et les actes établis au cours des deux premières sessions d'Athènes et d'Ankara.

Le communiqué paru à l'issue de la session de Bucarest fournissait les éclaircissements suivants sur la nature et sur la portée des mesures adoptées à la suite des suggestions du Conseil consultatif :

Le conseil permanent constate que les conditions nécessaires pour aboutir à une conjugaison des efforts, à un développement des échanges et donc à une amélioration des conditions économiques, existent.

En conséquence le conseil permanent a décidé :

- a) L'intensification des échanges commerciaux à l'intérieur de l'Entente Balkanique, ainsi que vis-à-vis des Etats tiers,
- b) Le développement et l'amélioration des communications,
- c) L'intensification des relations touristiques,
- d) La mise en étude des questions bancaires.

En conséquence, le conseil permanent adopte une série de mesures destinées à développer les échanges entre les pays de l'Entente Balkanique par acheminement progressif vers plus de liberté par l'établissement de règles plus claires et plus simples pour le commerce, par une collaboration des instituts d'exportation et par la meilleure connaissance des produits réciproques, à l'aide d'expositions (foires) à caractère permanent, etc.

Il a également adopté les propositions concernant le trafic des moyens de paiement et une action concertée à l'égard des tiers.

Dans le domaine des communications, le conseil permanent a recommandé une série de mesures à prendre par les administrations compétentes des quatre pays, pour faciliter et développer les communications.

Un soin particulier a été donné au projet d'une convention postale susceptible d'être immédiatement mise en vigueur, ce qui fait que des relations des P.T.T. très favorables seront sous peu établies sur un territoire qui représente une étendue égale à celle de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse et de l'Autriche.

Le conseil permanent a également approuvé le projet d'une convention aérienne «avec certaines annexes» qui répond à la nécessité de faciliter l'établissement et le développement des lignes aériennes régulières et de tourisme aérien et de créer une collaboration entre les aviations marchandes.

Dans le domaine du tourisme, des propositions concrètes ont été adoptées.

Toute une série de mesures techniques destinées à développer le mouvement touristique a été suggérée.

Les études nécessaires seront poursuivies pour que lors de la prochaine réunion du conseil économique, on puisse aboutir à la conclusion d'une convention spéciale à ce sujet.

En ce qui concerne le problème de la création d'une Banque Balkanique, un avant-projet présenté par la délégation turque a été mis à l'étude des banques, d'émission dont les gouvernements seront priés de se réunir au moins une fois par an.

De même, les représentants des crédits privés des quatre pays seront priés de se réunir chaque année.

Le conseil permanent est arrivé à la conclusion que les mesures adoptées ne manqueront pas de déterminer une amélioration sensible des conditions économiques.

La prochaine réunion du conseil consultatif sera tenue à Ankara le 4 novembre.

Le Conseil permanent.—Le Conseil permanent de l'Entente Balkanique s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois. Les quatre ministres des Affaires étrangères se sont d'abord rencontrés à Genève à l'occasion de la 84e session du Conseil de la S.d.N. en janvier dernier, quelques jours après la signature des accords de Rome. Ils procédèrent à un échange de vues sur la situation internationale créée à la suite de la signature de ces instruments diplomatiques et tombèrent d'accord pour apprécier la haute importance de ces arrangements et pour reconnaître l'utilité des principes énoncés par eux en matière internationale. Dans une note communiquée à la presse le 20 janvier les quatre ministres disaient notamment ce qui suit :

«L'Entente Balkanique ne peut que se réjouir du succès des efforts entrepris en vue de l'organisation de la paix. Elle espère que ces arrangements pourront être complétés utilement, en tenant compte de la situation particulière de tous les pays intéressés à la consolidation de la paix en Europe centrale et orientale.

Les quatre ministres de l'Entente Balkanique ont été unanimes à constater, encore une fois, la parfaite identité de vues, ainsi que la ferme volonté qui les anime de poursuivre, en présence des problèmes actuels, la même politique commune qui a déjà donné dans le passé, de si heureux résultats.»

Le 16 avril les quatre ministres tinrent à Genève une séance commune avec le Conseil de la Petite Entente. Les résultats de cette réunion furent consignés dans le communiqué identique ci-après :

«La Petite-Entente et l'Entente balkanique attachent une importance capitale à la conclusion des conventions d'assistance mutuelle dans le nord-est de l'Europe et à un résultat positif des négociations relatives à la réalisation du pacte de sécurité en Europe Centrale et Méridionale.

Pour ce qui concerne la révision du statut militaire des signataires des traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly, les représentants des cinq puissances ont pris connaissance des interprétations données par M. Laval.»

Entretemps la présidence du Conseil ayant passé, suivant les statuts, à M. Titulesco, le Conseil fut convoqué en session ordinaire le 10 mai, à Bucarest. La date de l'ouverture des travaux coïncidant avec celle de la fête nationale roumaine, la session de Bucarest fut marquée par une série de solennités officielles et de réjouissances publiques qui permirent au peuple roumain de s'associer cordialement à l'accueil fraternel réservé aux membres du Conseil dans la capitale roumaine. Les délibérations portèrent notamment sur les grands problèmes de la politique internationale et l'on voit par le communiqué ci-après que les quatre ministres ont, une fois encore, collaboré dans un esprit de parfaite entente :

«Le Conseil a commencé par examiner, de manière approfondie, la situation générale en Europe, et a vu et constaté avec satisfaction que la situation dans les Balkans n'était pas de nature à donner lieu à des préoccupations tant au point de vue du maintien de la paix qu'à celui des relations de bon voisinage dans cette partie de l'Europe. Bien au contraire, le conseil permanent a acquis la conviction que le moment était proche où un renforcement et un élargissement de l'action de l'Entente Balkanique dans les Balkans se produiraient.

Le conseil permanent a ensuite minutieusement examiné les questions qui intéressent soit le groupement des Etats de l'Entente Balkanique en bloc, soit chacun des pays membres en particulier. Il a été unanime à reconnaître que les intérêts généraux et spéciaux de l'Entente Balkanique ne pourraient recevoir nulle satisfaction durable que par la collaboration de tous les pays sans exception en vue d'assurer la stabilité de la paix en Europe, et en particulier avec la Petite Entente.

Le conseil permanent salue avec joie la conclusion du traité d'assistance mutuelle franco-soviétique qu'il considère comme la base de l'organisation future de la sécurité en Europe orientale.

En ce qui concerne les accords de Rome, l'Entente Balkanique est prête, si l'on tient compte de ses intérêts légitimes, à fournir son apport pour la réalisation de cette oeuvre en collaboration avec tous les pays visés par le protocole Laval-Mussolini du 7 janvier 1935.

Ces intérêts ont fait l'objet d'un examen serré et détaillé qui a permis de constater non seulement une identité parfaite de vue dans toutes les questions, mais encore une solidarité et une indivisibilité telle entre les quatre Etats de l'Entente Balkanique que le conseil permanent considère de son devoir de la proclamer comme sa première directive politique.»

C'est au cours de cette même session que le Conseil permanent approuva les rapports du Conseil économique consultatif, dont il a été rendu compte un peu plus haut.

L'organisation de la presse.—A l'initiative du Directeur du Bureau de la Presse M. Dragu, les directeurs des Bureaux de Presse des pays de l'Entente Balkanique ont procédé à un échange de vues visant à assurer les meilleurs moyens susceptibles de resserrer davantage les relations de presse entre les quatre pays de l'Entente Balkanique. Ils ont constaté leur parfait accord et ont pris acte de la suggestion du Syndicat des Jour.

nalistes roumains tendant à la création d'une organisation commune qui réunira les représentants de la presse des quatre pays pour assurer une action visant à éclairer l'opinion publique de ces pays sur toutes les questions intéressant leur vie politique, économique, sociale et culturelle.

Le Congrès des Eglises

Les Eglises orthodoxes des pays balkaniques se sont fait représenter au congrès de la section balkanique de l'«Association internationale pour la paix par l'Eglise», qui a été tenu du 1 au 5 juillet dernier à Herzeognovi, en Dalmatie.

Parmi les résolutions adoptées il en est plusieurs qui se rapportent à l'influence que l'Eglise orthodoxe pourrait exercer sur le rapprochement des peuples balkaniques. A cette fin le congrès a recommandé aux gouvernements des Etats balkaniques de contribuer à renforcer le prestige de la S. d. N., de reconnaître sur leurs territoires une liberté religieuse complète, d'introduire dans les écoles l'enseignement religieux etc.

La Semaine Médicale

Le groupe roumain pour la Conférence Balkanique a organisé cette année la «Semaine Balkanique» prévue par les résolutions de la Conférence, en convoquant à Bucarest au début du mois de juin, la réunion de l'«Union Médicale Balkanique» instituée à Bucarest en 1932.

Les délégations respectives étaient présidées par le professeur Wl. Bensis (Grèce), le professeur Ali Mouktar (Turquie) et le Dr. Zika Markovitch (Yougoslavie), l'Albanie et la Bulgarie ne s'y étant pas fait représenter. La délégation roumaine était présidée par le professeur N. Ghéorghiou et les travaux de la «Semaine» furent inaugurés par M. Costinescu, ministre de la Santé.

Nos lecteurs trouveront un compte rendu sommaire de cette «Semaine» dans l'article que le professeur Bensis a bien voulu publier dans ce même numéro.

Une Ligue Gréco-Bulgare

Pendant la dernière visite d'un groupe d'intellectuels bulgare en Grèce il avait été question de fonder dans les capitales respectives deux ligues destinées à cultiver les relations spirituelles des deux nations et à contribuer de la sorte à leur rapprochement. Ce projet vient d'être mis en exécution par la fondation à Athènes d'une «Ligue gréco-bulgare» placée sous la présidence de M. L. Rouphos, ancien ministre des Affaires étrangères, et comprenant parmi les membres de son bureau un grand nombre de professeurs d'université, de publicistes et d'industriels.

Une ligue analogue serait sur le point d'être fondée à Sofia.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

EARL B. BABCOCK

Les amis du rapprochement balkanique ont été cruellement frappés, au printemps dernier, par la mort de M. Earl B. Babcock, Directeur du Centre européen de la « Dotation Carnegie pour la Paix Internationale », décédé à Paris, dans des circonstances particulièrement émouvantes. M. Babcock venait en effet de subir la cruelle perte de son épouse, inopinément frappée par une maladie foudroyante. Ceux qui avaient eu l'occasion de connaître la femme incomparable qu' était Mme Babcock s'expliquent que le regretté directeur n'ait pu survivre à ce deuil.

Dès les premiers pas du mouvement vers le rapprochement des peuples balkaniques, ses promoteurs—et cette revue en particulier—avaient trouvé en la personne de M. Babcock aussi bien un conseiller nourri d'une longue expérience en matières de problèmes internationaux et nanti d'un incontestable prestige, qu'un ami avisé et fidèle de leur cause. Observateur clairvoyant à qui rien n'échappait de nos douloureuses dissensions, mais aussi homme courtois par excellence qui savait ménager toutes les susceptibilités, Earl Babcock participa pendant quatre ans à toutes les Conférences Balkaniques et à plusieurs sessions du Conseil, assista à nos débats, partagea toujours nos enthousiasmes et jamais nos découragements, apportant dans ces Assemblées désormais historiques, la pondération d'un jugement sain et la ferveur d'une âme généreuse. C'est sur son intervention que le célèbre Institut américain dont il dirigeait le Centre en Europe, manifesta à l'égard de la Conférence Balkanique une sollicitude constante, traduite par un appui moral et matériel qui fut pour beaucoup dans le succès du mouvement. Cette tradition a été suivie par son successeur, M. Malcolm W. Davis, qui s'en est inspiré pour renouveler à l'égard du mouvement balkanique ces marques d'intérêt si encourageantes.

Cette revue, que tant de liens de gratitude et de sympathie attachaient au directeur disparu, se fait un douloureux devoir d'exprimer par ces lignes les profonds regrets que cette mort a causés parmi tous les amis de l'Union Balkanique.

Le Congrès de l'Alliance pour le suffrage des Femmes

Le palais de Yildiz a réuni dans ses vastes salles, désormais affectées aux conférences internationales, le 12e Congrès de l'Alliance pour le suffrage et l'action civique et politique des femmes. Le congrès fut tenu du 18 au 25 avril, avec la participation de plus de quatre-cents déléguées représentant trente nations, ainsi que d'observateurs envoyés par le secrétariat de la S. d. N., le B. I. T. et par d'autres Institutions internationales.

Rappelons que le but de cette Alliance consiste à obtenir «l'affranchissement des femmes de toutes les nations par la reconnaissance de leurs droits politiques et par toutes les réformes susceptibles de réaliser une égalité complète entre hommes et femmes, au point de vue des mœurs comme au point de vue des lois».

Plusieurs résolutions furent adoptées, concernant entre autres, l'égalité des salaires, la responsabilité égale dans les questions sexuelles, l'indépendance de la femme mariée en ce qui concerne sa fortune et sa nationalité, le travail actif des femmes en faveur de la paix et de l'abolition de l'esclavage et la polygamie.

La S. d. N. en 1934

Voici un bref résumé des principales activités déployées en 1934 par l'Institution de Genève :

I.—Questions constitutionnelles.—18 sept.—Admission de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, par 39 voix contre 3. Désignation de l'U.R.S.S. comme membre permanent du Conseil.

27 sept.—Admission de l'Afganistan.

28 sept.—Adhésion de l'Equateur au pacte.

II.—Questions politiques.—Conflit entre la Colombie et le Pérou : la Commission d'administration de la S. d. N. du territoire de Loticia remet officiellement celui-ci, le 19 juin, à la Colombie, conformément à l'accord précédemment intervenu entre les Parties sur la base des recommandations de la S. d. N.

Conflit entre la Bolivie et le Paraguay : l'Assemblée adopte le 24 novembre une série de recommandations relatives à l'ouverture de négociations de paix et, en cas d'insuccès, au recours à la Cour permanente de La Haye.

Conflit entre la Hongrie et la Yougoslavie : A deux reprises, au différend a opposé la Hongrie et la Yougoslavie. Au printemps, sur requête de la Hongrie, le Conseil s'occupa d'incidents survenus à la frontière hungaro-yougoslave. En décembre, il examina une plainte de la Yougoslavie, appuyée par les deux autres Etats de la Petite Entente, dénonçant la responsabilité des autorités hongroises dans l'action terroriste qui avait abouti, le 9 octobre, à l'assassinat à Marseille du Roi Alexandre Ier et de M. Louis Barthou.

Le Conseil, après avoir flétri le crime et proclamé que tout Etat

avait le devoir de ne rien négliger pour réprimer les activités terroristes, constata que, d'après les débats qui avaient eu lieu devant lui, certaines autorités hongroises auraient assumé au moins par négligence, des responsabilités à l'occasion d'actes se rattachant à l'attentat de Marseille, proclama que la Hongrie avait le devoir de prendre toutes sanctions appropriées à l'égard des autorités dont la culpabilité serait établie et, convaincu de la volonté de la Hongrie de s'acquitter de ce devoir, l'invita à communiquer au Conseil les mesures prises par elle.

Le Conseil a, d'autre part, décidé de charger des experts d'étudier la question de la répression du terrorisme en vue de l'élaboration d'un projet de convention internationale.

Désarmement : La Commission Générale du Désarmement, adopta, le 8 juin, un programme de travail comportant notamment l'examen des points suivants: Sécurité (accords régionaux et garanties d'exécution d'une convention), aéronautique, fabrication et commerce des armes. Elle chargea en même temps son Bureau de rechercher une solution des problèmes en suspens, sans préjudice des conversations particulières à engager entre les gouvernements.

Conformément à cette décision, divers Comités techniques se mirent à l'étude. Mais, au mois de novembre, la situation générale n'étant pas modifiée, le Bureau décida de limiter les travaux à entreprendre à trois problèmes: constitution de la Commission permanente du désarmement, contrôle de la fabrication et du commerce des armes, organisation d'un système de publicité budgétaire. Il fut entendu que, sans renoncer à la conclusion d'une Convention générale de limitation et de réduction des armements, les accords réalisés sur les trois points mentionnés seraient aussitôt présentés en un document unique à la signature des Gouvernements.

Minorités : La question de la généralisation du régime de la protection des minorités, soulevée par la délégation polonaise, a fait l'objet d'une discussion approfondie devant l'Assemblée. Certains délégués donnèrent leur adhésion de principe à une généralisation circonscrite à l'Europe, d'autres se déclarèrent hostiles.

Au cours du débat, le représentant de la Pologne fit savoir qu'en attendant la généralisation de la protection des minorités son Gouvernement se voyait obligé de refuser sa collaboration avec les organes internationaux en ce qui concerne le contrôle de l'application par la Pologne du système de protection des minorités. Les délégations du Royaume-Uni de la France et de l'Italie rappelèrent à cette occasion qu'aucun Etat ne saurait, par une action unilatérale, se libérer d'obligations du genre de celles contractées par la Pologne en ce qui concerne les minorités.

III.—Questions financières: La Société des Nations a continué à prêter son assistance à certains Etats comme l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie en vue de l'assainissement de leurs finances et de leur équilibre budgétaire. Le Comité financier a pu constater une amélioration dans la situation de ces pays.

En ce qui concerne l'Autriche, l'emprunt de 1923, conclu sous les auspices de la Société des Nations a été, après une étude approfondie du Comité financier, converti au cours de l'année 1935. Les Gouvernements garants sont convenus de prendre des mesures en vue d'étendre les garanties existantes aux diverses tranches de l'emprunt de conversion.

En outre, le Comité financier a suivi l'évolution de la situation dans d'autres pays de l'Europe, à la restauration financière desquels il a directement participé dans le passé et il a donné au Conseil des avis sur des questions spéciales, telle l'organisation financière du plébiscite de la Sarre.

Le Comité économique a consacré une grande partie de ses travaux à un échange de vues sur la situation économique générale et a relevé à cette occasion les deux principales tendances qui se manifestent. L'une consiste à se replier sur soi-même, à fermer ses frontières aux importations et à renoncer à exporter; l'autre s'efforce d'améliorer la situation en augmentant les exportations plutôt qu'en réduisant systématiquement les importations. Le Comité économique a tenu à souligner une fois de plus le danger que fait courir à l'économie internationale la tendance à l'autarchie.

Il s'est occupé par ailleurs des suites à donner à certains travaux de la Conférence monétaire et économique de Londres, notamment ceux relatifs aux formalités douanières, aux marques d'origine, à la coordination de la production et de la vente de certains produits tels que le blé, le sucre, le vin, le bois, le lait, le charbon, le cuivre.

Une nouvelle question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation économique et financière : une enquête sur les causes, la portée, les méthodes et les résultats des accords de compensation et de «clearing».

IV.—Trafic de l'Opium et des Stupéfiants: Depuis que la Société des Nations a entrepris de lutter contre le trafic de l'opium et des stupéfiants, elle s'est attachée d'une part à établir une démarcation nette entre le commerce légitime et le trafic illicite et, d'autre part, à limiter la production et la fabrication des stupéfiants aux seules quantités nécessaires aux besoins légitimes. L'entrée en vigueur de la Convention de limitation de 1931, le 1er janvier 1934, constitue un événement capital dans l'histoire de cette lutte.

Les opérations du commerce légitime des stupéfiants (fabrication, exportation, importation, consommation, maintien des stocks), se sont effectuées pour la première fois dans le monde sur la base d'un plan établi à l'avance sous les auspices de la Société des Nations et liant juridiquement toutes les parties à la convention.

L'effort de la Société des Nations porte actuellement sur la préparation d'un projet de convention internationale pour la repression du trafic illicite des drogues nuisibles ainsi que sur des problèmes récemment surgis : la toxicomanie due au chanvre indien et les nouveaux procédés de fabrication de la morphine.

V.—Protection de l'enfance et de la jeunesse : Dans ce domaine le

problème qui a retenu plus particulièrement l'attention de la Société des Nations a été celui de la traite des femmes et des enfants en Extrême-Orient. La convocation d'une Conférence à Singapour dans le courant de l'année 1935 a été suggérée.

Au sujet de la protection de l'enfance, l'œuvre de la Société des Nations a porté notamment sur les questions suivantes: abandon de famille, protection et éducation des enfants aveugles, cinématographe éducatif, institutions pour enfants dévoyés et délinquants, placement familial, enfance en danger moral, effets de la crise économique et du chômage sur les enfants et les adolescents.

Réfugiés : Dans son action de protection des réfugiés, l'Office international Nansen s'est efforcé de remédier à l'accentuation de la crise économique et de ses répercussions sur les réfugiés, à la suite des mesures prises par divers pays pour interdire l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

L'Office évalue à 800.000 environ le nombre des réfugiés russes, à 170.000 celui des Arméniens et à 14.000 celui des Assyriens, Assyro-Chaldéens et Turcs. Il a procédé à l'établissement de plus de 26.000 Arméniens en Syrie qui ont été évacués des camps et installés dans des colonies agricoles ou des quartiers urbains. Au total, l'Office est venu en aide au cours de l'année à plus de 90.000 réfugiés.

Le B. I. T. en 1934

Au cours de l'année 1934 le nombre des pays adhérant à l'organisation internationale du Travail a été porté à 62, à la suite de la participation des Etats-Unis d'Amérique, de l'U.R.S.S., de l'Afghanistan et de l'Equateur.

La Conférence Internationale du Travail a adopté, dans sa session de la même année, une convention concernant la réduction du travail dans les verreries à vitres automatiques et une convention concernant l'assurance-chômage et l'assistance aux chômeurs. Elle a, de plus, étendu à de nouvelles catégories de travailleurs le bénéfice de la convention de 1925 sur la réparation des maladies professionnelles et procédé à une révision partielle de la convention de 1919 interdisant le travail de nuit des femmes.

Les principales études documentaires que le B. I. T. a publiées au cours de l'année ont porté sur l'organisation des «Services sociaux» dans 24 pays, sur les «Standards d'hygiène du travail» ou exposé des principes susceptibles de servir de bases à une réglementation générale d'hygiène industrielle, sur la «Comparaison internationale du coût de la vie», sur la «Standardisation internationale des statistiques du travail», sur la «Durée du travail dans les P.T.T.», etc...

Du point de vue scientifique également, le Bureau a continué de suivre avec la plus grande attention le développement de «l'Œuvre de reconstruction sociale et économique aux Etats-Unis» et il fait paraître sur ce sujet un nouvel ouvrage, particulièrement important.

Un appel du Bureau I. de la Paix

Le Bureau International de la Paix, dont on connaît la contribution essentielle à l'œuvre du rapprochement balkanique et notamment à la convocation de la première Conférence d'Athènes, adresse un éloquent appel à ses amis, sociétés affiliées, institutions ou personnes, pour demander leur contribution en vue de la constitution d'un fonds international, destiné à lui permettre de déployer son activité salubre sans se heurter aux difficultés financières qui l'entravent depuis quelques années.

Le B. I. P. est la plus ancienne institution pacifiste du monde. Il a un long passé de fructueuse et intelligente activité. Que son existence soit aujourd'hui compromise par des soucis de ce genre c'est ce que tous les pacifistes du monde doivent empêcher à tout prix.

Le B. I. P. n'ignore pas les répercussions de la crise sur toutes les institutions d'intérêt public, mais le déficit constant de ses budgets le met dans l'obligation de recourir à l'assistance des sociétés pacifistes du monde entier pour assurer son équilibre budgétaire.

ANDRÉ M. ANDRÉADÈS

La mort foudroyante d'un homme extraordinaire est toujours un sujet de consternation. «L'on s'étonne toujours que ce mortel soit mort». Et l'on s'en étonne bien plus, quand celui qui disparaît, comme c'est le cas pour André Andréadès, déplaçait à lui seul plus de volume que dix ou vingt de ses meilleurs contemporains réunis.

A cet égard sa mort et ses obsèques ont été pour plusieurs une véritable révélation. On soupçonnait bien l'universalité de cet homme, la multiplicité de ses talents, la variété de son génie. Mais on ne savait pas que tout cela touchait au prodige. A chacun de nous il ne présentait que quelques aspects isolés de sa surprenante personnalité. Les savants et ses collègues de l'Académie d'Athènes et de tant d'autres Académies dont il était membre, reconnaissaient en lui un des premiers économistes de notre temps, celui dont les ouvrages—qu'ils fussent écrits directement en langues étrangères ou traduits du grec—avaient pénétré dans toutes les bibliothèques savantes des deux mondes. Les générations d'étudiants qui avaient passé sous sa chaire conservaient de lui le souvenir d'un enseignement qu'il savait rendre attrayant en dépit de l'aridité de son objet. Le public des salles de conférences se délectait au charme de sa parole élégante et précise, à l'art avec lequel il savait marier les sujets les plus graves à la forme la plus enjouée. Dans les coulisses des théâtres c'était le critique aussi aimé pour son attachement constant au monde des artistes que redouté pour la sincérité de ses jugements, toujours appuyés sur une étonnante érudition en matière d'art dramatique. Dans un milieu entièrement différent, celui de la diplomatie, Andréadès s'était créé de longue date une place permanente d'ambassadeur extraordinaire pour la défense des causes helléniques, auxquelles il prêtait sans réserves, dans les congrès internationaux ou au moyen de ses relations personnelles, l'appui de son énorme prestige.

Chacun avait sa part dans la débordante activité de cet homme extraordinaire. Et s'il fallait continuer d'énumérer les objets auxquels il s'est simultanément consacré pendant les longues années de sa prestigieuse carrière, ces lignes qui voudraient être un hommage pieux à sa mémoire se réduiraient à un simple inventaire de tout ce que l'esprit humain peut embrasser et contenir à la fois. Mais comment s'empêcher de rappeler l'énergie et le tact avec lesquels il conduisait les travaux d'une infinité de sociétés savantes et d'associations internationales, les soins pieux qu'il mit à réunir, à préfacier, à commenter et à publier les œuvres complètes de son oncle Emmanuel Rhodis, le plus grand prosateur que la Grèce

ait connu, et enfin la bonne grâce avec laquelle il se faisait un devoir en quelque sorte patriotique, de recevoir et de traiter chez lui tous les savants, tous les écrivains, tous les artistes étrangers faisant leur traditionnel « voyage en Grèce » ! Car ce savant était aussi un homme du monde. Mais, pour lui, aller dans le monde ce n'était pas un simple délassement, c'était aussi et surtout un nouvel objet d'études qui satisfaisait à un autre aspect de sa personnalité, la curiosité qu'il avait de saisir les hommes sur le vif, de connaître leurs passions et leurs vanités pour en tirer la philosophie un peu pessimiste de ses dernières années. Aussi rien de plus savoureux que la conversation de cet homme, se jouant dans les généalogies avec une aisance qui aurait fait les délices de Marcel Proust et finissant par prodiguer sur l'humanité entière le « bienveillant mépris » d'Anatole France, son maître et son ami.

Cette revue a des attaches déjà lointaines avec le cher disparu. Avec l'ardeur qu'il mettait à soutenir toutes les causes justes, Andréadès nous avait offert, dès nos premiers pas, une collaboration dont nous avons toujours senti le prix. Bien plus, il s'ingéniait à mettre en évidence notre effort, à s'interposer pour nous attirer des lecteurs et des amis. Et c'est là un autre de ses aspects infinis—non pas le dernier sans doute mais celui par quoi nous voudrions terminer ces lignes—la bonté foncière de son cœur. Personne ne saura jamais, car il prenait grand soin de s'en cacher, le nombre exact des bienfaits qu'il prodiguait autour de lui, l'intelligente sollicitude avec laquelle il accourait auprès de ses amis bien plus aux jours de deuil qu'aux jours de fêtes, la générosité avec laquelle il répondait à tous les appels.

Il faut deplorer que les hommes ne vivent dans la mémoire de leurs semblables que par l'éclat de leur vie publique. S'ils survivaient aussi par la qualité de leurs actes quotidiens les générations qui viennent sauraient qu'Andréadès ne fut pas seulement un grand savant, un grand intellectuel, mais aussi un homme de bien par excellence.

BULGARIE

La Grèce vue par un artiste bulgare.—M. Sirak Skitnik, critique d'art et critique dramatique, a tenté d'affronter à son tour le jugement de ses contemporains. Une première fois, il y a deux ans, il exposa une série de tableaux qui avaient surpris et séduit le public soviétique. Au printemps dernier, M. Sirak-Skitnik faisait une deuxième apparition publique avec une série d'œuvres inspirées à l'artiste par le paysage grec, qu'il a eu l'occasion de connaître au cours d'un voyage entrepris l'automne dernier avec un groupe d'intellectuels bulgares.

Malgré la brièveté de son séjour en Grèce, l'artiste en a recueilli une telle profusion d'images qu'il ne lui fallut pas moins de soixante tableaux pour les traduire.

C'est, croyons-nous, la première fois qu'un artiste bulgare a cherché son inspiration dans le paysage grec. En général les exemples sont

rare d'artistes balkaniques puisant leur inspiration dans la vie des pays voisins. Nous ne nous rappelons, du moins pour ces dernières années, que celui du peintre grec M. P. Vyzantios qui avait rapporté d'un voyage sur la côte dalmate une série de tableaux très appréciés dans sa dernière exposition. En peinture, comme dans tous les autres domaines de l'art, il semble qu'une infranchissable cloison s'interpose entre les artistes de nos pays. C'est pourquoi il convient de louer et de féliciter M. Sirak-Skitnik de son heureuse initiative.

Manifestations théâtrales bulgare-yougoslaves. — Parmi les nombreuses manifestations du rapprochement intellectuel qui s'opère depuis quelque temps entre Belgrade et Sofia, la représentation réciproque de pièces bulgares et yougoslaves dans les deux capitales a eu un retentissement particulier auprès du public. A Belgrade le Théâtre National représenta la comédie « Golémanov », qui est considérée comme le chef-d'œuvre de M. St. Kostov, l'auteur dramatique sofiote dont les lecteurs de cette revue connaissent le talent, puisque nous avons publié ici-même « la Mfine d'Or », une de ses pièces les plus réussies. L'auteur entouré d'un groupe d'écrivains bulgares assistait personnellement à la première représentation de sa pièce qui obtint à Belgrade un très vif succès.

Tout aussi enthousiaste fut l'accueil que le public sofiote réserva à « la famille en deuil », comédie de M. Branislav Nouchitch, l'auteur dramatique bien connu dont deux pièces viennent d'être aussi représentées au Théâtre Raymond de Vienne et au Théâtre National de Prague.

L'encouragement officiel aux arts et aux lettres. — Aux termes d'une nouvelle loi — la première dans son genre en Bulgarie et, peut-être, dans tous les Balkans — un fonds spécial a été constitué, alimenté de taxes supplémentaires sur les spectacles, les instruments de musique etc., en vue d'encourager les manifestations artistiques et littéraires du pays. Citons parmi les objectifs de la nouvelle loi les dispositions suivantes : subsides périodiques ou à titre isolé aux théâtres de province et secours pour la construction de tels théâtres ; subsides en faveur des hommes de lettres, des peintres, des compositeurs, des artistes et des musiciens qui se sont distingués par leurs activités ; envoi en mission soit dans le royaume, soit à l'étranger des personnalités du théâtre, de la littérature et des arts plastiques ; subsides destinés à faciliter les prises de contact de écrivains, artistes, musiciens et peintres avec leurs collègues étrangers ; éditions d'œuvres littéraires ou de critique et subsides aux auteurs après publication de ces œuvres contre présentation d'un certain nombre d'exemplaires ; subsides aux périodiques littéraires ou artistiques ayant paru au moins pendant trois années ; encouragement à des initiatives systématiques ayant pour but de populariser la musique et la chanson populaire ; subsides annuels aux fonds de pensions de retraite des organisations professionnelles respectives ; prix ou dons à des personnalités nécessaires âgées de plus de 50 ans et ayant mérité de la littérature, du théâtre et des arts.

GRÈCE

Un nouvel académicien.—M. Spyros Mélas vient d'être élu membre de l'Académie d'Athènes.

Cette élection consacre une longue et brillante carrière d'écrivain et, spécialement, d'auteur dramatique et de chroniqueur. M. Sp. Mélas est né en 1883 et, de bonne heure, il fit ses débuts dans le journalisme, sous la direction de Vl. Gavriélidís, le célèbre directeur de «l'Acropolis» qui discerna son talent. Il se fit aussitôt remarquer par des reportages sensationnels, notamment sur les guerres balkaniques, et bientôt il débuta au théâtre où il donna successivement «La Maison délabrée», «Le Fils de l'ombre», «La Chemise rouge», «Le Blanc et le Noir» et «Une nuit, une vie». Cette dernière pièce a été représentée sur la scène du Théâtre National de Zagreb et à Sofia. Cette revue en a publié une traduction française.

Après une interruption de quelques années, pendant lesquelles il écrivit, sur le modèle des vies romancées, le récit de la vie héroïque de Colocotronis, de Miaoulis, de Papaflessas etc., M. Mélas revint au théâtre où il obtint deux grands succès, le premier sur la scène du Théâtre National avec «Judas» et le tout dernier sur le Théâtre «Alikí» avec une comédie de mœurs intitulée «L'école de papa».

M. Mélas a aussi excellé dans la «chronique». C'est là un genre qui a été cultivé en Grèce avec beaucoup de succès. Des écrivains de premier ordre s'y sont presque entièrement consacrés. Aussi bien cet éphémère badinage s'est acquis droit de cité dans les lettres. Depuis plusieurs années M. Mélas écrit deux chroniques par jour dans des quotidiens très répandus. Cette communion constante avec son public a investi M. Mélas d'une véritable autorité. Il est actuellement la figure la plus vivante, peut-être, des lettres néo-grecques.

LES LIVRES

I.—Deux importantes publications sur la littérature crétoise

I. Rhodolinos, Tragédie Inconnue du XVIIe siècle.—Dans le magnifique volume de Mélanges en mémoire du grand historien S. Lambros, qui vient de paraître dernièrement, nous trouvons entre autres précieuses contributions un article de M.C.G. Lowe, le savant bibliothécaire du *Gennadion*, intitulé : *The Rhodolinos of Ioannes Andreas Troïlos*. Sous ce titre modeste, l'éminent auteur nous fait part d'une très belle découverte qui réjouira tous ceux qui s'intéressent à la littérature néo-grecque.

On sait la place que tiennent dans notre littérature les productions littéraires des Crétois du XVIe et XVIIe siècles. Ces œuvres écrites en langue vulgaire n'offrent pas seulement un intérêt exceptionnel au point de vue linguistique et historique. Elles ont connu une très grande popularité; il suffit de rappeler le *Sacrifice d'Abraham* représenté tout dernièrement encore au Théâtre National, la sombre tragédie *Erophile*, la pa-

storale *La belle bergère* ou le long poème *Erotocritos* appelé « l'Homère de la littérature vulgaire » par le grand Coray (peut-être avec une pointe d'ironie) et dont une adaptation pour la scène par M. Synadinos a été représentée il n'y a pas longtemps.

A cette série d'œuvres crétoises, M. Lowe vient d'en ajouter une encore complètement inconnue jusqu'ici. Il s'agit de la tragédie en vers 'Ο φαουλὲς Ρωδολίνος du Crétois J. A. Troïlos. Elle fut imprimée à Venise en 1647, mais le seul exemplaire connu fut acquis en 1910 par l'érudit bibliophile qu'était feu Gennadios, ministre de Grèce à Londres. C'est ce qui explique pourquoi le texte de cette tragédie (dont Legrand connaissait pourtant l'existence) reste encore inaccessible et que ce n'est que grâce à l'analyse qu'en donne M. Lowe que nous pouvons nous faire une idée de son contenu.

C'est une tragédie fort sombre ; sans imiter les horribles détails de l'*Erophile* de son compatriote Chortatzis, l'auteur fait mourir au dernier acte les quatre protagonistes du drame.

Le héros, Rhodolinos, est roi d'Égypte et marié à Arétuse, (à remarquer ce nom d'Arétuse qui revient dans l'*Erotocritos*). Arétuse, fille du roi de Carthage, avait été enlevée à ses parents par Rhodolinos, non pour son compte personnel, mais pour le compte de son ami Trosilos, roi de Perse (la Perse ayant été en guerre avec Carthage). Mais, comme Tristan, Rhodolinos, pendant le voyage, oublie la parole donnée à son ami, le roi de Perse, et tombe amoureux d'Arétuse dont il fait sa femme. Lorsque Trosilos lui reproche sa parole manquée, Rhodolinos, brisé par les remords, se suicide et son exemple est suivi par Arétuse et par Trosilos !!

Tel est *grosso modo* le canevas de cette sombre tragédie. Quand à sa valeur littéraire et poétique, il faut attendre pour la juger l'édition qu'en prépare M. Lowe et que nous lui souhaitons de faire paraître au plus tôt. Dans son édition annoncée, M. Lowe aura sans doute aussi l'occasion d'examiner une question dont il ne s'est pas occupé dans son article : celle des *sources* de cette tragédie. Car il faut à *priori* supposer que cette tragédie, loin de constituer une œuvre originale, n'est qu'une adaptation ou un remaniement d'une œuvre italienne. Tel est en effet le cas de l'*Erotocritos* lui-même, dont nous allons nous occuper maintenant.

II Les traductions roumaines de l'*Erotocritos* et sa source française

M. Nicolas Cartoian, qui occupe avec tant d'autorité la chaire d'histoire de littérature roumaine à l'Université de Bucarest, a publié jusqu'ici toute une série d'études sur les traductions roumaines du grec moderne, traductions qui constituent une partie intéressante de l'ancienne littérature roumaine. Mais sa dernière étude sur l'*Erotocritos*, parue dans les Mémoires de l'Académie Roumaine, tome VII, 1935, ne se borne pas à examiner les nombreuses traductions roumaines du poème crétois ; elle nous apporte aussi la solution d'un problème qui a beaucoup préoccupé les savants grecs les plus éminents (Politis, Sotiriadis, Xanthoudidis) : à savoir la *source de l'Erotocritos*.

De même qu'en Grèce, l'*Erotocritos* a été extrêmement populaire en Roumanie et ces traductions roumaines avaient déjà formé l'objet d'un intéressant travail de M. Grecu, professeur à l'Université de Czernowitz. M. Cartojan reprend le sujet déjà traité par M. Grecu et y apporte des précisions nouvelles. Il y a eu en Roumanie trois traductions différentes de l'*Erotocritos*, dont une par un écrivain très connu, Anton Pann ; de plus il y a eu des adaptations et des remaniements ; parmi ces derniers il en est un devenu extrêmement populaire et intitulé *Filerot et Antuse*. Et, comme dans la pièce grecque de Matésis, *Le Basilic*, il est question de l'*Erotocritos* dans une scène de la pièce célèbre *Boieri și Ciocoi* de V. Alessandri, ce qui constitue une preuve de plus de la grande popularité du poème crétois en Roumanie.

Mais la profonde érudition de M. Cartojan, est arrivée aussi à découvrir la source de l'*Erotocritos* ; cette source est le roman français d'origine provençale ou espagnole *Paris et Vienne*, imprimé pour la première fois à Auvers en 1478. La version française est due à un Marseillais Pierre de la Cypède, qui l'a traduite probablement du provençal. C'est donc, à l'origine, un produit des milieux «courtois» et de la Provence des troubadours.

Depuis la première édition de 1478, le texte français fut réimprimé plusieurs fois. En Italie ce roman connut une popularité encore plus grande qu'en France. La traduction en prose intitulée *La historia de li nobilissimi amanti Paris et Vienna* fut imprimée à Trévise en 1482 et eut dans les deux siècles suivants au moins 22 éditions ! Mais il y a aussi deux adaptations en vers faites d'après la traduction en prose : la première due à Mario Teluccini a paru à Gênes en 1571 ; la seconde, due à Angelo Albani Orvietano, est celle qui semble la plus rapprochée de l'*Erotocritos* ; elle parut à Rome en 1626 sous le titre *Innamoramento di due fedelissimi amanti Paris et Vienna*.

*
* *

Le début est identique dans les deux œuvres : Le héros (Paris du roman français ; Erotocritos du poème grec) tombe amoureux de la fille de son souverain. Comme la différence de rang social ne lui laisse aucun espoir, il confie son secret à un ami (Paris à Edoardo ; Erotocritos à Polydoros) et pour soulager sa douleur il se rend avec son ami tous les soirs sous les fenêtres de la bien-aimée et il exhale son amour en des chants (aubades dans le roman français) accompagnés d'une flûte. Les habitants du palais entendent émerveillés ces chants ; mais c'est surtout l'héroïne qui, impressionnée par la beauté de la musique, se sent attirée vers le chanteur inconnu. Le père lui-même (le dauphin Godeffroy de Lauson dans le roman français ; Héraklis, roi d'Athènes, dans le poème grec), dont la curiosité est éveillée, veut à tout prix savoir quels sont les mystérieux chanteurs. Pour le savoir il donne un grandiose festin où il invite tous les musiciens de renom espérant reconnaître la voix du chanteur ; mais cet espoir est déçu ; le héros s'abstient de chanter. Le père de la jeune fille se décide alors à envoyer dix chevaliers se cacher sous les fenêtres de la belle et attendre l'arrivée du chanteur ; le héros et son ami ar-

rivent ; une rixe a lieu et les dix chevaliers sont obligés de prendre la fuite.

Dans la suite, les similitudes sont moins parfaites. Mais la ressemblance est frappante non seulement dans l'intrigue et dans la composition mais même dans les divers épisodes ; un seul exemple suffira :

EROTOCRITOS

Chant 1, vers 507 et s :

Ὁ Ρῆγας βάνει λογισμό, πολλά βαθιά
[τὸν πιάνει,
εἶντα' ναι κι ὁ τραγουδιστῆς τοῖ νύ-
[χτας δὲν ἐφάνη.
Καὶ μ' ἄλλο τρόπο βάλθηκε, ποῖος εἶ-
[ναι νὰ κατέχη,
κι' ὥστε νὰ μάθῃ και νὰ δῆ, πλιότε-
[ρην ἔγνοιαν ἔχει.
Καὶ κράζει μὴν ἀργατινὴ δέκ' ἀπὸ
[τὴν Αὐλήν του,
ὅπου πλερώνουνταν καλά νὰ βλέπουν
[τὸ κορμίν του.
Λέει τως, Πιάστε τ' ἄρματα χωστὰ
[καὶ μὴ μιλήτε,
κι' ἀμέτε σὲ παράχωστο τόπο, και φυ-
[λαχτήτε,
κι' ὡς ἔρθ' αὐτός, ποῦ τραγουδεῖ, και
[παίξει τὸ λαγούτο.
γλήγορα φέρετό τονε εἰς τὸ Παλάτι
[τοῦτο.
Κινουῦν και πάσι τὸ ζιμιὸ κι' οἱ δέκα
[ἀρματομένοι,
καθένας τόν, τραγουδιστὴν ἦστεκε κι'
[ἀνιμένει.
Εἰς ὄραν ὀλιγούτοιχη, ὅπου' σανε χω-
[σμένοι
θωροῦν το μ' ἔνα σύντροφο ἀξάφνου
[καὶ προβαίνει.
κι' ἀρχίζει πάλι τὸ σκοπὸ τὸ γλυκοζα-
[χαρένιο,
κι' ἐχτύπα τὸ λαγούτον του σάν τὸ' χε
[μαθημένο.
Ἡ γλώσσά ντου παρὰ ποτὲ ἐγίνηκεν
[ἀηδόνι,
και τὸ μεσάνυχτο περνᾷ, τὸ φῶς τὸ'
[αὐγῆς σιμώνει.
Τότες ἀπὸ τὸ χάλασμα βγαίνουν οἱ
[ἀντιρωμένοι.

PARIS ET VIENNE

(orthographe moderne) :

Le Dauphin un autre jour fit venir dix chevaliers et quand ils furent venus devant lui il leur dit : « Messieurs je veux que cette nuit après matines vous alliez hors de cette maison et vous allez mettre à l'environ de ma chambre ; et ils viendront aucunes gens dessous notre chambre qui ont à coutume de nous faire aubades. Quand ils viendront, laissez les chanter et jouer et quand ils auront tout fait à leur plaisir, allez à eux et leur dites qu'ils viennent parler à moi et si ils ne veulent venir amenez-les moi, bon gré ou mal gré ». Et lors les chevaliers répondirent qu'ils feraient son commandement. La nuit vint et les chevaliers s'allèrent armer et ordonner pour accomplir le commandement du Dauphin, leur seigneur. Quand ils furent armés et ordonnés, ils salirent hors du palais et s'en allèrent cacher environ la chambre du Dauphin.

Après matines Paris et Edoardo vinrent et menèrent avec eux un valet qui portait leurs instruments ; quand ils furent dessous la chambre du Dauphin ils commencèrent à chanter et à sonner ainsi qu'ils avaient à coutume, et quand ils eurent chanté et sonné à tout leur plaisir et s'en voulaient aller, lors les chevaliers vinrent à eux.

Bien entendu le fameux tournoi (κονταροχτύπημα) qui remplit tout un chant de l'*Erotocritos* et qui a fait couler tant d'encre, se retrouve aussi dans le roman français où pourtant il y a deux tournois. D'une manière générale le poète de l'*Erotocritos* a introduit dans son modèle de profondes modifications ; il a placé l'action en Grèce, il a donné des

noms grecs à ses héros et il a laissé de côté tout ce qui rappelait l'Eglise romaine, le pape, etc. Il a donné ainsi à son poème un caractère vraiment national. Il va sans dire qu'il a dû aussi changer la psychologie de ses personnages ; toute cette conception platonique de l'amour « courtois » divinisant la femme et qui rappelait les mœurs raffinées de la Provence et l'idéal de la chevalerie, a disparu dans le poème grec. Mais, par contre, dit avec justesse M. Cartoian, « moins subtil, mais plus sincère, l'Amour, tel que le peignit le poète grec, a un caractère plus généralement humain et en tout cas plus accessible aux masses populaires, qui sont moins au courant du code de la courtoisie occidentale.

M. LASCARIS

Professeur à l'Université de Salonique
Membre correspondant de l'Académie Roumaine.

SUPPLÉMENT

SÉRIE DE BIBLIOGRAPHIES FRANÇAISES
SUR LES
NATIONS BALKANIQUES

N° 2

BULGARIE

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUES PARUS
DE 1613 A 1935

Par

JEAN. G. KERSOPOULOS

Dipl. de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris
Professeur à l'École Navale

(Suite)

- 710.—Lazarévitch (Branko).—Points de vue.—Art. dans
«*Les Balkans*» Janvier—Février, Athènes, 1934, p. 7—23.
I.—Les deux pôles spirituels de l'Europe. II.—Yougoslavisme
et Slavisme. III—Le Yougoslavisme balkanique. IV.—Le
plan yougoslave.
- 711.—Lefcoparidis (X). Le mouvement vers l'Union bal-
kanique.—Art. dans «*Affaires étrangères*» 2, 25 mars. Pa-
ris, 1933, p. 155—165.
- 712.—» ».—Les résolutions des Conférences
Balkaniques sur le rapprochement intellectuel.—Art. dans
«*Les Balkans*».—Août—Sept.—Athènes, 1934, p. 390—395.
Mémoire soumis à la cinquième Conférence Balkanique
par Mr X. Lefcoparidis, Directeur de la revue «*Les Balkans*»
Athènes.
- 713.—Le XXI^e siècle ou les massacres en Orient.—Édit. Thi-
riart, Liège, 1876, in 8.
- 714.—LEGER (Louis).—Études de Mythologie slave. Les divi-
nités inférieures.—Édit. Leroux, Paris, 1898, in-8.
Extrait des «*Annales du Musée Guimet*»; «*Revue de l'his-
toire des Religions*».
Les divinités du destin. Les vilas Les Roussolnas.

- 715.— » » .—*La Bulgarie*. Édit. Cerf, Paris, 1885, in-12, XVIII+229 p.
Études historiques et littéraires: La renaissance littéraire des Bulgares. La Bulgarie sous Pasvan Oglou. La littérature bulgare contemporaine. Les Bulgares de Macédoine. Les deux Bulgaries.
- 716.— » » .—*La Bulgarie sous le roi Ferdinand Ier.*—
Art. dans «*Le Courrier d'Orient*», 2e année, samedi 9 octobre 1909.
Article écrit à l'occasion de la déclaration de la Principauté de Bulgarie en Royaume.
- 717.— » » .—*La Sava, le Danube et le Balkan. Voyage chez les Slovènes, les Croates, les Serbes et les Bulgares.*—Édit. Plon-Nourrit & Cie, Paris, 1884, in-12, 238 p.
Ibid. Paris, 1889, in-12, x+279 p.
Souvenirs de voyages.
- 718.— » » .—*La Société littéraire de Sofia.*—Art. dans le «*Journal des Savants*», 7e année, Paris, 1909, No. 8, p. 380.
Fondation et rôle de la Société littéraire de Sofia; son siège actuel. Division et nombre des membres de chaque classe. Périodiques dans lesquels la Société publie ses travaux. Son budget pour l'année 1907.
- 719.— » » .—*Les Chansons patriotiques Bulgares.*—
Art. dans la «*Revue politique et littéraire*», 1875, Paris, 2e série, IX + p. 208.
Analyse de l'ouvrage de M. Dozon, son importance; le caractère de la poésie populaire bulgare avec quelques citations de chansons, traduites dans le recueil de M. Dozon. Voir no 392
- 720.— » » .—*Recueil de Contes slaves traduits sur les textes originaux.*—Édit. Leroux, Paris, 1882, in-12
La langue des animaux (conte bulgare, p. 9). La paresse punie (conte bulgare, p. 211).
- 721.— » » .—*Russes et Slaves. Études politiques et littéraires.* Ire série. Libr. Hachette, Paris, 1890, in-16, XIV + 347 p.
Souvenirs de voyages; notes historiques et littéraires.
- 722.— » » .—*Russes et Slaves. Études politiques et littéraires.* 2e série, Libr. Hachette, Paris, 1896, in-16, VII + 360 p.
Un patriote bulgare: Zacharie Stoïanov. Grecs, Serbes et Bulgares
- 723.— » » .—*Turcs et Grecs contre Bulgares en Macédoine.* Édit. Plon-Nourrit et Cie, Paris, 1904, in-8, V+57 p.

Situation des Bulgares dans les vilayets de la Turquie.

A. Au point de vue religieux et administratif

B. Au point de vue de l'instruction publique

C. Au point de vue du droit civil

D. Au point de vue économique

E. Au point de vue de la sécurité publique

F. Les dernières années

G. Les mesures gouvernementales de la Turquie

- 724.—Lejean (Guillaume).—Ethnographie de la Turquie d'Europe. *Ethnographie der Europäischen Türkei (Ergänzungsheft zu Petersmann's Geographischen Mittheilungen)*. Gotha: Justus Perthes, 1861. In-8, 38 p.

En français et en allemand

- 725.— » » .—Les Populations de la Péninsule des Balkans. *«Revue d'Anthropologie»*. Paris, 1882, T. XI, p. 201—259, 453—496 et 628—675.

- 726.—Léonoff (R.).—Documents secrets de la Politique russe en Orient, 1881-1898, d'après le livre russe paru à Sofia sous le titre «Des fonds d'occupation» publié par R. Léonoff, Édit. Richard Wilhem, Berlin, 1893, in 8, 237 p.

Documents se rapportant à l'année 1881.

Participation des agents diplomatiques russes au coup d'État (suspension de la Constitution de Bulgarie) 1 à 14. Efforts pour organiser des émeutes en Bosnie et dans l'Herzégovine, 15, 16, 18, 19, 21 à 24, 26 à 29. La question des chemins de fer en Bulgarie, 17, 18. Affaires intérieures de la Bulgarie, 18, 25, 29.

Documents se rapportant à l'année 1882.

Efforts pour organiser des émeutes en Bosnie et dans l'Herzégovine, 30, 32. Suspension de ces efforts, 39. La question des chemins de fer en Bulgarie, 31, 33. Affaires intérieures de la Bulgarie. Capitulations etc. 31, 33 à 37. Instructions du département asiatique aux agents russes, d'influencer le peuple contre le prince Alexandre, 36. Relations entre les agents russes en Bulgarie et l'ambassade à Constantinople, 38. Convention de commerce secrète, 40. Les nihilistes en Bulgarie, 41-42.

Documents se rapportant à l'année 1883.

Rétablissement de la Constitution en Bulgarie, 44, à 50, 55. Incorporation de la Roumélie orientale en Bulgarie, 44, 46, 54, 55. La même de la Dobroudja, 35. Efforts pour renverser le prince Alexandre du trône, 46, 49, 51, 55. Couronnement à Saint-Petersbourg, 44 à 46, Arab-Tabie, 56.

Documents se rapportant à l'année 1884.

Réunion de la Bulgarie, 63. Efforts pour renverser le prince Alexandre du trône, 57, 58, 63 à 65. Affaires serbes. Le métropolitain Michel, 59, 62. Chemins de fer en Bulgarie, 57.

Documents se rapportant à l'année 1885.

Réunion de Bulgarie, 66, 69. 71 à 74, 76, 82, 83, 85. Efforts d'éloigner le prince Alexandre par la force, 66 à 68, 72, 73. Préparation à la guerre entre la Bulgarie et la Roumanie, 67, 68. Rappel des officiers russes de la Bulgarie et de la Roumélie orientale, 75, 77 à 79. La flotille bulgare sur le Danube, 79 à 81. Préparation à la guerre serbo-bulgare, 87, 88. Émigrants serbes en Bulgarie, 89 à 91. Nihilistes en Bulgarie.

Documents se rapportant à l'année 1886.

Efforts d'éloigner le prince Alexandre par la force, 92 à 104.

Préparation à l'occupation, 105, 106, 110, 118 à 122. Instructions au général Kaulbars, 109, 110. L'activité du général Kaulbars, 107, 108, 111. Efforts pour mettre en scène des émeutes en Bulgarie, 130, 182. Candidature du comte Ignatieff au trône de Bulgarie, 128. Rappel des agents diplomatiques russes de la Bulgarie, 129, 132 à 134. Nihilistes en Bulgarie, 95.

Documents se rapportant à l'année 1887.

Efforts pour mettre en scène un soulèvement en Bulgarie, 135, à 139, 150, 153, 154, 156. Préparations à l'occupation, 138, 152, 153, 157, 171. Protection russe des émigrants bulgares, 146 à 149. La police secrète russe et les espions en Roumanie, 145, 153. Candidature du comte Ignatieff au trône de Bulgarie, 139, 144. Candidature du roi Charles de Roumanie au trône de Bulgarie, 152, 155, 157, 158. Faux bruits concernant le prince Alexandre, 151. Élection du prince Ferdinand de Cobourg, 157, 160, 162. Efforts pour éloigner le prince Ferdinand par la force 163 à 171.

Documents se rapportant à l'année 1888.

Efforts pour créer en Bulgarie un soulèvement et éloigner le prince Ferdinand par la force (Kolobkoff, Novikoff), 173, 174, 176, 178, 179, 180, 182. Espions russes et agents de police en Roumanie, 177. Colporteurs russes en Roumanie, 184, 185. Agents de police russes en Bulgarie, 186.

Documents se rapportant à l'année 1889.

Efforts pour renverser le prince Ferdinand (par soulèvement et sédition Panitza), 193 à 195, 208 à 220 (par assassinat Zankoff), 193, 194. Espions russes et agents de police en Roumanie, 188, 189. Colporteurs russes en Roumanie, 187 à 190. Agents de police en Bulgarie, 188, 189, 218, 219. Prétendu mauvais traitement du clergé orthodoxe en Bulgarie, 191, 192. L'agence de bateaux à vapeur russe est en même temps l'agence de conspiration 1905. La proclamation d'indépendance de la Bulgarie en vue, 196, 198, 202 à 204. Officiers autrichiens en Bulgarie, 197 à 202. Plaintes sur les consuls étrangers en Bulgarie (Italie), 203 (Allemagne), 203, 205, 206. Émigrants bulgares en Serbie, 207. Exigence du gouvernement russe de faire condamner à mort le prince Ferdinand par un tribunal populaire, 213, 215, 220, 221.

Documents se rapportant à l'année 1890.

Efforts pour renverser le prince Ferdinand (par sédition et rébellion Panitza), 221 à 224, 230, 231 (par assassinat, dynamique Milevski), 235, 238 (par sentence de mort rendue par un tribunal populaire), 222 (par conjuration Mététéloff), 241. Nomination du général Domontavitch comme commissaire impérial, 222 à 225. Arrestation de Panitza et complices, 225 à 229. Nihilistes et police secrète, 232 à 235, 238 à 240. Plaintes portées contre les représentants allemands, 225 à 228, 234. Passe-ports français pour conspirateurs et agents de la police secrète russe, 234 à 236, 238.

A la fin de ce volume il y a une table systématique des dates historiques auxquelles se rapportent les documents.

- 727.—Léotard (J).—La situation agricole des pays balkaniques.—Art. dans «*Méditerranée*» 4, 1^{er} juin, Marseille, 1932, p. 115—119.
- 728.—Leplay (A).—Nouvelles tendances balkaniques.—Paris, 1929, III + 45 p.

- 729.—Leroy-Beaulieu (Anatole).—La Bulgarie et les derniers événements d'Orient. Art. dans la «*Revue politique et littéraire*». Paris, 1885, 3e série, t. IX, p. 711.
Étude de l'insurrection de la Roumélie au point de vue politique et historique. Le congrès de Berlin.
- 730.—» ».—La Révolution des Bulgares et la Diplomatie européenne. Art. dans la «*Revue politique et littéraire*», 3e série, t. XII, Paris, 1886, p. 353.
Le prince Alexandre de Battenberg, l'agitation nationale contre le prince, sa chute et l'influence diplomatique de l'Europe en Bulgarie.
- 731.—Leroy-Beaulieu (Paul).—Les enseignements des guerres des Balkans. Art. dans l'«*Économiste français*», 25 août, Paris, 1913.
- 732.—Leriy (Marc).—Faculté de Droit de l'Université de Paris. La Question Macédonienne, étude d'histoire diplomatique et de droit international. Thèse pour le doctorat. Impr. H. Jouve, Paris, 1905, in-8, 214 p.
Partie I. Origine et développement historique de la question macédonienne. — II. Les trois aspects de la question macédonienne : l'aspect local, l'aspect balkanique, l'aspect européen.
III. Les réformes en Macédoine.
- 733.—Les Atrocités turques en Bulgarie et la Question d'Orient (par W.E. Gladstone). Traduit sous la sanction de l'auteur par Victor Oger. Paris, Fischbacher (Londres) 1876. In-12.
En 1878, il a paru à Berlin, chez Abensdorff, les «*Atrocités russes en Bulgarie et en Arménie pendant la guerre de 1877 constatées par les documents authentiques*» (par le Dr. L. Bernhard).
- 734.—Levidis (M.)—Le Rôle des Grandes Puissances en Bulgarie et en Roumélie orientale. Paris, aux bureaux de la «*Revue politique et parlementaire*» (s.d.), in-8, 23 p.
Extrait de la «*Revue politique et parlementaire*» (octobre 1906).
- 735.—Lilla (Silvestre).—Dictionnaire italien-bulgare-français. En deux parties. Ire partie (A-Izzaa). Édit. C. Klincksieck, Paris, 1903, in 8, 513 p.
Ile partie (L.-Z). Édit. C. Klincksieck, Paris, 1907, in-8, 559 p.
- 736.—Liste de lois des principaux pays promulguées en 1933.—Bulgarie «*Bulletin trimestriel de la Société de législation comparée*» Janvier—fév.—mars, 1934, p. 158—159.
- 737.—Liste des principaux traités multilatéraux.—Par ordre chronologique, conclus depuis 1856, avec indication de leur source et des États qui les ont.

conclus. Art. dans l'«*Académie diplomatique internationale*». Séances et travaux 5, juillet-septembre, Paris, 1931, p. 173-192.

- 738.—Liste des zones interdites au survol.—Art. dans le Bulletin «*Cina*» No. 465 ; 2 juillet 1931, p. 1-3.
- 739.—Liste du corps diplomatique.—Ministère des Affaires étrangères et des Cultes, Sofia, 1926, In-4, 20 p.
- 740.—Liste mensuelle d'articles sélectionnés.—Édition de la Société des Nations. Bibliothèque, Genève In-8.
 1^{ère} année d'édition 1920. Le but de cette publication est de donner une sélection de citations d'articles qui peuvent intéresser les travaux des diverses sections du Secrétariat de la S. d. N.
- 741.—Loi commerciale bulgare du 12 janvier 1898.—Traduite en français par N. A. Davlovitch, docteur en droit de la Faculté de Paris, avocat à Philippopoli, impr. commerciale, 1898, in-16, 263 p.
 Traduction approuvée par le Ministère de la Justice de Bulgarie.
- 742.—Lois concernant la concession de l'exploitation des forêts de l'État.—Impr. de l'État. Sofia, 1926, In-16, 11 p.
- 743.—Lois diverses votées en raison de l'État de guerre pendant la session extraordinaire et la deuxième session ordinaire de la XV^e Assemblée Nationale 1912.—Art. dans «*Annuaire de Législation étrangère*».—Libr. Cotillon.—Paris, 1913, in-8, p. 457-460.
 Pour la suite de la législation voir Lamouche Léon, 1913, No. 688
- 744.—Loiseau (Charles).—L'équilibre adriatique, l'Italie et la question d'Orient. Paris, 1901, In-8.
- 745.— » » .—La Conférence d'Athènes et l'Union balkanique.—Art. dans le «*Monde Slave*» 7, décembre, Paris, 1930, p. 321-336.
- 746.— » » .—La lettre pastorale de l'Épiscopat Yougoslave. Art. dans l'«*Europe Centrale*» 6, 14 mars, Prague, 1931, p. 233-234.
 La question des minorités yougoslaves.
- 747.— » » .—Les Conférences balkaniques et la question des minorités.—Art. dans l'«*Europe Centrale*», 22 avril, Prague, 1933, p. 248-249.
- 748.—Londres (Albert).—Les comitadjis, ou Le terrorisme dans les Balkans.—Édit. A. Michel, Paris, 1932, 250 p.
- 749.—Lonlay (Dick de).—A travers la Bulgarie. Édit. Garnier frères, Paris, 1886. In-8, 328 p. 20, dessins.

Souvenirs de guerre et de voyage, par un volontaire du 26^e régiment des Cosaques du Don. Les Balkans.—Étropol.—Tchelopetz.—Plevna.—Araba.—Konak.—Sofia.—Tatar.—Bazardjik.—Philippopoli.—Rhodope.—Kermanli.—Stamboul.

- 750.— » » .—En Bulgarie. (1877—1878). Édit. Dentu. Paris, 1883. In-8, 820 p. avec 67 dessins originaux

Souvenirs de guerre et de voyage.—Ploesti.—Matchine.—Sistova.—Tirnova.—Kezanlyk.

- 751.—Loriot (J.).—L'évolution de l'agriculture en Bulgarie.— Art. dans la «*Société belge d'études et d'expansion*», Bulletin périodique No 82; octobre, 1931, p. 357—366.

- 752.—Lubomirski (Le prince Joseph).— Histoire contemporaine. Transformation politique et sociale de l'Europe (1856—1878).—Éd. C. Lévy. Paris, 1889, 1890, 2 vol. In-8,

- 753.—Lurion (Faust).—La Guerre turco-russe de 1877—1878. Édit. Baudoin & Cie. Paris, 1883, In-8.

Campagne de Suleyman-Pacha.

M

- 754.—M.—L'Orient et le panslavisme.—Édit. Gauthier-Villars, Paris, 1873, In-8.

- 755.—Macédoine et la prochaine guerre.—Art. dans «*La Correspondance Balkanique*» No 1, 25 juillet, Paris, 1934, p. 8.

- 756.—Macédoine (la) est-elle Grecque?— Art. dans la «*Revue Française de l'étranger et des colonies*». Mai, Paris, 1877.

- 757.—Macédoine (La) et les réformes. Mémoire du Syllogue macédonien d'Athènes. Athènes, impr. de P. D. Sakellariou, 1903, in-8, 16 p. et 1 carte.

Point de vue grec.

- 758.—Maccas (Léon).—Pour l'entente balkanique. Édit. Société Hellénique des Amis de la Paix. Athènes, 1929, In-8.

- 759.— » » .—Mr. Herriot dans les Balkans. Art. dans la «*Revue des Balkans*», sept. Paris, 1929, p.296—297.

- 760.— » » .—Autour de la 1^{re} Conférence Balkanique.—Le rapprochement politique des pays balkaniques. Athènes, 1930.—Art. dans «*Les Balkans*», Athènes, No 1, octobre 1930.

- 761.— » » .—Discours. Art. dans «*Les Balkans*», nov.-déc., Athènes 1933, p. 1051-1054.

Rapporteur de la Commission Politique de la IV^e Conférence Balkanique (Salonique).

- 762.—Malesch (O.-L.) Lalolle (J.B.).—Ce qu'il faut savoir de bulgare pour voyager en Bulgarie. Paris, Flammarion (s. d.), in-32, 43 p.

Petit Manuel de conversation à l'usage des voyageurs ne connaissant pas le bulgare ; en caractères latins.

- 763.—Malkhazouny (J. de).—Le Panславisme et la question d'Orient. Paris, 1898, in-8:

Essai sur l'origine et l'établissement des Slaves méridionaux dans la péninsule illyrique. La Russie et la question des détroits. Serbie, Bulgarie, Monténégro, Macédoine.

- 764.—Malte-Brun.—Précis de géographie universelle.—Europe:—Description de la Turquie, livre cent-dix-huitième, Paris 1810—1829, en 8 T.—Il y en a une 2^e édit. en 1831—1837.

On y trouve de précieuses données sur la Bulgarie.

- 765.— » » .—Géographie Universelle, revue et rectifiée par E. Cortambert. Édit. Dutour, Moulat et Bou langer, Paris, 1861, in-8.

evue et

Roumélie : p. 378 et s.
Bulgarie : p. 409 et s.

- 766.—Mamopoulos (P.).—La question des Détroits.—Art. dans «*Les Balkans*», Mai-juin, Athènes, 1933, p. 37—44.

- 767.— » » .—L'unification du Droit Commercial des États Balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*». Athènes, 1 nov. 1930, p. 24—25.

- 768.—Manicatide Vernet (Dr E.).—Rapport sur la lutte contre la traite des femmes.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1933, p. 196—198.

Mémoire soumis à la Troisième Conférence Balkanique par le groupe roumain.

- 769.—Manikoff (T.).—Élèves des écoles primaires nationales dans le Royaume de Bulgarie pendant l'année scolaire 1927—1928.—Art. dans la «*Revue trimestrielle de la direction générale de la statistique*» 2; avr.—sept. 1930, p. 33—49.

national

Texte en bulgare, résumé en français ; écoles, instructions, statistiques, 4-30, p. 97

- 770.—Marbeau (Edmond).—Slaves et Teutons. Édit Hachette & Cie. Paris, 1883. in-18, 2 cartes.

Notes et impressions de voyages.

771. — Marcoff (N). — Dictionnaire bulgare-français. Philipopoli, Chr. Daneff, 1898. In 24 vi + 834 p.
772. — » » . — Dictionnaire français-bulgare complet. Sofia, Édit. Globus, 1906, in-24, 2191 p., illustré.
773. — Marcovitch (Dr Lazare). — La Conférence balkanique d'Athènes. Art. dans la «*Revue générale de droit international public*» 38, mars-avril, Paris, 1931, p. 228—235.
774. — » » . — Les Conventions Sanitaires entre les Pays balkaniques. — Art. dans «*Les Balkans*», mars-avril. Athènes, 1934, p. 240.
775. — Marin (Paul). — Autour des dépouilles de l'Empire Ottoman. Paris, 1891, In-12.
Bulgares et Russes vis-à-vis la Triple Alliance.
776. — Markham (M. R. H.). — La Bulgarie. — Art. dans «*Les Balkans*». Athènes, juillet-août, 1931, p. 11—16.
777. — Marcovitch (Dr Jika). — Discours de clôture de la Semaine Médicale Balkanique, prononcé par le Dr — Voir : «*Les Balkans*» mai-juin, Athènes, 1934, p. 633—634.
778. — » » . — Les Conventions Sanitaires entre les Pays balkaniques. Art. dans «*Les Balkans*», mars-avril, Athènes, 1934, p. 340.
Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe Yougoslave.
779. — « » . — Toast prononcé au banquet offert aux délégués étrangers par le Comité Yougoslave à l'hôtel «*Avalas*». — Voir «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1934, p. 637—638.
Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 juin 1933).
780. — Marmier (Xavier). — Contes populaires de différents pays. Édit. Hachette & Cie, Paris, 1880, In-8, xx + 333 p.
La vieille femme (légende bulgare), p. 339. «*Revue des Bibliothèques*». XXI.—20.
781. — » » . — Pétition pour la Bulgarie. Art. dans le «*Correspondant*», 10 janvier, Paris, 1877, p. 5.
Exposés des principales phases de l'histoire bulgare jusqu'à la dernière révolte.
782. — Maroditch (Svétislav). — Coopération économique des Pays balkaniques. — Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 191—195.
Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe yougoslave.

- 783.—Martel (René).—Les Balkans-Russes. Étude historique, géographique, politique et économique. Édit. A. Delpeche, Paris 1928, 174 p. Tables.
- 784.—Martens (G. Fr. de). Nouveau recueil général de traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international. Continuation du Grand recueil par H. Triepel. Leipzig. B. T. B. I, 15.
- 785.—Martin (Félix).—Le bas-Danube et les Principautés danubiennes.—Édit. Camoin. Marseille, 1873, In-8.
Notes de voyage
- 786.—Martner (C.).—Emploi des chemins de fer pendant la guerre d'Orient (1876—1878). Édit. J. Dumaine, Paris. 1878, In-18. at L*
- 787.—Mathieu (Henri).—La Turquie et les différents peuples. Édit. Dentu, Paris, 1857, In-8, 2 vol.
- 788.—Maximos (D.).—Discours prononcé à la session de la IV^e Conférence Balkanique (Salonique). — Voir «*Les Balkans*», nov.-déc. Athènes, 1933, p. 1001—1003.
- 789.—«» «».—Discours. Voir «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 93—95. 12, janvi
Discours prononcé au cours du diner officiel, offert à l'occasion de la signature du Pacte d'Entente Balkanique par le président du Conseil et Me. Tsaldaris.
(Pour les autres discours voir : Titulesco, Rouchdi, Jevtich et Tsaldaris.)
- 790.—Mazny (F.).—Guide pour servir à l'intelligence des cartes du théâtre de la Guerre dans la Baltique, la mer Noire et les Balkans, avec la description détaillée de toutes les places fortes. Édit. Arnaud, Marseille, 1854, In-8.
- 791.—Mazon (André).—Contes Slaves de la Macédoine sud-occidentale. Étude linguistique, textes et traductions, notes de folklore. Édit. Champion, 5, quai Malaquais. Paris, 1923, In-8, 236 p. Bibliographie.
- 792.—Mémoires d'Edward Grey, Ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne. — Édit. Payot, Paris. 1927, In-8, 600 p.
Série de documents sur les événements balkaniques avant et au commencement de la grande guerre.
- 793.—Mémoire de la délégation des évêques et des prêtres Bulgares de la Macédoine sous l'autorité de la Grèce et de la Yougoslavie,

présenté à la Société des Nations, septembre 1931, Stamboul, 1931, 16 p.

- 794.—Mémoire des représentants de la Dobrodja.—Impr. «*Iskra*», Sofia, 1918, In-4, 36 p.
- 795.—Mémoire du conseil national central de la Dobroudja.—Impr. de la Cour, Sofia, 1919, In 4, 38 p.
- 796.—Mémoire relatif à la situation de la minorité Bulgare dans la Dobroudja du Sud, présentée au Secrétariat général de l'Union des associations pour la S. d. N. à Bruxelles par l'union des sociétés bulgares pour la Fédération des peuples.—Impr. S. M. Stainoff, Sofia, 1925, In-8, 24 p.
- 797.—Mémoire sur la situation des minorités roumaines, transdanubiennes (Yougoslavie, Bulgarie, Grèce, Albanie).—Édit. de la Société Macédono-roumaine de culture intellectuelle.—Impr. Romano-Unité, Bucarest, 1929, In-8.
- 798.—Mémoire sur l'organisation des minorités balkaniques. Paris, 1930.
- 799.—Mémoire sur le commerce international et sur les balances de paiements pour 1927—1929.—Vol. II. Balance des paiements. Art. dans la «*Revue économique de Belgrade*» 6, juillet-août, Belgrade, 1931, p. 185—186.
- 800.—Mémoire sur les balances de paiements et sur la balance du commerce extérieur (1910—1923). Édition de la S. d. N.—Genève, 1924, In-4.
- 801.—Mémoire sur l'organisation d'un régime d'Union fédérale européenne (1er Mai 1930).—Art. dans l'«*Europe Nouvelle*» No 659, 27 sept. Paris, 1930, p. 1377. (Voir aussi «*Europe Nouvelle*» du 24 mai, 1930 et 28 sept. 1929).
- Les réponses des États européens: XXV. Bulgarie (19 juillet)
p. 1402
- 802.—Mercouris (G.).—Le Mouvement Balkanique.— Voir «*Les Balkans*» nov.-déc. Athènes, 1933, p. 988—991.
- Passages essentiels d'un article signé par M. G. Mercouris, ancien ministre en Grèce, paru dans l'«*Orient Observer*» de Londres, à la veille de la IV^e Conférence.
- 803.—Merland (P.).—L'Angleterre, la Russie, le Congrès. Impr. Plédran. Nantes, 1879, In-8.

- 804.—Merlin (A.).—Antiquités romaines de la Bulgarie. Édit. E. Leroux, Paris, 1900, In-8, 11 p. (*Revue archéologique*).

Ces antiquités furent trouvées à Lom (Almus), sur le Danube; au village de Dobridol, sur le Danube; au village Vartop, sur la rivière d'Artchar; au village de Gigen, sur les bords du Danube; et à Berkowitza, dans la région de Lom.

- 805.—Message de la IV^e Conférence Balkanique (Salonique) aux Gouvernements Balkaniques.— Art. dans «*Les Balkans*» nov.-décembre, Athènes, 1933. p. 1084—1086.

- 806.—Mesures pour la protection du commerce.— Art. dans «*Les Balkans*», mars-avril, Athènes 1933, p. 529.

- 807.—Meyer (Ernest).—Serbes et Bulgares. Notes de voyage, «*Revue politique et littéraire*». Paris, 1885, 3^e série, t. IX, p. 588.

A la page 591 commencent les impressions de voyage en Bulgarie. Cartes.

- 808.—Micheff (D.).—Peuples opprimés et oppresseurs. A propos d'un discours, de M. Louis Barthou. Impr. de la Cour Royale. Sofia, 1915, In-8, p. 16.

- 809.— » » et Petroff (Boris).—La Fédération Balkanique. Origine, développement et perspectives actuelles. Sofia, 1930, In-8, 48 p.

- 810.—Michoff (Dr N. V.).—Académie bulgare des sciences. La population de la Turquie et de la Bulgarie au XVIII^e et XIX^e s. Recherches bibliographiques avec données statistiques et ethnographiques, par le Dr Nicolas V. Michoff, ancien sous-directeur de la Bibliothèque Nationale de Sofia. Avec une préface en français. Impr. de l'Etat, Sofia, 1929, In-8, XII+2f+486+4f, p.

Contient 1030 numéros

- 811.— » » — Sources bibliographiques sur l'histoire de la Turquie et de la Bulgarie. — Impr. de la Cour. Sofia, 1934, XIV+233, p. In-8.

Première éd. 1914.

Deuxième » 1924

Troisième » 1928

L'ouvrage entier comprend 1558 livres et articles.

- 812.—Michaïlovitch (Dragoslav P.) — L'Agriculture des pays balkaniques et le Commerce international.—Art. dans «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934, p. 189—194,

Mémoire soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe yougoslave.

- 813.— » ».—Discours.—Art. dans *«Les Balkans»*, nov.-déc., Athènes, 1933, p. 1081—1082.

Discours prononcé le 11 nov. 1933 à la séance plénière de clôture de la IV Conférence Balkanique (Salonique).

- 814.—Michaïlowski (S.).—La Bulgarie rouge. Sofia, 1886, In-8.

- 815.— » ».—La Zizanie slave. Serbes et Bulgares. Sofia, 1902, In-8.

- 816.—Miklochitch (F.).—Dictionnaire abrégé de six langues slaves : russe, vieux slave, bulgare, serbe, tchèque et polonais, ainsi que français et allemand. Rédigé sous les auspices de Son Altesse Impériale le prince Pierre d'Oldenbourg par le professeur F. Miklochitch. St-Petersbourg et Moscou, Wolff; Wien, Braumuller, 1858, In-8, 955 p.

- 817.—Mille (L.-L.).—Dix ans de règne en Bulgarie. Le prince Ferdinand (1867—1897). Art. dans la *«Revue politique et parlementaire»*, No 49 du 10 juillet, Paris, 1898, p. 49.

La situation politique de la Bulgarie au mois d'août 1887. Développement économique de l'État bulgare. L'instruction publique et l'armée. L'œuvre du Prince Ferdinand au cours de la période de dix ans.

- 818.—Miller (William).—Pour prévenir la guerre.—Art. dans *«Les Balkans»*, mars-avril, Athènes, 1934, p. 214—217.

- 819.—Millet (René).—Souvenirs des Balkans. De Salonique à Belgrade et du Danube à l'Adriatique. Libr. Hachette, Paris, 1891, In-8, VII + 102 p.

- 820.—Millien.—Ballades et Chansons populaires tchèques et bulgares. Paris, A. Lemerre, 1894, In 8, VII + 21 p.

Chants bulgares:

La ruse des brus. Vicha. La samodiva. Stoian le capitaine. La mal mariée. La fille sauvée par son amant. Le rossignol et Marika. Radan et Paçha. Ce que vaut l'épouse. La jeune incendiaire. Les pommes. Le mort et sa sœur. Saint-Georges et la lance. Le jeune berger et le garde. La malédiction de la mère. Exigences. Les deux amants. Mauvaise plaisanterie. Le rêve de Militza. Le soleil ensorcelé. Adieux à la forêt. La forêt nourricière.

- 821.—Miloievitch (G. M.).—Université de Paris. Faculté de droit. La Turquie d'Europe et le problème de la Macédoine et la vieille Serbie. Étude d'histoire diplomatique de droit international. Thèse pour le doctorat. Paris, 1905, In-8, 309 p.

Les États chrétiens des Balkans et leur attitude dans la question de la Macédoine et de la vieille Serbie (Grèce, Bulgarie, Roumélie, Monténégro).

822.—Ministère des Affaires Étrangères.—Affaires de Roumélie et de Grèce 1885—1886. Impr. nationale. Paris, 1886, In-4

Documents diplomatiques.

823.—Ministère des Affaires Étrangères.—Affaires de Macédoine 1902.—Impr. nationale. Paris, 1903, In-4, VII + 62 p.

Rapports de divers ambassadeurs français en Turquie et autres États européens adressés à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères.

824.—Ministres Grecs en Turquie.—Art. dans *«Les Balkans»*, sept.-oct., Athènes, 1933, p. 624—629.

M. P. Tsaldaris, M. G. Pasmazoglou et M. Maximos à Ankara. Le nouvel accord greco-turc.—Texte de l'accord. Dispositions économiques.—Les dépêches échangées. Situation intérieure.

825.—Mission (La) de la Croix-Rouge Russe en Bulgarie et le rapatriement des réfugiés Russes.—Impr. de la Cour, Sofia, 1924. In-8, 78 p.

Documents. Réponse du Gouvernement Bulgare.

826.—Mladenatz (Gromoslav).—Les relations intercoopératives. Art. dans *«Les Balkans»*, mars-avril. Athènes, 1933, p. 624—631.

Mémoire présenté à la IV^e Conférence Balkanique à Bucarest, par le groupe roumain.

827.—Mochowski (A. de Béline).—De Paris à Plevna. Journal d'un journaliste, Edit. Derenne, Paris, 1878, In-12.

Souvenirs de guerre et de voyage.

828.—Modifications apportées à la procédure sur la requête des minorités.—Par la 55^e session du Conseil de la S. d. N. Art. dans la *«Revue des Balkans»*, juillet, Paris, 1929, p. 263—264.

829.—Montferrier (H.-G.).—Voyage de fantaisie politique en Autriche-Hongrie, en Serbie, et en Bulgarie.—Paris, (Bibliothèque contemporaine).

Impressions de voyages.

830.—Moravitz (Charles).—Les Finances de la Turquie.—Paris, Guillaumin, 1902, In-8.

Renseignements sur l'administration turque.

831.—Moschopoulos (N.).—L'institut d'Entente balkanique à Athènes. Art. dans la *«Revue des Balkans»*, 1930, In-8, p. 34—36.

832. — » » .—La presse dans la renaissance Balkanique. Athènes, 1931.
833. — » » .—Aperçu d'Histoire Diplomatique des États Balkaniques au XIXe siècle.—Art. dans «*Les Balkans*» octobre-novembre. Athènes, 1934, p. 449—533.
 Chapitre I.—La Question d'Orient après la libération de la Grèce.
 Chapitre II.—Grèce et Turquie.
 Chapitre III.—Réformes et réaction en Turquie.
 Chapitre IV.—Valachie, Moldavie, Serbie, Bulgarie.
 Chapitre V.—La guerre de Crimée.
 Chapitre VI.—La Turquie après la guerre de Crimée.
 Chapitre VII.—L'Union roumaine.
 Chapitre VIII.—Le mouvement panslaviste.
 Chapitre IX.—L'insurrection crétoise (1866-1869).
 Chapitre X.—La guerre russo-turque (1877-1878).
 Chapitre XI.—Les traités de San Stéfano et de Berlin.
 Chapitre XII.—La question d'Orient après le traité de Berlin (1876—1900) Conclusions.
834. —Mostras (C.).—Dictionnaire Géographique de l'Empire Ottoman. St. Pétersbourg, 1879. In-8, iv + 241 p.
835. —Mouchanov.—La Bulgarie et le Pacte d'Entente Balkanique.—Voir «*Les Balkans*», janvier-février, Athènes, 1934. p. 105—108.
 Déclarations du Président du Conseil de Bulgarie concernant le Pacte d'Entente Balkanique.
836. —Mouchtar bey (Dr Akil).—L'Union Médicale Balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» janvier-février, Athènes, 1934, p. 168—170.
 Rapport soumis à la Quatrième Conférence Balkanique (Salonique) par le groupe turc.
837. — » » .—A propos du rapport sur le rôle du médecin dans l'Union des pays balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», mai-juin, Athènes, 1934, p. 561—562 et p. 574.
 Rapport présenté à la Semaine Médicale Balkanique (Belgrade 11-13 sept. 1933).
838. —Mousset (Albert).—L'Europe balkanique et danubienne de 1925 à 1928.—Libr. Universitaire I. Gamber, Paris, 1928, 55 p.
 Cet ouvrage—extrait de l'«*Année Politique française et étrangère*»—est un résumé succinct des faits principaux dans la vie politique, intérieure et extérieure, du royaume des Serbes, Croates et Slovènes (p. 1—17), de la Roumanie (p. 17—27), de la Grèce (p. 27—36), de la Bulgarie (p. 36—44) et de l'Albanie (p. 45—55).
839. — » » .—Les Balkans dans les documents diplomatiques français relatifs aux origines de la guerre. Art. dans la «*Revue des Balkans*», Paris 1930, in-8, p. 32-33.

- 840.— » » .— La périodicité et l'avenir des conférences balkaniques.—Art. dans l'«*Europe Centrale*» 6, 31 janvier. Prague, 1931, p. 102—103.
- 841.— » » .—L'Albanie et la solidarité balkanique.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 6, 14 février, Prague, 1931, p. 145—146.
- 842.— » » .—L'idée d'union douanière balkanique.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 6, 9 mai. Prague, 1931, p. 298—299.
- 843.— » » .—Le nouveau cabinet de Sofia et les rapports bulgaro-yougoslaves.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 6 ; 25 juillet 1931, p. 637—638.
- 844.— » » .—La presse et les progrès de l'idée balkanique.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 6, 15 août. Prague, 1931, p. 697—698.
- 845.— » » .—Le nationalisme turc et l'idée balkanique.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 6, 5 septembre. Prague, 1931, p. 762—763.
- 846.— » » .—La Conférence balkanique d'Istanbul, le projet de pacte.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 6, 31 octobre. Prague, 1931, p. 922—924.
- 847.— » » .—L'éventualité d'un «*bloc*» bulgaro-turco-hellénique.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 6; 28 novembre 1931, p. 1017—1018.
- 848.— » » .—Monsieur Borah et les Balkans.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 5, 5 déc. Prague 1931, p. 1039—1040.
- Les Balkans et les traités
- 849.— » » .—Les Balkans à la Conférence du désarmement.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 7, 6 février. Prague. 1932, p. 99—100.
- 850.— » » .—Les Balkans et le projet d'entente économique danubienne.—Art. dans l'«*Europe centrale*» 7; 12 mars. Prague, 1932. p. 198—200.
- 851.— » » .—La troisième Conférence Balkanique.—Art. dans l'«*Europe centrale*», Vol. 7, 29 octobre. Prague, 1932. p. 805—806.
- 852.—Mouvement commercial de la Bulgarie avec les pays étrangers, mouvement de la navigation par ports et prix moyens dans les principales villes, Sofia, impr. d'Etat. 1908, In-8

853. — » » » avec les pays étrangers. Mouvement de la navigation par ports. Prix moyens dans les principales villes... Sofia, impr. de l'Etat, 1897-1899, In-4.

Bureau de statistique de la Principauté de Bulgarie.
Rédigé en français et en bulgare
Octobre. 1896. 1 vol.
2e et 3e et 4e trimestres de 1898, 3 vol.
1er et 2e trimestres de 1897. 2 vol.
1894-1895, 3 vol. In-4
1895-1896
1896-1897, 3 vol. In-fol.
1897-1898

854. — » » » avec les pays étrangers. Mouvement de la navigation par ports, prix moyens dans les principales villes pendant les 1er, 2e, 3e et 4e trimestres des années 1898-1908, 44 livraisons. En français et en bulgare.

855. — Mouvement de la population de la principauté de Bulgarie par arrondissement et département pendant les années suivantes, séparément, à savoir 1881-1902, 22 volumes. En bulgare et en français.

856. — » » » pendant... Sofia, impr. de l'Etat, 1896-1899. 5 vol. In-4. 1893. 1894, 1895, 1896, 1897

857. — Mouvement (Le) vers l'union. — Art. dans «*Les Balkans*» sept.-oct., Athènes, 1933 p. 652-669.

Les résolutions de la IIIe Conférence balkanique (Bucarest) et la Chambre hellénique. — La semaine médicale de Belgrade. — Le rapprochement bulgare-yougoslave. — La Conférence des tabacs. — La quatrième Conférence balkanique.

858. — Mouvement (Le) vers l'union balkanique. — Art. dans «*Les Balkans*» mars-avril, Athènes 1934, p. 275-296.

ALBANIE : Le groupe national albanais et la Conférence balkanique. — Déclarations du ministre des affaires étrangères. — A travers la presse.

BULGARIE : La Bulgarie et le pacte d'Athènes. — Une déclaration du ministre, d'Italie.

GRÈCE : La ratification du Pacte et l'attitude de l'opposition (Discours prononcés à la Chambre des députés par M. M. D. Maximos, Caphandaris, Papanastasiou, Exindaris, Métaxas, Mylonas, Tsaldaris).

ROUMANIE : Le mouvement du groupe pour la Conférence balkanique.

TURQUIE : La ratification du Pacte d'Athènes.

YOUGOSLAVIE : Un discours de M. Jevtich sur le Pacte d'Athènes. — M. Jevtich à Ankara.

A travers les Revues.

- 859.—Mouvement (Le) vers l'union.—«*Les Balkans*» août-septembre, Athènes, 1934, p. 353-355.

L'ajournement de la Ve Conférence Balkanique.—Le Conseil de l'Entente Balkanique.—L'union postale.—Le Congrès interbalkanique des mathématiciens.—Les résolutions de la IV^e Conférence de la Chambre hellénique.

- 860.—Mouvement (Le) vers l'union balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» oct.-nov. Athènes, 1934, p. 625-628.

Le Conseil de l'Entente Balkanique.—Les statuts adoptés.

- 861.—Mouzaffer pacha (le général) et Talat bey.—Guerre d'Orient. Impr. et libr. Baudoin et Cie. Paris 1889, In-8. Atlas in folio de 10 cartes.

Défense de Plevna, d'après les documents officiels et privés réunis sous la direction du mîchir Osman pacha.

- 862.—Muzet (Alphonse).—Le monde balkanique, Paris, 1917 In-8.

Paris, 1917

N

- 863.—N. (P. de Gobrova).—Les Candidats au trône de Bulgarie. Conseils à mes citoyens sur le choix de leur souverain (s. l.), 1^{er} déc. 1878, In-8.

Traduit en Bulgare.

- 864.—Natchi (G. D. L.).—L'union des églises et le mouvement balkanique. Art. dans «*Les Balkans*» octobre-novembre. Athènes, 1922, p. 10-13.

- 865.—Natchi L. — Discours. Art. dans «*Les Balkans*» nov.-déc. Athènes, 1933, p. 1003-1004 et 1074-1075.

Discours prononcé à la session de la IV^e Conférence Balkanique (Salonique), par M.—, Chef de la Délégation albanaise.

- 866.—Nemannoff (L.).—La Crise Balkanique. Impr. «*Balkan*», Sofia 1924, In-8. 20 p.

«Bal-

- 867.—Nicolaidès (Cléantes).—La Macédoine. La Question macédonienne dans l'antiquité, au moyen âge et dans la politique actuelle. Edit. J. Ræde, Berlin, 1899 In-8.

Sous les rapports historique, archéologique, ethnographique, religieux. Point de vue grec.

(A suivre)